

Commune de Saint-Michel-le-Cloucq



PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'Arrêt

Pièce n°1 : Rapport de présentation

DOSSIER D'ARRET
*à la délibération du Conseil municipal
en date du 2 juillet 2019*

Le Maire,
Yves BILLAUD

A circular official stamp of the Municipality of Saint-Michel-le-Cloucq is shown. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MICHEL-LE-CLOUcq' and 'Vendée' with a small coat of arms in the center. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, with a long horizontal line extending to the right and a curved line pointing downwards.

Sommaire

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| I. PREAMBULE | 8 |
| A. LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE GEOGRAPHIQUE LOCAL ET REGIONAL | 8 |
| B. LA DEMARCHE COMMUNALE : EXPOSE DES OBJECTIFS ET INTENTIONS DE LA COMMUNE | 9 |
| C. LA SOUMISSION A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET A UNE NOTE D'INCIDENCES NATURA 2000 | 11 |
| CHAPITRE I : ANALYSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE SUPRACOMMUNAL | 12 |
| LE PROJET DE SCOT SUD EST VENDEE 2017-2035 | 12 |
| A. PRESENTATION GENERALE | 12 |
| B. ORIENTATIONS SPECIFIQUES A LA COMMUNE | 14 |
| II. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE | 19 |
| III. LE PDU..... | 19 |
| IV. LE PLH | 20 |
| V. LE SRCAE..... | 21 |
| VI. LE SDAGE ET LE SAGE..... | 23 |
| A. SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2016-2021..... | 23 |
| B. SAGE VENDEE | 23 |
| VII. LE SRCE..... | 24 |
| VIII. LE PGRI LOIRE-BRETAGNE 2016-2021 | 25 |
| IX. LE SRADDET | 26 |
| X. LE PCET..... | 26 |
| XI. LE SCRAP | 26 |
| CHAPITRE II: DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE | 27 |
| LA POPULATION | 27 |
| A. L'EVOLUTION DE LA POPULATION..... | 27 |
| B. LA STRUCTURE PAR AGE | 28 |
| C. LA STRUCTURE DES MENAGES..... | 28 |
| II. L'HABITAT | 29 |
| A. LE PARC DE LOGEMENTS ET SON EVOLUTION..... | 29 |
| 1. L'évolution du parc de logements sur les 50 dernières années..... | 29 |
| 2. L'évolution du parc de logements sur les 10 dernières années..... | 29 |
| 3. L'évolution du parc de logements sur les 3 dernières années..... | 29 |
| B. LE PARC DE LOGEMENTS SELON LE TYPE DE LOGEMENTS..... | 29 |
| C. LE PARC DE LOGEMENTS SELON LE STATUT D'OCCUPATION | 31 |
| D. LE PARC DE LOGEMENTS SELON LA TAILLE DES LOGEMENTS | 31 |
| E. LE PARC DE LOGEMENTS SELON L'ANCIENNETE | 31 |
| F. LA VACANCE | 32 |
| G. LA NOTION DE « POINT MORT » | 33 |
| III. L'ECONOMIE..... | 34 |
| A. L'EVOLUTION DE L'EMPLOI ET DU CHOMAGE..... | 34 |
| B. LA STRUCTURE SOCIO-PROFESSIONNELLE | 35 |
| C. LA STRUCTURE DE L'ACTIVITE | 35 |
| D. LES MIGRATIONS PROFESSIONNELLES ET LES MODES DE TRANSPORT | 36 |

| | | |
|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| E. | LE TISSU ECONOMIQUE | 36 |
| F. | LA CARRIERE D'ALBERT (ICPE) | 38 |
| 1. | Description de la carrière actuelle | 38 |
| 2. | Le projet d'extension..... | 38 |
| G. | LES ZONES D'ACTIVITES..... | 39 |
| 1. | Les zones d'activités communales | 39 |
| H. | L'OFFRE COMMERCIALE ET LES SERVICES | 40 |
| I. | L'OFFRE TOURISTIQUE..... | 42 |
| IV. | LA SYLVICULTURE..... | 43 |
| A. | CONTEXTE REGIONAL..... | 43 |
| B. | CONTEXTE COMMUNAL..... | 45 |
| V. | L'AGRICULTURE | 45 |
| A. | LE CONTEXTE AGRICOLE VENDEEN..... | 45 |
| B. | LE DIAGNOSTIC AGRICOLE COMMUNAL | 46 |
| 1. | Diagnostic agricole réalisé en 2010..... | 46 |
| 2. | Actualisation du diagnostic agricole (2018) | 49 |
| CHAPITRE III : DIAGNOSTIC URBAIN ET FONCTIONNEL | | 64 |
| L'HISTOIRE LOCALE ET LE PATRIMOINE | | 64 |
| A. | L'HISTOIRE LOCALE..... | 64 |
| B. | LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL..... | 65 |
| 1. | Le patrimoine protégé..... | 65 |
| 2. | Le patrimoine bâti remarquable | 65 |
| 3. | Le patrimoine vernaculaire | 67 |
| C. | L'ARCHEOLOGIE..... | 69 |
| II. | LE DEVELOPPEMENT URBAIN | 71 |
| A. | L'EVOLUTION URBAINE ET L'ORGANISATION TERRITORIALE | 71 |
| 1. | Le bourg..... | 73 |
| 2. | Le village de La Meilleraie | 74 |
| B. | LA MORPHOLOGIE DU TISSU URBAIN | 75 |
| 1. | Le bourg..... | 75 |
| 2. | Le village de La Meilleraie | 76 |
| 3. | L'urbanisation en lien avec les communes voisines..... | 78 |
| 4. | Les lieux-dits jugés significatifs par la commune | 79 |
| 5. | Les écarts..... | 82 |
| C. | LA TYPOLOGIE DU TISSU URBAIN | 83 |
| 1. | Les entrées de bourg..... | 83 |
| 2. | Le parcellaire | 86 |
| 3. | La densité | 89 |
| 4. | Les hauteurs | 96 |
| 5. | L'architecture par type d'opérations | 98 |
| D. | LES PROJETS EN COURS | 101 |
| III. | L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES..... | 102 |
| A. | LA CONSOMMATION D'ESPACE POUR L'HABITAT (5,38 HA)..... | 102 |
| B. | LA CONSOMMATION D'ESPACE POUR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (0,51 HA)..... | 105 |
| IV. | L'ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS IDENTIFIES PAR LE SCOT (L141-3)..... | 106 |
| V. | L'ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS IDENTIFIES DANS LE CADRE DU PROJET (L151-4)..... | 106 |

| | | |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| A. | LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES A VOCATION D’HABITAT | 106 |
| 1. | Pourquoi étudier le potentiel foncier ? | 106 |
| 2. | Les étapes de la démarche | 107 |
| 3. | Méthodologie | 107 |
| B. | LES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES A VOCATION ECONOMIQUE | 111 |
| VI. | LA MOBILITE, LES DEPLACEMENTS ET LES COMMUNICATIONS | 111 |
| A. | LA TRAME VIAIRE | 111 |
| B. | LA CIRCULATION ET LE TRAFIC..... | 112 |
| C. | LA SECURITE ROUTIERE..... | 112 |
| D. | LES TRANSPORTS EN COMMUN | 113 |
| E. | LE TRANSPORT A LA DEMANDE, LE COVOITURAGE | 113 |
| F. | LE STATIONNEMENT : INVENTAIRE DES CAPACITES ET DES POSSIBILITES DE MUTUALISATION | 114 |
| G. | LES LIAISONS DOUCES | 115 |
| H. | LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET NUMERIQUES | 116 |
| VII. | LES EQUIPEMENTS | 117 |
| A. | LES EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS ET D’INTERET COLLECTIFS | 117 |
| B. | LES EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES..... | 118 |
| C. | LES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS | 119 |
| VIII. | L’ANALYSE DES RESULTATS DU DOCUMENT D’URBANISME EN VIGUEUR..... | 120 |
| A. | LES SECTEURS CONSTRUITS DEPUIS L’APPROBATION DU PLU | 120 |
| B. | L’ETAT DES LIEUX DES ZONES AU | 121 |
| CHAPITRE IV : ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT | | 123 |
| LE SITE ET LE MILIEU NATUREL..... | | 123 |
| A. | LA TOPOGRAPHIE ET LES POINTS DE VUE | 123 |
| B. | LA GEOLOGIE ET LA PEDOLOGIE | 124 |
| C. | L’HYDROGRAPHIE, LA QUALITE ET LA GESTION DES EAUX | 126 |
| 1. | Le réseau hydrographique..... | 126 |
| 2. | La qualité de l’eau | 127 |
| 3. | Les eaux pluviales..... | 128 |
| 4. | Les eaux usées | 128 |
| 5. | L’eau potable..... | 130 |
| D. | LA CLIMATOLOGIE ET LA QUALITE DE L’AIR..... | 130 |
| 1. | Le climat | 130 |
| 2. | La qualité de l’air | 130 |
| E. | LES ENERGIES RENOUVELABLES | 131 |
| F. | LES DECHETS | 132 |
| II. | LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER..... | 133 |
| A. | LES UNITES PAYSAGERES..... | 133 |
| 1. | Le bocage du Lay et de la Vendée | 134 |
| 2. | La plaine du Bas-Poitou | 135 |
| B. | LES ENTITES PAYSAGERES..... | 136 |
| C. | LES ESPACES NATURELS PROTEGES | 141 |
| 1. | Natura 2000..... | 141 |
| 2. | ZNIEFF | 143 |
| D. | LES INVENTAIRES NATURELS ET PAYSAGERS | 145 |
| 1. | Les zones humides..... | 145 |
| 2. | Le bocage..... | 148 |
| E. | LES CONTINUITES ECOLOGIQUES, LA TRAME VERTE ET BLEUE..... | 148 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 1. Définitions | 148 |
| 2. Contexte régional | 149 |
| 3. Echelle locale | 150 |
| III. LES RISQUES ET NUISANCES | 152 |
| A. LES RISQUES NATURELS | 152 |
| 1. Le risque inondation | 152 |
| 2. La défense incendie / risque feu de forêt | 155 |
| 3. Mouvement de terrain | 155 |
| 4. Risque sismique | 155 |
| B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES | 156 |
| 1. Rupture de barrage | 156 |
| 2. Les installations classées | 158 |
| 3. Transport de matières dangereuses | 158 |
| 4. La protection de la ressource en eau contre les pollutions de nitrates | 159 |
| C. LES NUISANCES | 159 |
| 1. Le bruit | 159 |
| 2. Les nuisances olfactives | 159 |

CHAPITRE V : PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC 160

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| I. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE | 160 |
| A. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | 160 |
| B. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT URBAIN | 161 |
| C. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 163 |
| D. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE TRANSPORTS, MOBILITES ET COMMUNICATIONS | 164 |
| E. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE SYLVICULTURE | 165 |
| F. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE SURFACES ET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE | 166 |
| G. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE COMMERCES, D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES | 166 |
| H. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE PATRIMOINE BATI | 167 |
| I. CONSTAT ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE PRESERVATION DU MILIEU NATUREL | 167 |

CHAPITRE VI : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET DE PLU 171

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| I. TABLEAU RECAPITULATIF : SCENARIO DEMOGRAPHIQUE, REPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ET CONSOMMATION D'ESPACE | 172 |
| II. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD | 173 |
| A. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS GENERALES ET DES OBJECTIFS CHIFFRES DU PADD | 173 |
| III. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT | 178 |
| A. LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD | 178 |
| B. LA DELIMITATION DES ZONES | 186 |
| 1. La zone U | 187 |
| 2. La zone AU | 191 |
| 3. La zone A et ses sous-secteurs | 193 |
| 4. La zone N et ses sous-secteurs | 194 |
| 5. Les STECAL | 196 |
| C. LES ELEMENTS COMPLEMENTAIRES DU ZONAGE DU PLU | 202 |
| 1. Les emplacements réservés | 202 |
| 2. Les espaces boisés classés existants ou à créer | 204 |
| 3. Les éléments du paysage à protéger (L151-19) | 205 |
| 4. Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (L151-23) | 205 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 5. Le changement de destination des bâtiments agricoles..... | 206 |
| 6. Les marges de recul..... | 207 |
| IV. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP | 207 |
| A. LA COHERENCE DES OAP AVEC LE PADD : LA MISE EN ŒUVRE DU PADD A L'ECHELLE OPERATIONNELLE | 207 |
| B. LA COMPLEMENTARITE DES OAP AVEC LE REGLEMENT | 211 |
| C. LE CHOIX DES SECTEURS D'OAP..... | 213 |
| 1. Localisation des secteurs d'OAP..... | 213 |
| 2. La portée des schémas d'OAP | 213 |
| 3. La mise en œuvre des OAP | 216 |
| V. DISPOSITIONS QUI FAVORISENT LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE | 217 |
| VI. TABLEAU DE SURFACES | 217 |
| CHAPITRE VII : LE PROJET DE PLU ET LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE | 218 |
| I. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT | 218 |
| II. COMPATIBILITE AVEC LE PLH | 221 |
| III. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE (EN L'ABSENCE DE SCOT)..... | 222 |
| IV. PRISE EN COMPTE DU SRCE (EN L'ABSENCE DE SCOT)..... | 223 |
| CHAPITRE VIII : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 224 |
| HIERARCHISATION ET SPATIALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX AU REGARD DE L'ANALYSE DES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 224 |
| A. HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX | 224 |
| 1. Sols et sous-sols..... | 224 |
| 2. Milieux naturels et biodiversité | 224 |
| 3. Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel | 225 |
| 4. Ressource en eau | 226 |
| 5. Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques | 228 |
| 6. Risques | 228 |
| 7. Nuisances | 229 |
| 8. Déchets..... | 229 |
| 9. Synthèse | 230 |
| B. SPATIALISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX | 231 |
| II. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN | 232 |
| A. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES AU SEIN DES ENVELOPPES URBAINES | 232 |
| 1. La Meilleraie centre..... | 232 |
| B. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES EN EXTENSION DE L'AGGLOMERATION | 232 |
| 2. La Meilleraie Sud | 233 |
| C. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES EN SECTEUR DE PROJET : LA CARRIERE | 234 |
| 1. Les effets de l'extension de la carrière..... | 235 |
| 2. Solutions de substitution examinées | 241 |
| 3. Choix du projet d'exploitation..... | 242 |
| 4. Mesures prises concernant le milieu écologique | 242 |
| 5. Le schema des carrières de la Vendée | 246 |
| D. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES EN SECTEUR DE TAILLE ET CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES..... | 248 |

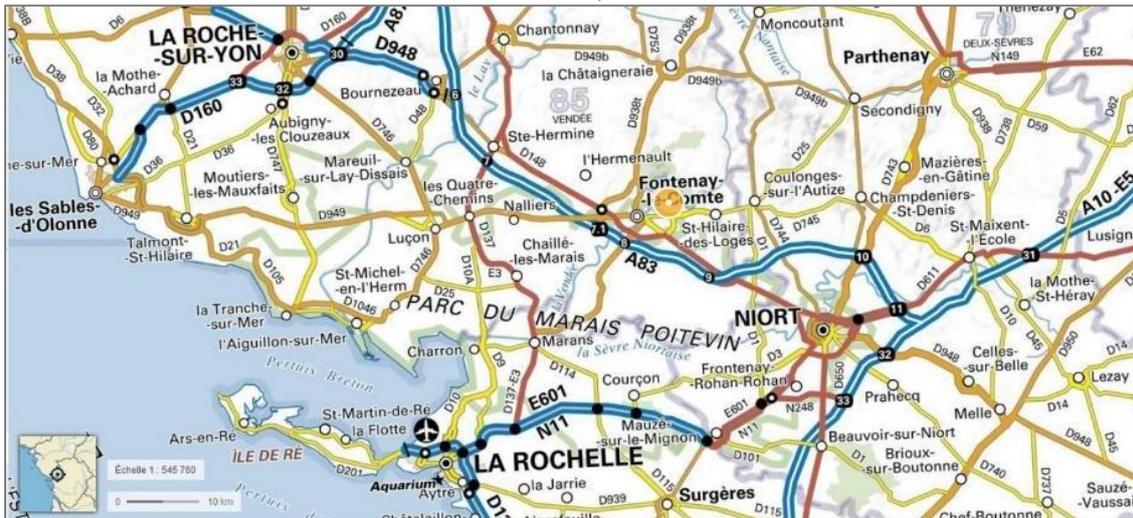
| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| III. CONSEQUENCES EVENTUELLES DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT | 250 |
| A. SUR LES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT..... | 250 |
| 1. Znieff..... | 250 |
| 2. Les espaces constitutifs de la trame verte | 251 |
| 3. Les espaces constitutifs de la trame bleue..... | 252 |
| B. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000 | 253 |
| IV. CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT | 255 |
| A. SOLS ET SOUS-SOLS | 255 |
| B. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE | 257 |
| C. CADRE DE VIE, PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL ET CULTUREL | 259 |
| D. RESSOURCE EN EAU..... | 261 |
| E. ENERGIE, EFFET DE SERRE ET POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES..... | 263 |
| F. RISQUES | 265 |
| G. NUISANCES..... | 265 |
| H. DECHETS..... | 266 |
| V. DEFINITION DES INDICATEURS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS | 267 |
| VI. RESUME NON TECHNIQUE | 269 |
| A. SYNTHESE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 269 |
| 1. Sols et sous-sols..... | 269 |
| 2. Milieux naturels et biodiversité | 269 |
| 3. Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel | 270 |
| 4. Ressource en eau | 270 |
| 5. Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques | 270 |
| 6. Risques | 270 |
| 7. Nuisances | 271 |
| 8. Déchets..... | 271 |
| 9. Conclusion | 271 |
| B. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE | 271 |
| 1. L'état initial de l'environnement..... | 272 |
| 2. La définition des enjeux | 272 |
| 3. Les incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable | 272 |
| 4. Les incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement..... | 273 |
| 5. Les mesures pour éviter, réduire ou compenser | 273 |

I. PREAMBULE

A. La commune dans son contexte géographique local et régional

Saint-Michel-le-Cloucq est située au Sud-Est du département de la Vendée, au sein de la Région des Pays de la Loire, accessible en 35 minutes de Niort à l'Est via la RD 148, et en 50 minutes de La Roche-Sur-Yon (Préfecture) via l'A83.

Localisation de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq



Commune rurale de 1336 habitants (INSEE 2015), elle s'étend sur 1769 hectares. La commune bénéficie de nombreux atouts : proximité immédiate de Fontenay-le-Comte, proximité de l'A83 qui relie Nantes à Bordeaux, et proximité du massif forestier de Mervent-Vouvant. Associée à un patrimoine architectural et naturel de qualité ainsi que d'un nombre d'équipements confortable, la commune offre un cadre de vie attractif et agréable à ses habitants dont le nombre est en constante augmentation depuis 1968.

Une commune rurale qui présente une situation stratégique

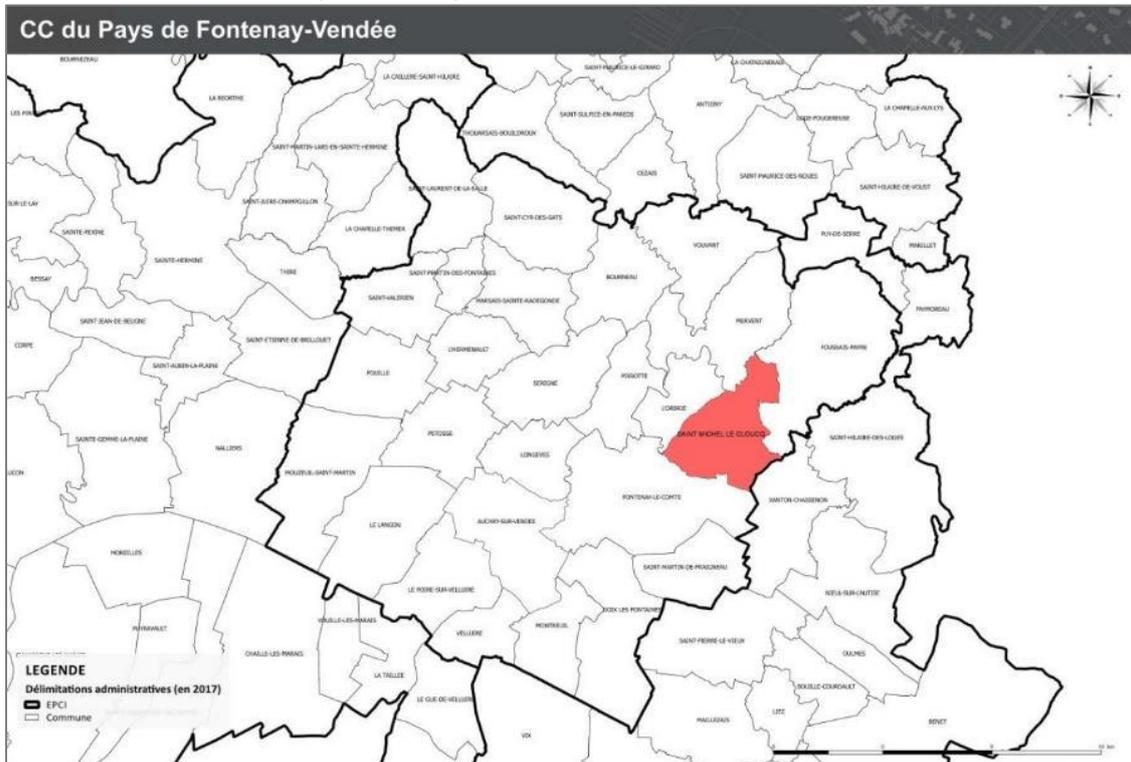


— Limites communales de Saint-Michel-Le-Cloucq
— A83 (Nantes-Bordeaux)

Saint-Michel-le-Cloucq est incluse au sein de la **Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée** issue de la fusion de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Fontenay-le-Comte et de l'ancienne Communauté de communes du Pays de l'Herminault et compte depuis le 1er janvier 2017 26 communes pour un total de 35 362 habitants (INSEE – Population municipale) et une surface de 333,8 km².

Les communes limitrophes de Saint-Michel-le-Cloucq sont L'Orbrie, Fontenay-le-Comte, Mervent, Foussais-Payré, Xanton-Chassenon (faisant partie de la Communauté de communes voisine à savoir la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise).

Périmètre de la CC du Pays de Fontenay-Vendée



B. La démarche communale : exposé des objectifs et intentions de la commune

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq a donc décidé, en date **du 11/04/2017**, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme pour plusieurs raisons cumulatives :

a) L'intégration de la nouvelle réglementation

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq a été approuvé par le Conseil Municipal le 6 novembre 2012. Compte tenu du calendrier des études, les dispositions de la loi « portant Engagement National pour l'Environnement » dite ENE (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, n'ont pas été traduites dans ce document. De plus, différentes dispositions règlementaires sont apparues depuis l'approbation de ce document d'urbanisme :

- loi "pour l'accès au Logement et un Urbanisme Rénové" dite ALUR du 24/03/2014,
- loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF du 13/10/2014,
- loi "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques" dite MACRON du 07/08/2015,
- loi "pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" dite loi BIODIVERSITE du 08/08/2016,
- loi Egalité Citoyenneté du 27/01/2017
- ...etc

b) La prise en compte des nouveaux documents supracommunaux

Plusieurs documents cadres ont été eux-mêmes approuvés depuis l'approbation du PLU en 2012 et doivent également être retranscrits dans le document d'urbanisme communal, à savoir :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays-de-la-Loire adopté le 30/10/2015 qui doit être pris en compte,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne révisé 2016-2022 et l'adoption du PGRI 2016-2022 avec lequel les documents d'urbanisme communaux doivent être compatibles.

c) La mise à jour des références réglementaires du code de l'urbanisme

Enfin, la révision générale du document d'urbanisme en vigueur est l'occasion de mettre à jour les références réglementaires du code de l'urbanisme entraînées par l'adoption de l'ordonnance du 23/09/2015 pour la partie législative et par le décret du 28/12/2015 pour la partie réglementaire.

d) L'intégration des annexes sanitaires

La révision du Plan Local d'Urbanisme en vigueur permettra également d'intégrer l'étude du Schéma Directeur de gestion des eaux pluviales en cours de validation.

e) La poursuite de différents objectifs en faveur du développement communal

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq a donc décidé, en date **du 11/04/2017**, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme intégrant une évaluation environnementale sur l'ensemble du territoire communal en fixant les objectifs suivants à poursuivre :

- **adapter le rythme d'urbanisation au besoin de la commune, diversifier l'offre en logements,**
- **redéfinir l'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et à urbaniser** de manière à limiter la consommation d'espaces agricoles,
- **favoriser le renouvellement urbain et la densification** des espaces urbanisés en particulier sur le bourg et le village de la Meilleraie,
- **re-organiser les activités économiques** sur le territoire, dynamiser l'offre et renforcer l'attractivité,
- **améliorer les usages** (équipements, services, déplacements),
- **maîtriser les risques** naturels et technologiques,
- **affirmer l'identité communale** et permettre la sauvegarde du patrimoine naturel, paysager, bâti, archéologique, ainsi que le petit patrimoine,
- être en compatibilité avec le Schéma directeur d'Aménagement des Eaux Loire-Bretagne 2016-2022 ainsi qu'avec le Plan de Gestion des Risques Inondation 2016-2022,
- prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique des Pays de la Loire en vigueur,
- optimiser l'écriture du règlement du document d'urbanisme afin de faciliter à la fois le traitement des autorisations du Droit des Sols et les demandes des pétitionnaires.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- exposition en mairie du contenu des études (diagnostic initial de la commune, enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement...) et mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- organisation d'une (ou plusieurs) réunion(s) publique(s).

C. La soumission à évaluation environnementale et à une note d'incidences Natura 2000

Au titre de l'article L122-4 du code de l'environnement (présence d'une zone Natura 2000), le PLU de Saint-Michel-le-Cloucq est soumis à une évaluation environnementale systématique de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAe).

a) Pourquoi coupler évaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000 ?

Les deux démarches (évaluation environnementale et évaluation des incidences Natura 2000) doivent être conduites conjointement. Il s'agit en fait d'approfondir l'évaluation environnementale, plus globale, au regard des enjeux ayant conduit à la désignation du site Natura 2000, et de répondre aux spécificités et principes de l'évaluation des incidences Natura 2000 : À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences porte non seulement sur les sites désignés (ZPS et ZSC) mais aussi sur ceux en cours de désignation (SIC et SIC). Elle est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

Il est important de rappeler que les ZICO sont des Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux. Elles ont été désignées dans le cadre de la directive "Oiseaux" 79/409/CEE du 6 avril 1979. Cette directive vise la conservation des oiseaux sauvages, en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière, et la protection des milieux naturels indispensables à leur survie. Elles correspondent, comme leur nom l'indique, à des zones présentant un intérêt pour les oiseaux.

Les ZICO n'ont pas de statuts juridiques particuliers. Mais les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés, sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS). Ces Zones de Protection Spéciale, associées aux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) issues de la directive "Habitats", constituent le réseau des Sites Natura 2000.

Ainsi, dans le cadre du présent rapport de présentation, le projet de révision du PLU prévoit, l'analyse détaillée des incidences du plan sur les zones Natura 2000.

CHAPITRE I : ANALYSE DU CONTEXTE REGLEMENTAIRE SUPRACOMMUNAL

Articles L131-4 à L131-7 du Code de l'urbanisme

Le projet de SCOT Sud Est Vendée 2017-2035

A. Présentation générale

L'élaboration du SCOT est conduite par le Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement créé en octobre 2005. Depuis la modification de ses statuts en février 2015, le Syndicat mixte à la carte regroupe les 3 communautés de communes, la Communauté de Communes du Pays Fontenay Vendée, Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise et Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie. Le périmètre est composé des 60 communes.

Périmètre SCOT Sud Vendée



Le SCOT traite les questions :

- de développement économique à travers l'emploi et l'organisation des espaces économiques (zones d'activités, espaces commerciaux,...),
- de l'offre résidentielle
- du l'organisation des mobilités
- du développement touristique
- de la valorisation durable des ressources environnementales
- du développement de l'agricole

Le SCOT est un document de planification commun à l'ensemble des communes du territoire du Syndicat Mixte. Il exprime le projet de développement du territoire à un horizon de 20 ans, soit dans la perspective de 2035. Le SCOT propose un cadre de référence commun et exprime la cohérence de l'action des collectivités (communes, communautés de communes). Lorsqu'il sera adopté, ces orientations s'imposeront aux documents d'urbanisme communaux (Plan Local d'Urbanisme) ou intercommunaux (Plan Local d'Urbanisme intercommunal). C'est le comité syndical du Syndicat Mixte Fontenay Sud Vendée Développement qui assure la validation de l'élaboration du SCOT.

Afin de déterminer les objectifs chiffrés du projet de SCOT pour la commune, il est nécessaire de déterminer son poids démographique au sein de la CC Pays de Fontenay. Il s'avère que Saint-Michel le Cloucq représente 3,66% de la CC Pays de Fontenay.

| CC Pays de Fontenay | Nb habitants (INSEE 2015) | Poids démo en % |
|---------------------------|---------------------------|-----------------|
| Saint-Laurent de la Salle | 363 | |
| Saint-Cyr des Gâts | 542 | |
| Vouvant | 912 | |
| Foussais-Payré | 1 135 | |
| Saint-Michel le Cloucq | 1 336 | 3,66% |
| Fontenay-le-Comte | 14 317 | |
| L'Orbrie | 822 | |
| Pissotte | 1 153 | |
| Sérigné | 1 009 | |
| L'Hermenault | 893 | |
| Pouillé | 633 | |
| Saint-Valérien | 536 | |
| Petosse | 705 | |
| Mouzeuil-Saint-Martin | 1 282 | |
| Le Langon | 1 114 | |
| Le Poiré sur Velluire | 674 | |
| Velluire | 689 | |
| Montreuil | 817 | |
| Doix-les-Fontaines | 1 749 | |
| Saint-Martin de Fraigneau | 868 | |
| Marais-sainte-Radegonde | 545 | |
| Bourneau | 768 | |
| Mervent | 1 078 | |
| Longèves | 1 360 | |
| Auchay-sur-Vendée | 1 142 | |
| Total | 36 442 | 100% |

B. Orientations spécifiques à la commune

A ce jour, les objectifs connus du projet de SCOT sont les suivantes :

| Objectifs connus à ce jour | Objectifs spécifiques à Saint-Michel le Cloucq |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJECTIFS RELATIFS À LA GESTION ÉCONOME DES ESPACES | |
| Contribuer aux objectifs régionaux de maîtrise de l'artificialisation de l'espace L'atteinte des objectifs chiffrés est évaluée à l'échelle de chaque espace défini. Ils n'ont pas vocation à être appliqué à l'échelle de chaque commune. | Saint-Michel le Cloucq est une commune non pole de CC Pays de Fontenay-Vendée. |
| Accompagner le renforcement des pôles du territoire par une offre foncière adaptée et proportionnée | |
| Organiser le déploiement d'une offre urbaine sur l'ensemble du territoire | 64,5 ha max en extension à vocation résidentielle en extension pour la période 2017-2035 à l'échelle de la CC du Pays de Fontenay-Vendée |
| Maîtriser l'artificialisation des sols par une optimisation prioritaire des enveloppes existantes et la minimisation des extensions urbaines | 25% min des logements à réaliser dans les enveloppes 14 logements/ha pour les nouvelles opérations en extension |
| Organiser les évolutions de l'urbanisation en préservant les sites et paysages patrimoniaux | |
| OBJECTIFS RELATIFS À LA PROTECTION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET URBAINS | |
| Protéger la qualité des grands espaces naturels emblématiques | Aux abords du massif forestier de Mervent-Vouvant, les documents d'urbanisme locaux définissent un espace tampon à préserver de l'urbanisation. Cette zone de préservation assure une protection de la biodiversité, une pérennisation des lisières forestières et une protection contre les risques d'incendie. Au sein de cet espace tampon : <ul style="list-style-type: none"> - pour les secteurs déjà bâtis, l'implantation de nouvelles constructions à destination d'habitation est interdite ; toutefois, l'extension limitée, l'adaptation, le changement de destination ou la réhabilitation, sans modification de hauteur, sont autorisés, - sont permis les aménagements et installations nécessaires à leur exploitation sylvicole et/ou à leur mise en valeur touristique, pédagogique ou écologique, dans la mesure où ils ne peuvent pas être réalisés ailleurs et qu'ils sont compatibles avec la préservation des caractéristiques biologiques et écologiques du milieu forestier. |

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Afin de souligner le patrimoine naturel remarquable du Massif forestier de Mervent Vouvant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - leurs points d'accès sont mis en scène au travers d'une préservation des vues sur les boisements depuis les voies de circulation structurantes (RD938T à l'ouest, RD31 au nord et à l'est, RD745 au sud et RD65 traversante) ; - l'urbanisation le long de ces voies fait également l'objet d'une attention particulière afin de préserver les motifs architecturaux locaux (couleurs, matériaux, implantation bâtie sur l'unité foncière). |
| Conforter la qualité écologique et paysagère du territoire associant marais, plaine et bocage | <ul style="list-style-type: none"> - Les documents d'urbanisme locaux précisent à leur échelle les réservoirs de biodiversité et la sous-trame bocagère identifiés sur la carte de la trame verte et bleue. Dans les documents d'urbanisme locaux, les réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte de la trame verte et bleue sont préservés de toute construction. - Dans les zones Natura 2000, les documents de planification identifient et protègent les zones d'habitat des espèces reconnues d'intérêt communautaire. - Les documents d'urbanisme définissent à leur échelle les zones humides identifiées dans la carte « Trame verte et bleue – Zones humides » du SCOT. - Au sein des tissus urbains (villes, bourgs, villages et hameaux), la trame verte et bleue du SCoT est complétée par une trame verte et bleue urbaine. |
| Préserver les qualités fonctionnelles et paysagères de l'espace agricole | <ul style="list-style-type: none"> - le développement des espaces urbanisés devra être réalisé au sein ou aux abords et en continuité des espaces urbanisés des bourgs. - Les noyaux bâtis, correspondant aux hameaux, ne peuvent faire l'objet d'extension de l'urbanisation |
| OBJECTIFS RELATIFS À L'HABITAT | |
| Favoriser la production d'une offre de logements adaptée à l'ambition de développement du territoire | La production de 825 logements pour la période 2017-2035 pour les communes non pôles de CC Pays de Fontenay-Vendée dont 790 logements à construire. |
| Envisager la diversification de l'offre en priorité sur les pôles | Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser la construction de logements locaux sociaux par des règles adaptées (part des LLS sur St Michel actuellement : 4,14% des logements) |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Soutenir un développement équilibré de l'offre résidentielle sur tout le territoire | |
| Encourager la performance énergétique du bâti | |
| Favoriser la reconquête des logements vacants des centres des villes, bourgs et villages | Les documents de planification et de programmation locaux fixent un objectif de résorption de la vacance résidentielle afin de tendre à l'échelle du Sud-Est Vendée à un taux de vacance de 8% environ en 2035. L'effort sera porté par les communes ayant un taux de 8% ou plus de vacance. |
| OBJECTIFS RELATIFS AUX TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS | |
| Favoriser l'accroche aux réseaux régionaux et nationaux | Dans le cadre d'une amélioration nécessaire de la liaison routière Fontenay-le-Comte / La Rochelle / Rochefort, promue à l'échelle du pôle métropolitain, la portion Fontenay-le-Comte / Marans (D 938T) pourra être aménagée et valorisée, en lien notamment au contournement de Marans |
| Faciliter l'accessibilité des pôles du territoire et la multi-modalité à l'échelle des villes, bourgs et villages | Privilégier le développement urbain et la densification du tissu urbain autour des points d'arrêt des lignes structurantes du transport collectif. |
| Assurer les conditions de mobilité pour tous sur tout le territoire | A l'échelle des espaces de vie de proximité, les aménagements visent au développement d'un réseau de liaisons cyclables entre les communes. |
| Accompagner l'accessibilité des espaces économiques | |
| Développer l'itinérance touristique sur le territoire | |
| OBJECTIFS RELATIFS AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, COMMERCIAL ET ARTISANAL | |
| Articuler nos principales polarités économiques et les filières du territoire à des logiques régionales structurantes | |
| Soutenir l'économie tertiaire à Fontenay-le-Comte et dans les pôles relais | |
| Organiser une offre de parcs d'activités qui valorise les pôles structurants | |
| Renforcer les activités commerciales dans les centres urbains, sans développement de nouvelles zones périphériques | |
| Permettre l'accueil d'activités économiques en centre bourgs, dans une logique de mixité des fonctions et de dynamisation des services | tous les centres-bourgs du territoire participent à l'accueil et la dynamisation économique. Pour chacun d'entre-eux, dans l'enveloppe urbaine, il convient de rendre possible et d'accompagner la préservation et le développement d'activités commerciales et de services contribuant à la qualité de vie et à l'attractivité de ces centralités. |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Promouvoir et accompagner la structuration des filières économiques emblématiques de notre territoire | Le développement d'activités liées à la production d'énergies et aux éco-activités (dont la méthanisation, valorisation du bois dans une filière bois-énergie, potentiel avéré en matière d'énergie éolienne et solaire, etc). |
| Optimiser les espaces urbains existants, valoriser les opportunités de requalification, et promouvoir une organisation optimisée des espaces économiques existants ou en devenir | |
| Proposer un développement diversifié et maîtrisé du foncier et de l'immobilier économique | 5 ha max en extension pour l'économie à l'échelle de la CC Pays de Fontenay-Vendée pour 2017-2035 |
| Accompagner la sécurisation, la diversification et la qualification des activités agricoles | Veiller à la possibilité d'organiser des espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri, ...) ; |
| Permettre le développement d'une offre structurée d'hébergements et de services touristiques | Encadrer les développements et projets touristiques qui ne se situent pas en centralités urbaines |
| OBJECTIFS RELATIFS À LA QUALITÉ URBAINE, ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE | |
| Structurer et organiser le développement urbain des pôles du territoire | Voir cartographie DOO page 56 |
| Qualifier les centralités urbaines (ville, bourgs et villages) pour générer des aménités urbaines et soutenir l'activité locale | - Qualifier les espaces publics en faveur de la place du piéton et des modes doux. - Concourir à la qualification patrimoniale des tissus bâtis des centralités |
| Valoriser les motifs paysagers typiques du territoire Sud-Est Vendée pour assurer sa lisibilité à l'échelle régionale | - Valorisation du bocage - Valorisation de la plaine agricole |
| Soutenir une production énergétique d'origine renouvelable respectueuse de la qualité paysagère du territoire | |
| Valorisation du patrimoine rural (moulins, murs, etc.) | Les documents d'urbanisme locaux intégreront la protection des éléments patrimoniaux . |
| Valorisation des formes urbaines rurales villageoises | Afin d'assurer une évolution du tissu urbain harmonieuse et respectueuse du patrimoine et des caractéristiques morphologiques traditionnelles des tissus anciens, les documents d'urbanisme inférieurs prennent en compte les différents contextes (secteurs urbains patrimoniaux, secteurs urbains denses ; secteurs pavillonnaires peu denses) |
| Qualifier les franges et les entrées urbaines | |
| Qualification paysagère et urbaine des espaces économiques | |
| Qualité des paysages agricoles | |
| Qualification des axes et itinéraires vitrines du territoire | |
| OBJECTIFS RELATIFS AUX ÉQUIPEMENTS ET SERVICES | |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Développer des équipements et des services de rayonnement métropolitain | |
| Promouvoir le développement d'équipements de centralité dans les pôles structurants | |
| Accompagner le maintien et le renforcement d'équipements et de services contribuant à conforter les centre bourgs et leurs fonctions de proximité | |
| Accompagner le développement ou la création d'équipements et services favorisant l'animation économique du territoire et la structuration de filières | |
| OBJECTIFS RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES | |
| Capitaliser sur les infrastructures existantes mobilisables | |
| Contribuer à la constitution d'un réseau hiérarchisé | |
| Prévoir le déploiement des réseaux électroniques dans les aménagements urbains | |
| OBJECTIFS RELATIFS AUX PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES | |
| Améliorer la gestion de la ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement d'équipements et d'espaces favorisant la collecte et la gestion des eaux de pluie à la parcelle voire la réutilisation des eaux pluviales pourront être intégrés aux nouveaux aménagement urbain - Lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux, les collectivités locales devront prendre en compte les capacités de développement rendues disponibles par leur réseau d'assainissement et par la disponibilité résiduelle de la ressource en eau potable pour établir leur projet de développement |
| Valoriser le rôle des haies bocagères dans la gestion des risques naturels | Le rôle des haies bocagères dans la protection contre les risques naturels (glissement de terrain, érosion), est réaffirmé |
| Maintenir l'autonomie énergétique du territoire en développant les énergies renouvelables | |
| Accompagner la rénovation énergétique des bâtiments | |
| Prévenir l'exposition aux risques naturels et industriels | Les communes, couvertes ou non par un PPRI , devront s'assurer de la sécurité des personnes exposées aux risques d'inondation, et limiteront la vulnérabilité des biens et des activités |
| Diminuer les pollutions et les nuisances | |
| Encourager la gestion environnementale des espaces économiques | |

II. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Le territoire compte les servitudes d'utilité publique suivantes:

- **Servitude I3 – relative à l'établissement des canalisations de transports de gaz**

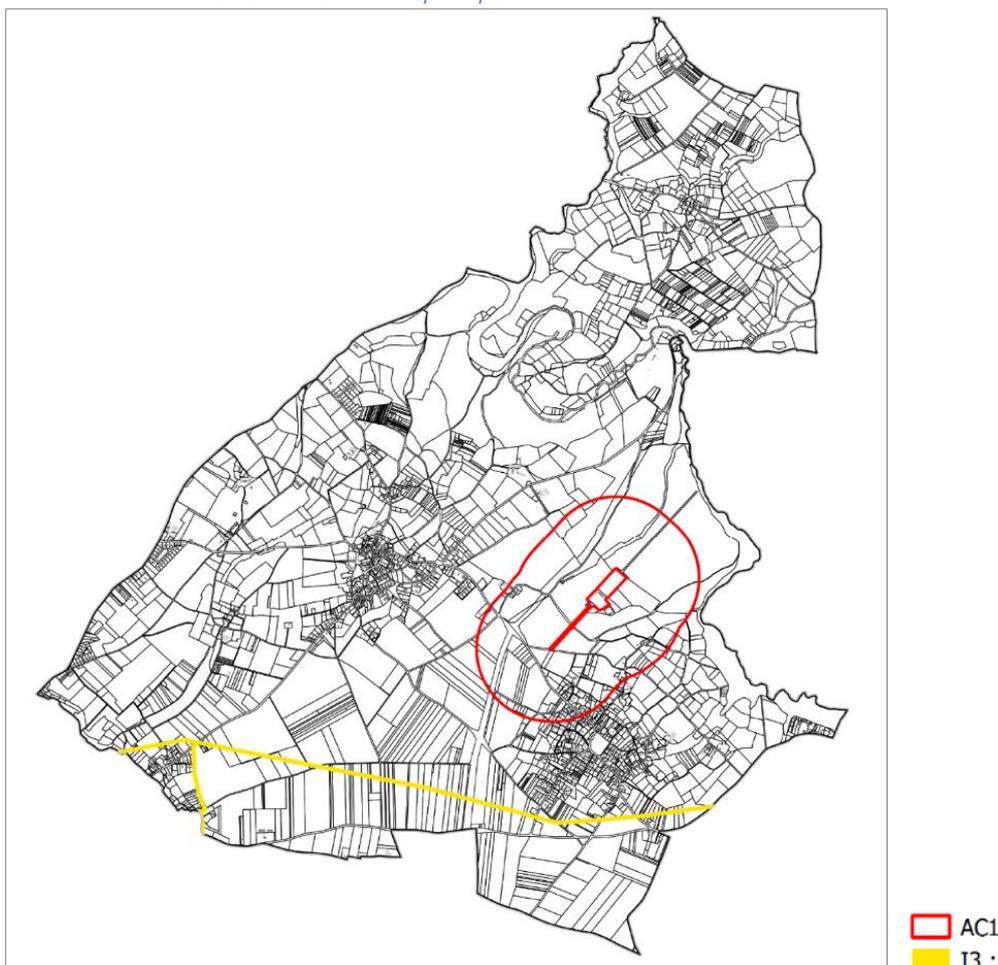
Une canalisation de transport de Gaz reportée sur le plan des risques contraintes et servitudes qui définit des périmètres de protection conformément à l'arrêté du 4 Août 2006, fixant les dispositions à retenir.

- **Servitude AC1 – relative à la protection des monuments historiques**

Un monument historique classé, le Château de la Beaugisière (périmètre de protection qui impacte notamment le village de la Meilleraie).

- **Servitude PM1 – relative aux plans de prévention des risques naturels prévisibles**

Localisation des servitudes d'utilité publique



III. LE PDU

Les plans de déplacements urbains (PDU) sont définis dans le code des transports qui reprend des éléments de la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) du 31 décembre 1982 et de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 (LAURE). Ils sont obligatoires dans les périmètres de transports urbains (PTU) inclus les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq n'est pas soumis à cette obligation.

IV. LE PLH

Le PLH de la Communauté de Communes de Pays de Fontenay-Vendée a été élaboré pour la période 2011-2016. Bien que son échéance soit échue, et en l'absence de révision du PLH, il est nécessaire de présenter les objectifs et orientations fixés pour la commune de Saint-Michel-le-Cloucq.

Périmètre du Pays de Fontenay-le-Comte



Le programme d'actions proprement dit du PLH, permettant de répondre et d'atteindre dans les 6 ans, les objectifs définis dans les orientations, localise 2 opérations à réaliser sur la commune : la construction de 7 logements seniors permettant un maintien à domicile dans le bourg, et la construction de logements pour les pensionnaires Emmaüs. Les 2 projets ont été réalisés. Le diagnostic élaboré dans le cadre du PLH présente les données chiffrées suivantes pour la commune de Saint-Michel-le-Cloucq :

- population 1990 : 1 272 habitants
- population 1999 : 1 206 habitants, soit une baisse de -0,58%/an par rapport à 1990
- population 2007 : 1 226 habitants, soit une hausse de +0,21%/an par rapport à 1999

Le PLH fixe les objectifs suivants :

| Thème | Objectifs/commentaires PLH | | | | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------|-----|-----|----------|-----|-----|-------|-----|-----|------|-----|-----|
| Evolution démographique | <ul style="list-style-type: none"> - une évolution démographique annuelle de +1,12% pour Saint-Michel-le-Cloucq sur la période 2011-2016. - Objectif : 1 350 habitants en 2016. | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nb de personnes/foyer | <ul style="list-style-type: none"> - Une prévision démographique basée sur un taux d'occupation de 2,2 personnes par ménage. | | | | | | | | | | | | | | | |
| Production de logements | <ul style="list-style-type: none"> - La production de 51 logements/an environ, soit, si l'on se réfère au poids démographique de Saint-Michel-le-Cloucq au sein du Pays de Fontenay-le-Comte (3,9%), 2 à 3 logements environ par an pour la commune. <p style="text-align: center;"><i>Calcul du poids démographique de Saint-Michel-le-Cloucq</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Commune</th> <th>Population (PLH 2007)</th> <th>Poids démographique %</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Auzay</td> <td>584</td> <td>1,9</td> </tr> <tr> <td>Bourneau</td> <td>760</td> <td>2,5</td> </tr> <tr> <td>Chaix</td> <td>431</td> <td>1,4</td> </tr> <tr> <td>Doix</td> <td>808</td> <td>2,6</td> </tr> </tbody> </table> | Commune | Population (PLH 2007) | Poids démographique % | Auzay | 584 | 1,9 | Bourneau | 760 | 2,5 | Chaix | 431 | 1,4 | Doix | 808 | 2,6 |
| Commune | Population (PLH 2007) | Poids démographique % | | | | | | | | | | | | | | |
| Auzay | 584 | 1,9 | | | | | | | | | | | | | | |
| Bourneau | 760 | 2,5 | | | | | | | | | | | | | | |
| Chaix | 431 | 1,4 | | | | | | | | | | | | | | |
| Doix | 808 | 2,6 | | | | | | | | | | | | | | |

| | Fontaines | 821 | 2,7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------|--|-------------|-----------|------------|--------------------------------|--|--|--|------------------------------------------------------|--|--|--|----------------------------------------------|--|--|--|--------------------------|--|--|--|----------------------|--|--|--|-----------------------------------|--|--|--|--------------------------|--|--|--|----------------------------------------------------|--|--|--|-------------------------------------|--|--|--|---------------------------------|--|--|--|------------------------------------|--|--|--|-------------------------------|--|--|--|----------------------|--|--|--|---------------------------------------|--|--|--|
| | Fontenay le Comte | 14 464 | 47,0 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Foussais Payré | 1 187 | 3,9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Le Langon | 1 075 | 3,5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Longèves | 1 161 | 3,8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Mervent | 1 079 | 3,5 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Montreuil | 821 | 2,7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | L'Orbrie | 825 | 2,7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Petosse | 537 | 1,7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Pissotte | 1 178 | 3,8 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Le Poiré sur Velluire | 629 | 2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | St Martin de Fraigneau | 832 | 2,7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | St Michel le Cloucq | 1 226 | 3,9 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Sérigné | 1 000 | 3,2 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Velluire | 532 | 1,7 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | Vouvant | 805 | 2,6 | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | TOTAL | 30 755 habitants | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Production de logements locatifs sociaux | <ul style="list-style-type: none"> - Actuellement, l'offre en logement locatif paraît suffisante pour la commune. En revanche les loyers du privé semble élevés (supérieur à 600 €). Le pass foncier mis en place sur certains privés et communaux, doit permettre une bonne mixité de population. - Total logements conventionnés mars 2010 : 15 logements HLM + 4 autres logements conventionnés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Gestion foncière | <ul style="list-style-type: none"> - Les expériences récentes de lotissement communaux sont satisfaisantes pour la commune car permettent une bonne maîtrise des projets. Les lotissements privés ont en revanche eu tendance à faire croître les prix. Mais la commune dispose de réserves foncières pour les futur projets. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hiérarchisation priorités pour les PLH | <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>PRIORITAIRE</th> <th>IMPORTANT</th> <th>SECONDAIRE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Développement du locatif privé</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Développement de logements locatifs publics nouveaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Amélioration du parc locatif public existant</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Accession à la propriété</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Maîtriser le foncier</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>L'amélioration de l'habitat privé</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>La maîtrise de l'énergie</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>La mise aux normes des assainissements individuels</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>L'embellissement des centres-bourgs</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Accessibilité du domaine public</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Accessibilité des logements privés</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Logements des personnes âgées</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Logements des jeunes</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Logements des populations défavorisés</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table> | | | | PRIORITAIRE | IMPORTANT | SECONDAIRE | Développement du locatif privé | | | | Développement de logements locatifs publics nouveaux | | | | Amélioration du parc locatif public existant | | | | Accession à la propriété | | | | Maîtriser le foncier | | | | L'amélioration de l'habitat privé | | | | La maîtrise de l'énergie | | | | La mise aux normes des assainissements individuels | | | | L'embellissement des centres-bourgs | | | | Accessibilité du domaine public | | | | Accessibilité des logements privés | | | | Logements des personnes âgées | | | | Logements des jeunes | | | | Logements des populations défavorisés | | | |
| | PRIORITAIRE | IMPORTANT | SECONDAIRE | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Développement du locatif privé | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Développement de logements locatifs publics nouveaux | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Amélioration du parc locatif public existant | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Accession à la propriété | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Maîtriser le foncier | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| L'amélioration de l'habitat privé | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| La maîtrise de l'énergie | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| La mise aux normes des assainissements individuels | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| L'embellissement des centres-bourgs | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Accessibilité du domaine public | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Accessibilité des logements privés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Logements des personnes âgées | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Logements des jeunes | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Logements des populations défavorisés | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

V. LE SRCAE

En collaboration avec l'État, le Conseil régional a construit le Schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) 2013-2018, adopté en session d'octobre 2013, qui identifie les grandes orientations énergétiques et climatiques pour l'ensemble du territoire régional.

Les principaux **enjeux** définis dans le **SRCAE** sont listés ci-dessous.

- Agir sur les consommations énergétiques des secteurs du bâtiment, du transport, et des activités économiques pour limiter la vulnérabilité de l'économie à sa dépendance aux énergies fossiles, d'une part, et des populations aux coûts croissants de l'énergie, d'autre part ;
- Réduire la fragilité du système électrique ;
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre des secteurs du transport, de l'agriculture et du bâtiment pour atténuer l'impact des activités bretonnes sur le changement climatique ;

- Poursuivre et intensifier le développement des énergies renouvelables en favorisant leur meilleure intégration et leur valorisation aux échelles locales et régionales ;
- Adapter l'agriculture au changement climatique. L'agriculture dépend directement des conditions climatiques et reste vulnérable à ses effets. De plus, par sa place primordiale dans le système économique breton, cette vulnérabilité peut impacter de nombreuses autres activités qui y sont liées ;
- Anticiper les effets du changement climatique plus globalement par la déclinaison du Plan national d'adaptation au changement climatique en privilégiant la connaissance et les mesures dites « sans regrets » ;
- Prendre en compte davantage l'amélioration de la qualité de l'air.
- Pour répondre à ces enjeux, **32 orientations stratégiques** ont été identifiées. Elles sont récapitulées dans le tableau ci-après.

Les orientations stratégiques du SRCAE

| | |
|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bâtiment | |
| 1. | Déployer la réhabilitation de l'habitat privé |
| 2. | Poursuivre la réhabilitation performante et exemplaire du parc de logement social |
| 3. | Accompagner la réhabilitation du parc tertiaire |
| 4. | Généraliser l'intégration des énergies renouvelables dans les programmes de construction et de réhabilitation |
| 5. | Développer les utilisations et les comportements vertueux des usagers dans les bâtiments |
| Transport de Personnes | |
| 6. | Favoriser une mobilité durable par une action forte sur l'aménagement et l'urbanisme |
| 7. | Développer et promouvoir les transports décarbonés et/ou alternatifs à la route |
| 8. | Favoriser et accompagner les évolutions des comportements individuels vers les nouvelles mobilités |
| 9. | Soutenir le développement des nouvelles technologies et des véhicules sobres |
| Transport des Marchandises | |
| 10. | Maîtriser les flux, organiser les trajets et développer le report modal vers des modes décarbonés |
| 11. | Optimiser la gestion durable et diffuser l'innovation technologique au sein des entreprises de transports de marchandises |
| Agriculture | |
| 12. | Diffuser la connaissance sur les émissions GES non énergétiques du secteur agricole |
| 13. | Développer une approche globale climat air énergie dans les exploitations agricoles |
| 14. | Adapter l'agriculture et la forêt au changement climatique |
| Aménagement Urbanisme | |
| 15. | Engager la transition urbaine bas carbone |
| 16. | Intégrer les thématiques climat air énergie dans les documents d'urbanisme et de planification |
| Qualité de l'air | |
| 17. | Améliorer la connaissance et la prise en compte de la qualité de l'air |
| Activités économiques | |
| 18. | Intégrer l'efficacité énergétique dans la gestion des entreprises bretonnes (IAA, PME, TPE, exploitations agricoles...) |
| 19. | Généraliser les investissements performants et soutenir l'innovation dans les entreprises industrielles et les exploitations agricoles |
| 20. | Mobiliser le gisement des énergies fatales issues des activités industrielles et agricoles |
| Énergies renouvelables | |
| 21. | Mobiliser le potentiel éolien terrestre |
| 22. | Soutenir l'émergence et le développement des énergies marines |
| 23. | Mobiliser le potentiel éolien offshore |
| 24. | Accompagner le développement de la production électrique photovoltaïque |
| 25. | Favoriser la diffusion du solaire thermique |
| 26. | Soutenir et organiser le développement des opérations de méthanisation |
| 27. | Soutenir le déploiement du bois-énergie |
| 28. | Développer les capacités d'intégration des productions d'énergies renouvelables dans le système énergétique |
| Adaptation | |
| 29. | Décliner le Plan national d'adaptation au changement climatique et mettre en œuvre des mesures « sans regret » d'adaptation au changement climatique |
| Gouvernance | |
| 30. | Améliorer et diffuser la connaissance sur le changement climatique et ses effets en Bretagne |
| 31. | Développer la gouvernance pour favoriser la mise en œuvre du schéma |
| 32. | Mettre en place un suivi dynamique du schéma |

VI. LE SDAGE ET LE SAGE

A. SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021

La commune fait partie du périmètre du SDAGE du bassin Loire Bretagne 2016 - 2021 qui a été adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin et approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015. Le SDAGE du bassin Loire Bretagne 2016 - 2021 a été publié au journal officiel le 20 décembre 2015 et fixe :

- Les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau ;
- Les actions à mettre en œuvre pour l'atteinte du bon état physico-chimique et écologique.

Le SDAGE 2016 - 2021 s'inscrit dans la continuité du SDAGE 2010 - 2015 pour permettre aux acteurs du bassin Loire-Bretagne de poursuivre les efforts et les actions entreprises. Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, il apporte deux modifications de fond :

- Le rôle des commissions locales de l'eau et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) est renforcé : les Sage sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du SDAGE sur leur territoire. Le SDAGE renforce leur rôle pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné.
- La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte : il s'agit de mieux gérer la quantité d'eau et de préserver les milieux et les usages. Priorité est donc donnée aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Les orientations générales fixées par le SDAGE sont :

- Repenser les aménagements de cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

B. SAGE Vendée

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification locale de la politique de l'eau. Il a pour principal objectif la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction de tous les usages liés à l'eau. Le SAGE est une application du SDAGE à une échelle hydrographique locale et cohérente. Ainsi, chaque SDAGE est « découpé » en SAGE. Les documents opposables sont le Règlement, et le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau, le PLU doit être conforme au PAGD. Le territoire du SAGE Vendée couvre 512 km² répartis sur les départements de Vendée (32 communes) et des Deux-Sèvres (8

communes). Il comprend la rivière Vendée et ses principaux affluents la Mère et la Longèves. Le SAGE a pour objet de fixer des objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de reconquête ou de préservation des ressources en eau superficielles et souterraines, des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Les acteurs de l'eau délibérant sur le contenu du **SAGE Vendée**, sont représentés au sein de la **Commission Locale de l'Eau (CLE)**, regroupant des élus, des usagers, des services de l'État...

Cette commission a identifié 7 objectifs majeurs pour le SAGE Vendée :

- Répartition de la ressource en eau et gestion hydraulique du complexe de Mervent.
- Évolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise,
- Amélioration de la gestion globale des crues et des inondations,
- Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées,
- Lutte contre la pollution par les pesticides,
- Préservation et reconquête des zones humides,
- Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques.

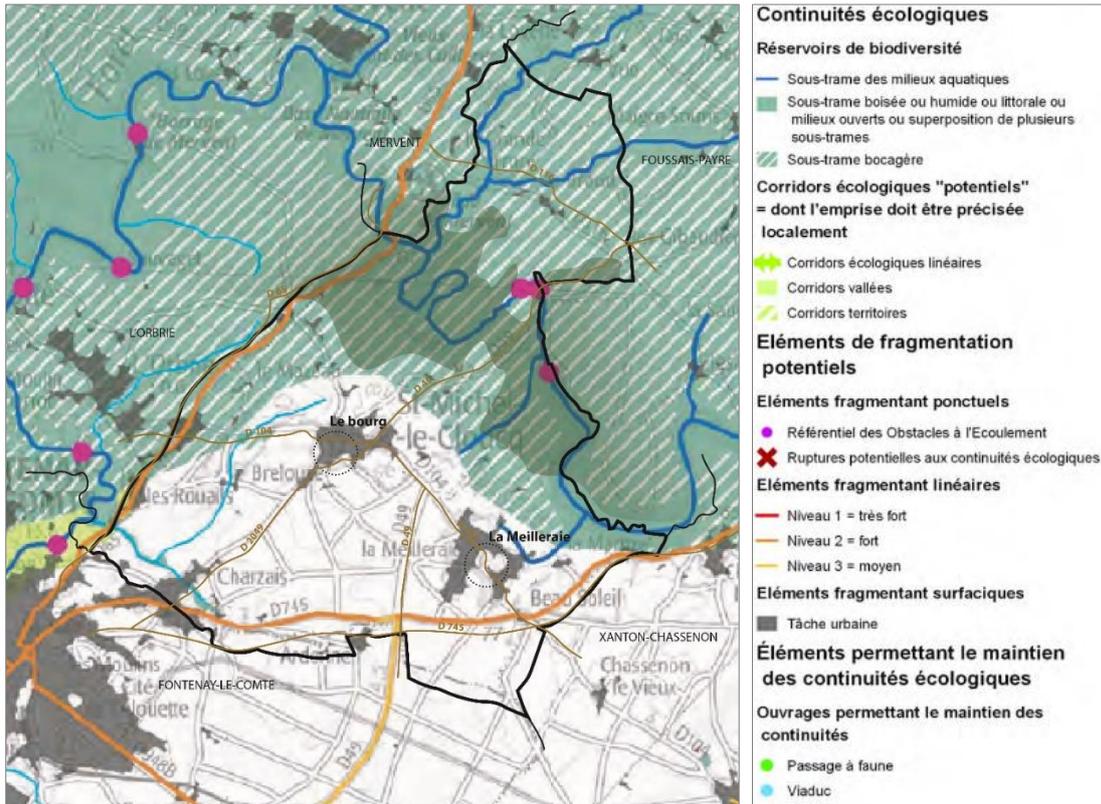
VII. LE SRCE

La trame verte et bleue est un outil alliant préservation de la biodiversité, aménagement et gestion durables des territoires. Elle doit contribuer à préserver les écosystèmes et leurs fonctionnalités, qui rendent de nombreux services à l'homme. Sa déclinaison régionale correspond au schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE est donc un schéma d'aménagement du territoire et de protection de ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels). Il vise le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau. Il aura notamment pour mission d'identifier le tracé de la "Trame verte et bleue", voulue par les lois Grenelle 1 et 2. Le SRCE présente la définition et la hiérarchisation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, une cartographie de la "Trame verte et bleue" ligérienne, ainsi que des mesures contractuelles pour la mise en œuvre au niveau local.

Le SRCE identifie sur le territoire communal :

- **3 réservoirs de biodiversité** : la forêt de Mervent (sous-trame bocagère), le cours d'eau La Vendée (sous-trame aquatique), la vallée du cours d'eau La Vendée (sous-trame boisée ou humide ou milieu ouvert ou superposition de plusieurs sous-trames).
- **3 éléments de fragmentation de type « référentiel des obstacles à l'écoulement »** correspondant à la carrière et au barrage d'Albert.
- **Des éléments de fragmentation de type « linéaires »** correspondant au réseau de voies.

Extrait de l'atlas SRCE



VIII. LE PGRI Loire-Bretagne 2016-2021

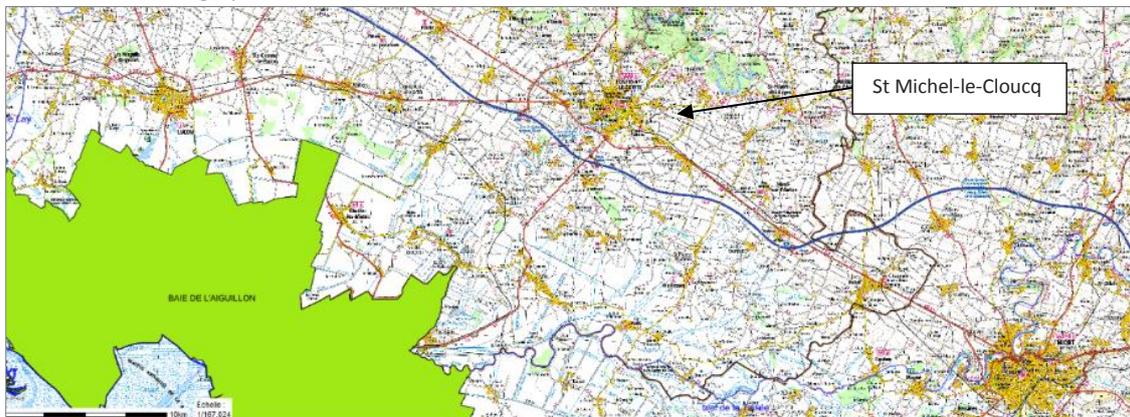
Le PGRI est un document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation élaboré à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Les dispositions s'y rapportant sont codifiées dans le code de l'environnement, aux articles L. 566-1 et suivants, et R. 566-1 et suivants. Le PGRI est élaboré par le préfet coordonnateur de bassin et couvre une période de **6 ans**. Conformément à l'article L. 566-7 du code de l'environnement, le PGRI définit, à l'échelon du bassin hydrographique, les objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations, eux-mêmes déclinés de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Le PGRI identifie des mesures relatives :

- aux orientations fondamentales et dispositions du SDAGE concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- à la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues ;
- à la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
- à l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Pour les territoires à risque d'inondation important (TRI), concentrant de forts enjeux, les objectifs du PGRI sont déclinés au sein des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Conformément à l'article R. 566-17 du code de l'environnement, le PGRI comporte une synthèse de ces stratégies locales. Au regard de la carte interactive identifiant les TRI

(http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/11/eau_bassin_tri.map), la commune de Saint-Michel-le-Cloucq n'est pas concernée. Le TRI le plus proche est la Baie de l'Aiguillon.

Extrait cartographie des TRI



Le PGRI est un document opposable à l'administration et à ses décisions (il n'est pas directement opposable aux tiers). Il a une portée directe sur les documents d'urbanisme et les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau. **Le SCOT ou le PLU, en l'absence de SCOT, doit être compatible avec les dispositions du PGRI.**

IX. LE SRADDET

L'élaboration d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été prescrit par le conseil régional de Bretagne le 11 février 2017. Son élaboration s'échelonne jusqu'à la fin de l'été 2019. Le PLU devra être compatible avec le SRADDET.

X. LE PCET

Le plan climat-énergie territoire (PCET) 2014-2019, voté le 17 avril 2014 achève la structuration des outils régionaux de lutte contre le changement climatique en leur donnant une dimension opérationnelle, avec 34 actions à réaliser d'ici 2019. Le PCET vise deux objectifs :

- L'atténuation, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de Gaz à effet de serre (GES) dans la perspective du facteur 4 (diviser par 4 les émissions d'ici 2050) ;
- L'adaptation, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

Il définit non seulement les actions à mettre en place, mais aussi le suivi et l'évaluation des résultats obtenus.

Le PLU devra être compatible avec le PCET.

XI. LE SCRAP

Un SCRAP (Schéma d'amélioration des services publics) est actuellement en cours d'élaboration à l'échelle de la Communauté de communes. Ses objectifs devront être pris en compte dans le PLU révisé.

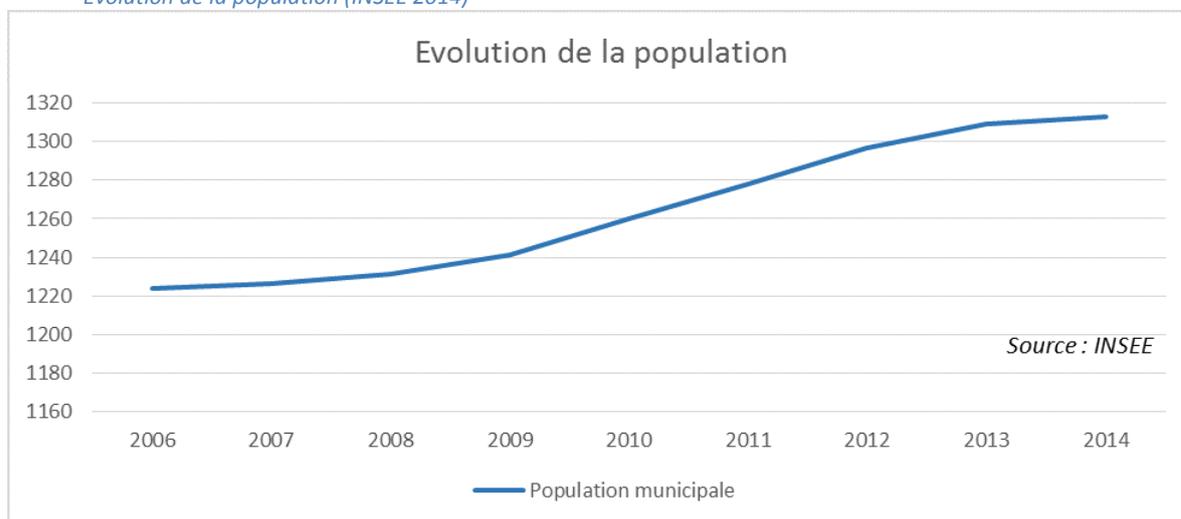
CHAPITRE II: DIAGNOSTIC SOCIODEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

LA POPULATION

A. L'évolution de la population

La population de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq est en constante évolution depuis 2008. Après une stabilisation entre 2006 et 2008, la croissance démographique se poursuit, pouvant s'expliquer par un phénomène de péri-urbanisation du fait de la position environnante à Fontenay-le-Comte. La commune compte **1 336 habitants** en 2015.

Evolution de la population (INSEE 2014)



La croissance de la population sur la commune est due à un solde naturel positif constant. Le solde migratoire sur la commune est lui très variable. En effet, la variation annuelle moyenne de la population due au solde apparent des entrées sorties était de 2,8% entre 1975 et 1982. Entre 1990 et 2009 elle devient négative, puis à nouveau positif de 0,4% entre 2009 et 2014.

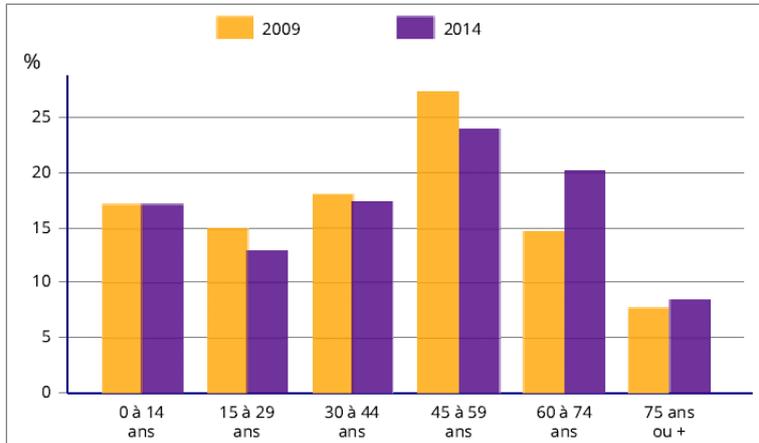
Augmentation de la population due au solde naturel et au solde migratoire (données INSEE)

| | 1968 à 1975 | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2009 | 2009 à 2014 |
|--------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | 0,2 | 3,4 | 0,8 | -0,6 | 0,3 | 1,1 |
| due au solde naturel en % | 0,2 | 0,6 | 0,5 | 0,3 | 0,5 | 0,8 |
| due au solde apparent des entrées sorties en % | 0,0 | 2,8 | 0,3 | -0,8 | -0,2 | 0,4 |

B. La structure par âge

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est concernée par un vieillissement de sa population. En effet, les uniques tranches d'âges ayant augmentées sont celles supérieures à 60 ans. La tranche d'âge des 0 à 14 ans est la seule à rester constante, tandis que les 15 – 59 ans représentent une part moins importante en 2014 qu'en 2009.

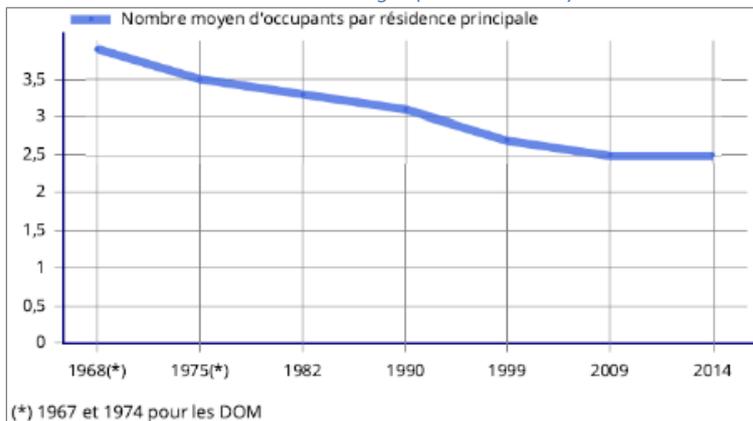
Population par grandes tranches d'âges (Source – INSEE)



C. La structure des ménages

La taille des ménages est en baisse depuis 1968 sur le territoire. En 2014, sur le territoire communal, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de **2,5**, contre 3,9 en 1968. Cette baisse fait écho à la tendance nationale qui témoigne d'un desserrement mesuré des ménages.

Evolution de la taille des ménages (Source – INSEE)



II. L'HABITAT

A. Le parc de logements et son évolution

1. L'évolution du parc de logements sur les 50 dernières années

Le nombre de logement sur le territoire est en constante augmentation depuis les 50 dernières années. Une forte création de logements est à noter entre 1975 et 1982 (+ 71 logements), ainsi qu'entre 1999 et 2009 (+70 logements). Cette première augmentation correspond au pic de croissance démographique du territoire. Ces chiffres portent sur l'ensemble du parc de logement du territoire communal. Le nombre de résidences secondaires ou de logements occasionnels impacte peu le parc de logement de la commune. En effet, leur nombre reste stable depuis 50 ans (environ 23 logements).

Evolution du nombre de logements par catégorie (données INSEE)

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | 2014 |
|--------------------------------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Ensemble | 282 | 328 | 399 | 462 | 480 | 550 | 582 |
| Résidences principales | 243 | 270 | 363 | 413 | 438 | 492 | 518 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 23 | 24 | 21 | 23 | 23 | 24 | 22 |

2. L'évolution du parc de logements sur les 10 dernières années

Le nombre de logements autorisé sur le territoire durant les 10 dernières années, est variable en fonction des différentes opérations lancées. Ont été produits **59 logements soit 6 logements par an** sur le territoire entre 2007 et 2016. La production de logements s'inscrit donc dans la continuité des 50 dernières années. Toutefois, cette donnée est à nuancer dans la mesure où 25% des logements autorisés correspondent à des logements collectifs autorisés en 2016 (MAPHAV). **La moitié des logements individuels purs a été produit sous la forme d'opérations de type lotissements situés majoritairement dans le village de La Meilleraie.**

Nombre de logements autorisés par année (données sit@del2)

| | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 |
|-------------------------------------------|---------------------|----------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| Nb de logts autorisés individuels purs | 10 | 6 | 4 | 5 | 4 | 3 | 2 | 0 | 2 | 1 |
| Nb de logts autorisés individuels groupés | 0 | 0 | 0 | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Nb de logts autorisés collectifs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 15 |
| Nb de logts autorisés en résidence | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 10 | 6 | 4 | 5 | 11 | 3 | 2 | 0 | 2 | 16 |
| | 59 logements | | | | | | | | | |

3. L'évolution du parc de logements sur les 3 dernières années

Les tendances en matière d'urbanisme révèle un développement modéré mais continu de l'urbanisation avec une augmentation des permis de construire et des déclarations préalables entre 2015 et 2016.

B. Le parc de logements selon le type de logements

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est **caractérisée par une majorité de production de logements individuels purs**. En effet, entre 2007 et 2016, 62,7% des logements autorisés

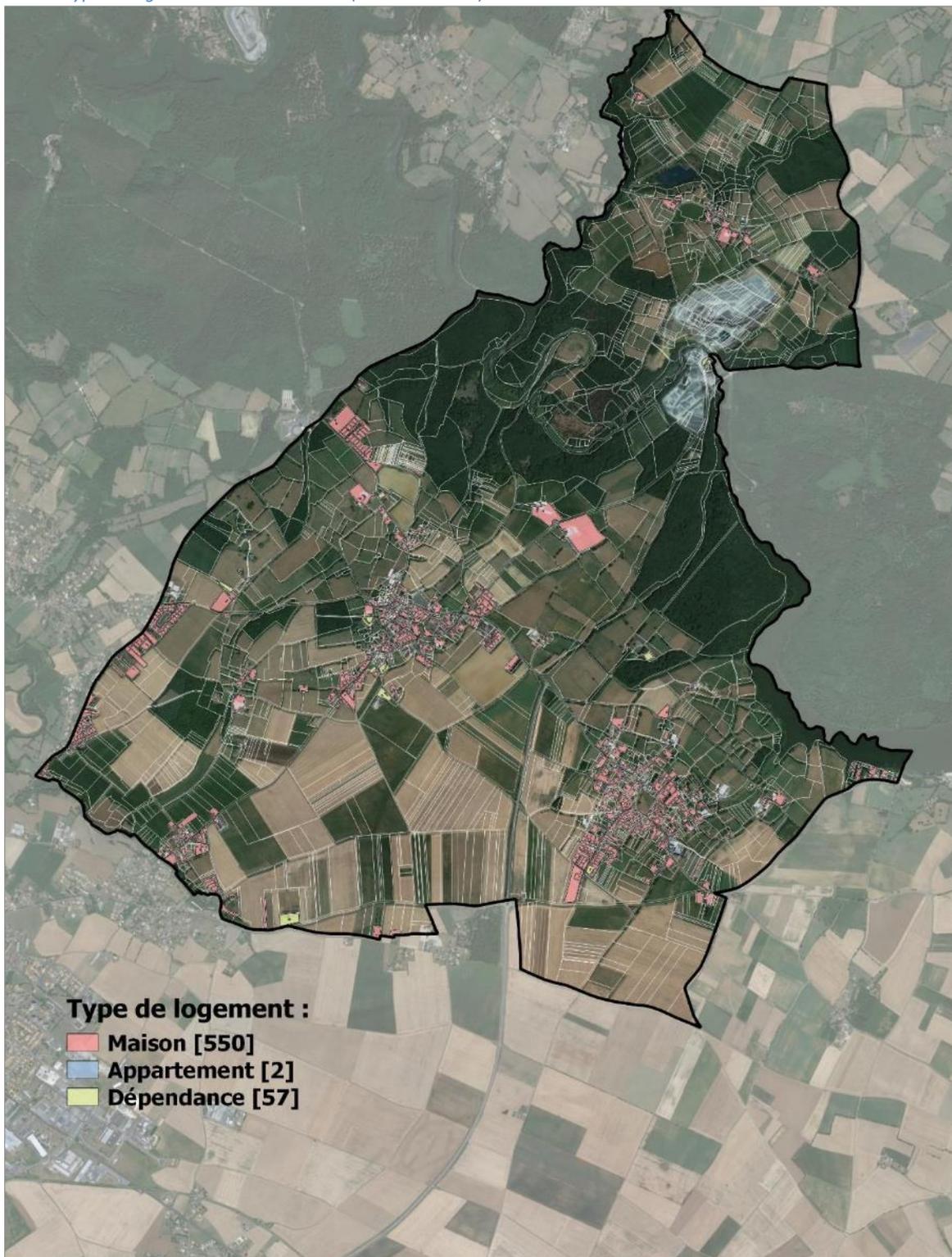
correspondent à de l'individuel pur. A l'inverse, ont été autorisés en 2011, 7 logements en individuels groupés, et en 2016, 15 logements collectifs.

En 2014, la part des **maisons** sur le territoire est importante et représente 99 %.

Type de logement en 2014 (données INSEE)

| | 2014 | % |
|--------------|------|------|
| Maisons | 576 | 99,0 |
| Appartements | 4 | 0,7 |

Type de logements sur la commune (données MAJIC)



C. Le parc de logements selon le statut d'occupation

Les résidences principales présentes sur le territoire communal sont majoritairement occupées par des **propriétaires (84,7 %)**. A l'inverse, la part des résidences principales occupées par des locataires est faible sur le territoire (14,7 %). La part des logements HLM loués vides dans les locations est également faible (2,9 %).

Résidences principales selon le statut d'occupation en 2014 (données INSEE)

| | Nombre | % | Nombre de personnes |
|-----------------------------------------|--------|------|---------------------|
| Ensemble | 518 | 100 | 1 268 |
| Propriétaire | 439 | 84,7 | 1 070 |
| Locataire | 76 | 14,7 | 190 |
| dont d'un logement HLM loué vide | 15 | 2,9 | 32 |
| Logé gratuitement | 3 | 0,6 | 8 |

D. Le parc de logements selon la taille des logements

Les résidences principales sont caractérisées par une taille importante. En 2014, 73,4 % des résidences principales disposent de **5 pièces ou plus**.

Ce chiffre, couplé à au phénomène de vieillissement de la population, peut refléter une sous-occupation des logements et mettre en évidence un éventuel déficit de « petits » logements sur la commune (par exemple, les personnes vivant seules ou en couple ne trouvent pas de logements présentant 1 ou 2 chambres et donc restent dans leur grand logement car elles ne tiennent pas à quitter la commune).

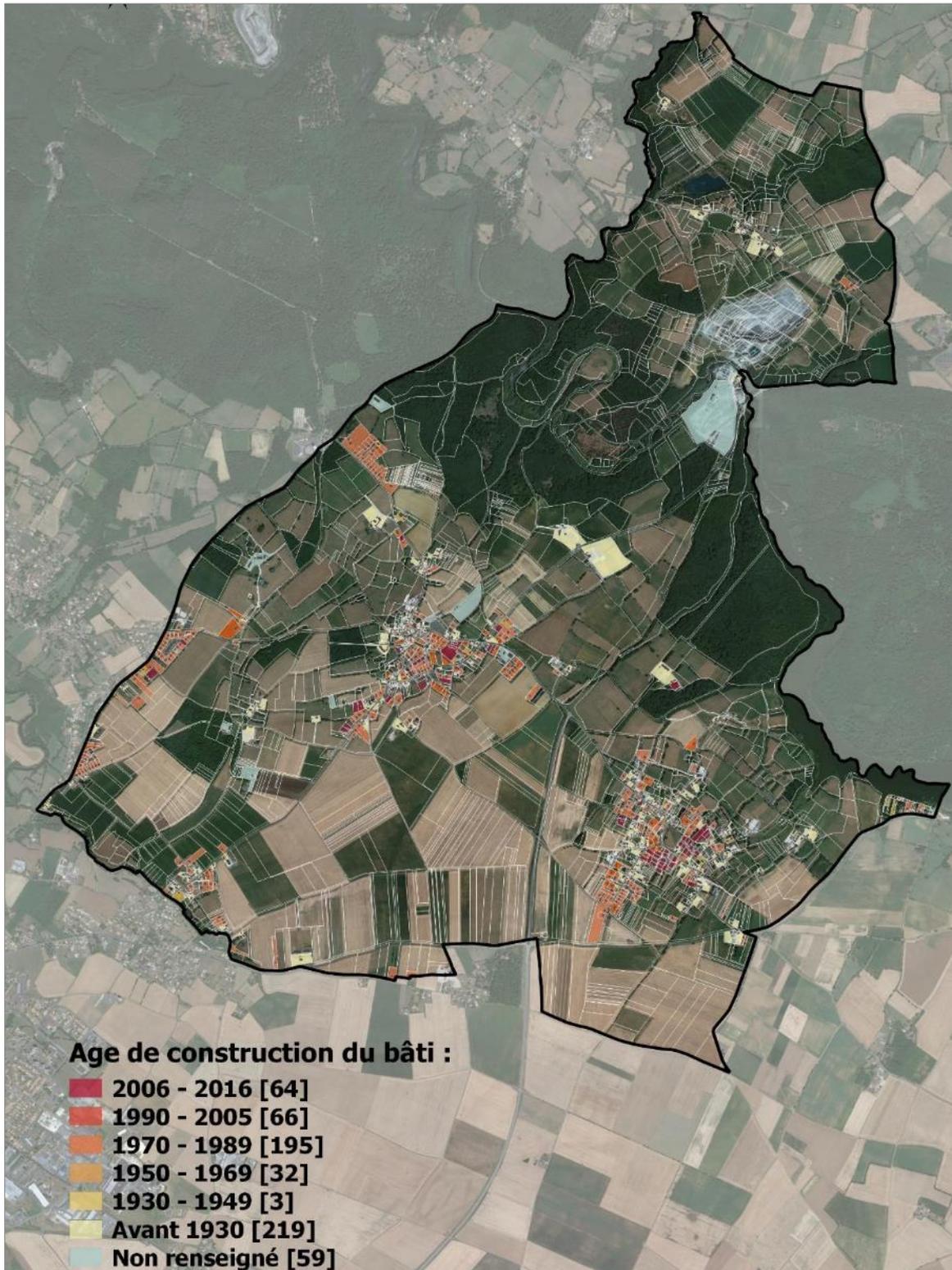
Résidence principale selon le nombre de pièces en 2014 (données INSEE)

| | 2014 | % |
|-------------------------|------|------|
| Ensemble | 518 | 100 |
| 1 pièce | 0 | 0,0 |
| 2 pièces | 5 | 1,0 |
| 3 pièces | 25 | 4,9 |
| 4 pièces | 107 | 20,7 |
| 5 pièces ou plus | 380 | 73,4 |

E. Le parc de logements selon l'ancienneté

Les bâtiments d'exploitation agricole ont majoritairement été édifiés avant 1930. Cela correspond aux anciens hameaux agricoles qui abritent toujours, pour la plupart, une exploitation. Ce sont les constructions édifiées entre 1970 et 1990 qui ont été le plus consommatrices d'espaces en extension urbaine (modèle du lotissement pur). Les constructions édifiées ces 10 dernières années, entre 2006 et 2016 ont, de manière surprenante, été édifiées majoritairement en comblement de l'enveloppe urbaine.

Age de construction du bâti sur la commune (données MAJIC)



F. La vacance

Un logement vacant est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- proposé à la vente, à la location ;
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation;
- en attente de règlement de succession ;

- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés ;
- gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (exemple un logement très vétuste...).

En 2014, 42 logements étaient vacants sur la commune, ce qui représente une part de **7,2 %** contre 5,3 % dans le département. Les logements vacants de la commune sont majoritairement situés dans le bourg ou dans le village de La Meilleraie. Ils sont plutôt vétustes et inadaptés à la demande en logements actuelle. La commune n'en a pas la maîtrise foncière.

Evolution du nombre de logements vacants de 1968 à 2014 (données INSEE)

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | 2014 |
|--------------------------|------|------|------|------|------|------|------|
| Ensemble | 282 | 328 | 399 | 462 | 480 | 550 | 582 |
| Logements vacants | 16 | 34 | 15 | 26 | 19 | 34 | 42 |
| % | 5,7 | 10,4 | 3,8 | 5,6 | 4,0 | 6,2 | 7,2 |

G. La notion de « point mort »

La mise sur le marché de nouveaux logements ne se traduit pas forcément par une augmentation de la population des ménages. Elle permet dans un premier temps le maintien de cette population. Le nombre de logements à produire permettant le maintien de la population au niveau qu'elle avait précédemment est appelé « **point mort** ». Trois phénomènes contribuent à la consommation de ces nouveaux logements : le renouvellement du parc de logements ; le desserrement des ménages ; la variation du parc de logements vacants ; la variation du parc de résidences secondaires.

- **Le renouvellement du parc de logements (R)**. Il calcule les besoins liés à l'obsolescence d'une partie du parc en évaluant les sorties nettes : les démolitions, les changements d'usage, les modifications structurelles du bâti. Il permet d'estimer le niveau de renouvellement « naturel » du parc ;
- **La variation du parc de résidences secondaires et de logements vacants (RSLV)**. Elle permet de mesurer la production nécessaire pour assurer un minimum de fluidité au marché local ;
- **Le desserrement des ménages (D)**. La taille des ménages diminue sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants, de l'augmentation du nombre de familles monoparentales et de la décohabitation des jeunes adultes.

Le point-mort est le résultat de chacun de ces facteurs qui peuvent agir, soit en augmentant, soit en réduisant son niveau (cf. tableaux de synthèse ci-dessous).

Le calcul du point mort

| Renouvellement du parc de logements | | | |
|----------------------------------------------------------------------------|------|------|-------------------|
| | 2009 | 2014 | Variation du parc |
| Total logements | 550 | 582 | 32 |
| Nombre de logements commencés entre 2009 et 2014 | | | 24 |
| R | | | -8 |
| Variation du parc de résidences secondaires et de logements vacants | | | |
| | 2009 | 2014 | Variation |
| Résidences secondaires (insee) | 24 | 22 | -2 |
| Logements vacants (insee) | 34 | 42 | 8 |
| RSLV | | | 6 |
| Desserrement des ménages | | | |

| | | | |
|--------------------------------|------|------|----------|
| | 2009 | 2014 | |
| Population des ménages (insee) | 1223 | 1268 | |
| Taille des ménages (insee) | 2,5 | 2,5 | |
| D | | | 0 |

| Calcul du point mort | | |
|-------------------------------------------------------|-----------|--|
| Renouvellement du parc de logements | -8 | |
| Variation résidences secondaires et logements vacants | 6 | |
| Desserrement des ménages | 0 | |
| Point mort 2009 - 2014 | -2 | |
| Point mort annuel | 0 | |
| Construction moyenne 2009 - 2014 | 5 | |

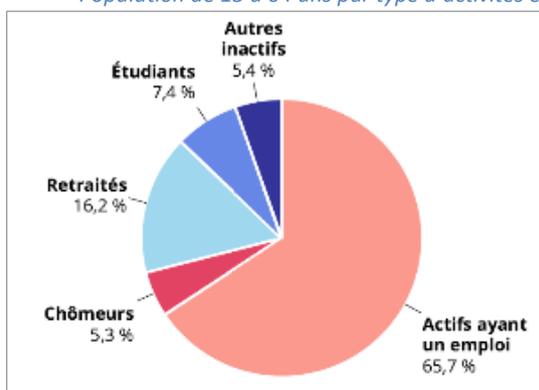
Le point mort actuel est de **0 logement**. Cela signifie que le maintien du nombre d'habitant sur le territoire communal ne nécessite pas la création de nouveau logement.

III. L'ECONOMIE

A. L'évolution de l'emploi et du chômage

La commune est caractérisée par un taux élevé de **retraités ou préretraités**. En effet, en 2014, 16,2 % de la population communale de 15 à 64 ans est dans cette catégorie contre 10,9% sur le territoire vendéen. Cette même tranche d'âge compte une part de chômeurs relativement faible : 5,3 % en 2014 pour une moyenne départementale de 8,6 % et nationale de 10,3 %. 7,4 % de la population communale de 15 à 64 ans est étudiante. La part des étudiants est similaire à la moyenne départementale.

Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2014 (Source : INSEE)

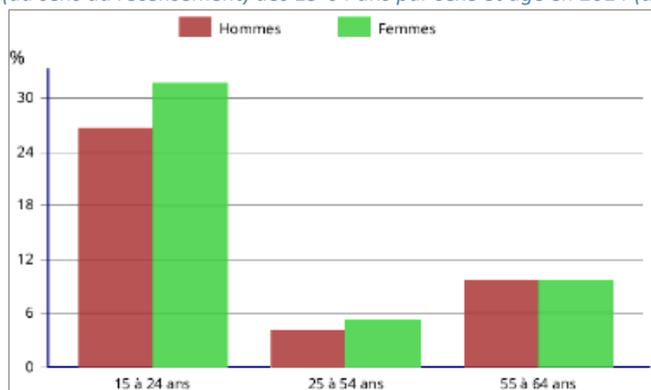


Il convient de noter que le taux de chômage, entre 2009 et 2014, reste stable sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq. A l'image de la tendance nationale, le chômage sur le territoire touche majoritairement les jeunes et plus particulièrement les femmes. Le taux d'étudiant est en baisse sur la commune : il est passé de 8,3 % à 7,4 % entre 2009 et 2014. A l'inverse, le taux de retraités a augmenté de 14 à 16,2 %. Ces chiffres confirment et illustrent le vieillissement de la population.

Population de 15 à 64 ans par type d'activités (données INSEE)

| | 2014 | 2009 |
|----------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Ensemble | 838 | 834 |
| Actifs en % | 71,0 | 71,4 |
| Actifs ayant un emploi en % | 65,7 | 65,8 |
| Chômeurs en % | 5,3 | 5,6 |
| Inactifs en % | 29,0 | 28,6 |
| Elèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 7,4 | 8,3 |
| Retraités ou préretraités en % | 16,2 | 14,0 |
| Autres inactifs en % | 5,4 | 6,4 |

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2014 (données INSEE)



B. La structure socio-professionnelle

La répartition de la population active par catégorie socioprofessionnelle se démarque par une forte part **d'employés et d'ouvriers**. Les professions intermédiaires constituent la troisième catégorie socioprofessionnelle présente sur le territoire communal. Malgré le caractère rural du territoire, la proportion d'agriculteurs exploitant sur le territoire est faible (6,4%), mais supérieure aux chiffres départementaux (3,1%).

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle (données INSEE)

| | 2014 | Dont actifs ayant un emploi |
|---------------------------------------------------|------------|-----------------------------|
| Ensemble | 640 | 611 |
| Dont | | |
| Agriculteurs exploitants | 41 | 41 |
| Artisans, commerçants, chefs entreprise | 20 | 20 |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 49 | 49 |
| Professions intermédiaires | 138 | 138 |
| Employés | 183 | 170 |
| Ouvriers | 206 | 194 |

C. La structure de l'activité

La concentration de l'emploi sur le territoire est faible. En effet, l'indicateur de concentration d'emploiⁱ sur la commune est de **33,2**. Il correspond au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

ⁱ L'INSEE calcule l'indicateur de concentration d'emploi qui mesure le rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un. Cet indicateur permet ainsi d'informer sur l'attractivité du territoire. À titre d'exemple, quand le nombre d'emplois sur un territoire est inférieur au nombre de résidents y ayant un emploi, alors ce territoire est qualifié de résidentiel. L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la

Emploi et activité (données INSEE)

| | 2014 |
|-----------------------------------------------|------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 184 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 554 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 33,2 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 55,0 |

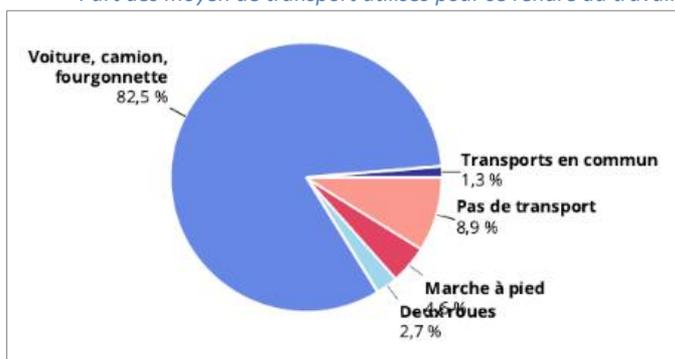
D. Les migrations professionnelles et les modes de transport

Les migrations professionnelles sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq sont importantes. En 2014, **81,8% des actifs travaillent sur une autre commune** que leur commune de résidence. Ce chiffre est supérieur à la moyenne du département. Cette part importante des migrations professionnelles peut s'expliquer par la proximité avec **Fontenay-le-Compte** et les axes de communication, et notamment l'A83.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone (données INSEE)

| | 2014 | % |
|----------------------------------------------------|------|------|
| Ensemble | 554 | 100 |
| Travaillent : | | |
| Dans la commune de résidence | 101 | 18,2 |
| Dans une commune autre que la commune de résidence | 453 | 81,8 |

Cette situation génère des mouvements pendulaires liés aux trajets quotidiens domicile-travail. Suivant la tendance nationale, le moyen de transport le plus utilisé par les habitants de Saint-Michel-le-Cloucq pour se rendre au travail en 2014 est l'automobile.

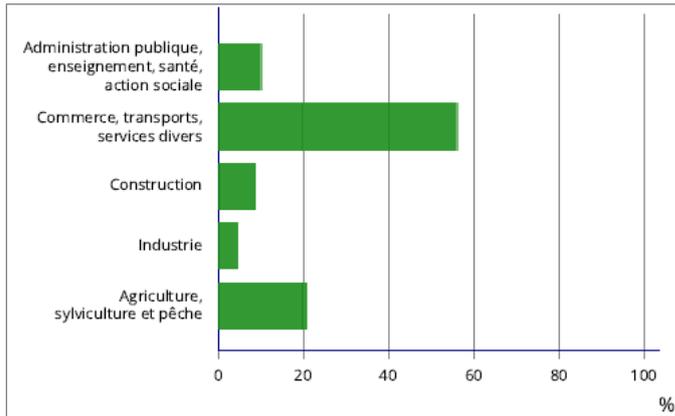
Part des moyen de transport utilisés pour se rendre au travail en 2014 (Source : INSEE)

E. Le tissu économique

Au niveau économique, Saint-Michel-le-Cloucq présente un ensemble varié de petits acteurs économiques principalement installés dans le bourg et dans le village de la Meilleraie. Les établissements présents sur la commune sont caractéristiques des milieux ruraux où l'on trouve majoritairement des services et commerces de proximité. En effet, la majorité des établissements présents sur le territoire appartiennent au secteur du commerce, des transports, des services divers. Les établissements liés à l'agriculture, la sylviculture et la pêche sont également importants sur la commune.

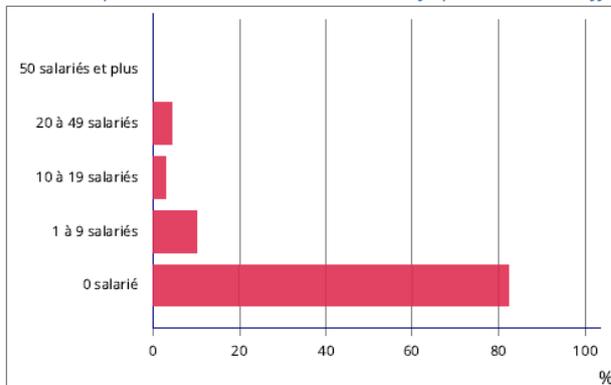
zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone. Plus il est bas, moins il y a d'emplois occupés par des actifs résidents sur la commune.

Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2015 (Source – INSEE)



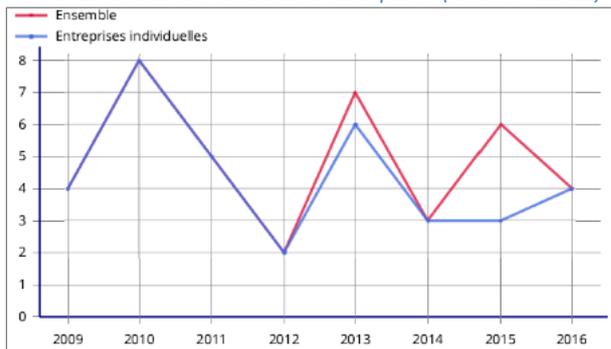
La commune est caractérisée par des établissements de petite taille. En 2014, plus de 80% des établissements comptent 0 salariés.

Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2015 (source – INSEE)



Des entreprises se créent tous les ans sur le territoire communal.

Evolution des créations d'entreprises (Source – INSEE)



F. La Carrière d'Albert (ICPE)

1. Description de la carrière actuelle

Une carrière d'environ 57 ha est exploitée par la société « Kleber Moreau » depuis 1927. Elle est située au Nord-Est du territoire, en bordure du massif forestier et au Sud du lieu-dit habité de « La Braud ». C'est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La carrière d'Albert extrait des matériaux dits « non nobles » destinés, par exemples, à la réalisation de remblais. La société Kleber Moreau exploite ce site depuis le 21 juin 1993 et dispose d'une autorisation pour une durée de 30 ans, soit **jusqu'en 2023**. Cette exploitation importante comporte des atouts pour la commune en matière de recettes et d'activités, bien qu'elle impacte le paysage directement et indirectement par l'importance et la nature du trafic des véhicules. L'activité de la carrière engendre environ 40 emplois (20 emplois sur site, 20 emplois liés aux chauffeurs-routiers). Le tonnage annuel maximum autorisé est passé de 900 000 tonnes à 1 200 000 tonnes en 2005 (arrêté n°05-DRCLE/1-649, du 16 décembre 2005). L'extraction est réalisée sur 6 fronts.

Vue aérienne de la carrière Kleber Moreau (Thierry Roquet)



2. Le projet d'extension

La société Kleber Moreau envisage un projet d'extension d'environ 15 ha sur la partie Ouest du périmètre d'exploitation actuellement autorisé.

Objectifs de la demande de la future autorisation :

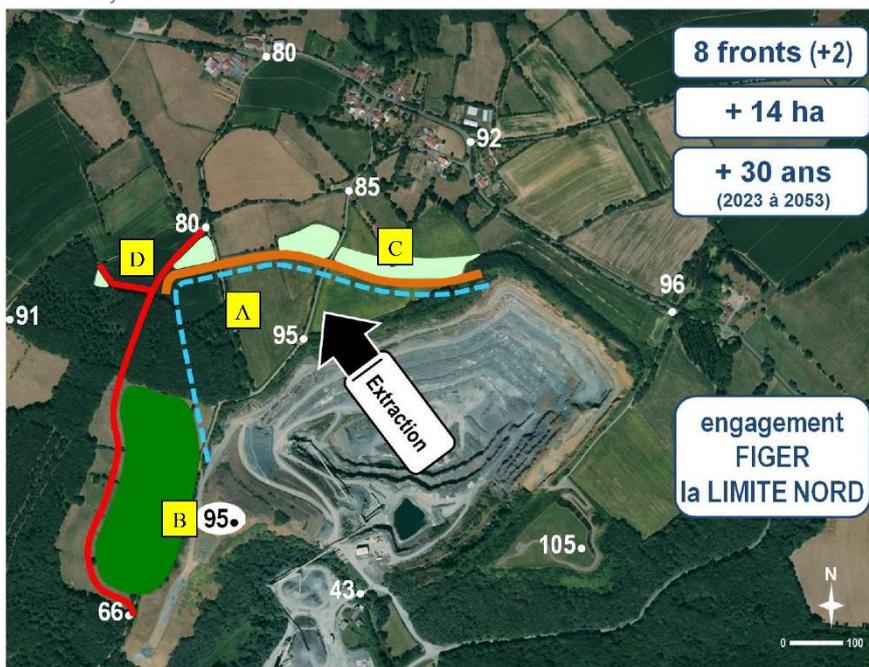
- Durée souhaitée : 30 ans
- Production autorisée moyenne 800 000 t/an ; max 1 200 000 t/an

- L'autorisation actuelle à 1 million de t/an correspondait au projet autoroutier de l'A831 (Fontenay le Comte – La Rochelle – Rochefort)
- La Déclaration d'Utilité Publique étant caduque depuis juillet 2015, la projet s'appuierait sur la production moyenne actuelle : 800 000 t/an.

Les caractéristiques du projet :

- Extraction [A] : + 2 fronts d'approfondissement supplémentaires par rapport à l'autorisation actuelle et à une simulation Est. En effet, une extraction à l'Est en couloir ne permet pas d'approfondir la carrière.
- Découverte [B] : Pas de création de nouveau terril mais élargissement du terril Sud-Ouest existant tout en abaissant sa hauteur de plus de 10 mètres à 95 mNGF (actuellement 108 mNGF) pour ainsi réduire son impact visuel.
- Plantations [C] : Dès l'autorisation, plantations de bois avec des essences locales (hauteur sujet 1,50 à 2,00m).
- Chemins ruraux [D] : Ce projet nécessite le dévoiement de chemins ruraux dont un tracé est proposé.

Projet d'extension de la carrière



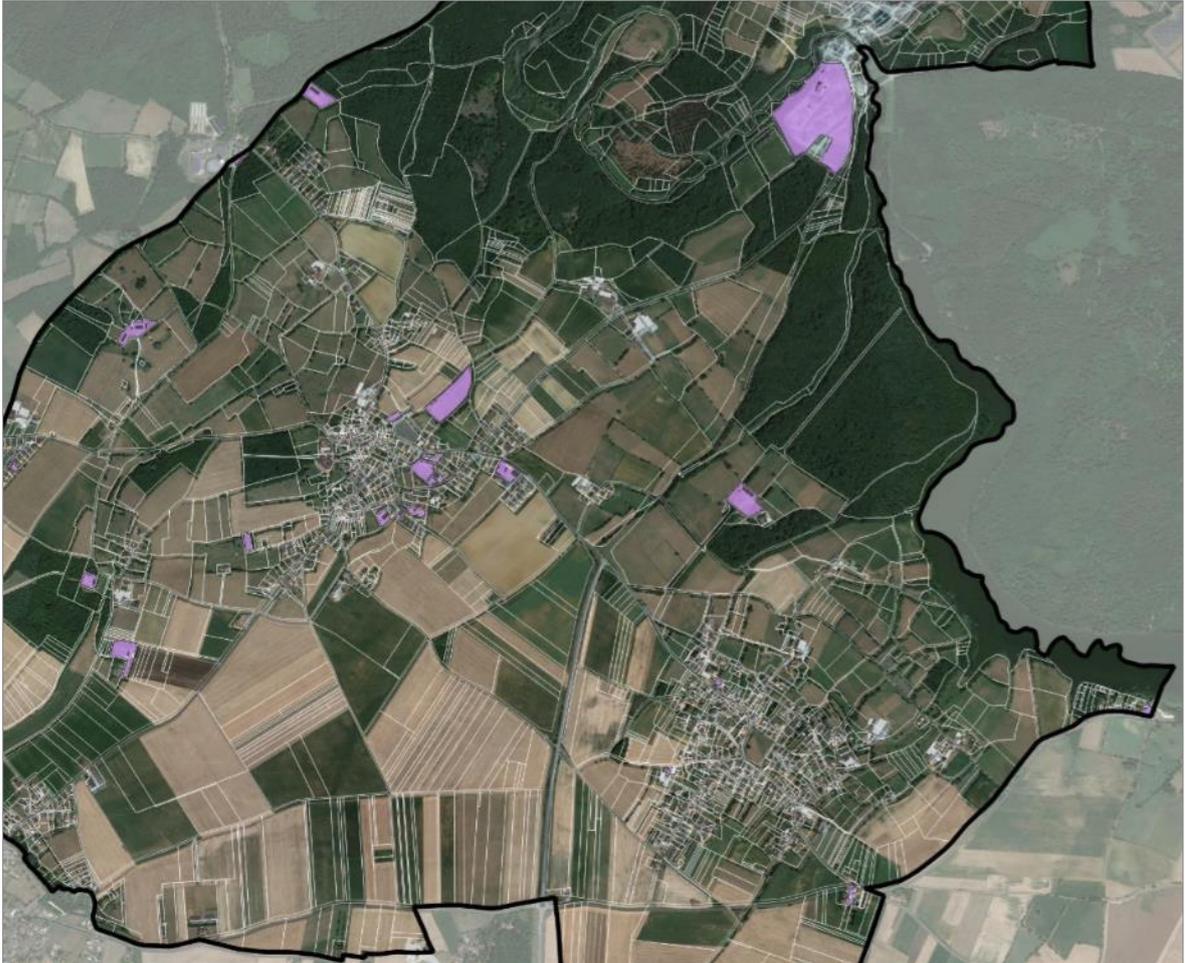
A titre informatif, le Schéma Départemental des Carrières (S.D.C) a été approuvé par arrêté préfectoral du 25 juin 2005. Le SDC n'est pas directement opposable aux documents d'urbanisme.

G. Les zones d'activités

1. Les zones d'activités communales

La commune n'a **pas de zones d'activités** économiques de compétence communale ou communautaire sur le territoire. L'activité économique se présente davantage comme un petit tissu de services de proximité. La commune accueille également quelques artisans et entreprises et les locaux de l'association Emmaüs. Une carrière est aussi située à l'est de la commune.

Localisation des 29 locaux/secteurs économiques présents sur le territoire (en violet - données MAJIC)



H. L'offre commerciale et les services

Saint-Michel-le-Cloucq présente un ensemble varié de petits acteurs économiques principalement installés dans le bourg et dans le village de La Meilleraie. Leur présence assure un nombre d'emplois restreint, permettant à 18% des actifs de la population communale de travailler sur son lieu de résidence. La commune présente un petit tissu de services de proximité intéressant pour son échelle, comptant un salon de coiffure, un institut de thérapies naturelles, une galerie d'art et école de peinture, et un service ADMR.



Une MAPHAV (Maison d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes) se situe à proximité de la place de la Mairie. C'est un projet privé de l'ADAPEI Papillons Blancs de la Roche S/Yon. La commune a favorisé le projet en cédant le foncier à cet organisme.



La commune dispose également de quelques artisans en entreprises :

- un garage automobile et un récupérateur de métaux
- un maçon (Entreprise KAYA)
- un électricien
- deux menuisiers
- un réparateur d'appareil électroménagers et d'équipements
- un centre Emmaüs
- une carrière
- quelques auto-entrepreneurs.





I. L'offre touristique

La commune trouve son attractivité touristique principalement par sa situation géographique :

- En bordure de la forêt de Mervent
- À 5km de la ville fortifiée de Fontenay-le-Comte
- Traversé par la rivière la Vendée sur laquelle est construit le barrage Albert et le parcours de pêche qu'il propose

La commune regroupe **quelques structures d'accueil touristique** dont une offre en hébergement :

- Un camping à la ferme nommé « Mon repos » proposant 6 emplacements
- Sept gîtes ruraux classé Gîte de France (l'un d'entre eux est associé à l'activité d'une exploitation agricole)
- Deux structures proposant des chambres d'hôtes (dans le bourg et hameau La Braud)



Les sentiers du « Jean Dôs Bois » et du « Gué Verdon » permettent de découvrir le patrimoine et les paysages communaux sur respectivement 12 et 10,5 km. Le territoire communal et le bourg sont également traversés par :

- Le GR du Pays de Mélusine qui offre 3 boucles de randonnées (33, 55 et 67kms),
- Le chemin de Saint-Jacques de Compostelle,
- La piste cyclable départementale de Vendée (circuit n°11 de Maillezais à Vouvant)

Les circuits pédestres communaux



La piste cyclable départementale



IV. LA SYLVICULTURE

A. Contexte régional

Le sylviculteur produit du bois et des services de qualité tout en préservant l'équilibre biologique du milieu, parfois menacé par les aléas climatiques, les maladies, les ravageurs, l'excès de gibier et certaines activités humaines (incendies, pollutions...).

La mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général par le Code forestier (art. L121). La gestion forestière est encadrée par le Code forestier qui définit les principes fondamentaux de la gestion durable des forêts : celle-ci "garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour l'avenir les fonctions économiques, écologique et sociale pertinentes, aux niveaux local, national et international".

En forêt privée, la gestion durable est garantie par l'application d'un "Plan simple de gestion", obligatoire pour les forêts supérieures à 25 ha - volontaire entre 10 et 25 ha - le respect du "Code de bonnes pratiques sylvicoles" ou d'un "Règlement type de gestion" pour les autres, lorsque les propriétaires y souscrivent. Ces documents de gestion doivent être conformes aux orientations du "Schéma régional de gestion sylvicole" approuvé par le Ministre en charge des forêts pour être agréés par le CRPF. Par ailleurs tous les sylviculteurs peuvent faire certifier leur gestion durable en adhérant à un système de certification (PEFC principalement).

La forêt privée poursuit ses efforts d'amélioration et met en marché les produits bois issus de la gestion sur le long terme des sylviculteurs. Cette activité de production entraîne le développement de la filière bois locale, ayant des répercussions bénéfiques pour les territoires ruraux.

La forêt gérée durablement est aussi pour l'Etat et les Collectivités une source de revenus fiscaux, que ce soit par l'impôt foncier ou les taxes induites par les entreprises, les emplois directs et indirects et les produits.

Les projets d'aménagement de l'espace rural prescrits par les communes et les communautés de communes, doivent tenir compte du rôle important de la forêt privée pour le développement durable des territoires. L'amélioration des conditions de desserte et de stockage des bois est par exemple l'une des composantes importantes de la gestion forestière durable. Elle facilite non seulement l'accès aux massifs et la sécurité des usagers des voies publiques, mais permet aussi une meilleure mise en marché des bois. Le travail des sylviculteurs et la bonne exploitation de la forêt concourent à la réduction des gaz à effet de serre par le stockage du carbone, sans oublier les aménités valorisantes pour la

commune. Il convient, dans les projets d'aménagements ruraux, d'encourager localement les sylviculteurs dans leur contribution aux objectifs d'intérêt général s'inscrivant dans le Grenelle de l'Environnement : "produire plus tout en préservant mieux la biodiversité".

Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), au travers de son plan d'actions, préconise l'incitation à la rédaction de documents de gestion durable sur les espaces forestiers.

Le constat fixé par la région Pays de la Loire est double :

- « des forêts peu nombreuses et morcelées »

La part des forêts ligériennes s'est accrue durant la seconde moitié du XXe siècle, pour se stabiliser aujourd'hui en occupant 10,0% du territoire régional en 2014 selon la source Teruti-Lucas. La région des Pays de la Loire est la moins forestière de France métropolitaine. Cette faible proportion de boisements s'accompagne d'un fort morcellement des propriétés. Les plus grands massifs se situent dans la Sarthe et le Maine-et-Loire, les boisements étant davantage diffus dans les trois autres départements. Il s'agit pour l'essentiel de forêts privées

- « des forêts privées de plus de 4 hectares dotées de documents de gestion durable (DGD) »

Les documents de gestion durable (DGD) des forêts peuvent répondre à l'enjeu de préservation de la biodiversité. Les propriétés forestières de plus de 25 hectares sont soumises à un plan simple de gestion obligatoire : 132 949 hectares de forêts en sont aujourd'hui dotés. Les Plans simples de gestion volontaires et les autres types de document de gestion durable couvrent eux une surface d'environ 12 076 hectares. Les actions lancées dans la région pour inciter à la réalisation de documents volontaires de gestion durable sur les petites propriétés devraient permettre d'améliorer la gestion des milieux forestiers, pour répondre au double objectif de préservation de la biodiversité et de production de bois pour l'énergie et la construction. 95% des forêts publiques sont couvertes par un document d'aménagement en cours de validité, ces documents intégrant des actions de gestion ou de préservation de la biodiversité.

Tableau de suivi des documents de gestion durable des forêts privées

| Surface des forêts privées d'au moins 4 ha* (ha) | Surface des forêts privées d'au moins 25 ha* (ha) | Surface des forêts privées de 10 à moins de 25 ha* (ha) | Surface des forêts privées de 4 à moins de 10 ha (ha) |
|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| 216 491 | 140 901 | 38 566 | 37 024 |

* source : cadastre 2009

| Surface des forêts privées d'au moins 4 ha dotée d'un DGD** en vigueur*** (ha) | Surface des forêts privées d'au moins 25 ha dotée d'un PSG en vigueur*** (ha) | Surface des forêts privées de 10 à moins de 25 ha dotée d'un PSG en vigueur*** (ha) | Surface des forêts privées d'au moins 4 ha dotée d'un CBPS en vigueur*** (ha) | Surface des forêts privées d'au moins 4 ha dotée d'un RTG en vigueur*** (ha) |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|
| 143 857 | 132 949 | 5 777 | 5 275 | 1 024 |
| 66% | 94% | 15% | 14% | 3% |

B. Contexte communal

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq occupe l'un des territoires les plus boisés en Vendée. Le massif de Mervent comprend 5000 ha de forêt domaniale et 5700 ha de forêt privée.

Sur la commune la forêt privée couvre 335 ha pour 121 propriétaires. Et plus de 70% de ces forêts privées sont dotées d'un document de gestion durable. Ces documents de gestion durable des forêts répondent aux enjeux de préservation de la biodiversité forestière et de production de bois nécessaire pour la satisfaction des besoins de notre société.

V. L'AGRICULTURE

A. Le contexte agricole vendéen

L'agriculture représente une part importante de l'activité économique de la Vendée.

Elle joue un rôle essentiel dans l'occupation et l'aménagement du territoire départemental. Avec 70 % de sa superficie utilisée par l'agriculture, le Département de la Vendée possède une agriculture dynamique solidement implantée sur l'ensemble de son territoire.

Les productions animales occupent une place prépondérante dans l'agriculture vendéenne (73% de la production agricole vendéenne), notamment l'élevage orienté vers : les bovins viande, les volailles de chair, le foie gras et la viande de lapin. Pour ces productions, la Vendée figure parmi les départements leaders au niveau national. Près de 30% des exploitations vendéennes ont comme activité dominante l'élevage hors-sol. Les bovins occupent 60 % du cheptel gros bétail avec un total de 609 776 têtes dans près de 3 700 exploitations. Au fil des ans, le troupeau laitier voit son effectif se réduire au profit des bovins viande. Il y a 5 190 exploitations sous statut en Vendée. Leur nombre recule plus rapidement que le nombre d'agriculteurs du fait du développement des formes sociétaires. Il y a dorénavant en Vendée plus d'entreprises sous forme d'EARL ou GAEC que sous forme individuelle.

La Vendée se caractérise par un nombre très important de GAEC. La population de chefs d'exploitation vieillit. L'âge moyen des chefs d'exploitations vendéens est de 48 ans, 48 % d'entre eux ont plus de 50 ans et 25 % plus de 55 ans. Les femmes sont en moyenne un peu plus âgées que les hommes. Le vieillissement de la population agricole renforce l'importance de l'enjeu du renouvellement des générations en agriculture.

Les exploitations agricoles vendéennes emploient 3 420 salariés équivalents temps pleins (ETP). Les principaux secteurs concernés sont les cultures spécialisées, les élevages spécialisés et polyculture/polyélevage.

Quelques chiffres pour la Vendée :

- 11 386 actifs agricoles.
- 69 % d'entre eux sont chefs d'exploitation ou coexploitants.
- 10 % sont propriétaires de leurs terres
- 25 % des chefs d'exploitation sont des femmes
- Plus de 4/5 des chefs d'exploitations travaillent dans les activités d'élevage.
- 214 installations en 2015

B. Le diagnostic agricole communal

1. Diagnostic agricole réalisé en 2010

Les résultats présentés ci-dessous sont issus du diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture de la Vendée sur la commune en 2010.

- Les exploitations

Entre 1979 et 2010, le nombre d'exploitations professionnelles a baissé. Il passe de 38 en 1979 à **19 exploitations agricoles** en 2010, soit une baisse de 50% sur la commune. Sur le Pays de Fontenay le Comte, la baisse du nombre d'exploitations sur la même période est de 60%. La commune a donc subi une baisse inférieure à celle de l'ensemble des 16 communes du pays.

- L'âge des exploitants

L'âge moyen des 28 exploitants est de **44,7 ans** (moyenne départementale : 46 ans). 21% des exploitants ont moins de 35 ans. 18% des exploitants ont plus de 55 ans.

- Les structures juridiques

Les exploitations en GAEC sont assez peu nombreuses et ne représentent que 16% des exploitations. La part de ces structures en Vendée était de 22% en 2003 (source Agreste).

- Les surfaces

La part de Surface Agricole Utile (**SAU**) moyenne par exploitation a été multipliée par 1,9 (+34 ha) en 30 ans. Elle passe de 37 ha en 1979 à **71 ha** en 2010. Elle est inférieure à la SAU moyenne du Pays de Fontenay le Comte qui est de 94 ha. Elle est inférieure à la SAU moyenne du département qui est de 84 ha. La SAU totale des exploitation dont le siège est sur la commune est de **1352 ha** soit **76%** de la superficie communale. Cette SAU était de 1406 en 1979, elle a donc **baissé de 4% en 30 ans**.

- Les productions

Les productions sont essentiellement orientées vers l'élevage : 68% des exploitations ont un atelier d'élevage avec 2 conséquences directes : un fort besoin en surface pour l'alimentation et le pâturage, une obligation de surface pour gérer les effluents d'élevage.

La commune présente un niveau de production de : 1 251 000 litres de lait de vache, 450 vaches allaitantes, 500 m² de bâtiments volailles, 552 ha de culture de vente, 330 000 litres de lait de chèvres, 1 200 canards gavage, 123 taurillons, 16% des exploitations sont engagées en « Agriculture Biologique », 1 exploitation a une « AOC », 11 % des exploitations font de la vente directe.

Ces chiffres traduisent le fort engagement des agriculteurs dans différentes filières de qualité. La commune présente un dynamisme agricole certain qu'il convient de maintenir.

Liste des exploitants agricoles (2010)

| RAISON SOCIALE | STATUT | LIEU-DIT | SAU TOTALE en ha | SAU COMMUNALE en ha | PRODUCTIONS |
|-----------------------------------------|------------|---------------------------|---------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------------|
| EARL BEAULIEU | EARL | BFAULIEU | 95 | | 250000 QUOTA LAITIER |
| EARL LE PROT | EARL | 22 RUE DE LA TREILLE | 123 | | 50 CULTURES DE VENTE - 400000 QUOTA LAITIER |
| EARL LE VIGNEAU | EARL | 56 RUE DU HAUT VILLAGE | 115 | | 115 CULTURES DE VENTE |
| EARL OVERLORD | EARL | LA FONTAINE | 170 | | 80 VACHES ALLAITANTES - 110 CULTURES DE VENTE |
| EXPLOITATION BAUDOIN STEPHANE | INDIVIDUEL | 16 Rue LA CHAROULIERE | 60 | | 40 VACHES ALLAITANTES - 1200 CANARDS GAVAGE |
| EXPLOITATION BILLAUD YVES | INDIVIDUEL | 36 Rue du clos La Pagerie | 66 | 27 | 66 CULTURES DE VENTE |
| EXPLOITATION BOULLAUD CHRISTOPHE | INDIVIDUEL | 61 R DES LUTINS | 25 | | 25 CULTURES DE VENTE |
| EXPLOITATION CHIRON BERNARD | INDIVIDUEL | LA FROTTERIE | 70 | 50 | 32 CULTURES DE VENTE - 35 VACHES ALLAITANTES - 35 TAURILLONS |
| EXPLOITATION GAILLARD CHRISTIAN | INDIVIDUEL | 9 Rue de CHAROULIERE | 50 | | 50 CULTURES DE VENTE |
| EXPLOITATION GUILLON FRANCK | INDIVIDUEL | 26 Rue LA FONTAINE | 51 | | 15 CHEVAUX |
| EXPLOITATION LARGETEAU PATRICE | INDIVIDUEL | 21 Chemin du PRE BLANC | 15 | | 15 CULTURES DE VENTE |

| RAISON SOCIALE | STATUT | LIEU-DIT | SAU TOTALE en ha | SAU COMMUNALE en ha | PRODUCTIONS |
|---------------------------------------|------------|----------------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| EXPLOITATION MATHE CLAUDE | INDIVIDUEL | 41 Rue LA FOUQUETIERE | 59 | 37 | 4 CULTURES DE VENTE - 60 VACHES ALLAITANTES |
| EXPLOITATION MAUPETIT GERMAIN | INDIVIDUEL | LA MARTRIE | 77 | | 22 CULTURES DE VENTE - 30 TAURILLONS - 40 VACHES ALLAITANTES |
| EXPLOITATION MELDON JEAN MARIE | INDIVIDUEL | BADORIT | 84 | 50 | 29 CULTURES DE VENTE - 32 TAURILLONS - 79 VACHES ALLAITANTES |
| EXPLOITATION RAGUIN PASCAL | INDIVIDUEL | 16 Rue de LA MAISON BRVLEE | 6 | 4 | 0,5 MARAICHAGE - 500 VOLAILLES |
| GAEC LA JONCHERE | GAEC | LA JONCHERE | 99 | | 50 VACHES ALLAITANTES - 330000 QUOTA LAITIER CHEVRES |
| GAEC LA NOUE BRAUD | GAEC | LA NOUE BAUD | 88 | 84 | 24 CULTURES DE VENTE - 25 TAURILLONS - 186000 QUOTA LAITIER |
| GAEC MATHE | GAEC | Bellevue | 98 | 81 | 10 CULTURES DE VENTE - 75 VACHES ALLAITANTES - 115000 QUOTA LAITIER |
| | | L ABRAUD | 1 | | 1 HORTICULTURE |

2. Actualisation du diagnostic agricole (2018)

a) Méthodologie

En 2018, la commune compte **15 exploitations agricoles** dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire communal.

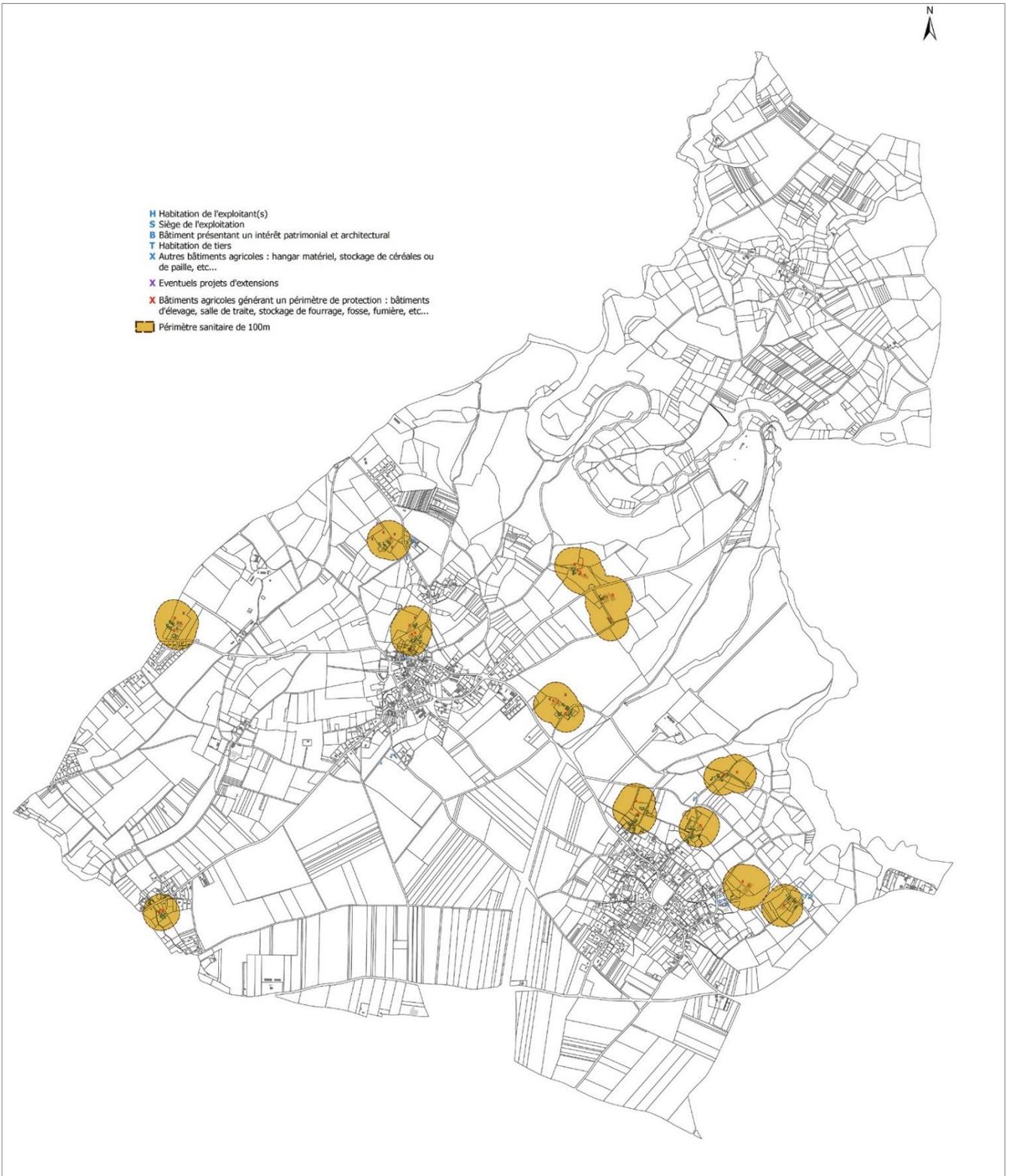
Le diagnostic agricole a été conduit de la manière suivante :

- Pré localisation des parcelles agricoles du territoire communal par photointerprétation (vue aérienne).
- Prise de rendez-vous individuels avec chaque agriculteur dont le siège d'exploitation est implanté sur le territoire communal.
- Déroulé de chaque rendez-vous effectué en décembre 2017 :
 1. **Questionnaire** à compléter pour chaque agriculteur :
 - ✓ Fiche d'identité de l'exploitants et de son exploitation
 - ✓ Taille de l'exploitation agricole
 - ✓ Configuration de l'exploitation agricole
 - ✓ Projets envisagés
 - ✓ En cas de succession, identité du repreneur
 2. **Discussion, échange** suite aux informations contenues dans le questionnaire
 3. **Localisation sur un fichier SIG** des éléments suivants :

- H** Habitation de l'exploitant(s)
- S** Siège de l'exploitation
- B** Bâtiment présentant un intérêt patrimonial et architectural
- T** Habitation de tiers
- X** Autres bâtiments agricoles : hangar matériel, stockage de céréales ou de paille, etc...
- X** Eventuels projets d'extensions
- X** Bâtiments agricoles générant un périmètre de protection : bâtiments d'élevage, salle de traite, stockage de fourrage, fosse, fumière, etc...
-  Périmètre sanitaire de 100m

- 3 exploitations agricoles impactent le Nord du village de La Meilleraie
- 1 exploitation agricole impacte le Nord Ouest du bourg .

Etat des lieux des exploitations agricoles de la commune



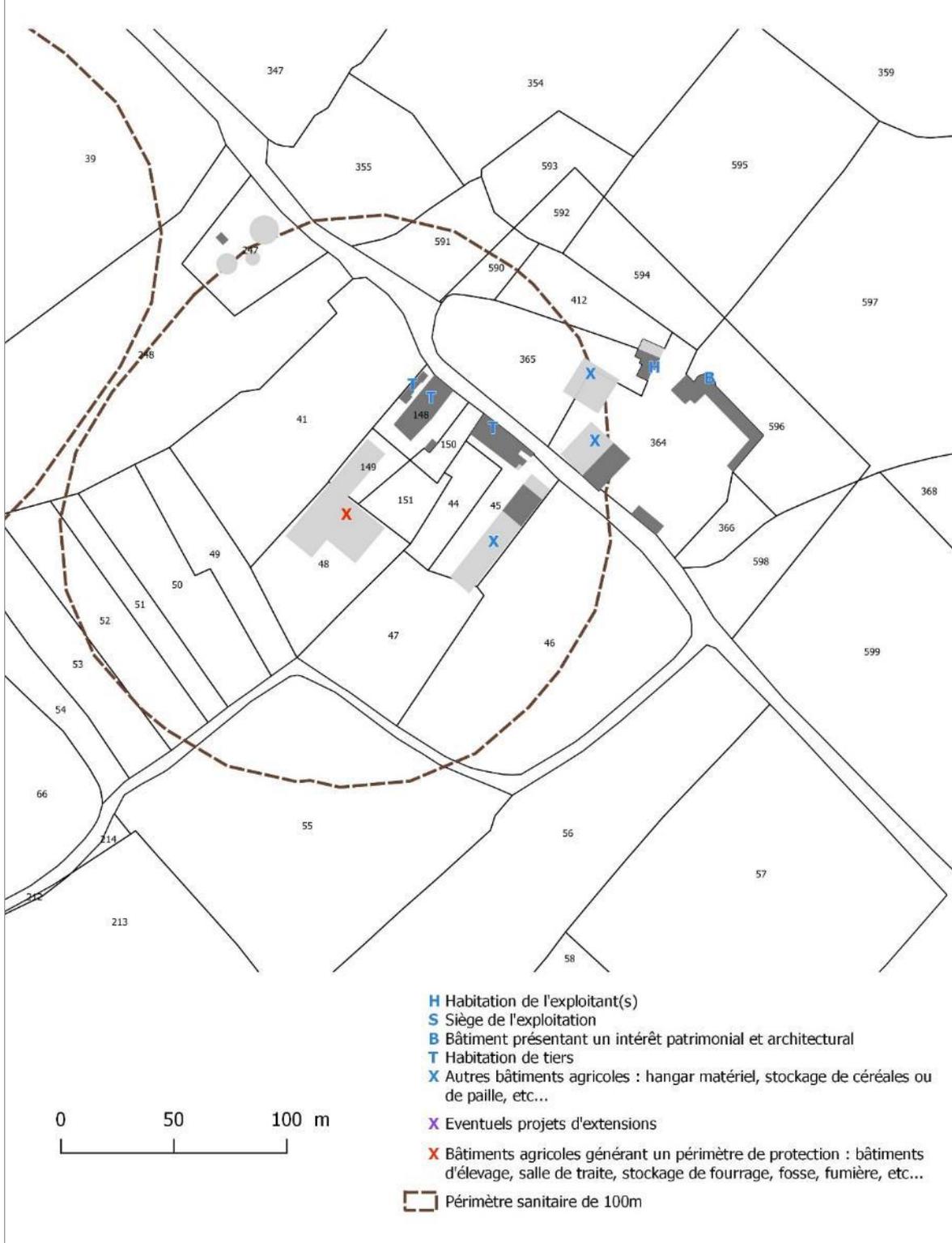
b) Cartographie des exploitations (concerne les exploitants rencontrés)



EARL OVERLORD – Site d'exploitation 2



EARL OVERLORD – Site d'exploitation 3



EXPLOITATION BAUDOUIN – Site d'exploitation 1



GAEC LA FOUQUETIERE – Site d'exploitation 1 – siège d'exploitation

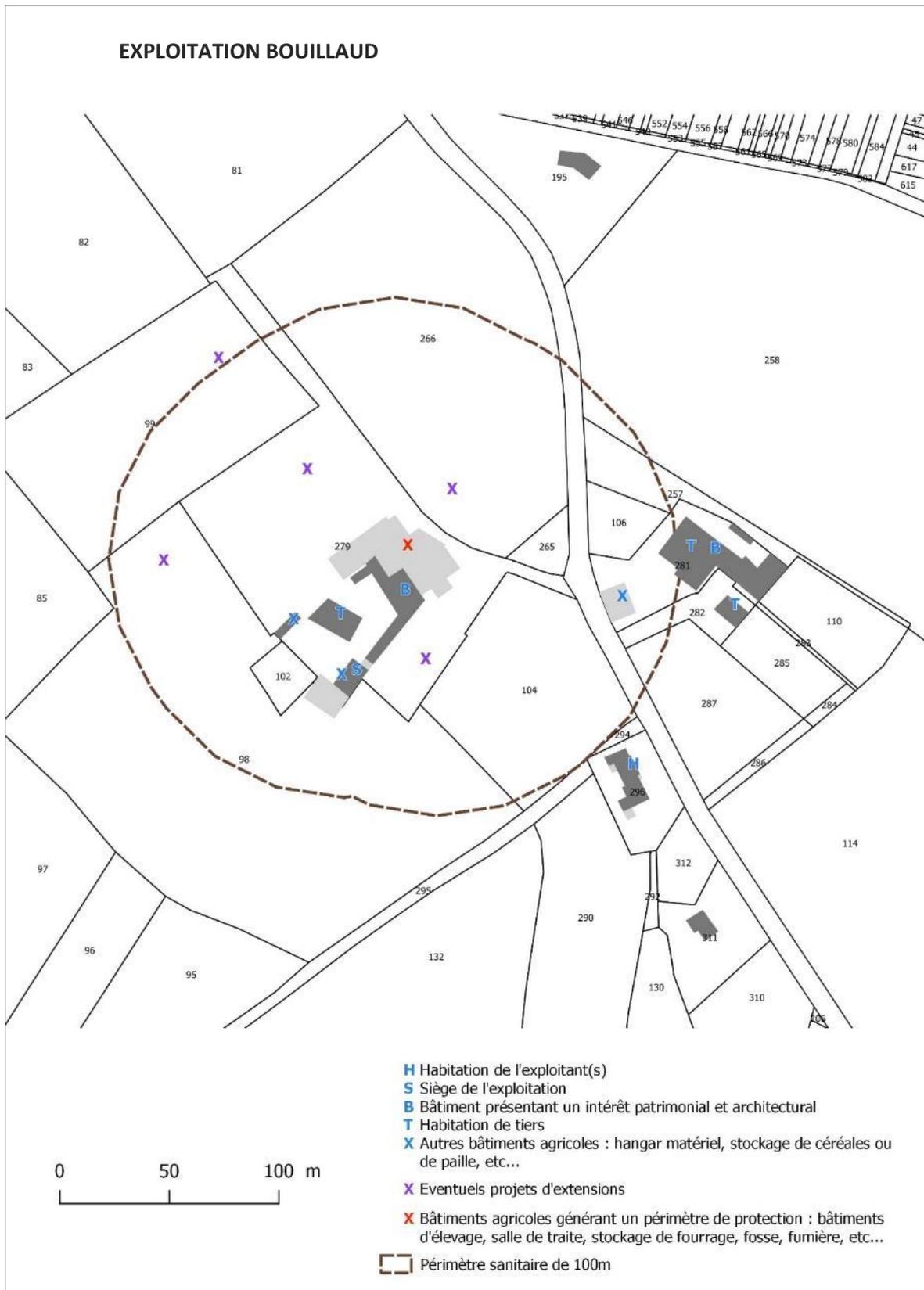


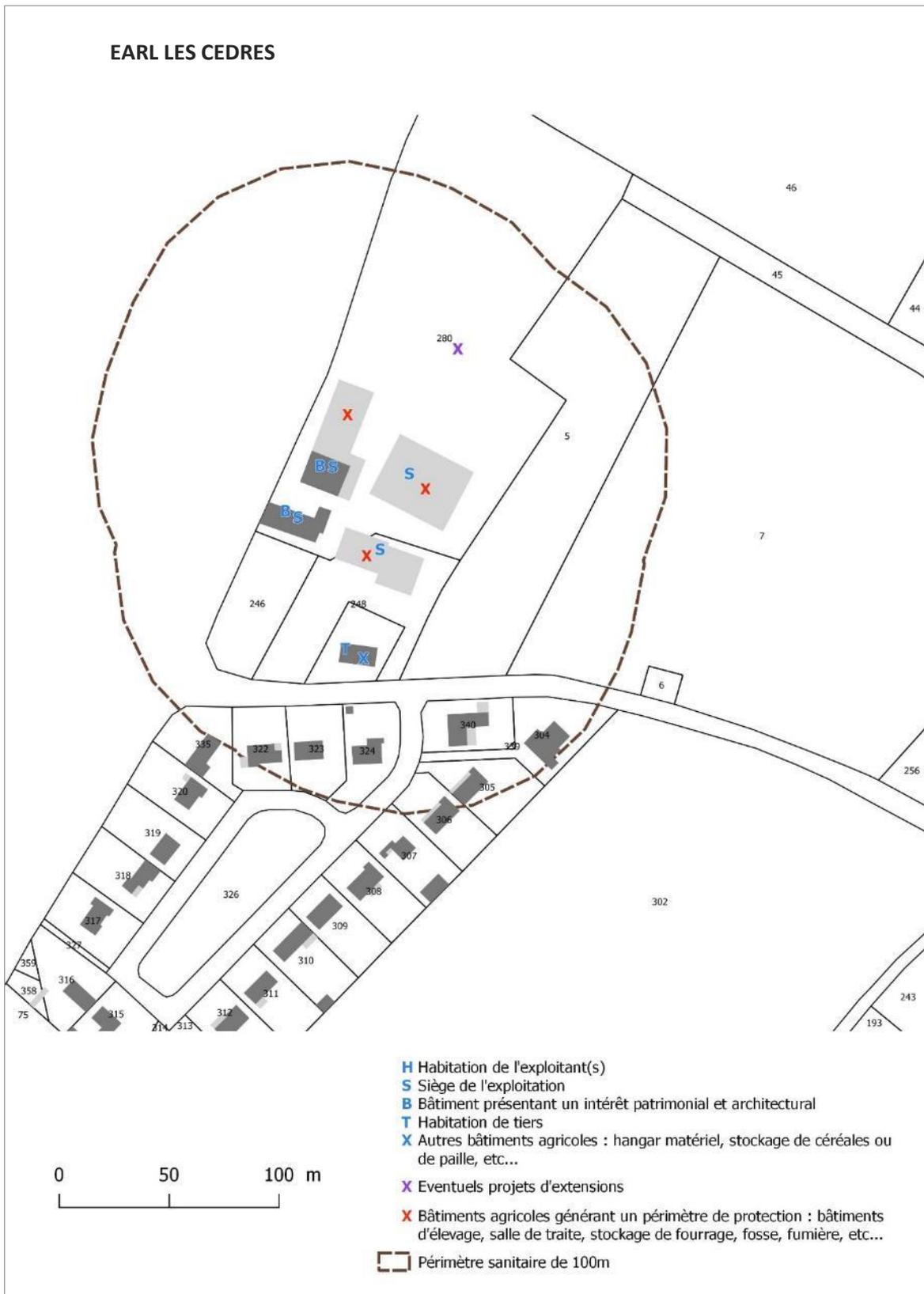
0 50 100 m

- H** Habitation de l'exploitant(s)
- S** Siège de l'exploitation
- B** Bâtiment présentant un intérêt patrimonial et architectural
- T** Habitation de tiers
- X** Autres bâtiments agricoles : hangar matériel, stockage de céréales ou de paille, etc...
- X** Eventuels projets d'extensions
- X** Bâtiments agricoles générant un périmètre de protection : bâtiments d'élevage, salle de traite, stockage de fourrage, fosse, fumière, etc...
-  Périmètre sanitaire de 100m









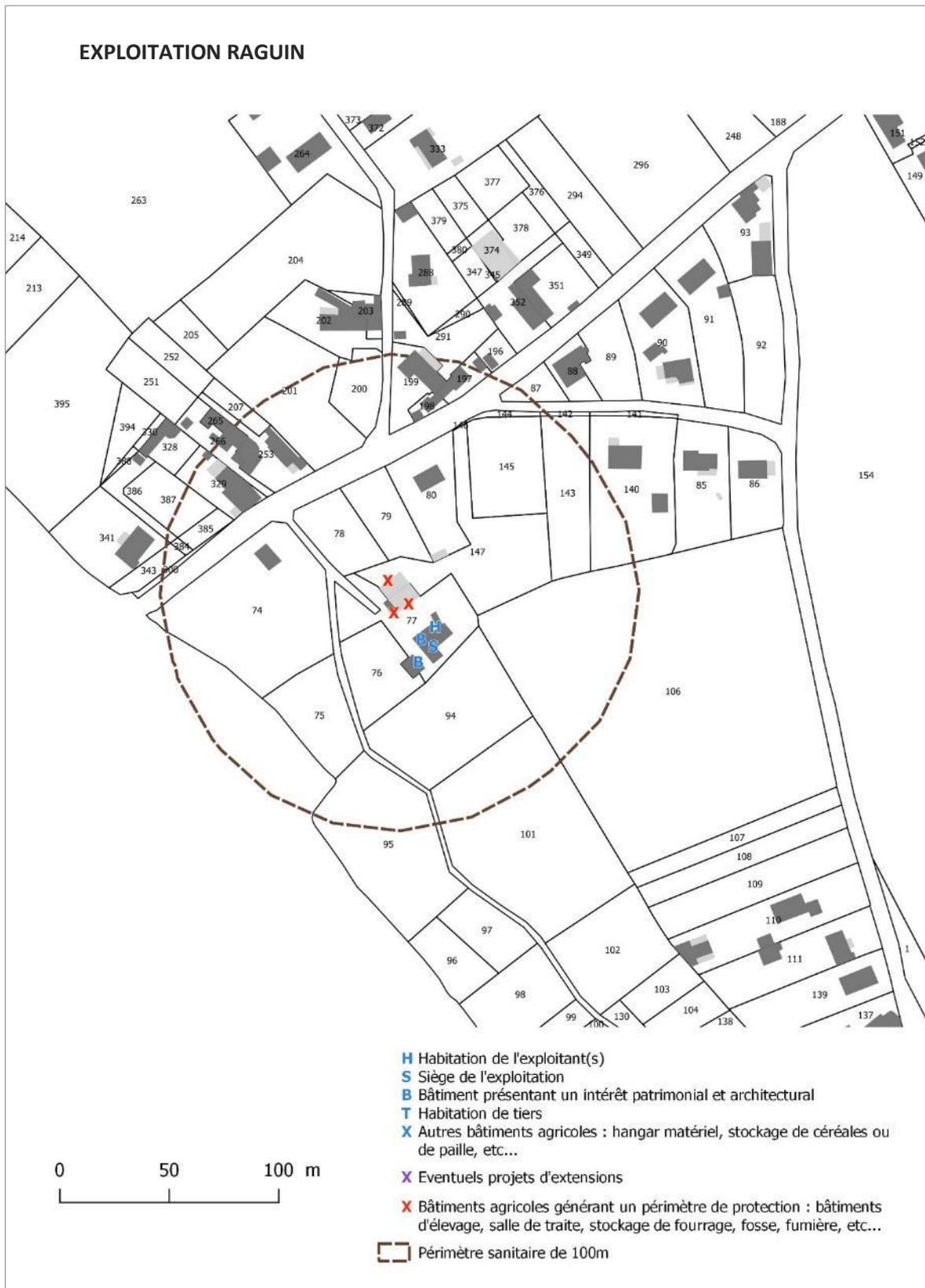
EARL LE PROT – Site d'exploitation 1 – Siège d'exploitation



EARL LE PROT – Site d'exploitation 2







CHAPITRE III : DIAGNOSTIC URBAIN ET FONCTIONNEL

L'HISTOIRE LOCALE ET LE PATRIMOINE

A. L'histoire locale

Le nom de Saint-Michel-le-Cloucq était à l'origine Saint Michel le Clos. C'était au XI^{ème} siècle un prieuré dépendant de la riche abbaye de Maillezais. La juridiction de ce prieuré dont le revenu s'élevait à 1 500 livres était entourée d'un large fossé qui en indiquait les limites : d'où le nom de clos.

Avant même la conquête romaine, il dut exister à Saint-Michel-le-Cloucq des camps. Apparemment, ils étaient au nombre de trois et se seraient situés l'un à « Berneveau », l'autre à « Lugres » et le dernier au Nord des « Peux ».

Ces refuges furent plus tard, occupés par des soldats romains. Le bourg ou plutôt « La Mothe de Saint-Michel-le-Cloucq » est lui-même situé sur l'emplacement d'un ancien « castrum ». Une voie galloromaine, le « chemin des Sauniers », venait de Poitiers et desservait cette région.

Le vocable de Saint-Michel-le-Cloucq, dont le précédent portail portait extérieurement des traces de peinture du XII^{ème} siècle, appartient à l'époque romane.

Les restes d'une chapelle du Braud datent de cette même époque.

Les guerres de religion (1571) n'épargnent pas l'église qui fût ravagée par des bandes protestantes.

Sous la féodalité, Saint-Michel-le-Cloucq dépendait des seigneurs de Vouvant. Ces derniers, pendant près de huit siècles, appartenirent à la famille des « de Chasteigner ». Les plus connus furent :

- Thibault IV, seigneur de la Meilleraye (il fit des dons pour les croisades)
- Jean de Chasteigner, conseiller des rois François 1^{er} et Henri II
- Jean-Henri de Chasteigner, chevalier de Saint Louis
- Jean-René-Henri de Chasteigner, membre de l'assemblée du Poitou pour la noblesse ; il fut guillotiné à Paris en juillet 1794.

La Meilleraye, ou la Meilleraie, aujourd'hui village, était jadis une châtellerie fort importante qui avait de justice sur les paroisses de Saint-Michel-le-Cloucq, Serigné, Bourneau, Chaix, Charzais, l'Orbrie et Pissotte.

Entouré de sources abondantes, le château de Beaulieu appartient à un certain Richard. Ce dernier, maire et procureur du département au moment de la Révolution, sauva la population de la disette dans la région de Fontenay le Comte. En dépit des services rendus, il fût condamné à mort quelques temps après.

Le château de la Beugisière ou Bougizière, s'appelait primitivement « le manoir de l'Ugre » ; il prit son nouveau nom au Moyen-Age quand la famille Bogis en devint propriétaire. Le château actuel date de l'époque du roi Louis XV.

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est créée par l'assemblée nationale constituante, qui après avoir partagé le pays en 83 départements, divisa ceux-ci en cantons puis en communes.

B. Le patrimoine architectural

1. Le patrimoine protégé

Le Château de la Beaugisière est le seul monument historique inscrit sur la commune.

L'actuel château de la Beaugisière est construit en 1741, sous Louis XV, par le chevalier Maximilien Boutou de de la Beaugisière. La chapelle comporte une façade classique surmontée d'un clocheton. Les jardins abritent, près du lavoir, un remarquable platane tricentenaire.

Le château, la chapelle, le puits et les parties ordonnancées du parc sont inscrit par arrêté du 31 mars 1993. Le 1^{er} septembre 2006, une partie de l'allée du château est également inscrit par arrêté. Son périmètre de protection au titre de monument historique couvre le Nord du village de La Meilleraie.



2. Le patrimoine bâti remarquable

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq témoigne d'un riche patrimoine historique qui se compose notamment de :

- L'Eglise paroissiale du 11^{ème} siècle

Bâtie au 11^{ème} siècle par des moines dépendant de l'abbaye de Maillezais, cette église se rattache à l'architecture romane avec son clocher carré caractéristique. Très abîmée par les guerres de religion, elle est restaurée au cours des 15^{ème}, 17^{ème} et 19^{ème} siècle.

Formée d'une longue nef de près de 40m, des étroits collatéraux supportés par quatre arcades ont été ajoutés. Les contreforts extérieurs sont massifs et l'on peut voir encore autour du chevet du chœur quelques têtes grimaçantes et fabuleuses. A la fin du XIX^{ème} siècle deux chapelles latérales furent érigées, ainsi que le percement de la fenêtre murée du chœur. Le portail d'entrée est d'une grande sobriété. Il est toutefois rehaussé d'une frise de pierre relatant une scène de chasse. Ce thème profane a sans doute été inspiré par la pratique de la chasse dans la forêt toute proche.



- Le Château du Mazeau, propriété de 1830 avec un parc paysager

Ce château est construit à proximité d'un logis plus ancien dont il ne reste qu'un mur d'enceinte et une tour ronde à un angle. Le château fut reconstruit vers 1830 avec parc paysager, chapelle, poterne, pigeonnier et deux tours qui ont depuis disparu. L'entrée à la propriété se fait par un porche.



- Le Château du bourg, propriété du 15^{ème} siècle

La demeure actuelle présente les caractéristiques des logis de la région : un ensemble homogène de bâtiments constitué du château et de la ferme encadrant une cour intérieure. Le corps principal se compose d'une façade sobre : un porche et sa poterne, surmontés d'un fronton fleuroné, avec un arbre sculpté.



- Le Château de Beaulieu

C'est un logis fortifié du XVII^e, partiellement restauré, dont le plan est classique : habitation principale précédée d'une cour encadrée de bâtiments de dépendances. L'entrée se fait par un porche rond. Le château, en contrebas, est muni d'une ancienne tour de défense et de deux échauguettes carrées.



3. Le patrimoine vernaculaire

Des éléments du petit patrimoine tels que des calvaires, des puits et des murs façonnent également le paysage de la commune. La plupart des calvaires sont des traces d'une commémoration d'un événement, d'une apparition, de la récupération d'un ancien site de culte païen ou d'un lieu de pèlerinage. Ils marquent fortement l'histoire du christianisme sur le territoire. La commune de Saint-Michel-le-Cloucq compte plusieurs calvaires, statues religieuses à des carrefours, puits (Puits du Gargouillet, Puits Marchand, Puits La Christie),

Le centre-bourg



L'entrée-ouest du bourg



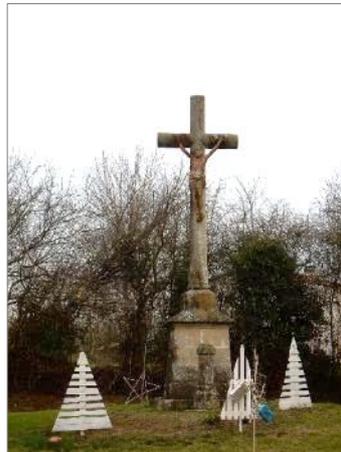
La Braud



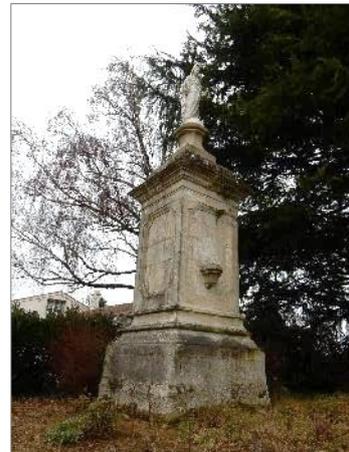
La Cristie



La Meillaie



Le bourg



La porte d'entrée du Mazeau



Le lavoir du hameau de La Braud a récemment été restauré par l'association le Cloucq Michelais, tout comme le calvaire de ce même hameau. Ces interventions permettent de valoriser le petit patrimoine communal.

Le lavoir de La Braud



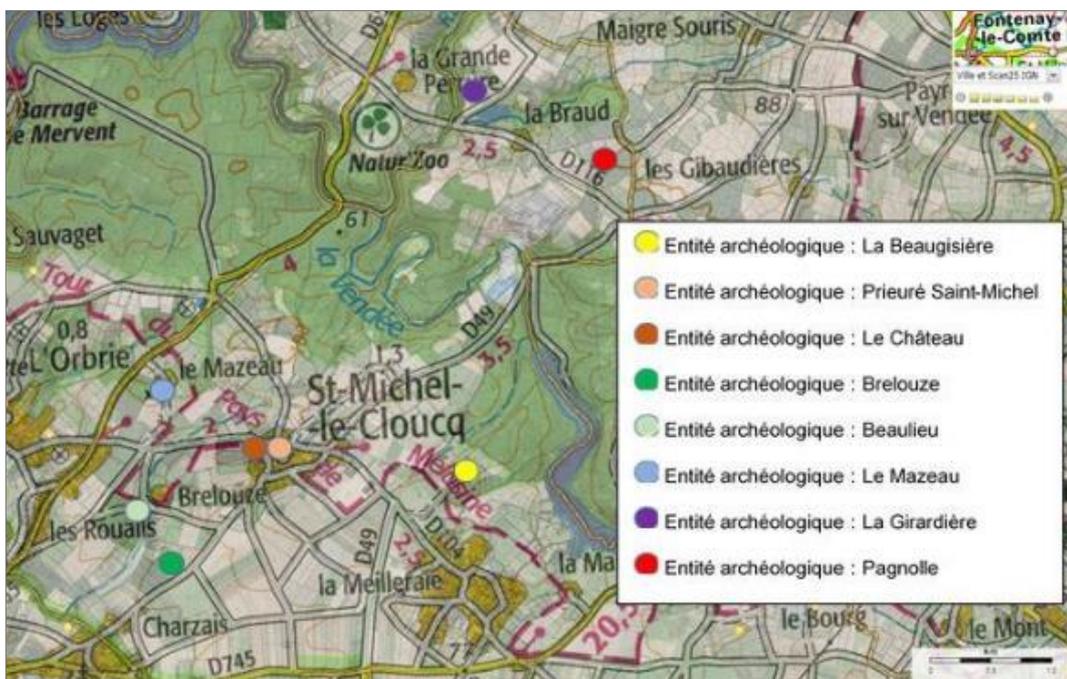
Saint-Michel-le-Cloucq présente de nombreux murets en pierres calcaires, et particulièrement dans le bourg. Ils encadrent les cours des propriétés privés et valorisent les espaces publics.



C. L'archéologie

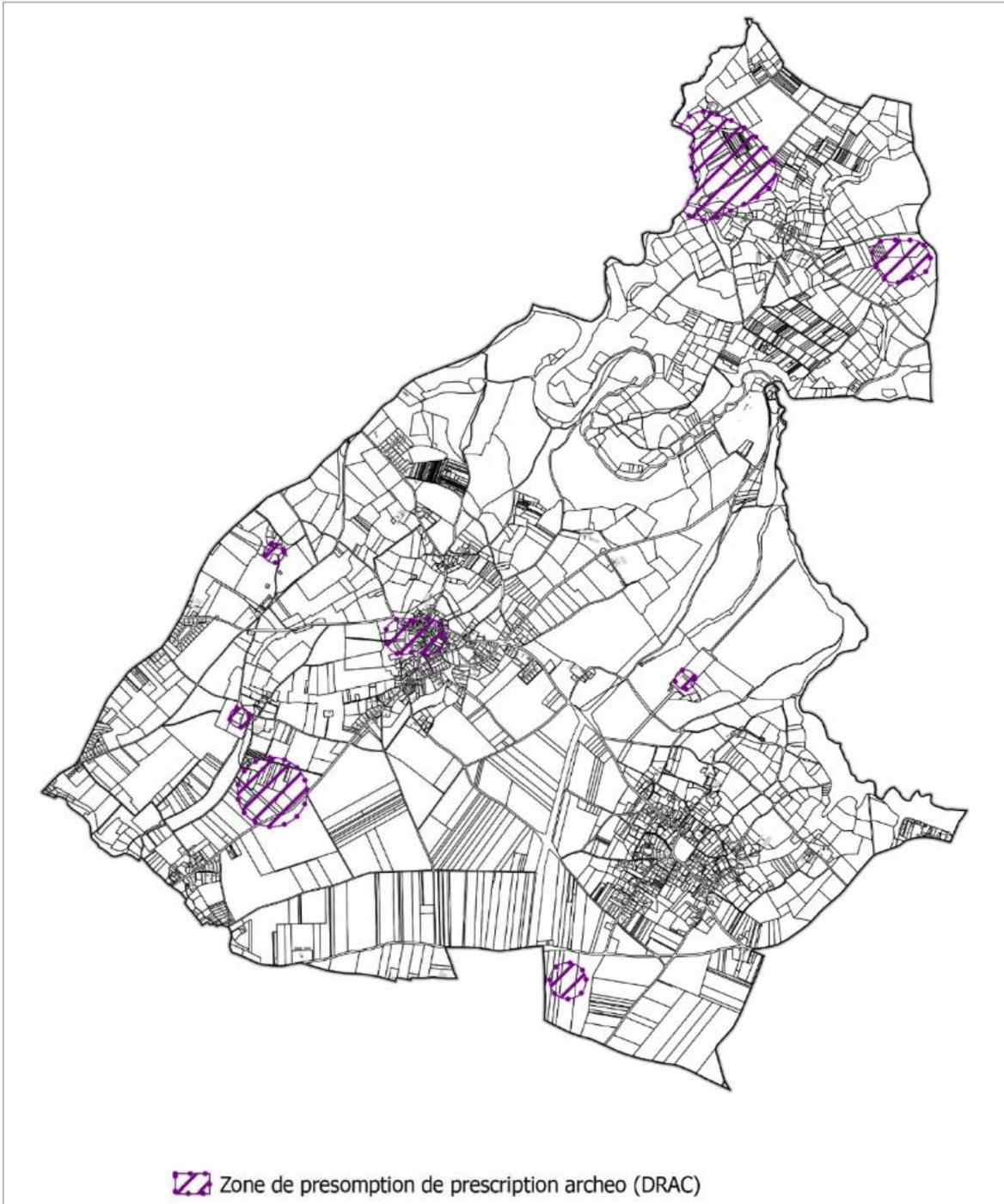
Outre Le patrimoine historique, **8 sites** contenant des vestiges archéologiques sont présents sur la commune. **6 ont été recensés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)**:

- 85 256 001 AH – 10 Prieuré Saint-Michel-le-Cloucq / Saint-Michel-le-Cloucq, vestiges du Haut Moyen-âge – Epoque moderne,
- 85 111 002 AH – Ferme de Brelouze / Brelouze – Epoque indéterminée,
- 85 111 003 AH – Maison de Beaulieu / Beaulieu, vestiges du Haut Moyen-âge, Epoque moderne,
- 85 111 004 AH – Château non fortifié / Le Château, vestiges du Moyen-Age classique, Epoque moderne,
- 85 256 005 AH Maison de la Beaugisière / La Beaugisière, vestiges du Haut Moyen-âge – Epoque moderne,
- 85 256 006 AH, Maison du Mazeau / La Mazeau, vestiges du Haut Moyen-âge – Epoque moderne.



2 autres sites, La Girardière (enceinte – période Néolithique) et Pagnolle (enclos – période indéterminée), ont été recensés dans l'Atlas du Patrimoine. La commune n'est pas concernée par un Arrêté relatif aux Zones de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA). Seuls les sites cités sont concernés pour une demande d'avis auprès du Conservatoire Régional de l'Archéologie pour tous travaux.

Localisation des sites de présomption de prescriptions archéologiques recensés par la DRAC



II. LE DEVELOPPEMENT URBAIN

A. L'évolution urbaine et l'organisation territoriale

Saint-Michel-le-Cloucq compte **deux entités urbaines majeures** : le **bourg** et le **village de la Meilleraie**.

Le centre-bourg de Saint-Michel-le-Cloucq



Le village de La Meilleraie



On note également une urbanisation en limite ouest de la commune liée à celle de la commune voisine de L'Orbrie (au niveau d'un lotissement notamment). Le même phénomène est constaté également au sud de la commune en lien avec la ville-centre de Fontenay-le-Comte (lieu-dit la Maison Brûlée) où l'implantation de l'urbanisation suit la RD 2049.

*L'urbanisation en limite avec l'Orbrie
(à gauche) et le long de la RD 2049 en lien avec Fontenay-*



(à gauche) et le long de la RD 2049 en lien avec Fontenay-



Quelques habitations (Le Pinier, Le Mazeau, Beau Soleil...) et fermes encore en activité (La Martrie, La Charoulière, La Froterrie, La Jonchère...) sont implantées de façon dispersée sur le territoire communal.

Le hameau de la Froterrie



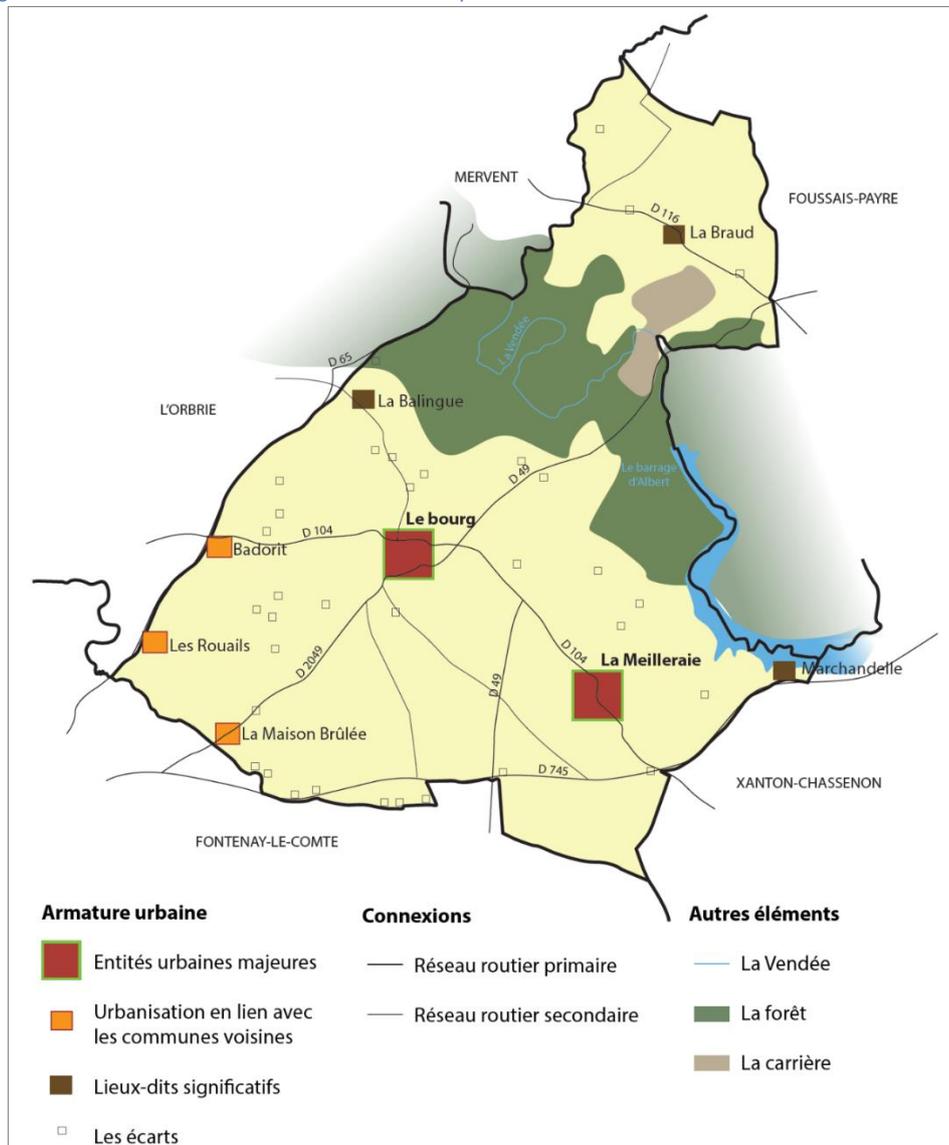
La Girardière



Les différents secteurs urbanisés sont principalement situés au Sud de la commune. En effet, le cours d'eau de la Vendée créé une barrière naturelle entre le Nord et le Sud du territoire communal. Une forêt privée située dans la continuité du massif forestier domanial de Mervent-Vouvant borde

également la Vendée. On retrouve également une carrière d'environ 57ha situé en bordure Nord de forêt.

Organisation territoriale de Saint-Michel-le-Cloucq



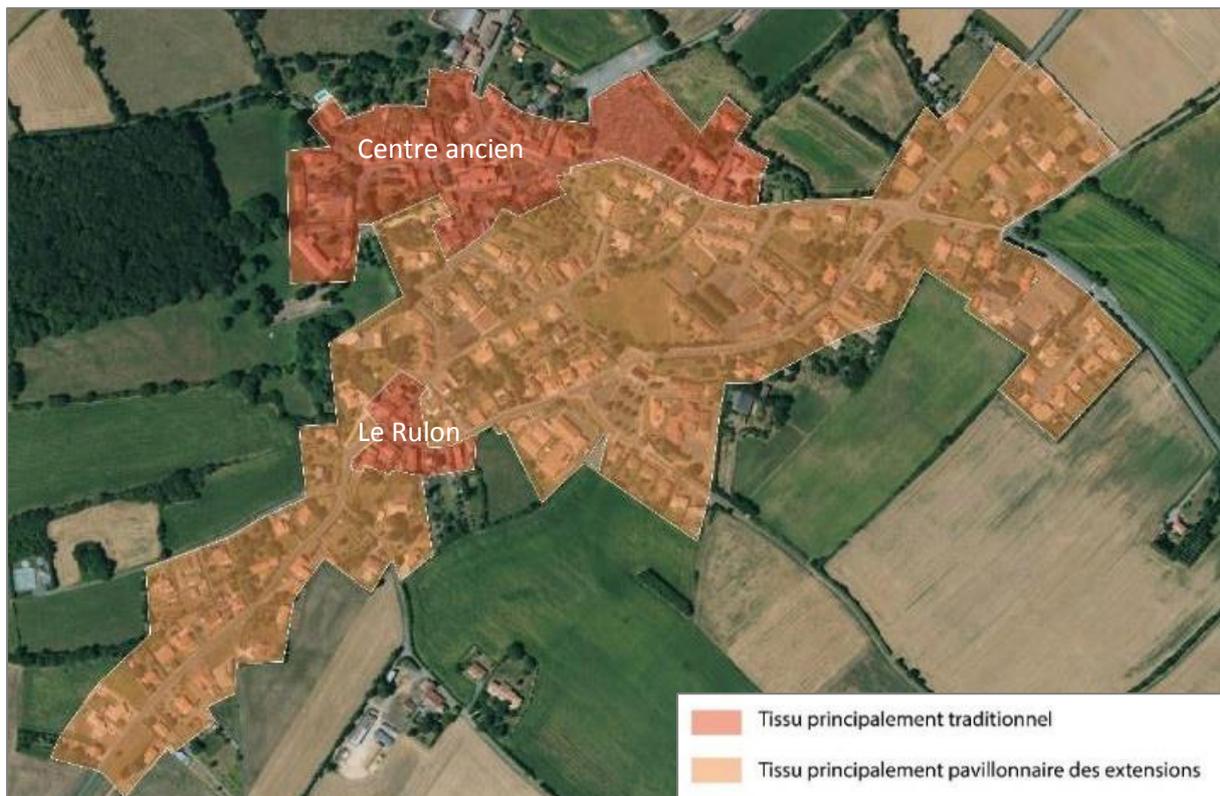
La commune est traversée par des routes départementales, voies majeures de circulation, qui structurent le territoire :

- la RD 49 traverse la commune du Nord au Sud et passe par le bourg. Cet axe majeur de circulation permet de rejoindre Fontenay-le-Comte au Sud et Foussais-Payré au Nord.
- La RD 2049 relie le bourg à Fontenay-le-Comte au Sud
- la RD 104 traverse la commune d'Est en Ouest et traverse également le bourg. Cet axe permet de rejoindre les communes de l'Orbrie et de Xanton-Chassenon.
- la RD 745 traverse le sud du territoire et le délimite par endroit. Cet axe permet de rejoindre Fontenay le Comte à l'Ouest et Saint-Hilaire-des-Loges à l'Est.
- la RD 116 traverse le Nord de la commune. Cet axe permet de rejoindre Mervent à l'Ouest et Les Loges à l'Est.
- la RD 65 délimite et longe le territoire communal à l'Ouest pour relier Fontenay-le-Comte à Mervent.

Un réseau de voies communales secondaires étoffe ce réseau principal permettant d'assurer le maillage à l'intérieur du bourg, du village de La Meilleraie et la desserte des habitats isolés.

1. Le bourg

Le bourg actuel de Saint-Michel-le-Cloucq est constitué du **bourg ancien**, de **l'ancien hameau Rulon** et des extensions progressives de l'habitat le long des voies. L'ancien bourg s'est développé au croisement de deux routes (RD 2049 et RD 104), ainsi qu'à proximité de la forêt de Mervent et de la rivière La Vendée en limite communale. Le bourg ancien, initialement développé autour de l'église et constituant un noyau ancien bien structuré, contenu, s'est ensuite progressivement étendu à proximité des voies départementales, vers le Sud et vers l'Est. Au fur et à mesure des opérations de construction, l'ancien bourg et le hameau du Rulon se sont rejoints pour former le bourg qu'on connaît actuellement. La majorité de ce développement a pu être réalisée sous forme d'opérations individuelles. Cependant, quelques lotissements ont vu le jour et ont assuré un développement en épaisseur, concentré et non diffus à l'entrée Est du bourg et à proximité de la salle polyvalente et de l'aire de jeux.



Evolution du bourg de Saint-Michel-le-Cloucq de 1958 à 2016 - Source : Géoportail



1958

1979



2001

2016

2. Le village de La Meilleraie

Le village de La Meilleraie de taille aussi importante que le bourg, est installé à près de deux kilomètres de ce dernier. Ce village s'organise le long de la RD 104 et autour des voies de desserte. Des opérations de lotissements ces dix dernières années sont venues densifier le village dans sa partie Sud. Aux extrémités Nord, Est et Ouest du village, on retrouve cinq exploitations agricoles dont trois avec élevage. Ce constat explique l'épaississement du village dans sa partie Sud, ne pouvant le faire à proximité des exploitations.





1958



1979



2001



2016

B. La morphologie du tissu urbain

1. Le bourg

Aujourd'hui le bourg de Saint-Michel-le-Cloucq est constitué du **bourg ancien**, de **l'ancien hameau Rulon** et des extensions progressives de l'habitat le long des voies. Au fur et à mesure des opérations de construction, ces deux entités se sont rejointes pour former le bourg qu'on connaît actuellement.

En partant de ces deux entités, on remarque un desserrement des constructions. Les maisons sont accompagnées le plus souvent de jardins et ainsi en allant vers les pourtours du bourg on s'aperçoit que le parcellaire s'élargit. Le bâti s'est donc organisé autour des voies (RD 2049 et RD 104) jusqu'à relier le centre ancien au hameau Rulon. Cependant, il subsiste quelques parcelles libres aux extrémités du bourg et autour de la Mairie.

Dans la partie ancienne, l'habitat très groupé témoigne d'une gestion rigoureuse du sol où les usages fondamentaux liés à l'agriculture étaient privilégiés. Il y est très dense et généralement construit en alignement des voies, créant des lieux fortement qualifiés.

En effet, l'espace public y est d'une qualité particulière. Les voies, définies et qualifiées par les façades, sont hiérarchisées entre elles, déclinant une variété de lieux, d'ambiances et d'usages. Les rues et les places principales, les rues et ruelles secondaires plus étroites, les nombreuses venelles

créent un réseau d'espaces publics diversifiés créant une identité au bourg. Le tissu ancien du bourg de Saint-Michel-le-Cloucq présente une forme urbaine intéressante par la présence de ces venelles. Dans le centre ancien, les espaces publics sont délimités par les façades ou pignons des constructions implantés à l'alignement, et par des murets en pierre clôturant une cour ou un jardin. Les trottoirs étroits sont présents de part et d'autre de la voie principale.

Le bourg de Saint-Michel-le-Cloucq recense la majeure partie des équipements et des services de la commune.

La place de l'Eglise



La rue du Clos (RD 104)



Le jardin de l'Eglise



La venelle de la Motte



L'église, implantée sur les hauteurs du bourg ancien, marque le paysage. En effet, lorsqu'on arrive de l'ouest ou du Nord sur le territoire communal, on aperçoit l'édifice. Par contre, l'entrée par l'Est ne permet pas de voir l'Eglise de loin. Cet édifice possède deux placettes : la première se situe devant et tient lieu de parking (une douzaine de places de stationnement) ; la seconde a été réaménagée en 2001 et s'apparente à un espace vert et paysager.

2. Le village de La Meilleraie

Le village de La Meilleraie de taille aussi importante que le bourg, présente une forme urbaine de village-rue qui avec le temps s'est étoffé grâce aux voies de desserte locale. En effet, ce village est traversé par la RD 104. Ce village s'organise autour des voies de desserte, présentant une implantation bâtie à l'alignement des voies. **Le village ne présente pas de centralité urbaine évidente. Une opportunité lui est offerte en ce sens via une importante parcelle libre située au cœur du village. Le devenir de cette parcelle libre et constructible de 1,3 ha est un élément-charnière** que devra anticiper le projet de PLU.

Le paysage urbanisé du village de La Meilleraie n'est pas homogène. On observe :

- un habitat traditionnel situé à l'est de la RD 104 en alignement de la voie ;
- un habitat plus récent, en extension Sud du village, qui sort du contexte traditionnel essentiellement par le biais de projets individuels et de lotissements privés ;
- une forme d'urbanisation diffuse, connectée au village par des axes secondaires.

La rue principale (RD 104)



La rue principale (RD 104)



Le développement du village s'est fait de manière peu organisée, aux regards des opportunités foncières individuelles ou de lotissements privés. Les voies de dessertes sont ainsi peu hiérarchisées en dehors de la RD 104 traversant le village. Le village ne dispose pas d'espace structurant ou mutualisant pouvant être qualifié de « centralité ». Seule la placette le long de la RD 104 accueillant l'arrêt de bus et proposant un aménagement paysager à proximité en lien avec un lotissement peut faire office d'espace de partage.

Une voie secondaire



L'arrêt de bus au centre du village



L'espace libre de construction d'environ 1,3 ha au centre du village.



Les opérations d'habitat récentes de La Bonnetrie et de Sainlaud (lotissements privés) avaient pour volonté de recréer un tissu dense et qualifiant l'espace central du village. Le lotissement public de La Doucinière présente des constructions de plein pied et les limites sur l'espace public sont variées (murs, haies végétales, grillages...).

Lotissement de La Doucinière



3. L'urbanisation en lien avec les communes voisines

Le territoire présente des urbanisations en limite communale liées à l'urbanisation des communes voisines. On retrouve ainsi en limite ouest de la commune, liée à celle de la commune voisine de L'Orbrie, une urbanisation étalée le long de la RD 65. Des voiries internes permettent de desservir des quartiers pavillonnaires (Cité de la Petite Vigne, impasse des Rouails Blancs). Au Sud de la commune, on retrouve le même phénomène, en lien avec la ville-centre de Fontenay-le-Comte (lieu-dit la Maison Brûlée) où l'implantation de l'urbanisation suit la RD 2049. Au sein de ces secteurs urbanisés, on retrouve des constructions traditionnelles et contemporaines.

La Cité de la Petite Vigne (en lien avec L'Orbrie)



Les Rouails (en lien avec L'Orbrie)

La Maison Brûlée (en lien avec Fontenay-le-Comte)



Impasse des Rouails Blancs (en lien avec



4. Les lieux-dits jugés significatifs par la commune

a) La Braud

Le lieu-dit de La Braud est situé au Nord du territoire communal, à l'Ouest de la carrière et du massif forestier de Mervent. Il compte environ 12 habitations et présente un caractère patrimonial symbolisé par la présence d'un calvaire et d'un ancien lavoir. Il n'est pas impacté par l'existence d'un périmètre sanitaire agricole. Il présente plusieurs anciens bâtiments agricoles en pierre qui semblent aujourd'hui désaffectés et une exploitation horticole. Le lieu-dit compte un lavoir et un calvaire, tous deux récemment restaurés.

Vue aérienne – La Braud



Aperçu des constructions en pierres du lieu-dit



b) La Balingue

Le lieu-dit de La Balingue est situé en limite Ouest du territoire communal, à proximité de l'usine d'eau potable de L'Orbrie. Il compte environ 20 habitations assez récentes (années 1990-2000). Absence de petit patrimoine ou de constructions anciennes en pierres.

Vue aérienne – La Balingue



Aperçu des constructions du lieu-dit



c) *Marchandelle*

Le lieu-dit de Marchandelle est situé en limite Est du territoire communal, le long du cours d'eau La Vendée, à proximité du barrage d'Albert et de l'espace de loisirs du Lac de Chassenon (sur la commune voisine). Il compte un bar-restaurant « L'imprévu » (fermé depuis 10 ans). Il compte environ 10 habitations assez récentes (années 1990-2000). Les constructions sont assez anciennes et majoritairement en pierres. Absence de petit patrimoine.

Vue aérienne – Marchandelle (Thierry Roquet)



Aperçu des constructions du lieu-dit



Le restaurant « L'imprévu » (fermé depuis 10 ans)



5. Les écartsⁱⁱ

Le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq présente de nombreux écarts d'habitat . La dispersion du bâti est une caractéristique du paysage bocager vendéen. Une partie du bâti ancien et récent se trouve disséminée sur le territoire : petits hameaux, fermes, chapelles, mais aussi bâtiments d'élevage ou d'activités et pavillons isolés dans la campagne. Le phénomène se fonde principalement sur une structure foncière propre aux régions de bocage, marquée par la clôture des parcelles et la taille réduite des exploitations de polyculture-élevage. On trouve également des opérations d'ensemble type lotissement rattachées à aucune autre entité urbaine, ou des alignements de construction le long d'une voie

Illustrations de la dispersion du bâti



Impasse de la Balingue – habitat pavillonnaire



Rue des lutins



ⁱⁱ Certains textes de cette partie sont issus de l'atlas des unités paysagères de Vendée

C. La typologie du tissu urbain

1. Les entrées de bourg

a) Le bourg

Le bourg de Saint-Michel-le-Cloucq est accessible depuis trois axes principaux au Sud et à l'Est, et depuis deux axes secondaires au Nord-Ouest. Chacune des **5 entrées** a ses propres caractéristiques.

Localisation des entrées de bourg



- Entrée de bourg 1

Les pavillons s'étendent le long des axes routiers. Ce type d'urbanisation, fréquent en extension des hameaux et aux entrées de bourgs, provoque des difficultés de lecture du paysage en étirant à l'extrême la sensation de territoire urbanisé. L'entrée depuis Fontenay-le-Comte sur la RD 2049 au Sud-Ouest du bourg en est l'exemple typique. Les habitations s'implantent sur un linéaire de près de 400m en entrée de ville.



- Entrée de bourg 2

L'entrée depuis la RD 49 en provenance du Nord de la commune est constituée d'accotements enherbés et ponctuée d'habitations. Elle débouche rapidement sur le carrefour avec la RD 104.



- Entrée de bourg 3

La troisième entrée depuis un axe principal (RD 104) à l'Est du bourg est certainement la plus aménagée. Des aménagements de voiries permettent de marquer l'entrée de bourg (résine au sol, potelet bois). Les constructions ne s'étendent pas le long de la voirie mais sont organisées par des voies internes. C'est le cas du lotissement sur l'allées des tilleuls dont la voirie est en impasse. Cette entrée de ville se caractérise également par la présence du centre Emmaüs. Sa localisation et l'entrain de nombreux flux a incité à la création d'un parking en entrée de ville, et à la sécurisation des piétons du parking jusqu'au centre.



- Entrée de bourg 4

Les deux entrées de villes au Nord du bourg se font par des axes secondaires. La plus à l'Est depuis la rue de la Treille possède un caractère très rural. En effet, une exploitation agricole est implantée à l'entrée du bourg. On retrouve également des constructions en alignement de voirie.



- Entrée de bourg 5

L'entrée de bourg par la RD 104 (rue du Clos) au Nord-Ouest est qualifiée par des murs en pierre ceinturant des jardins d'habitation et faisant parti du patrimoine local. On note la proximité du château du bourg. Tout comme l'entrée par la rue de la Treille, on entre très rapidement dans le centre-bourg ancien.



b) Le village de La Meilleraie

Le village de La Meilleraie est traversé de part en part par la RD 104. Le village est également accessible par le Sud depuis la rue du Haut Village, relié à la RD 745. Ce dernier accès est constitué d'un étalement de pavillons le long de la route. La Meilleraie compte donc **2 entrées principales**. Une troisième existe au Sud mais est secondaire.



Les deux entrées dans le village de La Meilleraie depuis la RD 104 sont peu aménagées : bas-cotés enherbés, fossés, haies basses ou petit talus de part et d'autre de la voie. Des constructions sont implantées de chaque côté de la voirie de manière raisonnées et sans pouvoir parler d'un étalement linéaire.

- Entrée 1



- Entrée 2



2. Le parcellaire

Le parcellaire permet d'illustrer l'organisation et les différentes évolutions du tissu bâti.

a) Le bourg et La Meilleraie

Le parcellaire du tissu ancien du bourg et de la Meilleraie montre une diversité de petites parcelles évoquant la complexité et la mitoyenneté des bâtis, ainsi que la densité de construction sur ces espaces.

Le centre ancien du bourg



L'ancien hameau Rulon

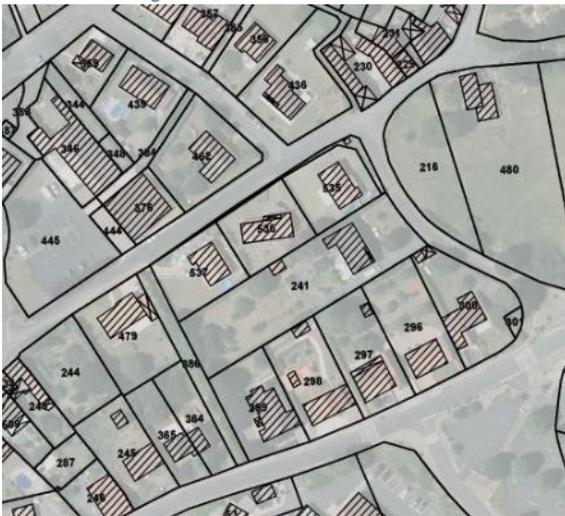


En s'éloignant du tissu urbain, une organisation parcellaire différente :

- Des parcelles plus spacieuses
- Une implantation du bâti en milieu de parcelle

- Une organisation autour d'une voirie de desserte individuelle

Le bourg



La Meilleraie



Il est intéressant de noter également, en périphérie des centres anciens, de grandes parcelles accueillant des équipements (école, salle des fêtes, mairie parking, etc.) mais encore des parcelles libres



- ← Parking
- ← Salle des fêtes
- ← Parcelles libres
- ← Mairie
- ← Equipements scolaire et périscolaire

b) Les écarts

Le parcellaire montre différents types d'écart sur le territoire communal :

- Les **hameaux agricoles traditionnels** accueillent une à deux habitations, une grange étable et des dépendances. Le tout est organisée autour d'une cour. Des constructions modernes utiles à l'exploitation agricole ont parfois été construits en périphérie.



- Les **constructions isolées** présentent généralement une superficie de terrain très importante.



- Les **hameaux aux constructions diffuses**.



- Les **développements linéaires** et les **opérations d'ensemble**.

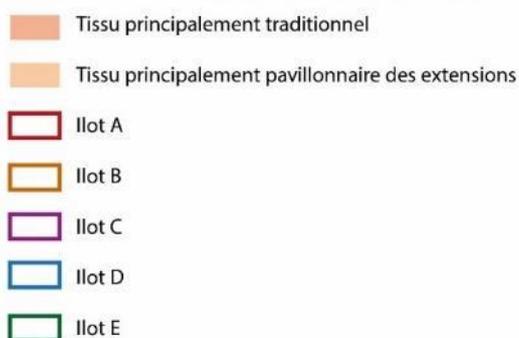


3. La densité

Les secteurs dont l'analyse de la densité a été effectuée ont été choisis car ils présentaient des caractéristiques diverses et variées des deux entités urbaines majeures. Les îlots A et B correspondent à des secteurs de tissus anciens généralement très denses. Les îlots C et D correspondent à des secteurs de tissu pavillonnaire en extension. Cette analyse a pour but d'identifier un indicateur utile à la définition de formes urbaines nouvelles dans le projet de PLU et qui pourraient s'insérer harmonieusement dans le tissu existant. Les densités présentées ci-après permettront, le cas échéant, de réaliser des arbitrages. L'analyse conclue une **densité moyenne d'environ 8 à 10 logements/ha** au sein des entités urbaines majeures.

a) Le bourg

Localisation des îlots analysés dans les pages suivantes



- Le tissu principalement traditionnel

Le centre bourg de Saint-Michel-le-Cloucq est caractérisé par des maisons de bourg mitoyennes implantées à l'alignement de la voirie ou autour d'une cour.

Ilot A



28,2 logements / ha

Surface : 3 900 m²

Nombre de logements approximatif : 11

Ilot B



26,8 logements / ha

Surface : 3 350 m²

Nombre de logements approximatif : 9

- Le tissu principalement pavillonnaire

Le tissu pavillonnaire du bourg de Saint-Michel-le-Cloucq est caractérisé par l'implantation de maisons individuelles implantées au centre de la parcelle, et peu souvent mitoyennes.

Ilot C



11 logements / ha

Surface : 8 200 m²

Nombre de logements approximatif : 9

Ilot D



7,8 logements / ha

Surface : 10 250 m²

Nombre de logements approximatif : 8

Ilot E

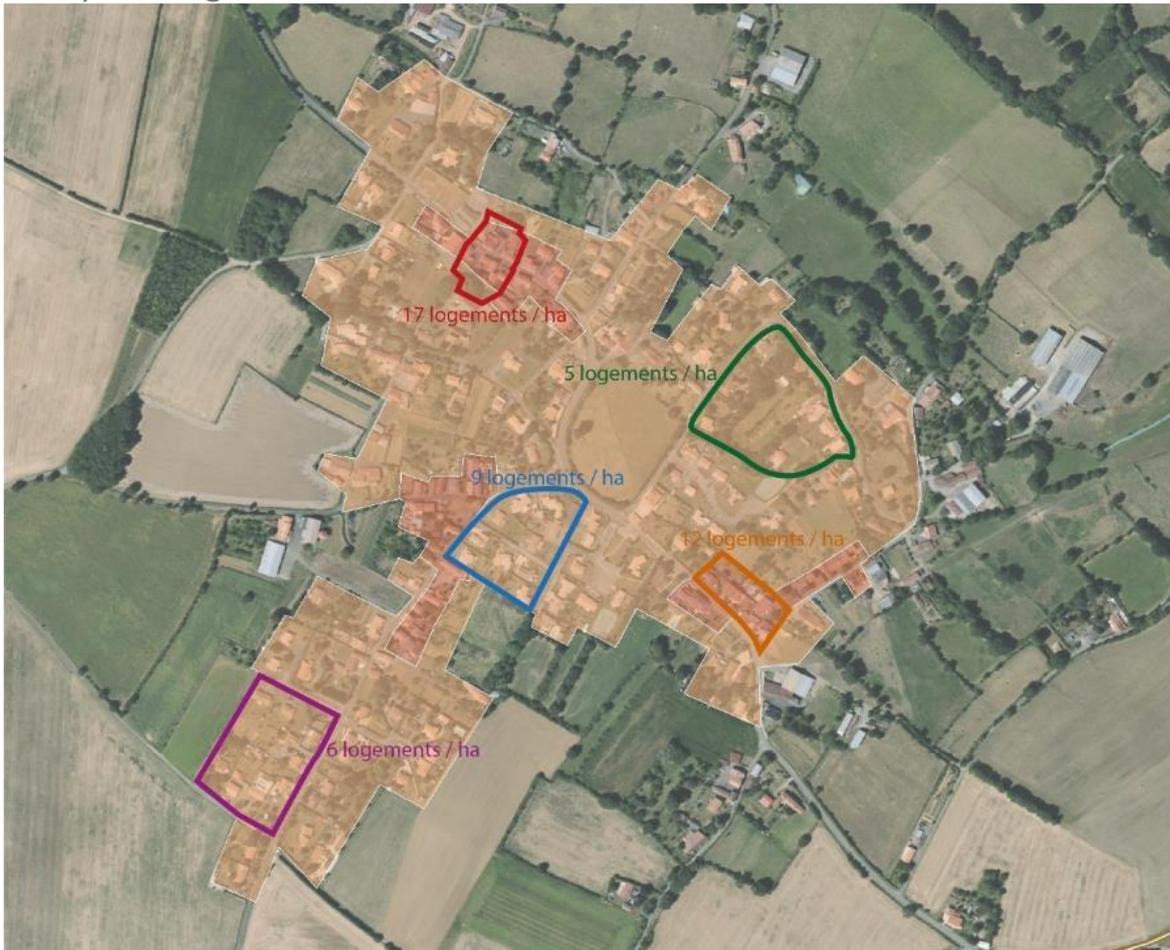


4,4 logements / ha

Surface : 18 200 m²

Nombre de logements approximatif : 8

b) Le village de La Meilleraie



- Tissu principalement traditionnel
- Tissu principalement pavillonnaire des extensions
- Ilot A
- Ilot B
- Ilot C
- Ilot D
- Ilot E

- Le tissu principalement traditionnel

Le tissu urbain traditionnel de la Meilleraie est caractérisé par des maisons mitoyennes implantées à l'alignement de la voirie ou autour d'une cour.

Ilot A



17,4 logements / ha

Surface : 4 600 m²

Nombre de logements approximatif : 8

Ilot B



11,6 logements / ha

Surface : 4 300 m²

Nombre de logements approximatif : 5

- Le tissu principalement pavillonnaire

Le tissu pavillonnaire du village de la Meilleraie est caractérisé par l'implantation de maisons individuelles implantées au centre de la parcelle.

Ilot C



6,3 logements / ha

Surface : 14 400 m²

Nombre de logements approximatif : 9

Ilot D



8,9 logements / ha

Surface : 11 200 m²

Nombre de logements approximatif : 10

Ilot E



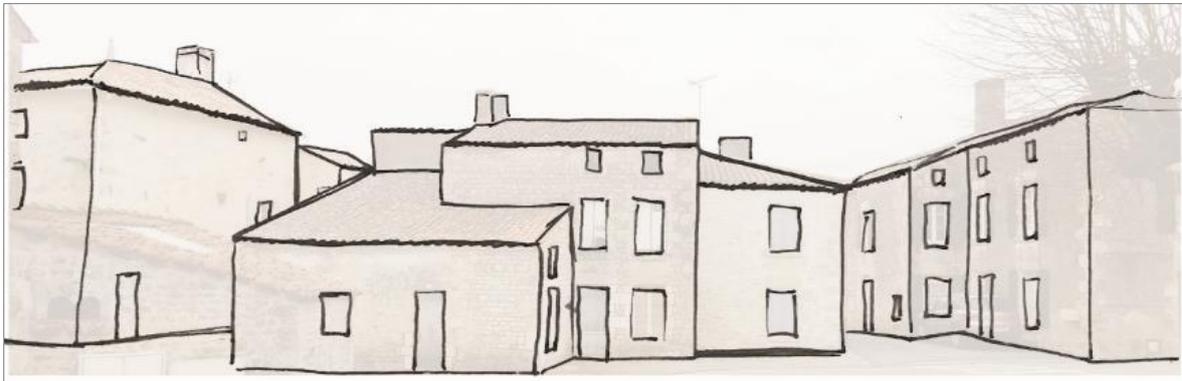
5,3 logements / ha

Surface : 17 000 m²

Nombre de logements approximatif : 9

4. Les hauteurs

Les constructions dans le bourg de Saint-Michel-le-Cloucq tout comme dans le village de la Meilleraie ne dépassent pas le **R+1+combles**, soit environ 6m à l'égout. Ce type de construction représente généralement les constructions anciennes d'habitations.

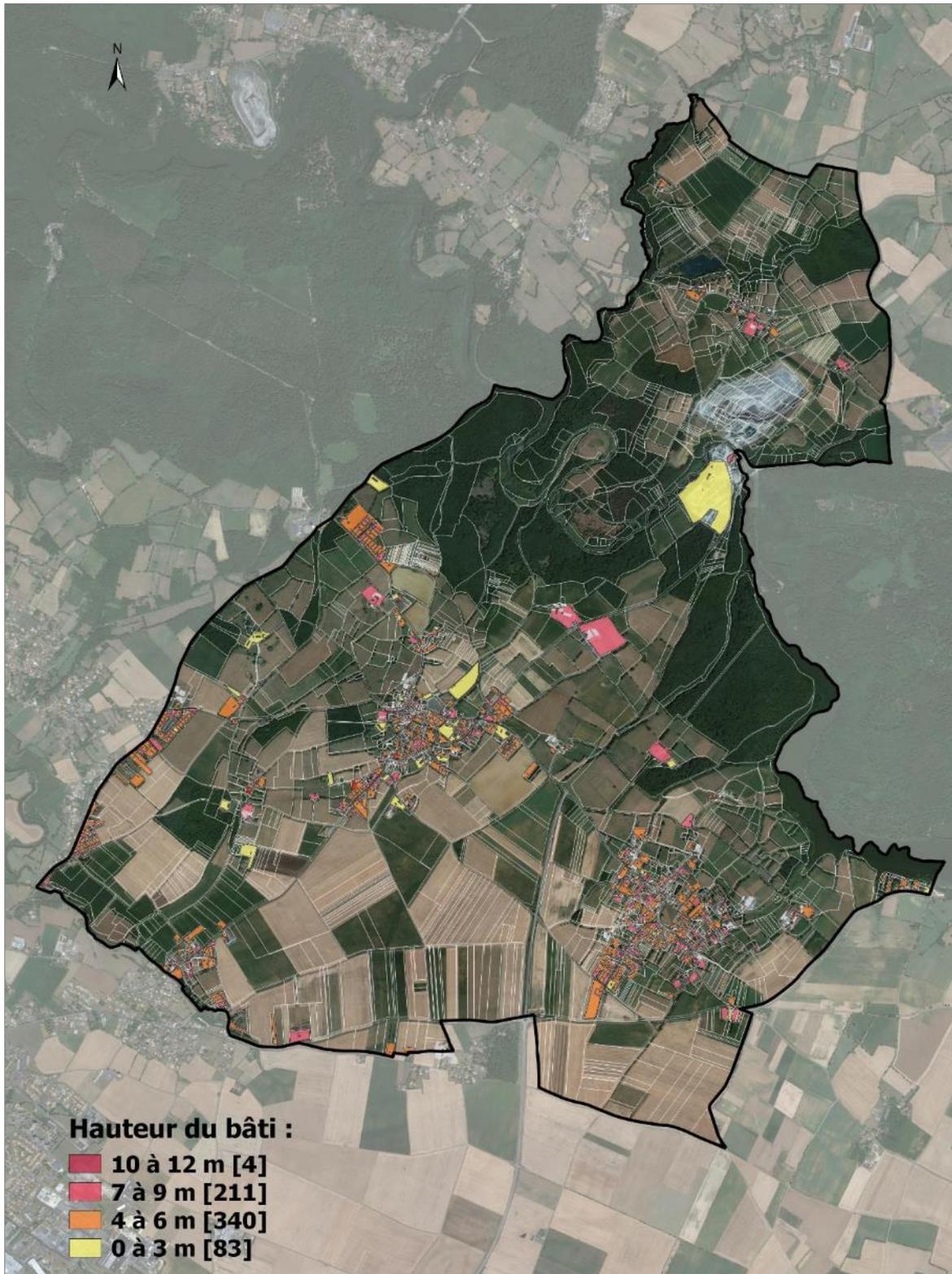


Les habitations récentes sont principalement construites en plain-pied, soit une hauteur à l'égout inférieur à 3m.



La carte ci-dessous confirme que la majorité des constructions de la commune (en orange) présente une hauteur maximale de 6m à l'égout.

Hauteur du bâti sur la commune (données MAJIC)



5. L'architecture par type d'opérations

- La maison de bourg

La maison de bourg présente des volumes plus importants que la maison rurale. Elle participe à l'identité du centre-bourg et de la rue par le rythme donné par les façades. Souvent implantée en façade continue et à l'alignement sur rue, la construction peut également alterner avec un pignon ou une courette donnant sur rue. Les constructions privilégient la mitoyenneté et possède un à deux étages. Cette forme architecturale compacte permet une organisation des îlots urbains et une densité importante en cœur de bourg.

La maison de bourg présente généralement un toit à deux pentes en tuile, mais adopte ponctuellement des toits à quatre pans afin de s'adapter à l'îlot. La taille des ouvertures diminue en montant dans les étages. Les fenêtres du dernier étage permettent d'investir les combles et sont souvent réduites à de très petite fenêtres.

Les constructions sont en pierre calcaire, matériaux typique de la Vendée, que l'on retrouve pour les différentes constructions dans les villages et le bourg.



- Le bâti rural

Le bâti rural présente les caractéristiques classiques du bocage du sud Vendée s'organisant de deux façons :

- Suivant le modèle des métairies, la maison d'habitation imposante, flanquée de la grange étable et des dépendances, offre une façade sud sur cour avec une vue dégagée. Cette cour permet de créer un espace de travail préservé des vents et toujours sec (du fait son exposition sud). La maison s'inspire souvent du logis avec ses ouvertures régulières distribuées et homogènes souvent encadrées de granit de taille ou parfois de calcaire. L'ensemble joue en général de manière assez équilibrée avec la topographie pour protéger les espaces extérieurs et bénéficier des vues remarquables

- Sur les fermes les plus isolées, la maison d'habitation, souvent modeste, et les dépendances s'implantent de manière écartée dessinant une cour plus asymétrique que dans le modèle précédent.

La maison rurale se caractérise par sa taille modeste et ses volumes trapus. Elle est constituée d'un volume simple sur deux niveaux avec un toit en tuiles. On la trouve dans le bourgs et les villages où elle représente souvent le bâti le plus ancien. La simplicité et l'usage harmonieux des matériaux et des couleurs en font son charme.



- Les extensions pavillonnaires

Le paysage communal est marqué par la présence de pavillons individuels construits après les années 1950. L'architecture de ces pavillons divergent de l'architecture traditionnelle, tout comme l'implantation des constructions. La situation du pavillon au centre de la parcelle, sans mitoyenneté et en retrait de la voie, n'a rien de spécifique dans la région. Le modèle du lotissement n'est en rien patrimonial et le manque de continuité avec le tissu urbain ancien marque une rupture.



On note également une architecture hétéroclite pour ces différentes constructions :

- Des hauteurs variables
- Les volumes de toiture
- L'utilisation de matériaux divers
- Copie de style architecturale d'autres régions
- Etc



- Le bâti agricole

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq présente des bâtiments agricoles anciens telles que les granges et les étables. Ils assurent le stockage et l'accueil d'animaux. Sur le territoire, elle se caractérise par un haut portail central par lequel les engins agricoles peuvent passer, encadré par deux petites portes. La partie centrale du bâtiment peut, ou non, être surélevée. On parle alors d'une grange avec, ou sans nef. Des annexes complètent le bâtiment pour assurer le bon fonctionnement de l'exploitation (réserves, appentis, etc.).

La qualité des matériaux de ces bâtiments et leur volume spacieux offre un fort potentiel pour la réhabilitation de ces bâtis : logements, ateliers, salles des fêtes, etc.



Le territoire présente également des bâtiments agricoles plus récents :

- les bâtiments d'élevages (stabulation, poulaillers, etc.)
- les hangars à fourrage
- constructions annexes (salle de traite, silos, fosses, etc.)

La standardisation des plans et le choix des matériaux peu variés banalisent les constructions et ainsi les paysages.



D. Les projets en cours

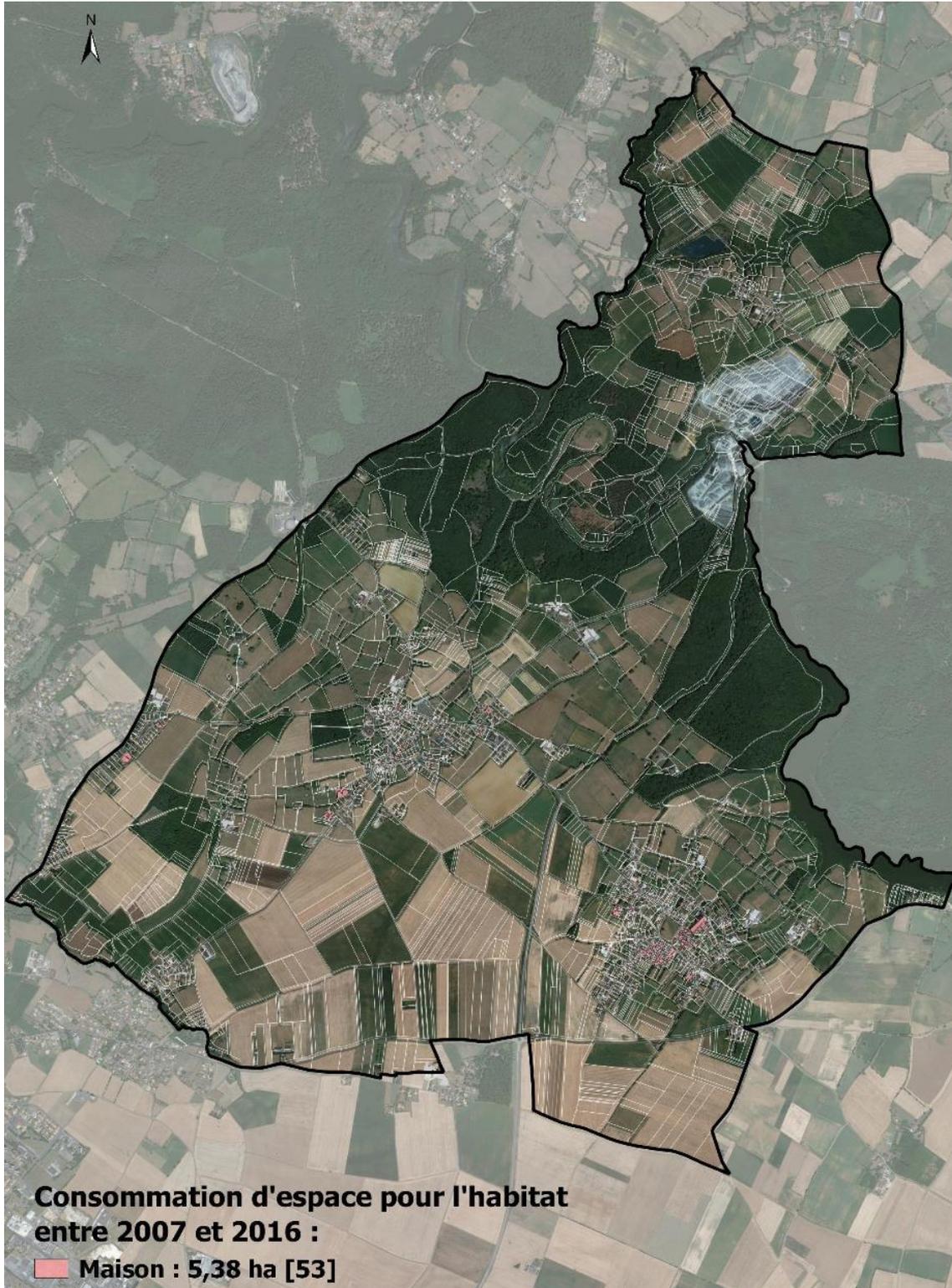
5 projets sont actuellement en cours de réflexion sur la commune :

- Projet à court terme d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) soit en construction, soit en rénovation
- Projet de construction d'un atelier communal en 2018
- Projet d'extension des vestiaires de foot en 2018
- Projet de construction de 14 logements (en collectif) pour EMMAUS en avril/mai 2018. Le permis de construire vient d'être redéposé.
- Projet d'opération communale d'habitat au Nord-Est du bourg en face d'EMMAUS. Pas encore de plan d'aménagement.

III. L'ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

Cette analyse est réalisée sur les 10 dernières années (2007-2016) à partir des données MAJIC.

A. La consommation d'espace pour l'habitat (5,38 ha)



Zoom sur le secteur du bourg



Zoom sur le secteur du village de La Meilleraie



B. La consommation d'espace pour l'activité économique (0,51 ha)



IV. L'ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS IDENTIFIES PAR LE SCOT (L141-3)

Dans la continuité des objectifs la loi ALUR, le 2° de l'article R151-1 du code de l'urbanisme introduit la nécessité de l'intégration dans le rapport de présentation du PLU d'une analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le SCoT (en vertu du 2° de l'article L141-3).

A ce jour, le SCOT Sud-Est Vendée est cours d'élaboration. Aucune analyse n'a été effectuée dans le cadre du SCOT sur le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq concernant les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.

V. L'ANALYSE DES CAPACITES DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BATIS IDENTIFIES DANS LE CADRE DU PROJET (L151-4)

Les espaces identifiés à l'échelle du SCoT ne sont pas limitatifs. Le rapport de présentation du PLU peut procéder à ses propres identifications et analyses en complément de l'identification opérée par le SCoT. En l'absence de SCoT, le rapport de présentation du PLU procède lui-même à l'identification des secteurs à enjeu du territoire parmi l'ensemble des espaces bâtis et analyse le potentiel de densification de ces seuls secteurs, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

A. Les capacités de densification et de mutation des espaces à vocation d'habitat

1. Pourquoi étudier le potentiel foncier ?

Le contexte réglementaire :

- Un renforcement de la réglementation en matière de gestion économe du foncier conduisant à de nouvelles études dans les PLU : l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis (loi ALUR),
- Un objectif prioritaire des documents de planification.

Une nécessité : connaître le gisement foncier et immobilier dans le tissu urbain existant pour permettre sa mobilisation (à plus ou moins long terme) et limiter la consommation d'espaces périphériques.

Deux finalités :

Aider à planifier :

- Identifier et prioriser au travers du PLU les secteurs de projet / de renouvellement,
- Identifier et mettre en œuvre les outils de maîtrise foncière relevant du PLU,
- Dimensionner à leur juste mesure les secteurs d'extension dans le PLU.

Aider à mobiliser :

- Aider à construire et mettre en œuvre une stratégie foncière sur la commune au service de la politique globale de celle-ci,
- Suivre les mutations et intervenir sur les secteurs clés,
- Engager les opérations d'urbanisme envisagées.

Les éléments à identifier :

- Les dents creuses : espace urbain non bâti entre deux zones bâties peu éloignées,
- Les parcelles densifiables : parcelles sous-occupées pouvant être divisées,
- Les cœurs d'îlots : partie interne d'un îlot urbain composée de terrains nus et de parcelles densifiables,
- Les zones de renouvellement urbain et le gisement immobilier : ensemble de parcelles bâties et de bâtiments susceptibles d'être remis sur le marché (friches d'activités, bâtiments vétustes/vacants, dont la fin d'usage est programmée ou pressentie).

2. Les étapes de la démarche

Phase 1 : Prétraitements informatiques et cartographiques

- Identification d'un potentiel foncier brut par le bureau d'études FUTUR PROCHE

Phase 2 : Ajustement et confrontation à la réalité du terrain et à la stratégie communale

- Modification des périmètres et des vocations des différents secteurs en conséquence par le bureau d'études FUTUR PROCHE,
- Définition du potentiel foncier théorique retenu dans le cadre du PLU et/ou de la stratégie foncière communale,
- Restitution du rendu définitif.

3. Méthodologie

a) Déterminer les périmètres urbanisés

Les zones urbaines tels que définies dans les documents d'urbanisme règlementaires :

- **les zones U du bourg,**
- **les zones U du village de La Meilleraie,**
- **les zones U des secteurs urbanisés** situés en limites communales et qui sont à cheval sur les communes de Fontenay-le-Comte et L'Orbrie. Concernant ces secteurs urbanisés, seul le secteur de **La Maison Brulée** comporte des dents creuses.

Objectif : Déterminer l'enveloppe agglomérée du périmètre d'analyse : Où s'arrête le tissu urbain ?

Démarche générale :

- S'appuyer sur une approche Grenelle et les orientations du SCOT : faire abstraction du zonage et considérer ce qui existe réellement sur le terrain à la date de l'analyse (bâti existant),
- Un principe général de continuité du bâti : se rapprocher au plus près du bâti

Une analyse cartographique complétée de vérifications terrain :

- Référentiel utilisé : cadastre 2016
- Vérifications et croisements avec l'existant à la date de l'analyse : connaissances communales.
 - Périmètre urbanisé du bourg, du village de la Meilleraie et de La Maison Brulée

La détermination du périmètre urbanisé est basée sur plusieurs règles :

- Délimitation de l'enveloppe bâtie sur la base de bâtiments distants de moins de 50 mètres les uns des autres (soit un tampon de 25 mètres),
- Exclusion des abris de jardins pouvant générer une extension du tissu urbain en faisant la jonction entre deux bâtiments distants de plus de 50 mètres,
- Intégration des équipements attenants si un aménagement spécifique est décelable (parc, stade, parking, etc.),

- Arrêt de l'enveloppe à la limite de l'infrastructure dans le cas où celle-ci (de taille importante) crée une coupure d'urbanisation (voie ferrée à double sens sans passage à niveau ou autre élément de connexion, etc.),
- Validation / argumentation des secteurs litigieux in fine par la commune.

b) Identifier le potentiel foncier en 3 étapes-clés

Etape 1 : Extraire le non bâti de l'enveloppe agglomérée pour base de travail

Les parcelles libres de plus de 500 m² ont été identifiées.

Etape 2 : Pré-identification des disponibilités

Il s'agit ici de supprimer les parcelles construites ou bénéficiant d'une autorisation d'urbanisme, les parcelles ne bénéficiant pas d'un accès à la voirie, les parcelles ne pouvant pas accueillir de nouvelle construction (agencement compliqué), les opérations en cours, les parcelles du domaine public ou accueillant un équipement public etc.

Ajout aux espaces non bâtis :

- Des espaces de renouvellement urbain potentiels (friches, activités / équipements mal localisés ou dont la fin d'usage est proche),
- Des bâtiments vétustes et/ou vacants (en fonction des connaissances).

Suppression :

- Des espaces de faible surface,
- De certains équipements existants (cimetière par exemple),
- Des voies privées.

Mise à l'écart :

- Des secteurs en zones humides,
- Des secteurs situés dans des marges de recul d'axes de transport,
- Des secteurs situés dans des zones à risque (submersion marine notamment)

Etape 3 : Filtrage du potentiel : application de critères objectifs

Les cartes présentées ci-après identifient les espaces libres au sein des espaces bâtis qui peuvent accueillir de l'habitat à ce jour. Le tableau ci-dessous fait la synthèse des surfaces libres et présente une estimation du potentiel de logements qu'ils pourraient accueillir à ce jour.

Objectifs : Estimer un potentiel de logements sur chacun des secteurs délimités

Superficie minimale pour l'identification des secteurs :

- Pour les dents creuses : 300 m² dans tous les cas,
- Pour le tissu densifiable : 300 m² minimum.

c) Extraits des cartographies réalisées dans le cadre de l'analyse

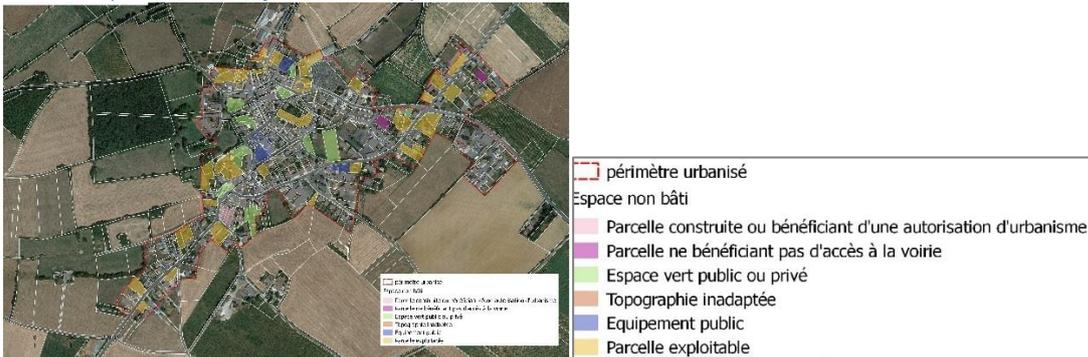
Déterminer les périmètres urbanisés



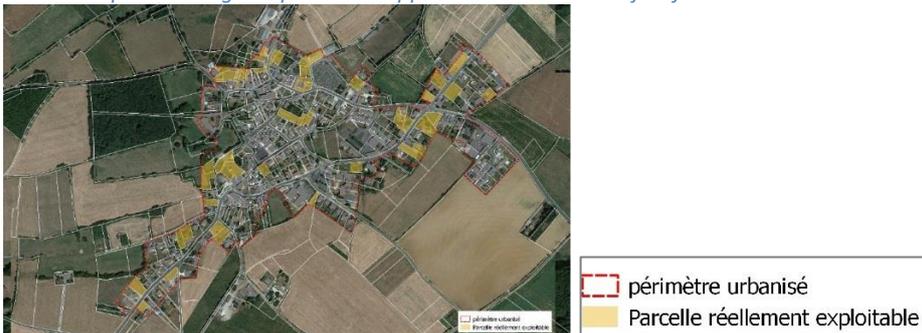
Etape 1 : Extraire le non bâti de l'enveloppe agglomérée pour base de travail



Etape 2 : Pré-identification des disponibilités



Etape 3 : Filtrage du potentiel : application de critères objectifs



d) Analyser le potentiel foncier (calcul de la dureté foncière)

Il s'agit d'apprécier le niveau de « dureté foncière », c'est-à-dire la facilité à mobiliser le foncier. L'analyse est faite sur la base de critères objectifs, traitant tous les secteurs de la même façon.

L'analyse de la dureté foncière de ces secteurs vise à estimer la difficulté à mobiliser ou acquérir des terrains pour les 10 prochaines années (durée de vie du PLU) par rapport :

- Au découpage parcellaire,
- A l'aménagement de la parcelle,
- Au nombre et au type de propriétaire (personne physique, morale, publique, etc.),
- A la complexité des partages de droit de propriété (indivision, recherche d'héritier, etc.).

Une séance de travail en mairie s'est tenue en septembre 2017 afin d'analyser la dureté foncière de chaque secteur identifié en tant que « potentiel foncier réellement exploitable ». Plus de 80 secteurs ont été analysés.

Sont présentés dans les pages suivantes le tableau d'analyse de la dureté foncière. A chaque secteur a été attribué un numéro sur une carte. Chaque numéro renvoie à un tableau d'analyse. Les résultats des tableaux ont ensuite été matérialisés sur des cartes grâce à un jeu de couleur :

En Jaune : les secteurs dont l'analyse a conclu à une dureté faible (court terme soit 5 ans). Les surfaces de ces secteurs seront comptabilisées à 100% dans le projet de PLU.

En Orange : les secteurs dont l'analyse a conclu à une dureté moyenne (moyen terme soit 5-15 ans) : Les surfaces de ces secteurs seront comptabilisées 50% dans le projet de PLU

En rouge : les secteurs dont l'analyse a conclu à une dureté foncière forte (long terme soit +15 ans) : Les surfaces de ces secteurs ne seront pas comptabilisées dans le projet de PLU dans la mesure où la commune estime que leur construction pourrait intervenir dans plus de 15 ans.

Exemple de tableau réalisé pour déterminer la dureté foncière

| N° zone | Usage actuel (jardin, voirie, accès....) | Dureté foncière Faible, Moyenne Forte | Échéance de mobilisation court terme - 5 ans moyen terme - 5 à 15 ans long terme - 15-30 ans | Usage envisagé Habitat, Equipement, Economie, Espace vert, Mixte Non défini |
|--------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| BOURG | | | | |
| 1 | jardin / enclavement | Aurait du être identifiée comme non disponible | A supprimer du potentiel | |
| 2 | Située au sein d'un périmètre sanitaire agricole | Aurait du être identifiée comme non disponible | A supprimer du potentiel | |
| 3 | Située au sein d'un périmètre sanitaire agricole | Aurait du être identifiée comme non disponible | A supprimer du potentiel | |
| 4 | Située au sein d'un périmètre sanitaire agricole | Aurait du être identifiée comme non disponible | A supprimer du potentiel | |
| 5 | jardin / parking | Moyenne | 5-15 ans | Habitat |
| 6 | jardin | Moyenne | 5-15 ans | Habitat |
| 7 | jardin / enclavement | Forte | 15-30 ans | Habitat |
| 8 | jardin | Moyenne | 5-15 ans | Habitat |
| 9 | jardin | Moyenne | 5-15 ans | Habitat |
| 10 | jardin | Moyenne | 5-15 ans | Habitat |
| 11 | prairie fauchée | Faible | 5 ans | Habitat |
| 12 | Entrée d'habitation | Aurait du être identifiée comme non disponible | A supprimer du potentiel | |
| 13 | jardin | Moyenne | 5-15 ans | Habitat |
| 14 | jardin / parc arboré fermé | Forte | 15-30 ans | Eventuellement un giratoire |
| 15 | jardin | Moyenne | 5-15 ans | Habitat |
| 16 | Réserve d'eau communale | Aurait du être identifiée comme non disponible | A supprimer du potentiel | |
| 17 | Entrée du champ agricole | Aurait du être identifiée comme non disponible | A supprimer du potentiel | |

e) Résultats

L'analyse de la dureté foncière a conclu à la mobilisation possible de **22 logements** en densification dans le projet de PLU (10 ans pour la période 2019 - 2029) soit 30% du potentiel libre identifié. Cela représente 5 années de production. L'identification du potentiel en densification permet donc de réaliser 40% des logements prévus à 10 ans.

| | Potentiel en densification mobilisé à 10 ans dans le PLU | |
|---------------------------|----------------------------------------------------------|-------------------------------|
| | En surface (ha) | En nombre de logements |
| Bourg | | 10 logements |
| Village La Meilleraie | | 9 logements |
| Lieu-dit La Maison brulée | | 3 logements |
| Total | | 22 logements mobilisés |

B. Les capacités de densification et de mutation des espaces à vocation économique

La commune ne présente pas de capacité de densification et de mutation des espaces à vocation économique.

VI. LA MOBILITE, LES DEPLACEMENTS ET LES COMMUNICATIONS

A. La trame viaire

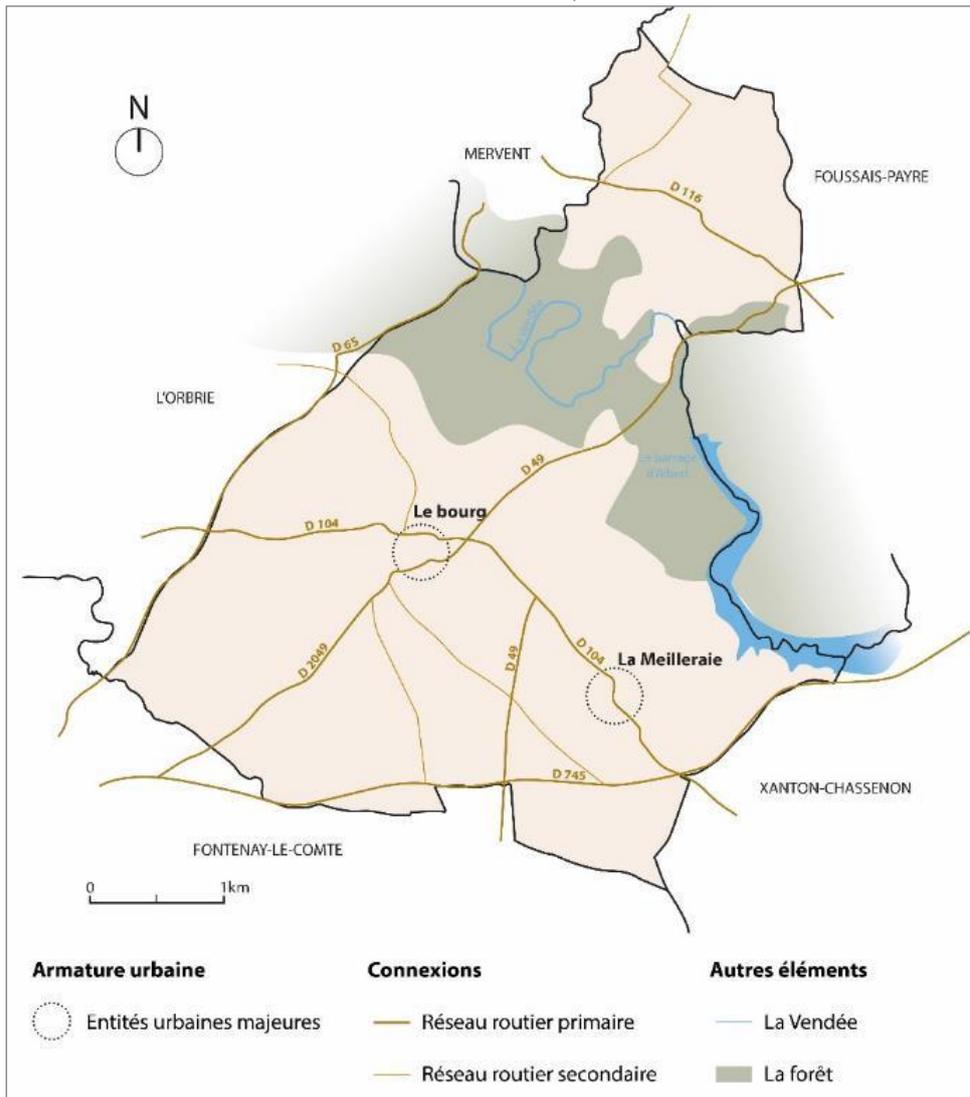
Situé en limite communale avec Fontenay-le-Comte, le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq est à proximité de l'échangeur n°8 de l'A83 (8Km depuis le bourg). La commune se situe à 65Km de La Roche-sur-Yon, à 30Km de Niort et à 55Km de La Rochelle.

Le territoire est traversé par un réseau routier primaire constitué de routes départementales :

- la RD 49 traverse la commune du Nord au Sud. Cet axe majeur de circulation permet de rejoindre Fontenay-le-Comte au Sud et Foussais-Payré au Nord. Il est très emprunté par les camions de transport du site des Carrières qui a un rayonnement régional.
- La RD 2049 relie le bourg à Fontenay-le-Comte au Sud
- la RD 104 traverse la commune d'Est en Ouest et traverse également le bourg. Cet axe permet de rejoindre les communes de l'Orbrie et de Xanton-Chassenon.
- la RD 745 traverse le sud du territoire et le délimite par endroit. Cet axe permet de rejoindre Fontenay le Comte à l'Ouest et Saint-Hilaire-des-Loges à l'Est. Elle croise en limite communale la RD 49 et la RD 104.
- la RD 116 traverse le Nord de la commune. Cet axe permet de rejoindre Mervent à l'Ouest et Les Loges à l'Est. Elle croise la RD 49 en limite Est du territoire de la commune.
- la RD 65 délimite et longe le territoire communal à l'Ouest pour relier Fontenay-le-Comte à Mervent.

Un réseau de routes secondaires maille également le territoire.

Trame viaire du territoire de Saint-Michel-le-Cloucq



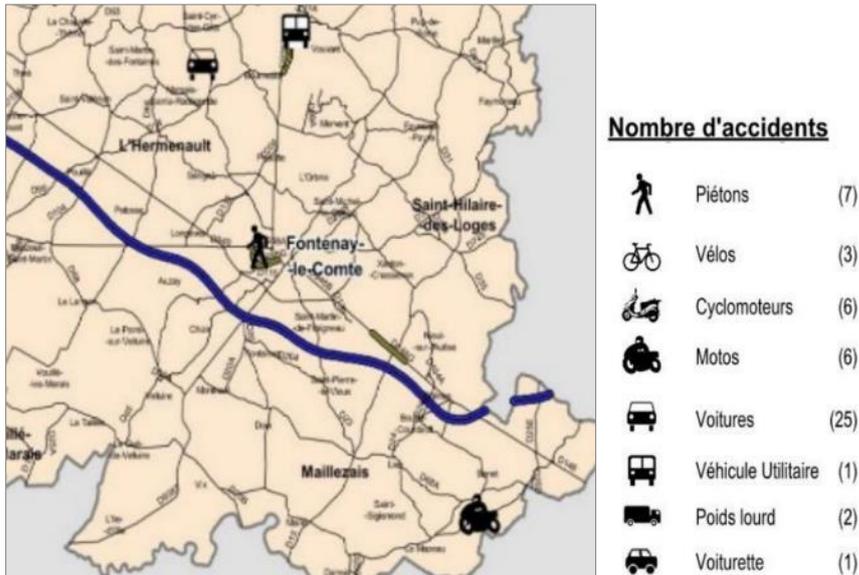
B. La circulation et le trafic

Aucune voie classée à grande circulation ne traverse le territoire communal. Les voies les plus empruntées sont les axes en limites communales Ouest (RD 65) et Sud (RD 745). On note également une circulation importante sur la RD 2049 qui permet de relier le centre-bourg de Saint-Michel-le-Cloucq à Fontenay-le-Comte et sur la RD49 qui supporte le trafic lié à l'activité de la carrière sur le territoire communal.

C. La sécurité routière

Selon une cartographie réalisée par la DDTM de Vendée, aucun accident routier mortel n'a été recensé sur la commune en 2014.

Extrait de la carte des accidents mortel en Vendée en 2014 (Source - DDTM de la Vendée)

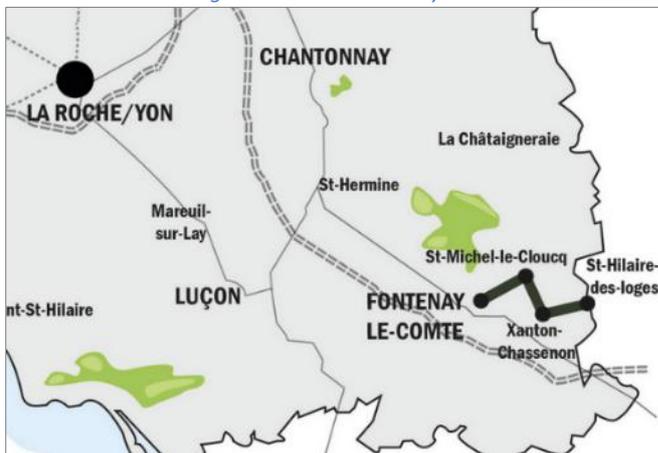


D. Les transports en commun

La société Sovetours propose une Ligne avec 7 arrêts sur la commune, il s'agit de la ligne n°131 faisant la liaison entre Fontenay le Comte et Saint Hilaire des Loges.

En période scolaire, il n'y a qu'un seul passage pour la direction de Fontenay et trois passages (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et un (les mercredis) pour la direction de Saint Hilaire des Loges. Depuis Fontenay-le-Comte, d'autres lignes de bus permettent de rejoindre La-Roche-sur-Yon, Niort, La Rochelle, etc. La commune de Saint-Michel-le-Cloucq n'est concernée par aucun outil de planification en matière de transport.

Circuit de la ligne 131 entre Fontenay-le-Comte et Saint-Hilaire-des-Loges (Source : Sovetours)



E. Le transport à la demande, le covoiturage

Aucune aire de covoiturage n'est recensée sur la commune.

Un service de transport solidaire est mis en place auprès des habitants du Pays de Fontenay-le-Comte ne disposant pas de moyen de locomotion ou ne pouvant momentanément du durablement conduire. Il s'agit d'un transport à la demande à vocation sociale et de proximité.

F. Le stationnement : inventaire des capacités et des possibilités de mutualisation

Au sein du bourg ancien, la densité du tissu ancien présente des difficultés en termes de stationnement. Les ruelles et impasses n'autorisent que ponctuellement le stationnement des véhicules. Seuls le parking de l'Eglise et ceux situés à proximité du château et rue de la Pompe constituent des espaces de stationnements. Au sein du bourg « récent », plusieurs espaces de stationnement ont été pensés. La place de la Mairie a été réaménagée et permet maintenant de déposer les enfants à l'école sans encombrer l'espace. Un nombre important de places de stationnement est proposé aux habitants (ceux habitants à proximité peuvent aussi utiliser l'espace) tout en ayant un environnement vert et paysager. L'autre espace présentant un important potentiel de stationnement se situe à proximité de la salle polyvalente.

Les difficultés de stationnement afférentes à l'ouverture au public du centre Emmaüs ont été résolues par la mise à disposition d'un parking à proximité.

Quant aux équipements sportifs et au cimetière, implantés à proximité du bourg ancien, les possibilités de stationnement sont suffisantes.

Pour les opérations récentes, les dernières constructions disposent d'un nombre de places adapté. La gestion du stationnement y a été pensée en amont des réalisations.

Espace de stationnement à proximité du château



Parking de la Mairie



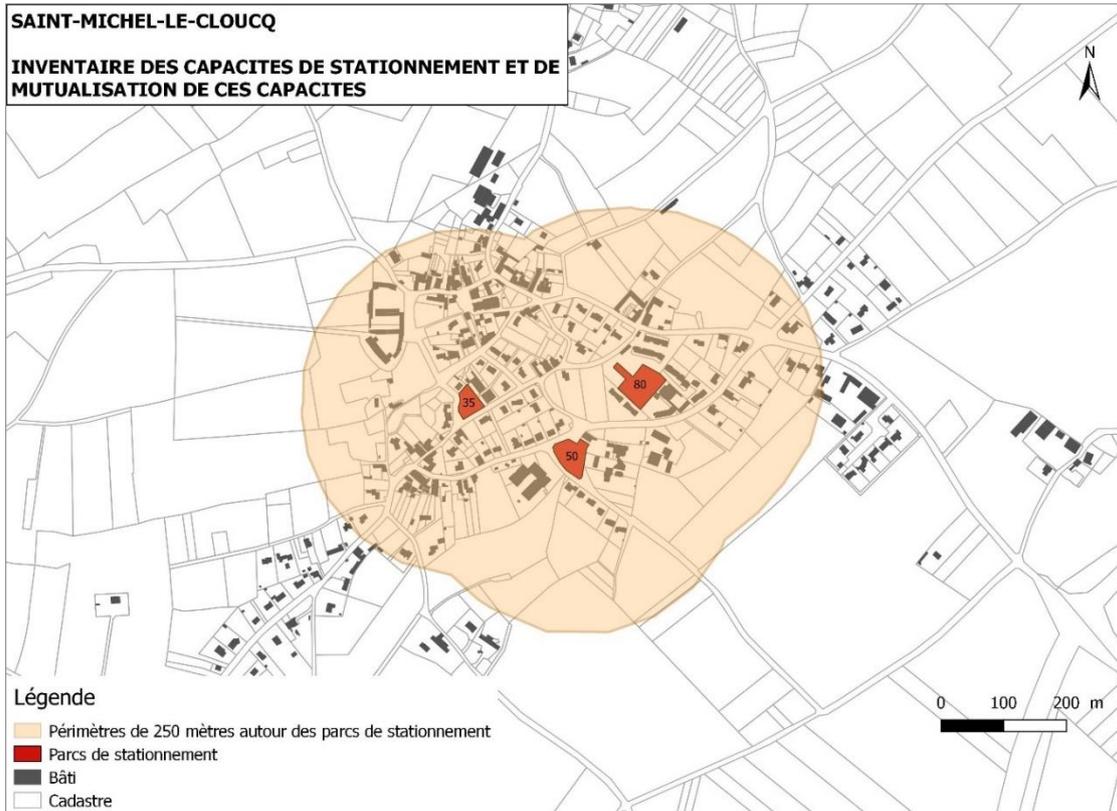
Conformément à la loi ALUR de 2014, le rapport de présentation du PLU doit établir « *un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités* ». Cette mesure est en effet en lien direct avec la lutte contre la consommation d'espace car elle vise à vérifier que les exigences du PLU en matière de stationnement sont calibrées en tenant compte des capacités existantes pour ne pas induire des consommations d'espaces excessives pour cet usage, au détriment des possibilités de constructions.

Concernant la mutualisation des capacités de stationnement, elle consiste selon le CERTU :

- « Soit à limiter l'offre privée associée à chaque projet immobilier en créant des parkings mutualisés qui répondent aux besoins complémentaires de plusieurs projets proches,
- Soit à faire jouer la complémentarité d'usage entre des parkings publics et/ou privés existants pour éviter par exemple la construction d'un nouvel ouvrage ».

Afin de déterminer les possibilités de mutualisation des capacités de stationnement, l'inventaire effectué concerne l'ensemble des stationnements en parkings supérieurs à 10 places. Les parkings pris en compte doivent être accessibles à tous les types d'utilisateurs. Cependant, les stationnements linéaires (sur voirie) et résidentiel privé fermé ne sont pas pris en compte. Les résultats de

l'inventaire des capacités de stationnement recensent environ **165 places de stationnement** sur la commune. Un périmètre de 250 mètres, soit 3 minutes de marche, a été appliqué autour de chaque parc de stationnement inventorié afin de déterminer les possibilités de mutualisation envisageables. Le résultat sous forme de plan se trouve ci-dessous :



G. Les liaisons douces

Concernant les modes doux, c'est-à-dire cycles et piétons, le territoire communal présente de nombreux chemins. Deux circuits pédestres offrent des sentiers de promenades agréables, partant du bourg et cheminant à travers la campagne à l'ouest, la forêt de Mervent au Nord-Ouest et la plaine. Le territoire communal et le bourg sont également traversés par le GR du Pays de Mélusine, le chemin de Saint-Jacques de Compostelle et la piste cyclable départementale de Vendée (circuit n°11 de Maillezais à Vouvant). Au sein du bourg, le tissu ancien offre des ruelles, des venelles, des impasses et des espaces traversants (pôle public) qui favorisent la perméabilité piétonne entre les différents îlots bâtis.

Venelle des Ecoliers



Ruelle du Clos



Venelle du Maronnier



Venelle de la Motte*Venelle de la Bobine**Venelle du Maronnier*

Le réseau de circulations piétonnes est un atout important du bourg de Saint-Michel-le-Cloucq. Elles tissent un véritable maillage sur le bourg, permettant des liaisons entre les quartiers limitrophes et nouvellement construits.

Les liaisons douces, notamment les pistes cyclables restent à développer afin de renforcer les liens entre le bourg ancien et les extensions existantes, ainsi que vers le village de La Meilleraie.

Les opérations de constructions futures devront être menées dans un souci de perméabilité entre les différents quartiers, permettant la réalisation d'aménagements de qualité, en faveur des déplacements doux.

H. Les communications électroniques et numériques

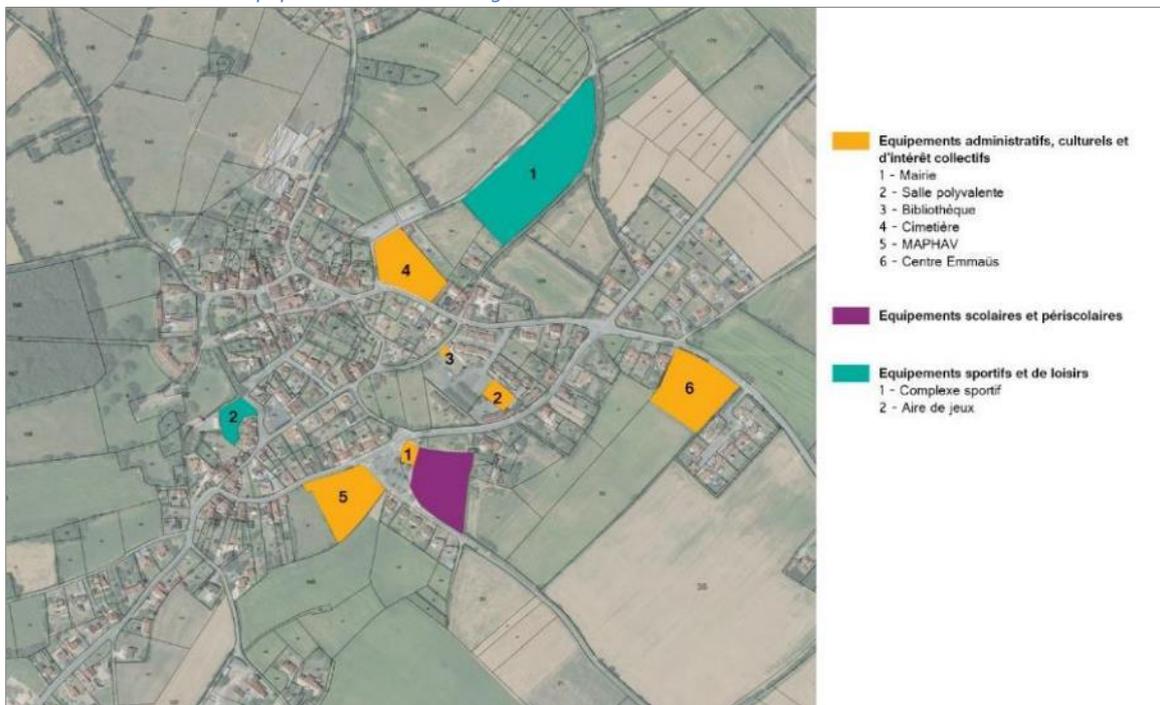
Le département de la Vendée a approuvé en 2011 un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Le 8 décembre 2017, le SDTAN2 a été approuvé avec pour objectif d'apporter une connexion Très Haut Débit sur tout le département d'ici 8 ans.

Sur le pays de Fontenay-le-Comte, des travaux de montée en débit ont été réalisés sur quatorze sous-répartiteurs, dont un situé sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq.

VII. LES EQUIPEMENTS

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est dotée de plusieurs équipements dont la plupart ont un rayonnement local (mairie, salle polyvalente, bibliothèque). D'autres ont un rayonnement plus large (Maison d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes, centre Emmaüs). L'ensemble des équipements de la commune sont cependant situés dans le centre-bourg.

Localisation des équipements dans le bourg



A. Les équipements administratifs et d'intérêt collectifs

La Mairie de Saint-Michel-le-Cloucq se situe au Sud du bourg, le long de la RD2049. La place de la mairie offre un parking et une placette aménagée.

La mairie



La bibliothèque communale se situe rue des Platanes, prêt de la salle polyvalente. Un parking est mutualisé pour ces deux équipements. La bibliothèque est ouverte le mercredi et vendredi en fin de soirée, et le samedi matin

La bibliothèque



La salle polyvalente



La MAPHAV (Maison d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes), située à l'Ouest de la place de la Mairie, est construite en 2008. C'est un projet privé de l'ADAPEI Papillons Blancs de la Roche S/Yon. La commune a favorisé le projet en cédant le foncier à cet organisme.

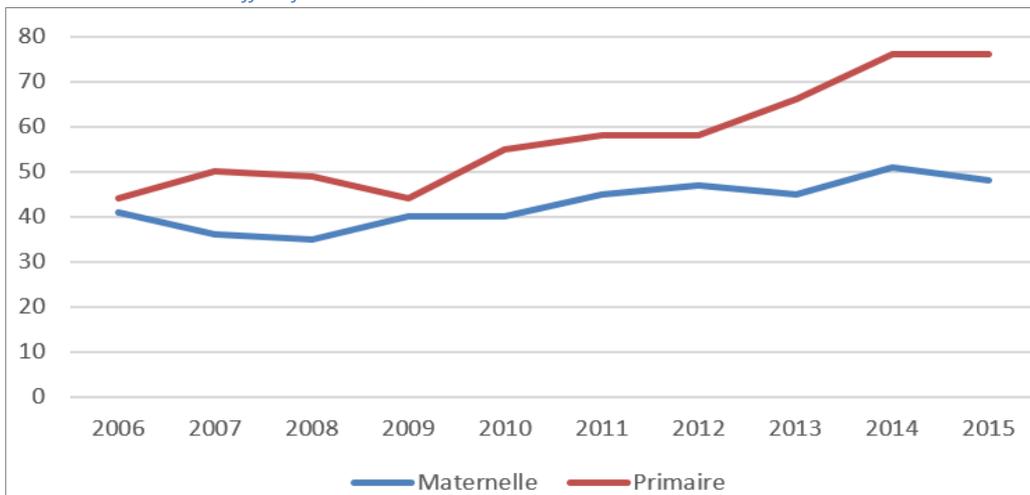
La MAPHAV



B. Les équipements scolaires et périscolaires

La commune dispose d'une école publique accueillant les élèves de maternelle et de primaire. L'école compte cinq classes à ce jour. Elle perdra vraisemblablement une classe en 2018-2019. Après le cursus élémentaire, les enfants sont principalement dirigés sur les collèges de Fontenay-le-Comte.

L'évolution de l'effectif scolaire de 2006 à 2015



L'école publique*L'accueil périscolaire*

A proximité, la commune dispose d'une cantine pouvant accueillir 120 enfants le midi, et d'un centre d'accueil périscolaire. Ces trois équipements forment un ensemble s'organisant autour de la place de la mairie. Cette place offre un parking et une placette aménagée.

Un ramassage scolaire pour les classes de primaire est organisé sur l'ensemble du territoire communal.

C. Les équipements sportifs et de loisirs

La commune dispose d'équipements sportifs localisés au Nord-Est du bourg, sur le secteur de la Pagerie. Il est composé d'un terrain de tennis, de deux terrains de foot et de vestiaires. Un des stades de foot a été réaménagé en 2009 comme terrain d'honneur pour l'accueil des matches.

L'équipement sportif

Une aire de jeux est aménagée à l'Ouest du bourg. En 2016, elle a été réaménagée par le conseil municipal des enfants. Elle propose différents modules de jeux pour enfants, une table de ping-pong, plusieurs tables de pique-nique, des bancs et des transats.

L'aire de jeux

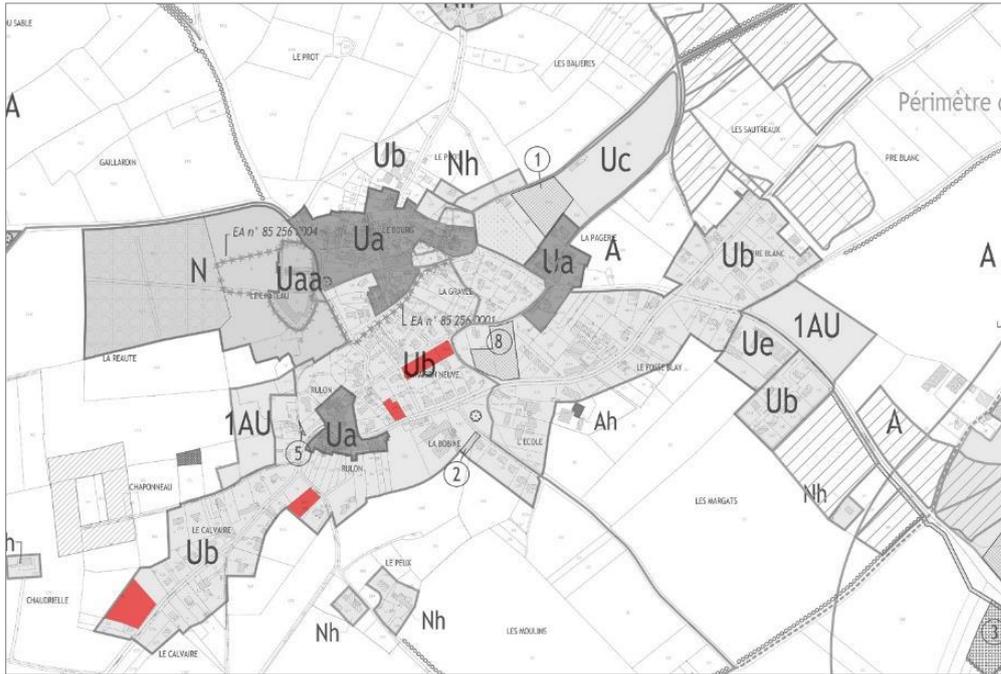
VIII. L'ANALYSE DES RESULTATS DU DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

Prévue par les articles L153-27 à L153-30 du Code de l'urbanisme

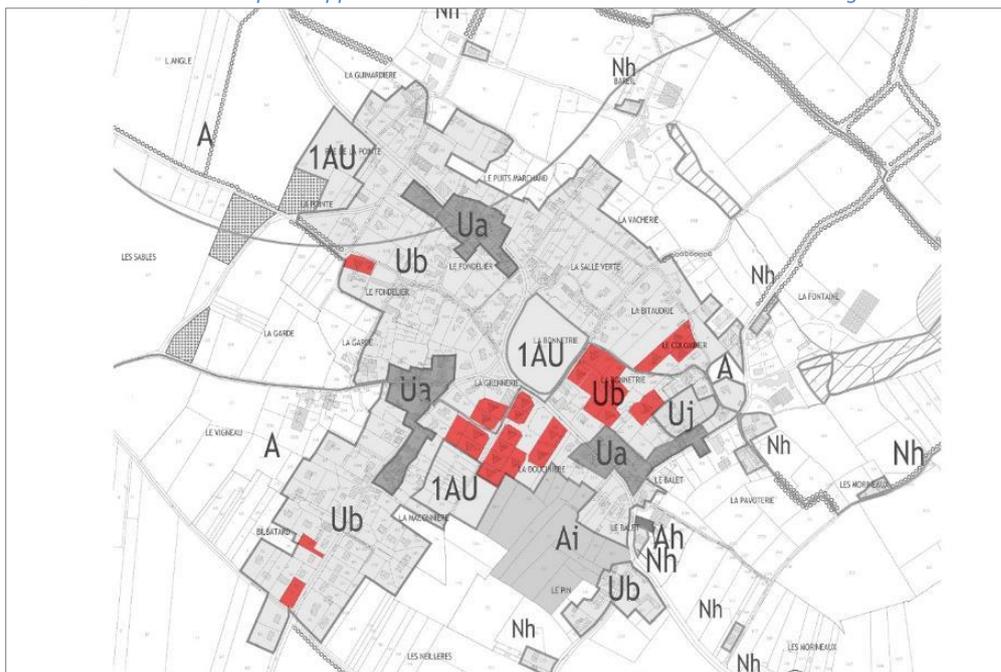
A. Les secteurs construits depuis l'approbation du PLU

Les cartes présentées ci-après localisent les secteurs qui ont été construits depuis l'approbation du document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune.

La construction depuis l'approbation du document d'urbanisme dans le bourg

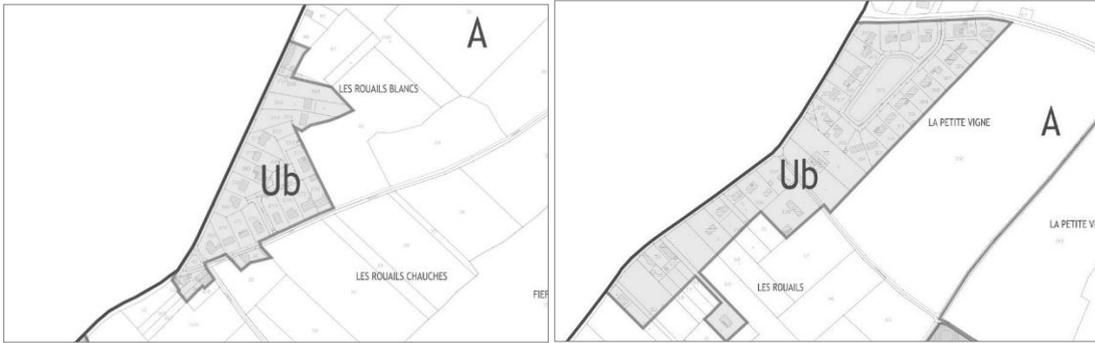


La construction depuis l'approbation du document d'urbanisme au sein du village de La Meillaire

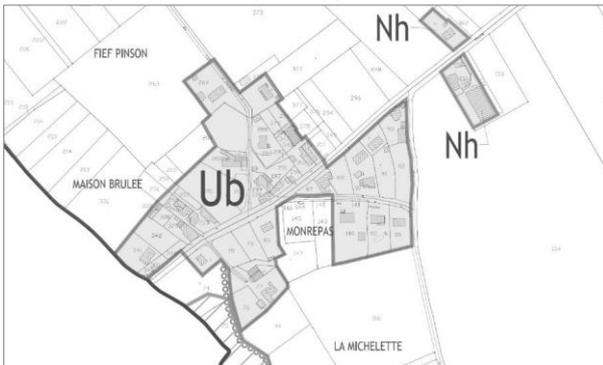


 Parcelles construites depuis l'approbation du document d'urbanisme actuellement

La construction depuis l'approbation du document d'urbanisme en limite avec L'Orbrie



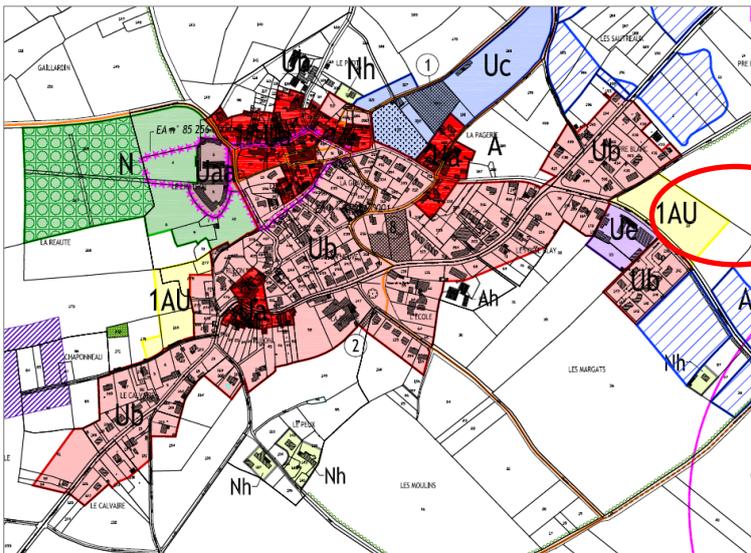
La construction depuis l'approbation du document d'urbanisme en limite avec Fontenay-le-Comte



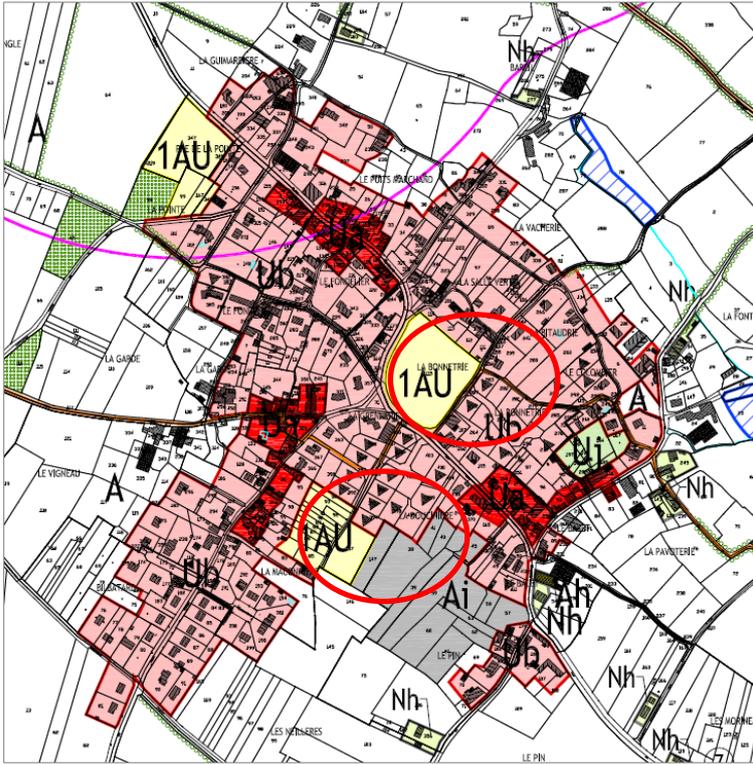
■ Parcelles construites depuis l'approbation du document d'urbanisme actuellement

B. L'état des lieux des zones AU

Aucune des 5 zones AU n'est construite aujourd'hui. La commune exprime le souhait de ne conserver que 3 zones d'urbanisation future AU dans le projet de PLU et donc d'en supprimer 2. Les zones AU à conserver, selon la commune, sont présentées ci-dessous :



Maîtrise foncière communale.



Situaton en cœur de village idéale pour créer une centralité au village de La Meilleraie.

Maîtrise foncière EPF. Rétrocedé à la commune en 2022

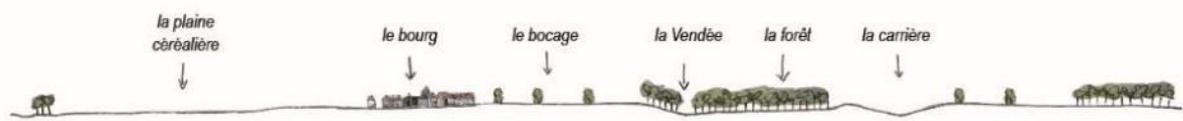
CHAPITRE IV : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

LE SITE ET LE MILIEU NATUREL

A. La topographie et les points de vue

Le territoire communal de Saint-Michel-le-Cloucq s'étend sur 1 769 hectares et présente une situation de transition entre la plaine et le bocage vendéen. Il présente un relief façonné par les temps géologiques et le réseau hydrographique.

Coupe paysagère



La commune connaît un relief mouvementé. Bordée à l'Est par la Vendée, le territoire s'étend sur une surface plane au Sud comprise entre 20 et 60 mètres. De ce secteur de plaine, émerge un premier plateau vallonné sur lequel se situe le bourg et offrant des pentes plus ou moins abruptes. Au Nord de la RD 104, le territoire se présente sous la forme d'un bocage perdant de l'altitude jusqu'à la rivière La Vendée.

Au Nord, le territoire présente deux plateaux bocagers séparés par le ruisseau Ecoute-S'il-Pleut. Le bourg ancien de Saint-Michel-le-Cloucq (notamment l'Eglise) est installé à un des points culminants du territoire communal (environ 110m d'altitude).

Cette topographie caractéristique marquant la transition entre la plaine et le bocage vendéen offre différentes vues depuis le bourg sur la plaine.

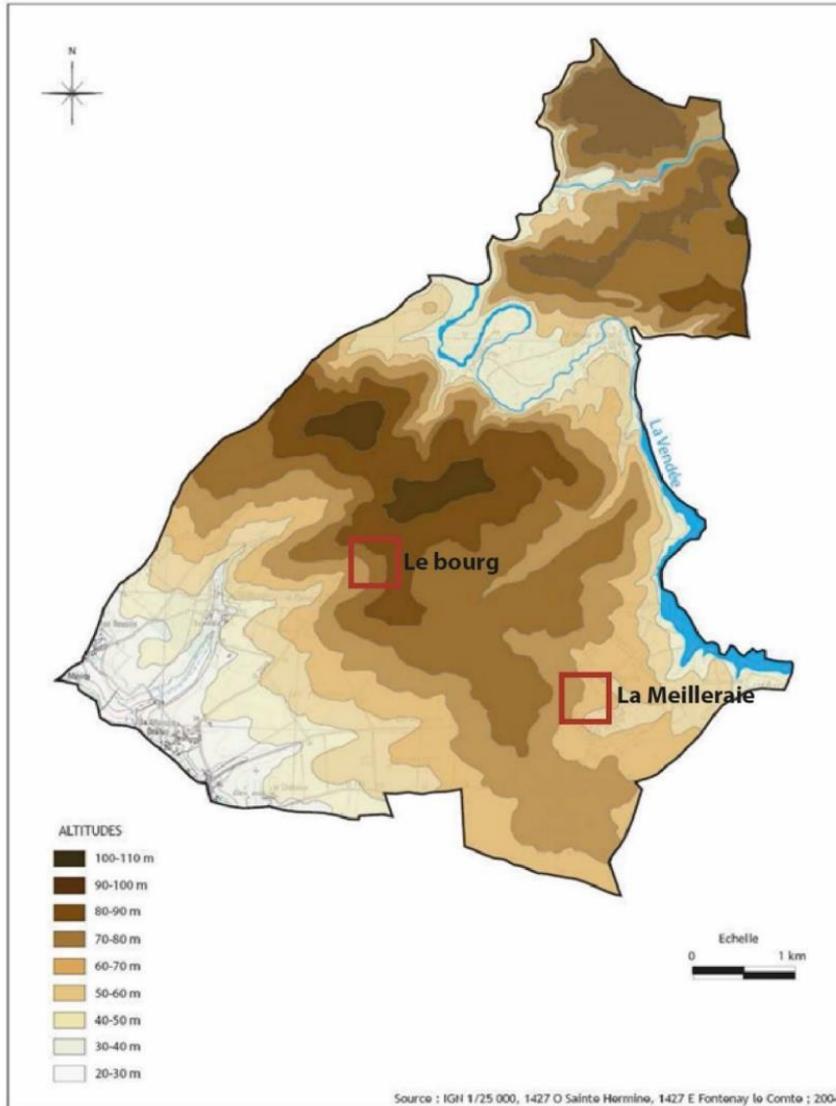
Vue depuis la rue de Fontenay en sortie de bourg



Vue depuis la rue de la Pompe, vers Fontenay-le-Comte



Topographie



B. La géologie et la pédologie

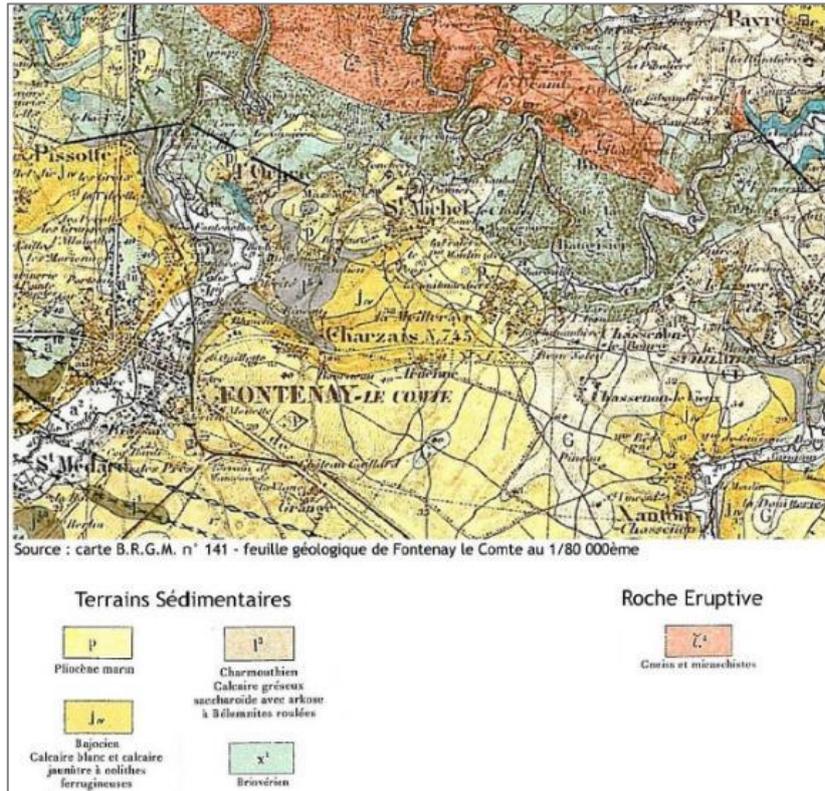
La description du contexte géologique de Saint-Michel-le-Cloucq s'appuie sur la carte géologique de Fontenay au 1/80 000ème publiée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Le territoire communal est couvert par **la plaine calcaire de Fontenay le Comte**. Le socle est principalement formé par du calcaire. L'histoire géologique de la région montre qu'à la fin de l'Ere Primaire, la Vendée se présentait comme un morceau de pénéplaine post-hercynienne. Très vite une grande ligne de fracture de division dite Armoricaine, se prolongeant au Nord de la Loire dans le Sillon de Bretagne, sépara le futur Haut-Bocage et le Bas-Bocage.

Le Haut-Bocage est constitutif d'une portion de socle exhaussée et mise à l'abri des mers du secondaire et du tertiaire.

Le Bas-Bocage a subi partiellement plusieurs phases de sédimentation et d'érosions.

Géologie de Saint-Michel-le-Cloucq



Le Nord du territoire communal est principalement couvert par des sols limono-sableux, et le Sud par des sols peu carbonatés et horizon hypo-calcaire, limono-argileux.

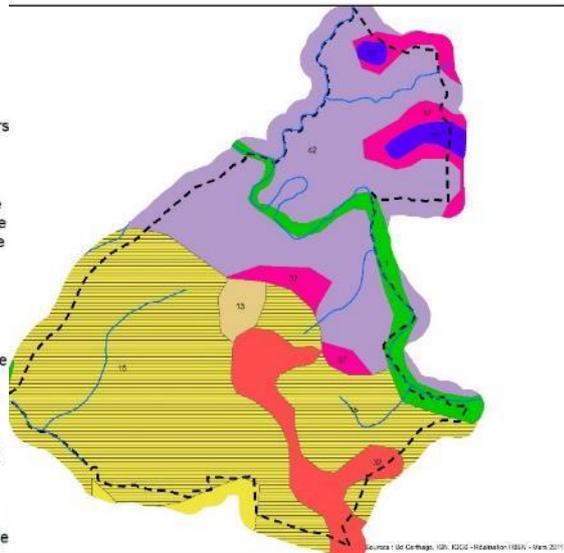
Pédologie du territoire communal (source – Etude zones humides SAGE Vendée)

Repères

- Réseau hydrographique
- Limite communale

IGCS Pays de la Loire

- 1 Sols alluvio-colluviaux épais, à texture variable, soumis à une nappe libre parfois submergeante, issus de sédiments actuels en position de fond de vallée plat à concave.
- 13 Sols lessivés hydromorphes, à charge grossière roulée, issu de résidus limoneux alloctones et des dépôts grossiers d'anciennes terrasses, en position de butte et de replat le long de cours d'eau.
- 15 Sols peu évolués et peu carbonatés à horizon hypo-calcaire, limono-argileux à argilo-limoneux et à charge grossière, issus de calcaires durs en position de pente faible à moyenne de la plaine calcaire vendéenne (terres de groie minces).
- 16 Sols décarbonatés à horizon(s) hypo-calcaire(s), limono-argileux à argilo-limoneux, issus de calcaires durs en position de haut de pente de la plaine calcaire vendéenne (terres de groie profondes).
- 31 Sols lessivés dégradés et hydromorphes, épais, à texture limoneuse à limon argilo-sableuse, issus des formations de limons des plateaux, en position de plateaux ou d'interfluve plane à légèrement convexes.
- 32 Sols épais, lessivés et rubéfiés, issus des formations de limons des plateaux sur roche calcaire, en position haute et plane de plaine.
- 37 Sols des pentes très faibles à moyennes sur schiste à placage peu épais de limons alloctones.
- 42 Sols lithiques limono-sableux ou sablo-limoneux, issus de grès dur en position de sommet et pente moyenne à forte.



C. L'hydrographie, la qualité et la gestion des eaux

1. Le réseau hydrographique

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq se situe dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Ce SDAGE est décliné localement en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le territoire communal est compris dans le périmètre du **SAGE Vendée**, approuvé en 2011. Ce dernier, comprend 6 objectifs :

- Assurer la répartition équilibrée de la ressource et optimiser la gestion hydraulique du complexe hydraulique de Mervent
- Améliorer la gestion quantitative des eaux superficielles et souterraine
- Améliorer la gestion globale des crues et des inondations
- Améliorer la gestion qualitative des eaux superficielles et souterraines
- Améliorer la vie piscicole et les milieux aquatiques
- Informer et sensibiliser des acteurs concernés

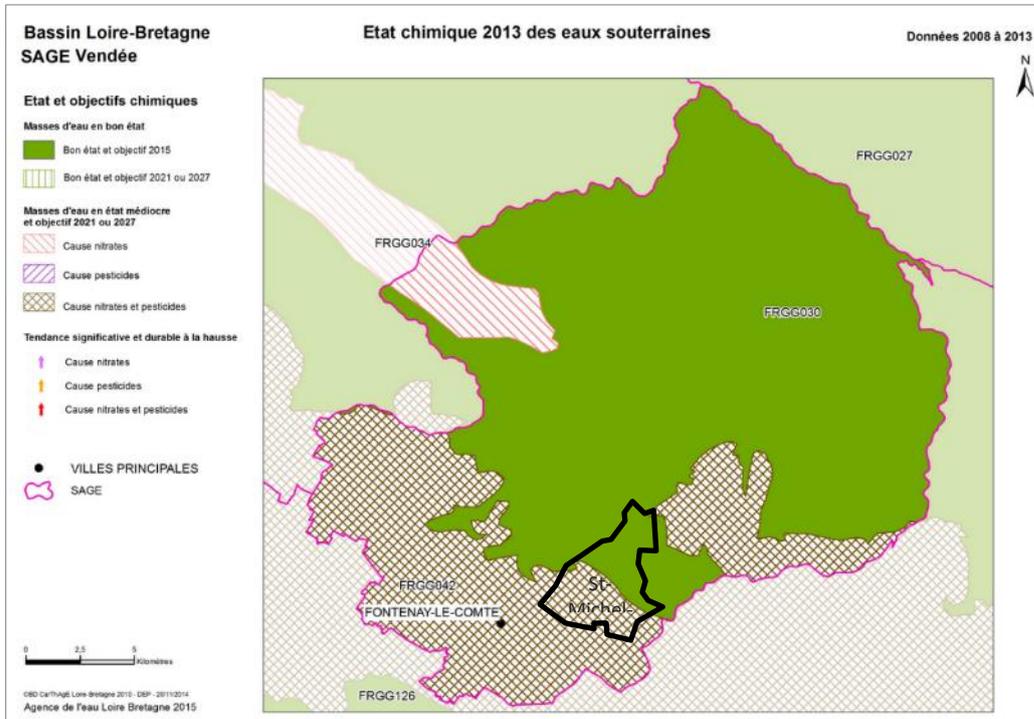
Le réseau hydrographique sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq **s'écoule de l'Est vers l'Ouest**. Il alimente, de l'amont vers l'aval, la retenue du barrage d'Albert, la Vendée et la retenue du barrage de Mervent. Il est principalement représenté par la rivière la Vendée (affluent de la Sèvre Niortaise se déversant dans la baie de l'Aiguillon), qui traverse la commune, puis forme sa limite nord-est (retenue d'Albert). Celle-ci s'écoule dans une vallée particulièrement encaissée, occupée par des boisements. La commune de Saint-Michel-le-Cloucq compte l'un des barrages que connaît la rivière La Vendée, il s'agit du **barrage d'Albert** (ou de Kleber Moreau) en limite communale avec Foussais-Payré.

Les écoulements secondaires, représentés par des cours d'eau temporaires, sont constitués du ruisseau de l'Écoutard, affluent de la Vendée et du ruisseau Écoute S'Il Pleut, affluent de l'Écoutard. Ce dernier marque la limite Nord-Ouest de la commune avec Mervent et la rivière la Vendée celle avec la commune de Foussais-Payré. Le territoire fonde sa limite communale Est sur la rivière La Vendée. Celle-ci offre un beau parcours de pêche (brochets, sandres, perches, anguilles)..

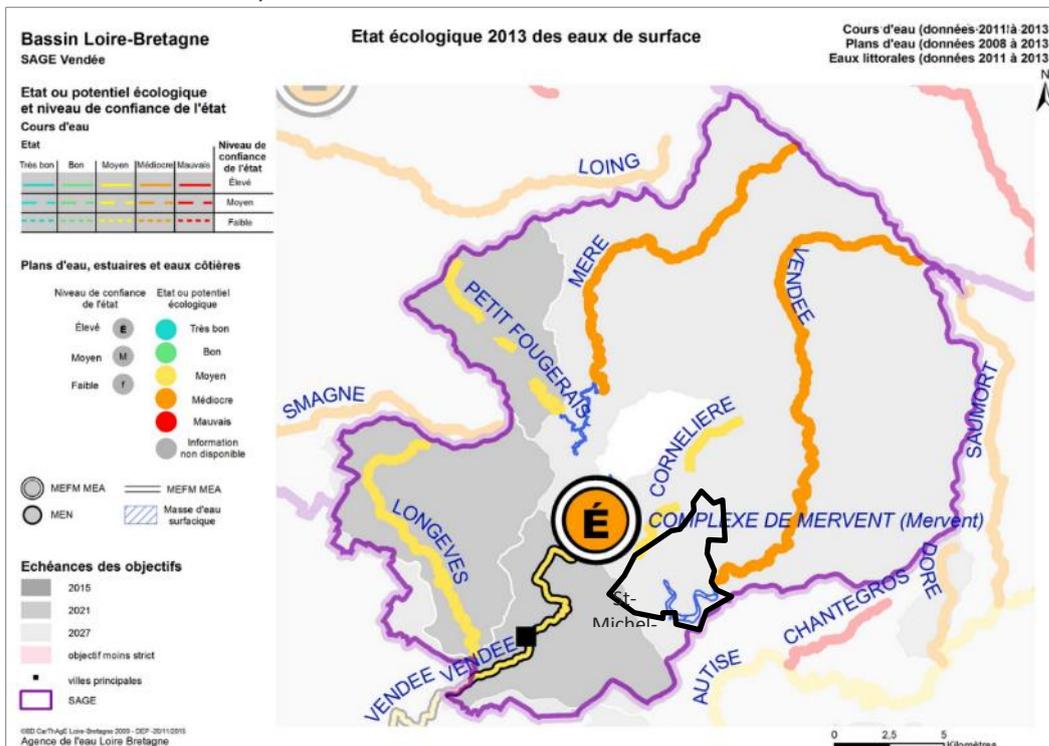
La partie plaine de la commune, au sud-est, n'est parcourue par aucun émissaire. Les eaux pour une grande partie s'infiltrent dans le sol ou, par ruissellement, s'écoulent en direction de La Vendée ou de ses cours d'eau affluents, au travers d'axes de talwegs peu significatifs.

2. La qualité de l'eau

Les analyses réalisées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne en 2015, à l'échelle du SAGE Vendée, concernant l'état chimique des eaux souterraines montrent un bon état général au Nord de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq. Les masses d'eau souterraines au Sud de la commune présentent un état médiocre pour cause de nitrates et pesticides.



Les mêmes analyses réalisées à l'échelle du SAGE concernant l'état écologique des eaux de surface montrent un état moyen à médiocre sur les eaux de la Vendée.



3. Les eaux pluviales

D'un point de vue général, Saint-Michel-le-Cloucq ne dispose pas d'aménagement particulier concernant l'évacuation des eaux pluviales. La plaine calcaire en amont et les pentes naturelles assurent des infiltrations et écoulements satisfaisants. Les seuls arrêtés de catastrophes naturelles concernent des dégâts de grêle.

La gestion des eaux pluviales de la commune est actuellement assurée par un réseau de fossés, des bassins de rétention, le bassin des carrières Kleber Moreau et le ruisseau du Riveau. Dans le bourg, la commune dispose d'un dispositif classique de collecte des eaux pluviales composé de regards avaloirs et de canalisations en ciment. On peut toutefois rappeler qu'en secteur urbanisé ou industriel, les eaux pluviales se chargent en éléments polluants (métaux lourds de type zinc, plomb et hydrocarbures). La sensibilité du milieu récepteur peut amener la mise en place de dispositifs naturels d'épuration ou de décanteurs/débourbeurs afin de piéger les polluants absorbés. A l'occasion de nouvelles opérations de lotissement, la gestion de cet aspect technique pourrait s'orienter vers une réflexion en termes de solutions compensatoires de type noue.

4. Les eaux usées

Un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été mis en place sur le territoire de la Communauté de Communes en janvier 2006. Un nouveau règlement a été délibéré en décembre 2017. Il permet de définir un règlement d'assainissement non collectif. Toute construction concernée par l'assainissement individuel fera l'objet d'un contrôle lors de la conception de l'installation, d'un contrôle de réalisation et, pour les constructions existantes, d'un contrôle de diagnostic. Cette mesure permet de déceler les pollutions éventuelles dans les cours d'eau et les problèmes d'insalubrité publique. Le zonage d'assainissement communal a été mis à jour en 2012 concomitamment à l'élaboration du PLU actuellement en vigueur. La commune compte 2 stations d'épurations : celle du bourg a une capacité de 500 Eq/H. Celle du village de la Meilleraie a une capacité de 600 Eq/H. Elles en sont toutes deux à environ 50% de leur capacité.

Fiche de conformité de la STEP du bourg

Fiche de conformité de la STEP de la Meilleraie

(Source – Portail d'information sur l'assainissement

communal, Ministère de la Transition écologique et Solidaire)

Description de la station

Nom de la station : ST-MICHEL-LE-CLOUCQ le Calvaire

(Zoom sur la station)

Code de la station : 0485256S0001

Nature de la station : Urbain

Réglementation : Eau

Région : PAYS DE LA LOIRE

Département : 85

Date de mise en service : 01/12/1993

Service instructeur : DDTM 85.

Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ

Exploitant : SAUR

Commune d'implantation : SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ

Capacité nominale : 500 EH

Débit de référence : 120 m³/j

Autosurveillance validée : Validé

Traitement requis par la DERU :

- Traitement approprié

Chiffres clés en 2016

Charge maximale en entrée : 217 EH

Débit entrant moyen : 61 m³/j

Production de boues : 3.70 tMS/an

Description de la station

Nom de la station : ST-MICHEL-LE-CLOUCQ La

Meilleraie (Zoom sur la station)

Code de la station : 0485256S0002

Nature de la station : Urbain

Réglementation : Eau

Région : PAYS DE LA LOIRE

Département : 85

Date de mise en service : 01/02/2003

Service instructeur : DDTM 85.

Maitre d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ

Exploitant : SAUR

Commune d'implantation : SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ

Capacité nominale : 600 EH

Débit de référence : 90 m³/j

Autosurveillance validée : Validé

Traitement requis par la DERU :

- Traitement approprié

Chiffres clés en 2016

Charge maximale en entrée : 267 EH

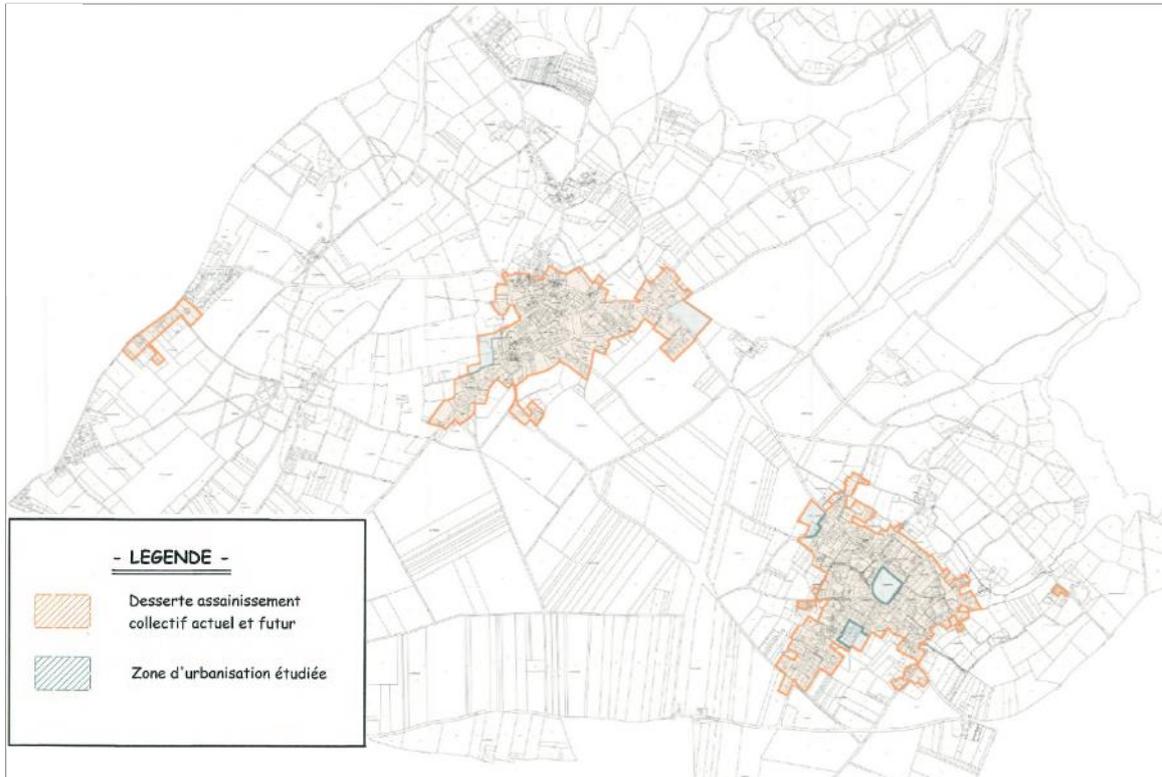
Débit entrant moyen : 48 m³/j

Production de boues : 4.07 tMS/an

Le schéma d'assainissement des eaux usées montre la desserte en assainissement collectif :

- du bourg,
- du village de la Meilleraie,
- du hameau de la Martrie, situé à proximité de la STEP de la Meilleraie et comportant trois habitations,
- d'une dizaine d'habitation le long de la RD65, raccordées sur la STEP de l'Orbrie (Les Fontenelles).

Zonage d'assainissement collectif – Octobre 2012



En 2010, l'assainissement non collectif concernait 140 habitations. Un diagnostic de 2011 montre que :

- 53% des habitations sont en classe 3 (niveau d'équipement satisfaisant)
- 23% des habitations en classe 2 (équipement à améliorer)
- 25% des habitations en classe 1 (niveau d'équipement pas satisfaisant)

Station d'épuration du village de la Meilleraie



5. L'eau potable

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq a délégué la responsabilité du service public de production et de distribution d'eau potable à l'un des 22 Syndicats Intercommunaux d'A.E.P. fédérés, depuis le 1^{er} janvier 1999, par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée : Vendée Eau.

Le Syndicat Intercommunal a la responsabilité de la production de l'eau potable (propriétaire et gestionnaire des captages, des forages et des usines de traitement d'eau potable, propriétaire des barrages et responsable de la protection de la ressource) tandis que Vendée Eau a la compétence de la distribution de l'eau potable aux abonnés.

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est alimentée en eau potable depuis le barrage et l'usine de Mervent. En cas de problème, le relais peut être assuré par les eaux de l'Angle Guignard. Les ressources en eau potable proviennent d'eau de surface.

Conformité de la qualité de l'eau sur la commune (Source – EauFrance)

| | |
|-------------------------------------------------|--------|
| Conformité microbiologique de l'eau au robinet | 99,9 % |
| Conformité physico-chimique de l'eau au robinet | 99,7 % |

D. La climatologie et la qualité de l'air

1. Le climat

Zone de transition entre Armorique et Bassin Aquitain, la Vendée, sans relief accusé, se laisse librement traverser par les vents d'Ouest.

Les grandes perturbations Atlantiques se déplacent trop au Nord-Ouest pour affecter le département. Par ailleurs, les masses d'air chaud et humide du Sud-Ouest ont perdu en Aquitaine et en Charente leur forte activité orageuse quand elles arrivent sur le département.

La proximité de l'océan qui tempère à la fois les fortes chaleurs estivales et les rigueurs hivernales permet à la région de jouir d'un climat sans excès.

Le territoire communal à l'extrême Sud-Est de la Vendée occupe une position particulière que l'on pourrait qualifier de « Nord » du Sud-Ouest.

On peut définir le climat de la zone Sud comme étant de type océanique littoral, caractérisé par :

- Une pluviométrie moyenne comprise entre 750 et 800 mm par an, principalement sous forme de pluies fines et répétées ;
- Des températures moyennes annuelles comprises entre 8 et 17°C, avec des hivers doux et des étés secs et assez chauds.

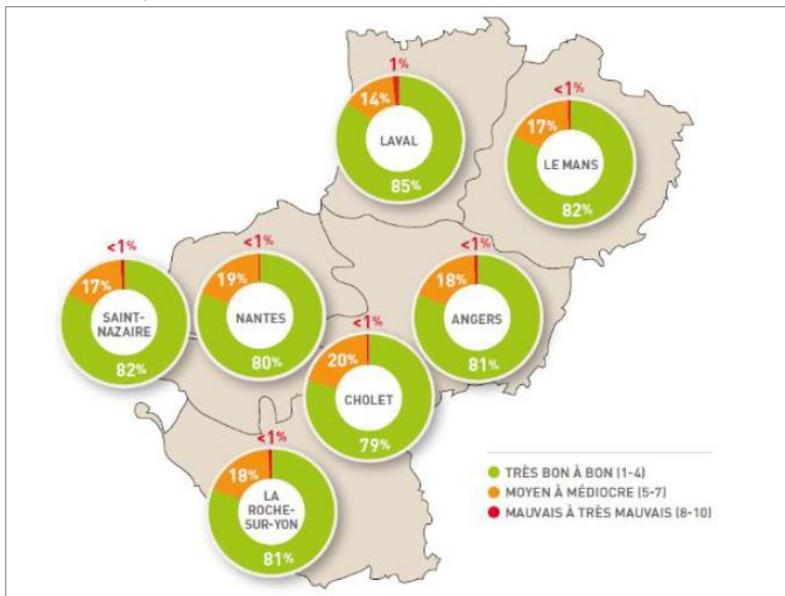
2. La qualité de l'air

Air Pays de la Loire calcule depuis 2001 l'indice de qualité de l'air Atmo dans les sept plus grandes agglomérations de la région. La station la plus proche de Saint-Michel-le-Cloucq mesurant la qualité de l'air est La Roche-sur-Yon (55km). Les études d'Air Pays de la Loire montre une diminution des émissions de polluants dans l'air depuis 2008.

Les émissions de polluants dans l'air. (Source : Air Pays de Loire – 2016)

| ENTRE 2008 ET 2014 | |
|--------------------|-------------------------------------------------------|
| - 6% | ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES) |
| - 11% | ÉMISSIONS DE PARTICULES FINES PM10 |
| - 23% | ÉMISSIONS D'OXYDES D'AZOTE (NO _x) |
| - 28% | ÉMISSIONS DE MONOXYDE DE CARBONE (CO) |
| - 36% | ÉMISSIONS DE BENZÈNE (C ₆ H ₆) |
| - 44% | ÉMISSIONS DE DIOXYDE DE SOUFRE (SO ₂) |

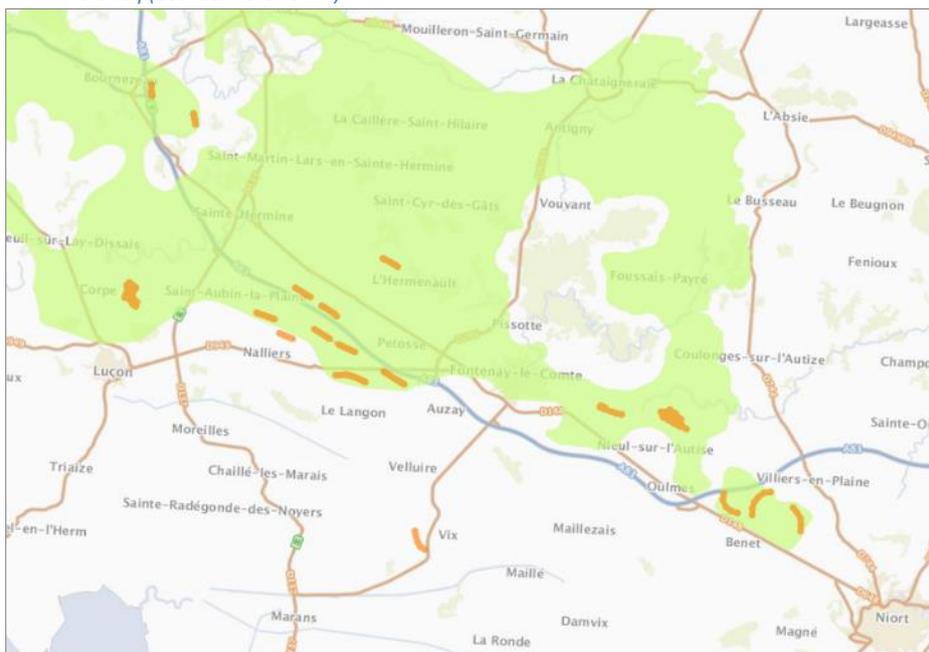
Proportion de journées de l'année avec un air de bonne, moyenne et mauvaise qualité (Source : Air Pays de la Loire – 2016)



E. Les énergies renouvelables

Un Schéma Régional Eolien (SRE) approuvé le 8 janvier 2013 identifie les zones favorables au développement éolien. Le schéma prend en compte la ressource éolienne mais également les enjeux environnementaux, paysagers et culturels, ainsi que les servitudes et les contraintes techniques. Ainsi, il définit la plaine et le bas bocage vendéens comme des territoires globalement favorables au développement de l'éolien, même s'ils incluent certains secteurs sensibles d'un point de vue paysager en lien avec la présence de quelques vallées et lacs. Le schéma ne classe pas le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq comme zone favorable au développement de l'éolien, de part sa proximité avec un massif forestier, support de biodiversité, et présentant un enjeu pour les chauve-souris et l'avifaune.

Les parcs éoliens autorisés et les zones favorables au développement éolien aux alentours de Saint-Michel-le-Cloucq (Source – SIGLOIRE)



Les massifs forestiers, bien que faiblement représentés à l'échelle régionale, ont une valeur économique et écologique. Ils sont vecteurs du développement de la filière bois (construction, ameublement, etc). Ils constituent également une ressource énergétique participant notamment à l'équilibre des plans d'approvisionnement des installations de chaudières à biomasse. Ces milieux sont par ailleurs généralement importants en matière de conservation de la biodiversité.

F. Les déchets

La gestion et le traitement des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes. Cette dernière a transféré cette compétence au Syndicat de Collecte des Déchets Ménagers (SYCODEM) qui a lui-même délégué la compétence traitement au syndicat TRIVALIS, basé à la Roche-sur-Yon. Il n'existe pas de centre de stockage de déchets sur le territoire de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq. Les déchetteries les plus proches se situent à Fontenay-le-Comte et à Saint-Hilaire-des-Loges

La collecte des ordures ménagères non valorisables est assurée en porte à porte grâce à des containers individuels, tous les quinze jours.

Les ordures ménagères ainsi collectées sont acheminées vers l'usine de compactage de Foussais-Payré.

Le compost réalisé sert de remblais (carrières de Vendée). Les refus de compost vont à Laval (Mayenne) et Loches (Indre et Loire).

Depuis 2004, la collecte sélective a été mise en place sur le territoire. Les emballages plastiques sont collectés en porte à porte 2 fois par mois.

Quatre points de recyclage en apport volontaire permettent de collecter le verre, les journaux et les magazines.

Les emballages issus de la collecte sélective sont acheminés vers le centre de tri de Mouzeuil Saint-Martin. Ils y sont triés par matériaux (papier, verre, métal, plastique, etc.) puis transportés vers les entreprises de recyclage.

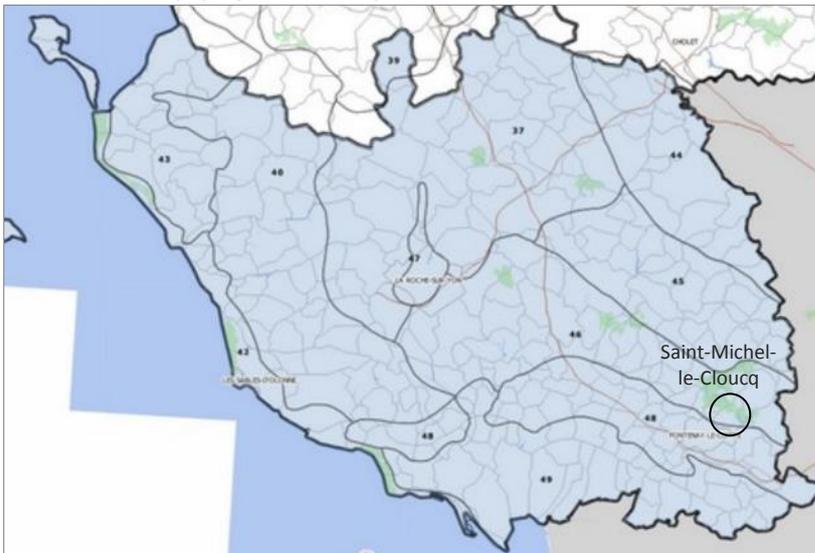
II. LE CADRE NATUREL ET PAYSAGER

A. Les unités paysagères

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq se situe à la jonction entre deux ensembles de paysages définis par l'atlas des paysages des Pays de la Loire :

- Le bocage du Lay et de la Vendée
- La plaine du Bas-Poitou

Les unités paysagères sur le département de la Vendée



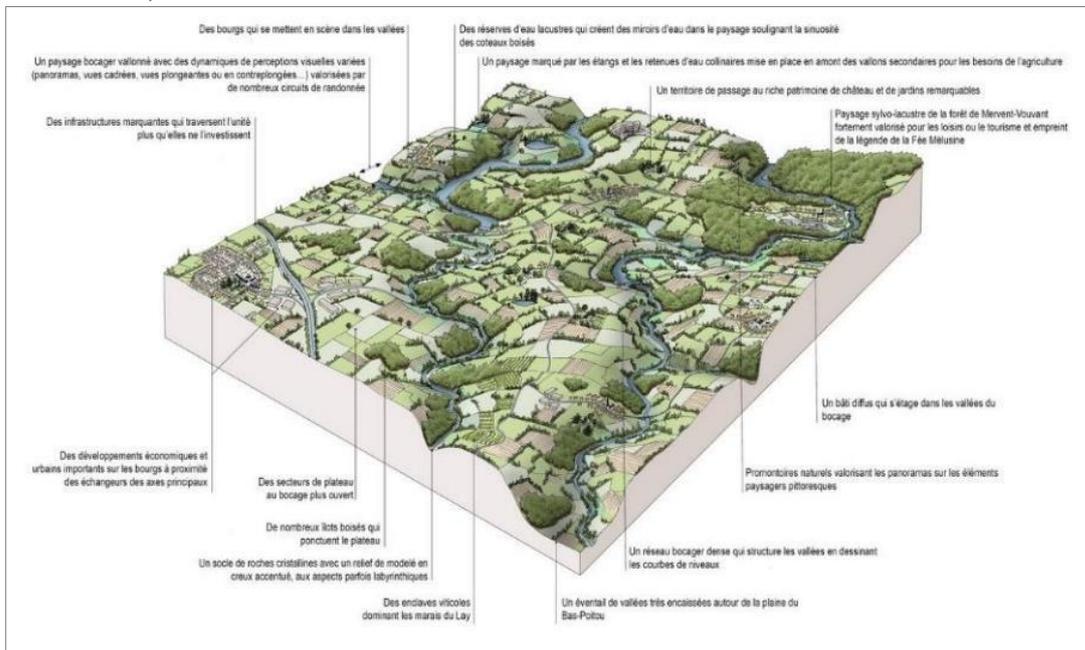
Le village de la Meilleraie, à la jonction entre le bocage et la plaine (Thierry Roquet)



1. Le bocage du Lay et de la Vendée

Cette unité paysagère s'étend sur une majeure partie du territoire communal au Nord. Sur les vallées du Lay et de la Vendée, se déploie un éventail de vallées secondaires marquées par une maille bocagère importante. Celle-ci alterne avec de nombreux boisements ou des ensembles forestiers majeurs tels que la forêt domaniale de Mervent-Vouvant, s'étalant en partie sur la partie Nord du territoire de Saint-Michel-le-Cloucq. Etagés sur les vallées ou les dominant sur un promontoire au creux d'un méandre, les bourgs se caractérisent par une architecture mêlant à la fois les typologies rurales du bocage en secteur granitique et celles de la plaine calcaire. Les principales vallées ont été ennoyées par des retenues d'eau qui créent des lacs longilignes suivant les méandres de la vallée. Marqué par un habitat diffus et un réseau secondaire de voies, ce paysage est parfois labyrinthique.

Bloc diagramme de l'unité paysagère du bocage du Lay et de la Vendée (Source – Atlas des paysages des Pays de la Loire)



Paysage de bocage sur le territoire communal (Thierry Roquet)



Paysage de bocage sur le territoire communal

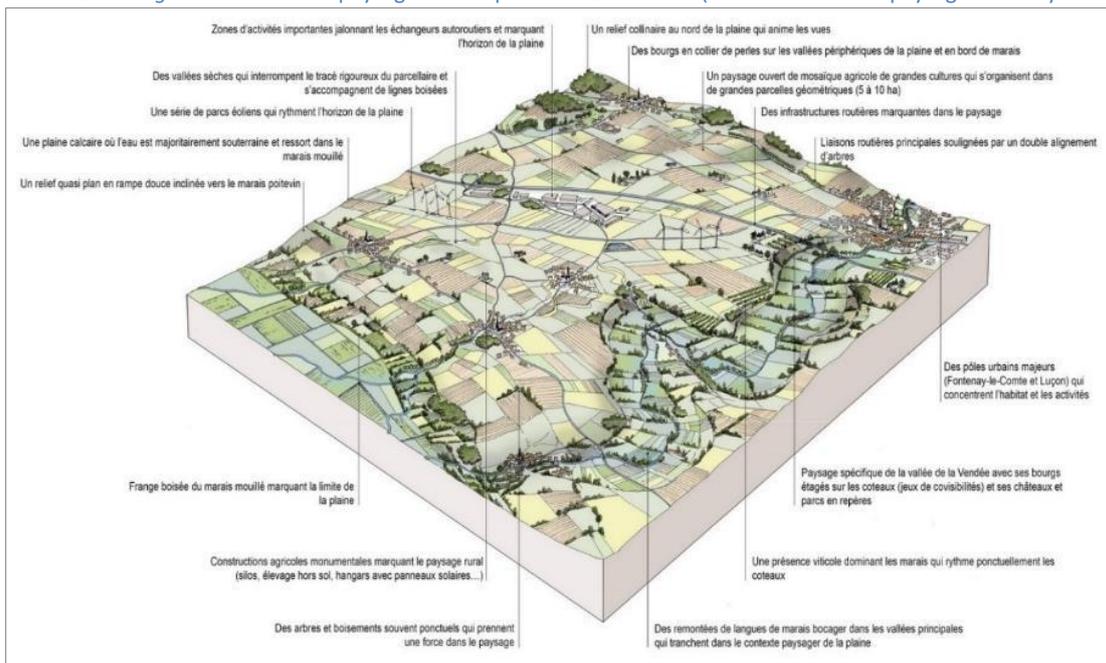


2. La plaine du Bas-Poitou

L'unité paysagère qu'est la plaine du Bas-Poitou s'étend sur l'extrême Sud-Ouest du territoire communal.

Vaste plaine ouverte très faiblement ondulée, cette unité paysagère présente la caractéristique unique dans la région de ne pas avoir de réseau hydrographique apparent. Sur ce patchwork de grandes cultures, les principaux bourgs s'implantent à la périphérie de la plaine au contact des marais, des vallées ou plus subtilement en amont des vallées sèches. Compacts et étoilés sur la trame viaire, ils concentrent l'ensemble du bâti aux accents architecturaux charentais (seuls quelques gros hameaux sont présents sur l'espace rural). Les voies principales sont marquées par des alignements d'arbres très lisibles sur l'horizon tout comme les parcs éoliens et les grands silos qui constituent aujourd'hui les nouveaux repères de ce paysage. Luçon et Fontenay-le-Comte constituent les deux principaux pôles urbains de l'unité paysagère et concentrent les activités tout comme les secteurs proches des échangeurs de l'autoroute A 83 (Ste-Hermine). Ces paysages sont intimement liés à ceux du Marais poitevin proche notamment par les voies et canaux qui lient les bourgs et par les remontées d'ambiances maraichines dans la vallée de la Vendée jusqu'à Fontenay-le-Comte.

Bloc diagramme de l'unité paysagère de la plaine du Bas-Poitou (Source – Atlas des paysages des Pays de la Loire)



Paysage de plaine sur le territoire communal (Thierry Roquet)*Paysage de plaine sur le territoire communal*

Cette unité paysagère permet, depuis le bourg de Saint-Michel-le-Cloucq, d’appréhender un large panorama avec un premier plan sur la ville de Fontenay le Comte et à l’horizon la barrière verte formée par la végétation du marais. A l’opposé, depuis l’espace de plaine en regardant vers le Nord, le bourg domine et se découpe sur le fond vert de la forêt de Mervent-Vouvant.

B. Les entités paysagères

- La trame bocagère

Le paysage de l’unité présente une maille bocagère encore relativement dense et préservée du fait de son relief mouvementé et donc de la mécanisation difficile des grandes cultures. La trame de haies structure la pente des coteaux. Elle dessine généralement les courbes de niveau afin de limiter le glissement et le lessivage des sols par ruissellement. Dans les fonds de vallées, quand ils sont suffisamment larges, de petites haies (noisetiers, aulnes, saules) viennent enclore les prairies humides interrompant rapidement les perspectives dans les méandres de la vallée.

La pratique agricole est liée essentiellement à la polyculture et à l’élevage. Le paysage vallonné s’illustre par un réseau bocager très dense dont la préservation est due en partie aux caprices des reliefs qui rendent compliqué l’intensification de l’activité agricole.

- La plaine agricole

Les sols de la plaine sont particulièrement favorables aux cultures. Selon les saisons, les cultures de la plaine changent de couleurs, jaune avec le colza et le tournesol, du vert intense au vert tendre avec le maïs, le blé en herbe, les pois, jaune avec les chaumes et rouge avec le trèfle ou l’ocre des labours. Le tout alterne dans le vaste damier d’un parcellaire souvent très étendu (parcelles de cultures entre 5 et 10 ha voir plus). Le paysage de la plaine est très ouvert et peu d’habitations ou de hameaux le ponctue.

- Les boisements

La forêt domaniale de Mervent-Vouvant couvre en partie le Nord du territoire communal, dans la vallée de la Vendée. Avec ses 5 000 hectares, elle est le domaine forestier le plus vaste du département. La forêt est constituée d'une végétation variée et dense où le chêne domine. Le patrimoine bâti de ce site naturel traduit un lieu stratégique et une activité soutenue : stèles, hameaux, ponts, scieries et barrages, promontoires naturels sont autant d'éléments paysagers qui ajoutent au pittoresque des vues. Les peuplements sont majoritairement feuillus à près de 80%. Les résineux sont présents de manière artificielle et permettent de satisfaire la demande de la filière forêt bois et d'alimenter certaines scieries locales en bois d'œuvres. De petits boisements viennent également ponctuer le territoire. Ces boisements font l'objet d'une gestion forestière active qui fait varier sensiblement la perception des paysages au rythme des coupes et au gré des motifs et espèces de replantation. Les boisements présentent une grande richesse biologique et constituent des zones de refuge, d'alimentation, de reproduction, etc., pour de nombreuses espèces.

Ces zones peuvent constituer une valorisation du territoire du fait de leurs nombreux intérêts:

- La conservation d'un patrimoine biologique,
- Un intérêt paysager et récréatif : les zones concernées pouvant jouer un rôle important dans l'accueil et la détente de nombreux habitants et touristes (site attractif et lieu privilégié pour la promenade ou les loisirs de nature),
- Un intérêt pédagogique pour les enfants : classes vertes, sensibilisation à l'environnement,
- Un intérêt pour la chasse, concernant les secteurs boisés, comme zone de repeuplement potentiel pour diverses espèces de gibier (site intégré dans le réseau des réserves de chasse).

Forêt domaniale de Mervent-Vouvant (Thierry Roquet)



- La carrière

Une carrière se situe au Nord de la commune. Son exploitation impacte le paysage forestier, bocager et des bords de la Vendée. En effet, le cours d'eau traverse la carrière d'Est en Ouest. Desservie par la RD49, la carrière est visible principalement que depuis cet axe.

Le Groupe Kleber Moreau (gestionnaire de la carrière) s'est engagé dans des démarches environnementales et qualités. En 2011, le groupe a souhaité bénéficier d'une expertise sur le site de la carrière situé à Saint-Michel-le-Cloucq et sur ses abords. Ainsi, des inventaires ont eu lieu sur une superficie de près de 200ha entre avril et septembre 2011. Ils ont permis d'appréhender la

biodiversité du site, d'identifier les espèces et secteurs à enjeux biologiques particuliers et de hiérarchiser les enjeux spécifiques au regard du statut des espèces.

Des actions envisageables sont ressorties de cette étude permettant d'optimiser l'accueil et de conforter les populations de certaines espèces remarquables :

- protection du transformateur pour des raisons de sécurité et de quiétude pour les chiroptères,
- création de mares dans des milieux dépourvus,
- limitation des espèces végétales exogènes et invasives,
- gestion de certains linéaires de haies et boisements.

Carrière (Thierry Roquet)



• L'eau

La rivière La Vendée confère à la commune une identité paysagère intéressante. Elle vient couper le territoire en deux, au niveau du massif forestier de Mervent-Vouvant. La Vendée vient aussi délimiter le territoire communal à l'Est. Au Sud, les maisons constituant le village de la Marchandelle se sont implantées le long de la RD 745 avec un recul de moins de 50 mètres de la rivière La Vendée.

Rivière La Vendée



- Les espaces urbanisés

Le bourg, le village de la Meilleraie, les hameaux ainsi que les espaces urbanisés en lien avec les communes voisines font partie du paysage communal. Les différentes typologies de constructions et d'espaces publics permettent de créer une diversité de paysage. Le centre bourg ancien est formé par des maisons de bourg en alignement des voies, témoignant d'une gestion économe des sols et permettant de créer des espaces publics de qualité. Son implantation sur un promontoire permet de révéler des panoramas principalement sur la plaine au Sud. Les nombreuses venelles viennent également rythmer ce paysage urbain. L'urbanisation contemporaine s'est implantée au coeur du village de la Meilleraie, par des opérations d'ensemble venant combler les dents creuses, ainsi que dans le bourg qui a pu accueillir de nouvelles constructions sous forme de lotissements, relativement bien intégré. Le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq présente également de nombreux écarts d'habitat. Cette dispersion est une caractéristique du paysage bocager vendéen. Une partie du bâti ancien et récent se trouve disséminée sur le territoire : petits hameaux, fermes, bâtiments d'élevage, pavillons isolés mais également des opérations d'ensemble type lotissement ou des alignements de construction le long d'une voie. Ces constructions viennent miter le paysage. Le bâti traditionnel reste présent et généralement bien conservé sur la commune. Souvent, il est remis en valeur, ce qui témoigne d'une richesse patrimoniale. On recense aussi de hauts murs en pierre qui donnent une impression d'entité préservée et de bourg privilégié que peu de communes en Vendée possèdent.

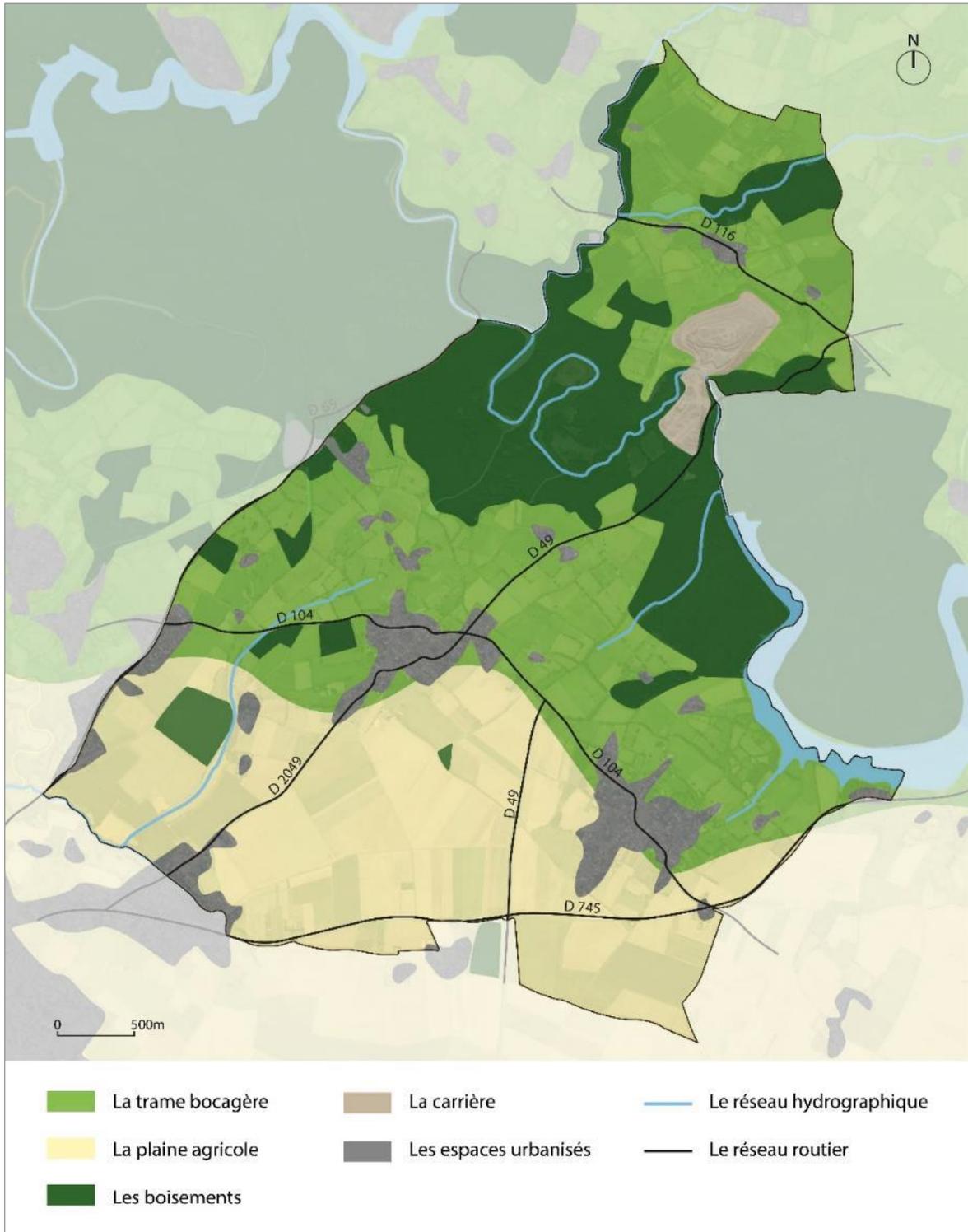
Vue sur l'église du bourg



Vue sur l'un des écarts du territoire (Thierry Roquet)



Les entités paysagères de Saint-Michel-le-Cloucq



C. Les espaces naturels protégés

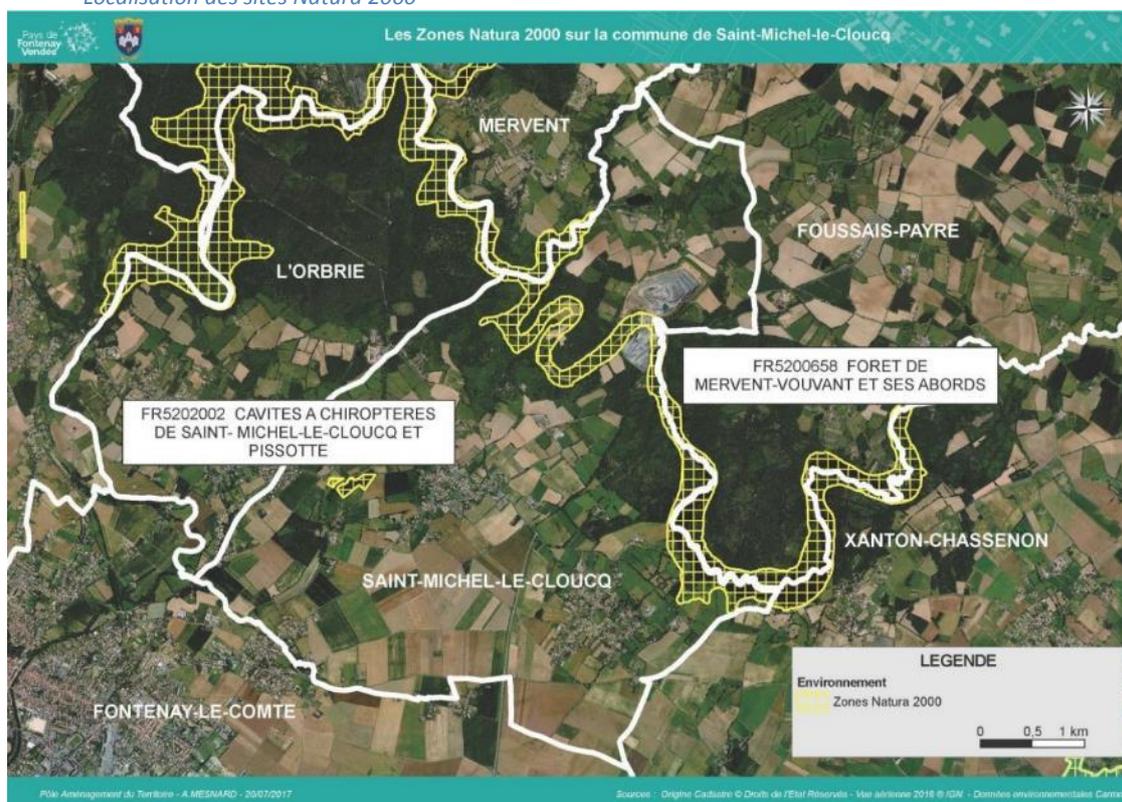
1. Natura 2000

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est concernée par le classement d'une partie de son territoire au sein du réseau européen Natura 2000. Ce réseau a pour but de favoriser la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement des habitats naturels, d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire. Ces prérogatives de gestion tiennent compte des exigences économiques, sociales ainsi que des particularités locales.

Les habitats et espèces concernés sont mentionnés dans les directives européennes «oiseaux» et «habitat». Natura 2000 vise à construire un réseau européen des espaces naturels les plus importants. Deux sites Natura 2000 sont présents sur le territoire communal :

- FR5200658 FORET DE MERVENT-VOUVANT ET SES ABORDS
- FR5202002 CAVITES A CHIROPTERES DE SAINT- MICHEL-LE-CLOUCQ ET PISSOTTE

Localisation des sites Natura 2000



a) Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords

Le site est centré sur la vallée de la Vendée qui traverse dans un vallon assez encaissé le massif de Mervent-Vouvant. Il inclut les versants plus ou moins abrupts qui renferment des habitats de landes sèches lorsque l'exposition est favorable. L'intérêt du site réside surtout dans l'originalité des habitats rencontrés dans le département de la Vendée.

Différents habitats composent ce site :

| Classe d'habitat | Pourcentage de couverture |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) | 50 % |
| N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana | 20 % |
| N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées | 10 % |
| N16 : Forêts caducifoliées | 10 % |
| N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 10 % |

La vulnérabilité principale du site repose sur la conservation des milieux des bords des eaux. L'entretien des secteurs de landes sèches ne peut entrer dans un cadre économique pérenne. La conservation des milieux des bords des eaux est tributaire des niveaux d'eau dans la vallée de la Vendée liés à la gestion des barrages destinés à l'alimentation de l'agglomération de Fontenay-le-Comte. La gestion actuelle est cependant favorable à la conservation de la diversité des milieux.

La vallée de la Vendée (source : atlas des paysages des Pays de la Loire)



b) Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte

Les cavités de Saint-Michel-le-Cloucq et de Pissotte ont été retenues comme site Natura 2000 par la Commission Européenne car elles offrent des conditions remarquables pour l'hivernage de certaines espèces de chauves-souris au regard d'autres sites français. Ce site Natura 2000 regroupe en réalité trois cavités souterraines situées sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq et un ancien tunnel ferroviaire situé sur la commune de Pissotte. Les cavités des Perrières sont situées de part et d'autre d'un petit vallon. Deux d'entre elles sont creusées dans un coteau calcaire recouvert d'un taillis de chêne, l'autre trouve son ouverture au fond d'une dépression partiellement remblayée dans une prairie. Les hauteurs de voûte varient pour les premières entre 1,5 et 4,5m et sont en moyenne de 2,5m pour la dernière dont l'ouverture a été en grande partie bouchée par des apports importants de remblais (1999).

| Classe d'habitat | Pourcentage de couverture |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| N14 : Prairies améliorées | 20 % |
| N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente | 60 % |
| N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines) | 20 % |

Les cavités sur le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq sont d'un intérêt international pour l'hivernation des Grand Rhinolophes, Barbastelles par grand froid et Vespertillons à oreille échancrées. Un DOCOB a été approuvé par arrêté du préfet de la Vendée le 19 septembre 2014. Il fixe comme objectif :

- Maintenir les surfaces existantes d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et en garantir les accès
- Maintenir, améliorer les potentialités chiroptérologiques
- Développer les moyens de valorisation des cavités et des chauves-souris auprès du grand public, en intégrant les impératifs liés à la conservation des espèces menacées qui y vivent
- Suivre et évaluer l'évolution de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats
- Animer, coordonner, évaluer la mise en œuvre du document d'objectifs

Entrée d'une cavité



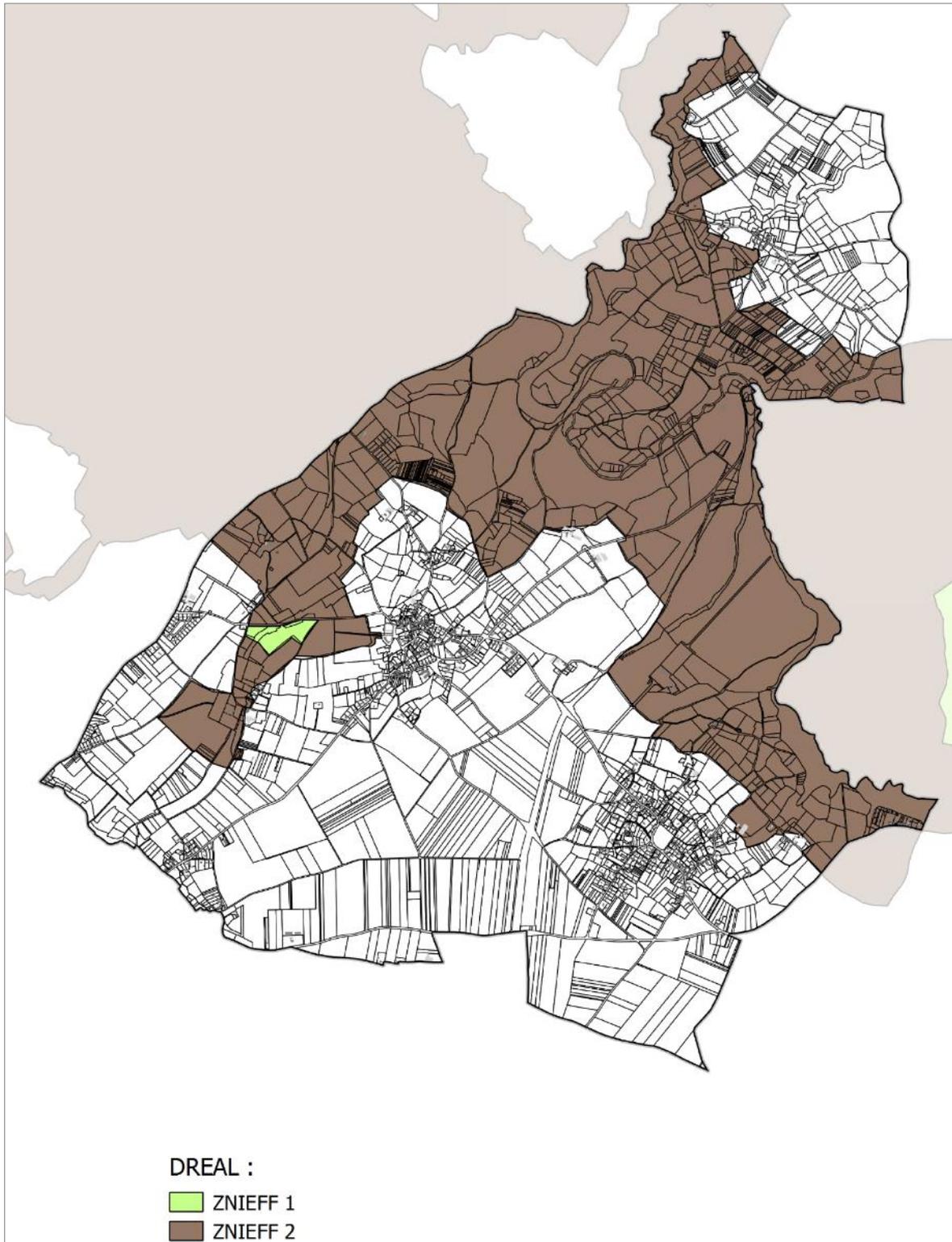
2. ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ne constituent pas un outil de protection mais sont un inventaire généralisé et régionalisé de la faune et de la flore, mis au point en 1990. Elles servent de base à une politique nationale et régionale de prise en compte du patrimoine nature en précisant les zones à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore. Elles ne sont pas opposables aux tiers mais constituent des références importantes à intégrer dans les projets d'aménagement, la jurisprudence reconnaît d'ailleurs valeur d'expertise à ces inventaires. Toute modification fondamentale des conditions écologiques doit être évitée dans ces zones dont on distingue deux catégories. Les ZNIEFF de type I sont des secteurs homogènes de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées. Les ZNIEFF de type II identifient de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. Deux ZNIEFF ont été identifiées sur le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq :

- ZNIEFF 520005745 – Massif forestier de Mervent Vouvant et ses abords (type II)
- ZNIEFF 50190006 – Cavités des Perrières (type I)

Localisation des ZNIEFF





a) Massif forestier de Mervent Vouvant et ses abords

Cette ZNIEFF de type II recouvre le massif forestier vallonné de Mervent-Vouvant, parcouru de rivières (la Mère et la Vendée) et de ruisseaux. Sur les deux rivières, trois barrages ont été construits, couvrant ainsi 10% du périmètre. Les peuplements sont majoritairement feuillus à près de 80%. Les résineux sont présents de manière artificielle et permettent de satisfaire la demande de la filière forêt bois et d'alimenter certaines scieries locales en bois d'oeuvres.

Les coteaux parfois accidentés sont d'une richesse remarquable (*Gladiolus illyricus...*), et l'intervention forestière y est limitée. Les fonds de vallée boisées et humides abritent une flore riche, notamment prévernale (*Isopyrum thalictroides*). La grande surface de boisement permet à de nombreux grands mammifères, chiroptères, oiseaux, de se maintenir, et d'être présents uniquement ici dans le département.

La diversité de faciès de végétation et de terrain, la position transitoire entre plaine et bocage (entre calcaire et Massif Armoricain), lui donnent un intérêt encore plus grand.

Les menaces et les dégradations potentielles sont liées à la sur-fréquentation et au piétinement, aux activités liées aux coupes, abattages, arrachages et déboisements, ainsi qu'à la pêche.

b) Cavités des Perrières

Les cavités des Perrières s'étendent sur deux sites distants de 150 mètres de part et d'autre d'un ruisseau. Il s'agit d'anciennes carrières abandonnées d'extraction de matériaux calcaires de qualité (linteau). Ces cavités couvrent une surface de 220 m² avec une voûte de 2,5 m, 1400 m² et 3500 m² avec des hauteurs variant de 1,5 m à 4,5 mètres. Ces deux dernières ont été utilisées pendant la guerre 1939-1945.

Ces trois cavités, aux parois irrégulières et fissurées offrent de nombreux gîtes dès la fin de l'été jusqu'au début du printemps. Des variations climatiques entre les différents boyaux permettent à plusieurs espèces de chiroptères très rares dans la région de trouver des conditions optimales pour leur hibernation.

Le bois abrite une forte densité de Scolopendre. Ce site est d'importance internationale pour les chiroptères d'après le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Les menaces et les dégradations potentielles sont liées aux infrastructures et équipements agricoles, ainsi qu'aux dépôts de matériaux, décharges.

D. Les inventaires naturels et paysagers

1. Les zones humides

Un inventaire des zones humides à l'échelle du SAGE a été réalisé.

Les zones humides sont des milieux complexes, dynamiques et interdépendants. L'enjeu de l'inventaire est toutefois de pouvoir établir un état des lieux des zones humides sur le territoire du bassin versant.

L'inventaire de terrain a été réalisé commune par commune. Couvrant l'ensemble du territoire communal, cet état des lieux a consisté à identifier, délimiter et caractériser les zones humides selon la méthodologie explicitée dans les « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Vendée13 » validé en Commission Locale de l'Eau le 17 mai 2010.

Cette méthode prend notamment en compte les éléments présents dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du code de l'environnement.

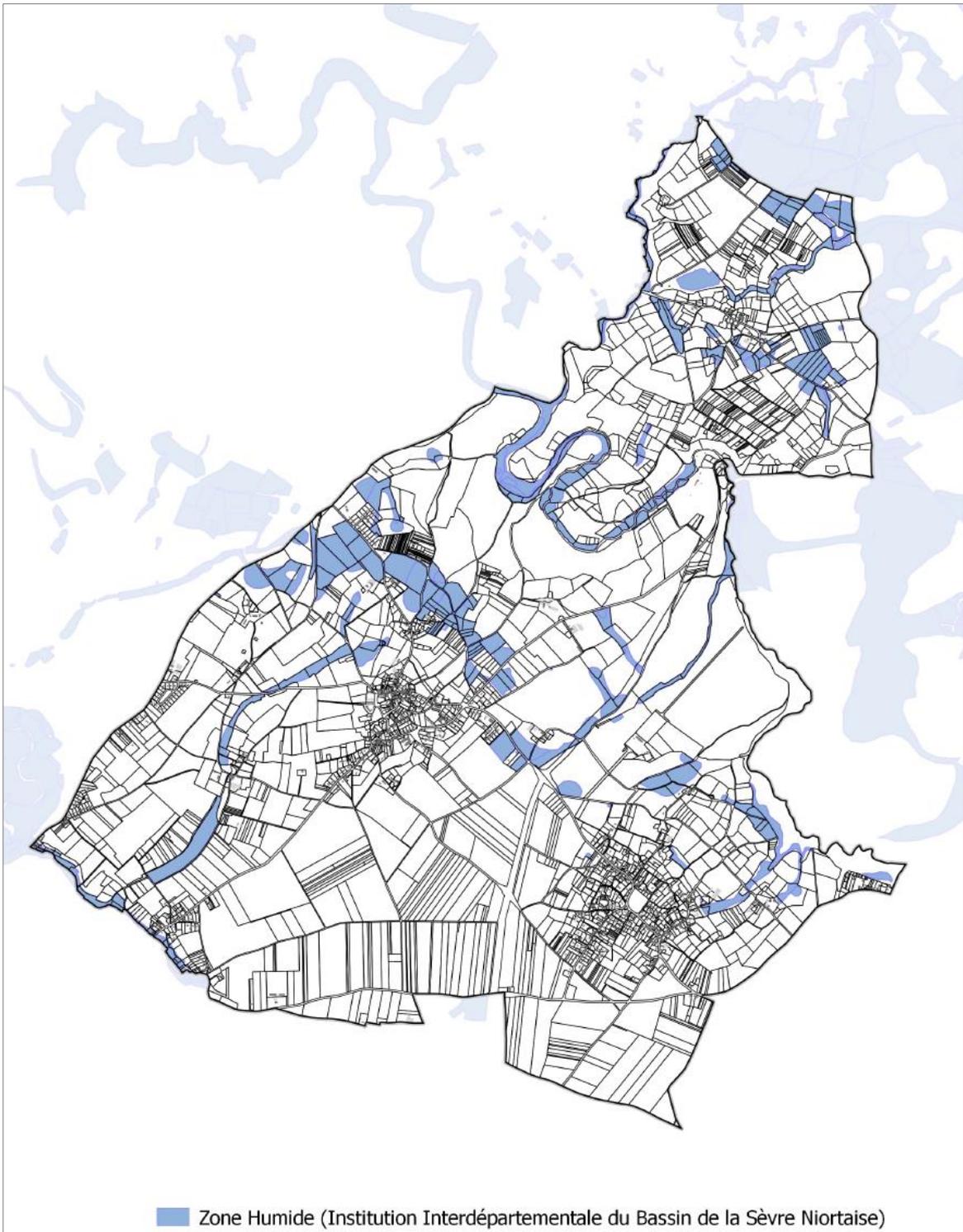
En outre, la délimitation des zones humides a été réalisée à l'échelle parcellaire à infra-parcellaire, sur la base des observations de terrain liées à des limites naturelles. Elle s'appuie notamment sur :

- la limite de présence d'habitats humides,
- l'engorgement des sols,
- l'hydromorphie des sols,
- la géomorphologie du site (ex : rupture de pente) et la topographie,
- ou encore un aménagement humain (ex : route, talus, ...).

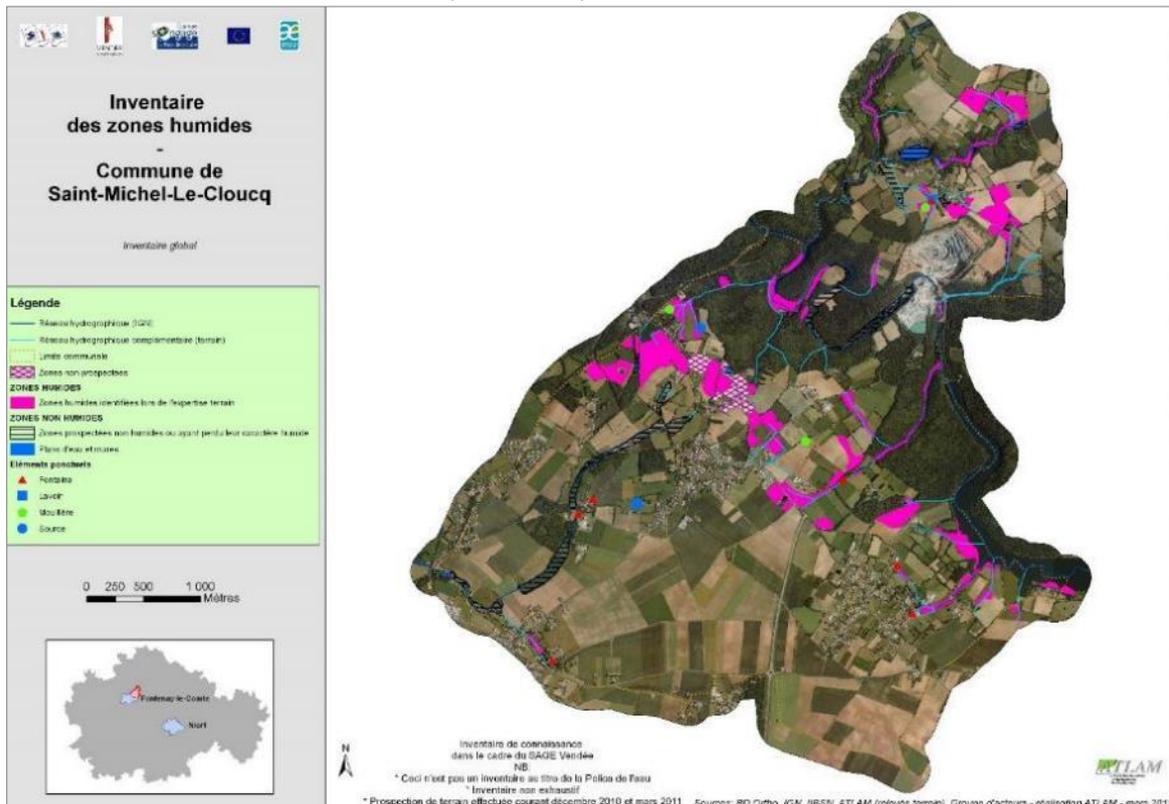
Toutes les zones humides rencontrées sur la commune ont été inventoriées. Toutefois, la délimitation de terrain répondant à l'exigence d'un rendu cartographique au 1/7000ème, certaines zones humides n'ont pu être cartographiées, notamment les zones humides linéaires (ripisylves,

bandes enherbées,...) et les zones humides surfaciques dont la surface est inférieure à environ 100 m².

Localisation des zones humides de la commune (inventaire SAGE sèvre Niortaise)



Inventaire détaillé des zones humides (ATLAM 2011)



En lien avec la géologie, les zones humides identifiées se localisent sur la partie non calcaire de la commune (massif armoricain), de part et d'autre de la vallée de la Vendée et des boisements.

Les zones humides se retrouvent principalement au niveau :

- D'une partie des fonds de vallées, mais sur une bande étroite compte tenu du fort encaissement :
 - o partie amont de la vallée du ruisseau de La Cornelière,
 - o partie amont du vallon de "Ecoute s'il Pleut",
 - o vallée de La Vendée, en amont de la queue de la retenue de Mervent,
 - o vallée et vallons annexes du "ruisseau de La Froterrie" (appellation arbitraire),
 - o bordures et vallons annexes de la retenue d'Albert, au niveau de La Meilleraie.
- Des têtes d'écoulements :
 - o au nord-ouest du boisement de "Ecoute s'il Pleut",
 - o à proximité de la colonie de vacances,
 - o écoulement entre la carrière et La Vendée,
 - o La Braud, La Noue, Pagnolle, La Froterrie, Charzais, La Meilleraie, La Martrie.
- Des secteurs de plateaux sur limons : La Jonchère, Le Mazeau, La Cristie, Pagnolle.

Pour leur majorité, les zones humides rencontrées sur la commune correspondent à des **prairies qui présentent souvent une végétation diversifiée et caractéristique de milieux humides**. Au total, 47 zones humides présentent de la végétation indicatrice de milieux humides (prairies humides, aulnaies, peupleraies, saussaies), mais parmi celles-ci, seulement 14 ont été identifiées par la seule végétation.

Les autres zones humides, qui ne présentaient pas une couverture et une homogénéité végétales suffisantes (33), ou pas de végétation indicatrice de milieux humides (55), ont été confirmées par sondage pédologique.

En référence à cette typologie, les **98,39 ha de zones humides** rencontrés sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq se répartissent de la manière suivante :

- Plaines alluviales : 6,04 ha
- Zones humides de bas fonds en tête de bassin : 77,76 ha
- Bordure de cours d'eau : 10,39 ha
- Bordures de plans d'eau (lacs, étangs...) : 4,20 ha.

2. Le bocage

Les fonctions des haies sont aujourd'hui bien connues. Elles peuvent assurer à la fois un rôle:

- De brise-vent,
- De filtre pour la limitation du ruissellement,
- De stabilisation et de protection des berges,
- D'épuration naturelle des eaux notamment au niveau des teneurs en azote et phosphore,
- D'intérêt paysager,
- De production de bois,
- De corridors et/ou de réservoirs de biodiversité.

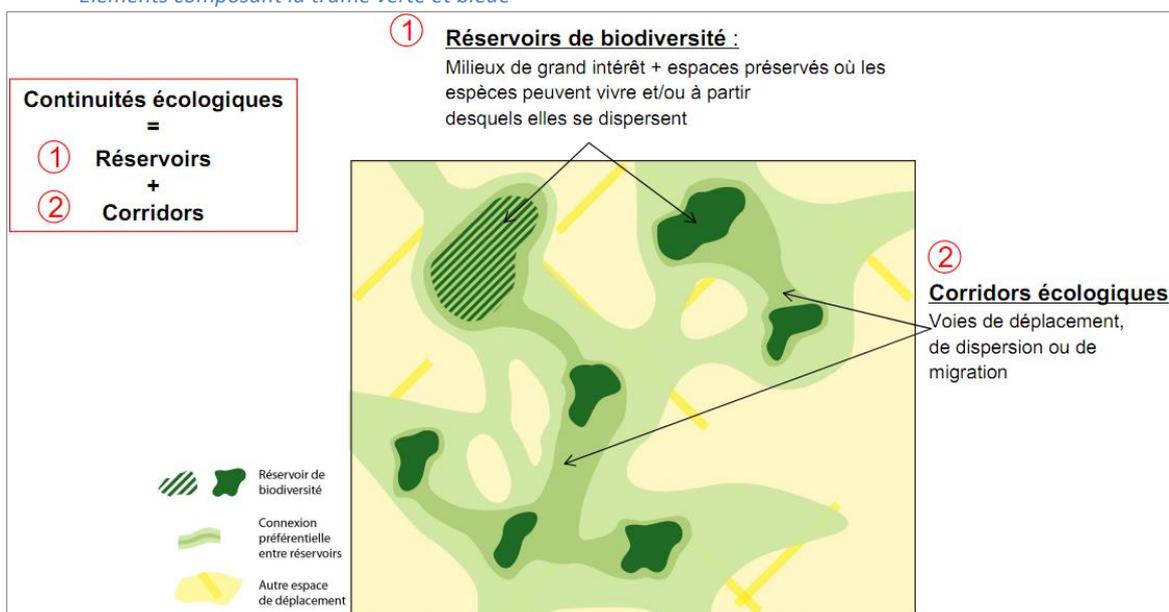
Les haies présentent en effet une grande richesse biologique et constituent des zones de refuge, d'alimentation, de reproduction, etc., pour de nombreuses espèces. Leur intérêt dépend de leur nature, de leur densité, de leur ancienneté, de leur formation, de leur localisation et de leur connexion.

E. Les continuités écologiques, la trame verte et bleue

1. Définitions

La Trame verte et bleue est un ensemble de continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques les reliant. Elle a « pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ainsi que la gestion de la lumière artificielle la nuit. » (article L. 371-1 du code de l'environnement).

Éléments composant la trame verte et bleue



La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres, définies par le Code de l'Environnement.

L'identification de cette trame permet de :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages

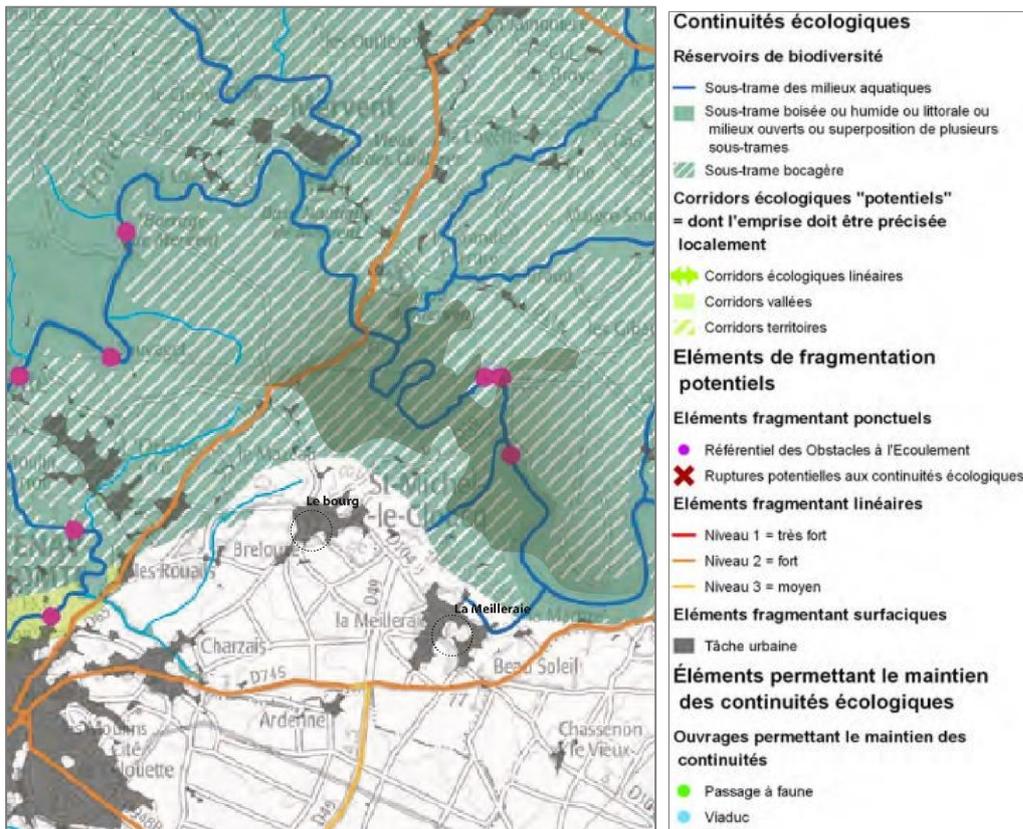
2. Contexte régional

La trame verte et bleue se décline à l'échelle régionale dans un schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Le SRCE des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015.

Le SRCE des Pays de la Loire identifie sur le territoire communal :

- **3 réservoirs de biodiversité** : la forêt de Mervent (sous-trame bocagère), le cours d'eau La Vendée (sous-trame aquatique), la vallée du cours d'eau La Vendée (sous-trame boisée ou humide ou milieu ouvert ou superposition de plusieurs sous-trames).
- 3 éléments de fragmentation de type « référentiel des obstacles à l'écoulement » correspondant à la carrière et au barrage d'Albert.
- Des éléments de fragmentation de type « linéaires » correspondant au réseau de voies.

Extrait de l'atlas SRCE



3. Echelle locale

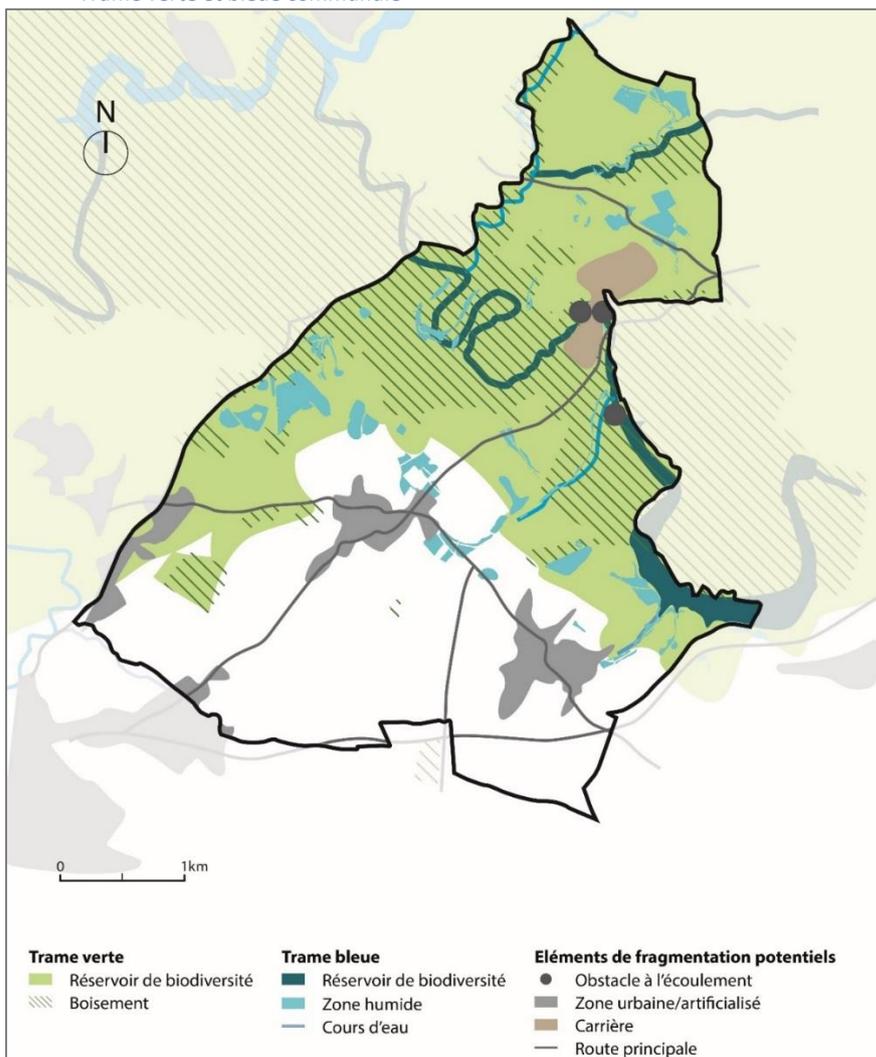
L'analyse à l'échelle régionale, l'analyse des photos aériennes et les recherches documentaires réalisées permettent d'identifier plusieurs réservoirs de biodiversité. Ceux-ci correspondent aux différents zonages et protections identifiés sur la commune :

- Les réservoirs à l'échelle régionale
- Les ZNIEFF
- Les sites Natura 2000

La trame bleue est constituée du réseau hydrographique de la commune. Elle rassemble également les espaces déclarés comme zone humide lors de l'inventaire effectué par le SAGE.

La vallée de la Vendée, ainsi que ses cours d'eau affluents sont inscrits comme réservoirs de biodiversité de la trame bleue. Le corridor écologique hydrique permet le déplacement des espèces entre les différents milieux, et notamment entre les zones humides. A l'échelle communale, la trame verte présente un réservoir de biodiversité sur la majeure partie du territoire au Nord. Elle se place dans un système plus vaste et dont l'intérêt écologique est régional. Ce réservoir correspond au massif forestier ainsi qu'au système bocager dense. On y retrouve également les cavités des Perrières, refuges pour les chiroptères (ZNIEFF I et Natura 2000). Des éléments potentiellement fragmentant viennent morceler le territoire. On retrouve ainsi le réseau viaire primaire, les poches d'urbanisation majeures, ainsi que 2 obstacles à l'écoulement que sont le barrage d'Albert et la carrière.

Trame verte et bleue communale



- Note sur les chemins ruraux

Les chemins ruraux contribuent à la liberté constitutionnelle d'aller et venir. Leurs fonctions ont évolué avec le temps. Depuis 1959, les voies communales sont du domaine public et les chemins ruraux sont du domaine privé de la commune. Tous sont ouverts à l'usage du public. La prise en compte des chemins ruraux dans les documents d'urbanisme participe à leur maintien et à leur continuité dans nos paysages.

Avec l'évolution des techniques culturales et de la mécanisation, de nombreux chemins ont été aliénés lors des opérations foncières et de remembrement. Certaines communes ont cédé des chemins pour ne plus avoir à les entretenir. Quelques chemins encore présents sur le cadastre ont en réalité été intégrés dans les parcelles agricoles. Enfin, d'autres ont perdu une fonction de passage par absence de continuité. Leur densité et leur entretien sont très variables selon les communes. Larges ou étroits, plats, pentus, creux, souvent entourés de haies sur talus, avec des fossés délaissés, ils sont parfois très humides selon les saisons, la nature des sols et les pentes. Les chemins ruraux sont habituellement pratiqués par ceux qui habitent et travaillent en milieu rural. Ils sont aussi utilisés historiquement par des voyageurs et progressivement par des randonneurs. Ces accès ont été reconnus par la loi de décentralisation du 22 juillet 1983 qui institue les plans départementaux d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) en vue de « la découverte des sites naturels et des paysages ruraux ». Si les chemins ruraux peuvent être des lieux de conflits d'usage, il est généralement admis qu'ils desservent les fonctions agricoles. Ils favorisent les déplacements doux (non motorisés), dans un cadre bocager. Aménagés par l'homme, ils contribuent à structurer l'espace rural et constituent un support aux continuités écologiques.

- Les fonctions des chemins

Les chemins remplissent un rôle essentiel de communication et contribuent à la cohésion des trois piliers du développement durable : environnemental, économique, social.

Le rôle environnemental :

- Maintenir les corridors écologiques
- Favoriser l'écoulement des eaux par les fossés quand ils existent et l'infiltration des eaux
- Maintenir la biodiversité

Le rôle économique :

- Accéder aux parcelles agricoles
- Contribuer à l'exploitation des haies bocagères qui produisent une énergie renouvelable
- Générer de l'activité touristique
- Favoriser les déplacements non motorisés

Le rôle social :

- Favoriser le lien social entre le monde rural et citadin
- Autoriser la découverte du patrimoine
- Offrir la possibilité de randonnées pédestres, vététistes et équestres selon la nature et l'état des chemins
- Structurer le paysage en constituant des repères

Les chemins ruraux peuvent être des lieux de conflits d'usage entre le monde agricole et celui de la randonnée. Ils sont des lieux de cohabitation, de circulation et de transit. Les randonneurs traversent l'espace de travail des agriculteurs et parfois en proximité des troupeaux, ce qui implique le plus grand respect de l'espace emprunté. Le paysage est créé en grande partie par l'agriculture et entretenu par l'homme. Il est un élément essentiel de notre patrimoine commun et de notre cadre de vie. De plus, il participe à l'identité du département et à l'attractivité des itinéraires des randonneurs. Souvent bordés de haies et d'arbres remarquables, les chemins ruraux constituent des repères dans le paysage.

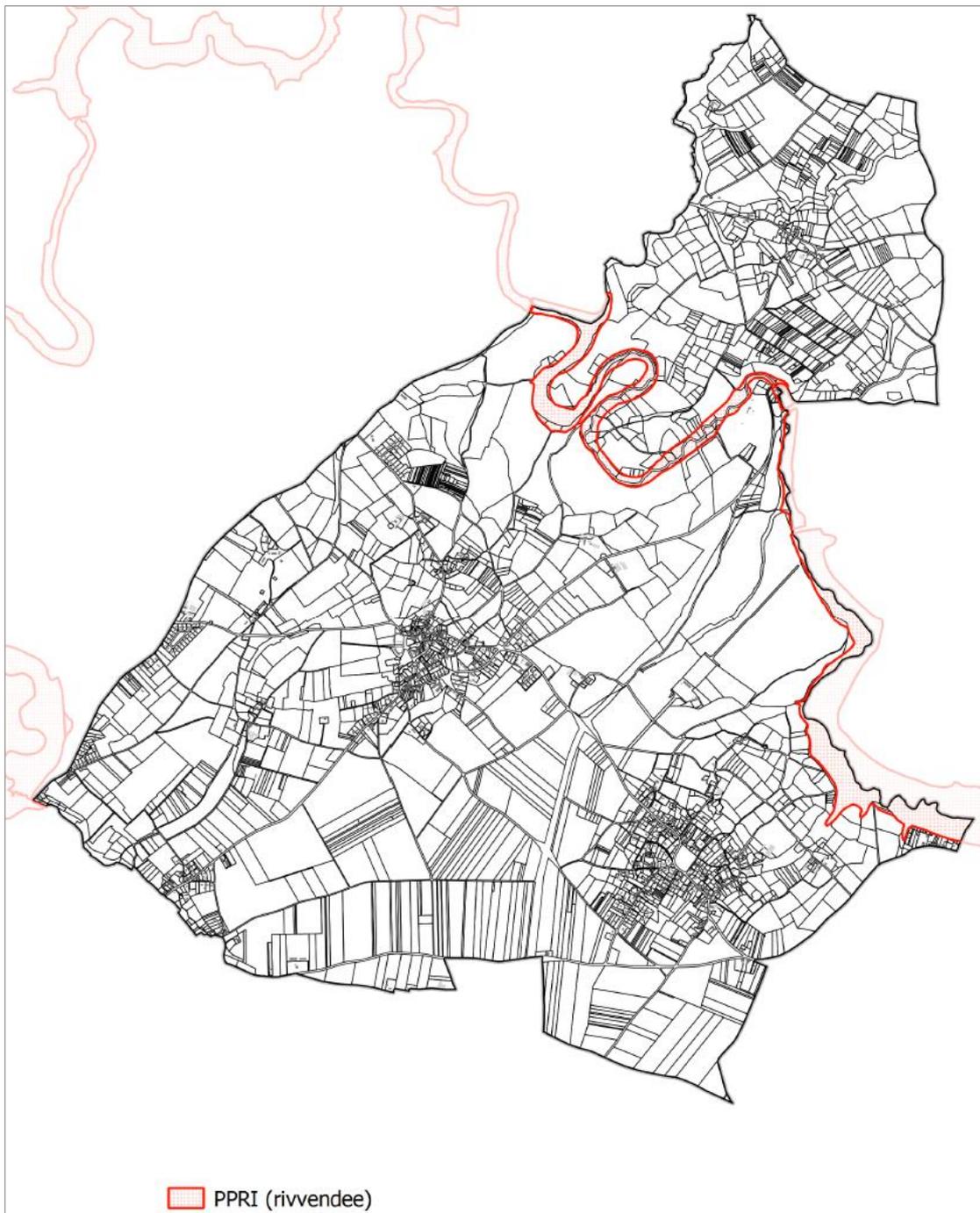
III. LES RISQUES ET NUISANCES

A. Les risques naturels

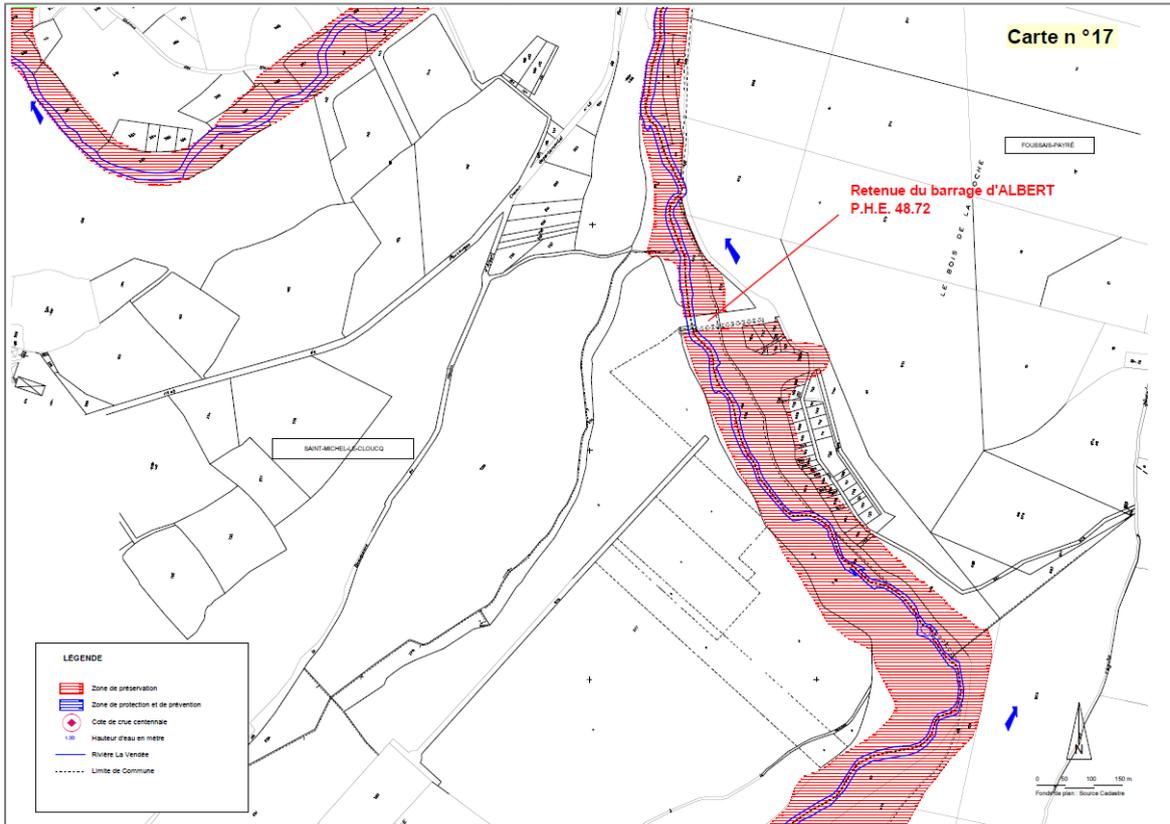
1. Le risque inondation

Le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq est concerné par le risque naturel d'inondation terrestre et le risque de rupture de barrage avec enjeu majeur. La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est aussi concernée par l'atlas des zones inondables de la rivière La Vendée d'octobre 1997 et, ainsi par le plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la rivière La Vendée approuvé par l'arrêté préfectoral modificatif du 18 août 2008.

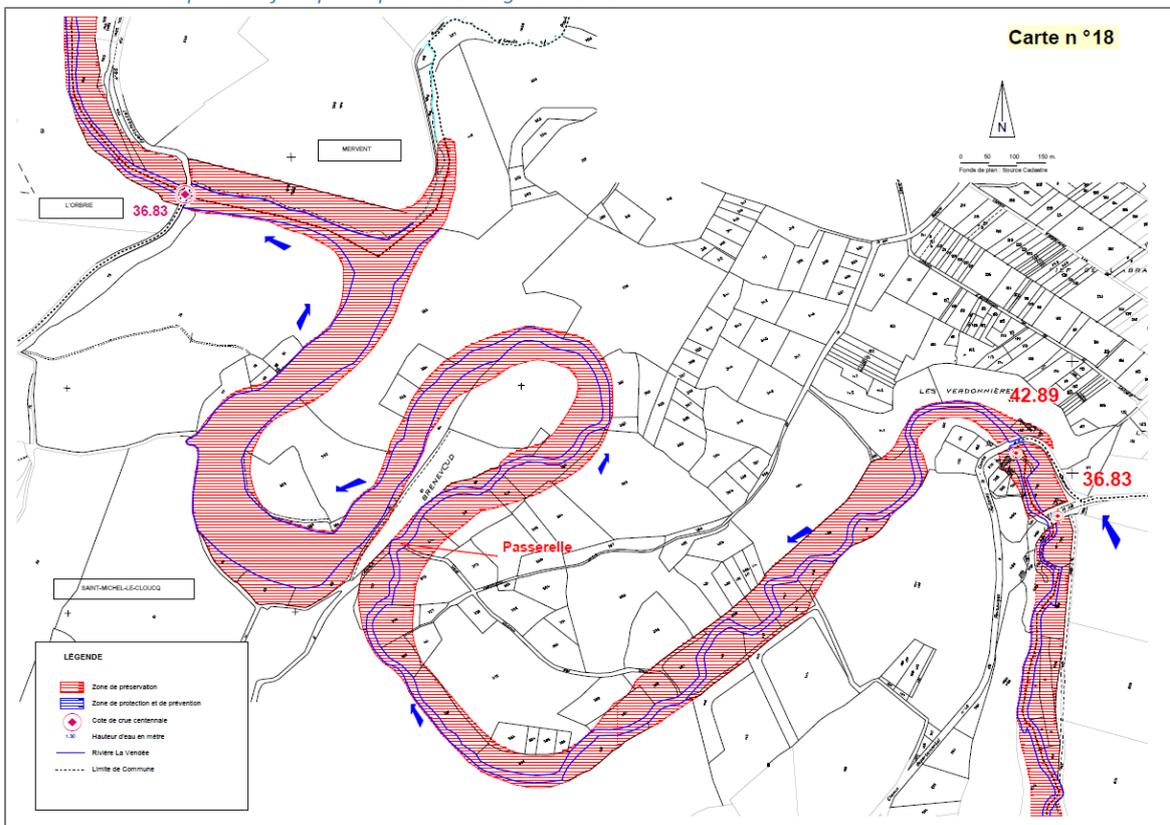
Cartes des aléas PPRI de la rivière La Vendée sur le territoire communal



Secteurs exposés définis par le plan de zonage du P.P.R.



Secteurs exposés définis par le plan de zonage du P.P.R.



2. La défense incendie / risque feu de forêt

Le territoire communal est concerné par le risque feu de forêt.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie sont fixés par la circulaire du 10 décembre 1951 émanant du Ministère de l'Intérieur. Sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq, le réseau défense incendie est adapté aux besoins actuels. Les permis de lotir ne pourront être accordés que si le système de défense incendie répond à la réglementation.

Saint-Michel-le-Cloucq dépend du centre de secours implanté sur la commune de Fontenay le Comte.

La protection incendie sur la commune doit être établie conformément à la note préfectorale n°91.307 en date du 19 novembre 1991 issue des deux circulaires interministérielles du 10 décembre 1951 et du février 1957. Cette note figure en annexes (pièce annexe n°6.3 du présent projet de PLU).

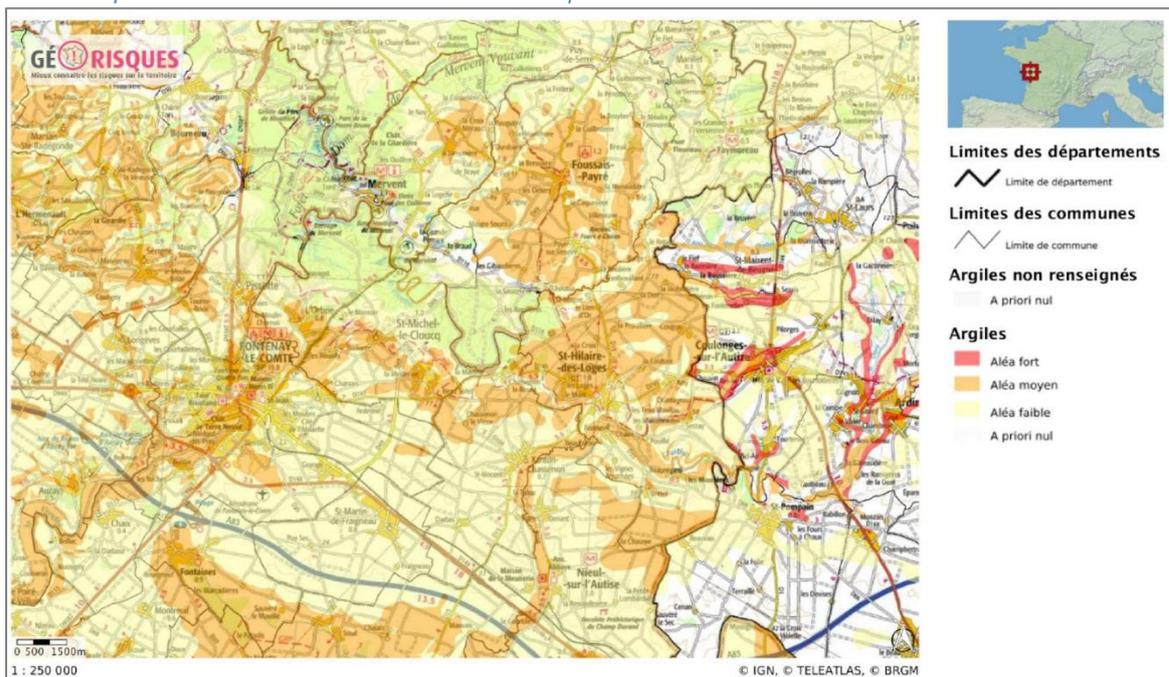
L'arrête préfectoral n° 11 SIDPC-DDTM 129 du 29 avril 2011 précise :

- qu'une bande de 50 mètres doit être débroussaillée autour des campings,
- qu'il est de même recommandé de faire de même autour des habitations.

3. Mouvement de terrain

Le territoire de la commune de Saint Michel le Cloucq est répertorié dans les risques de l'aléa retrait gonflement des argiles par le BRGM à un niveau aléa moyen pour une partie de la commune (majoritairement au Sud). Il est recommandé de procéder, dans la zone d'aléa moyen, à des études de reconnaissance des sols et d'éviter l'épandage ou l'infiltration des eaux de toitures à proximité immédiate des fondations. Ce risque est lié aux variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et pouvant avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

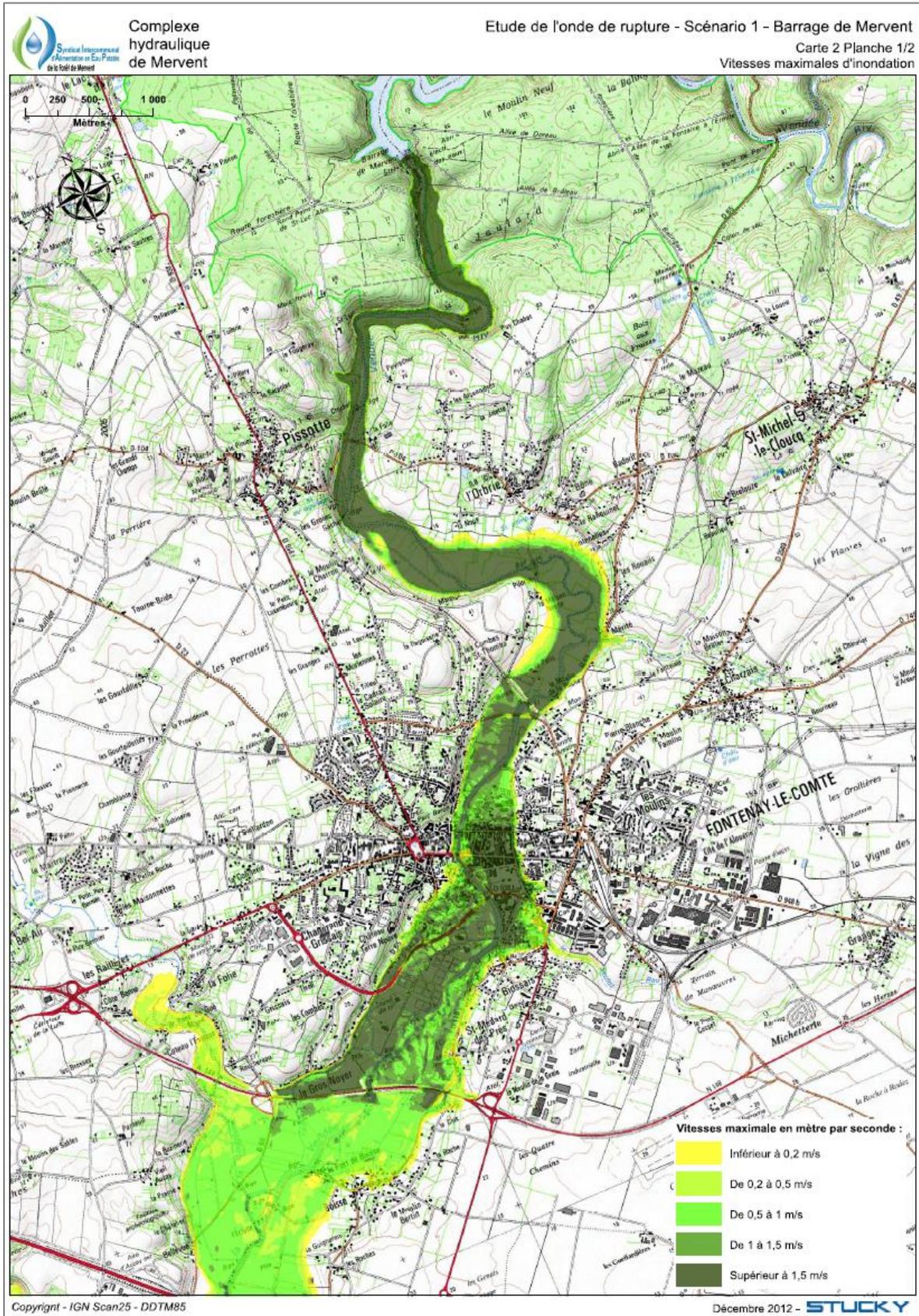
Risque mouvement de terrain – St Michel le Cloucq



4. Risque sismique

Le territoire de la Vendée comporte un risque sismique modéré, comme l'ensemble du département, les constructeurs devront prendre en compte la réglementation afférente à ce risque. Plus précisément, le territoire communal présente une faille sismique en son centre selon un axe Nord-Ouest & Sud-Ouest (axe diagonal entre le bourg et le village). Le 30/06/2012, l'épicentre se trouvait à Ardennes (limite Sud-Est du territoire communal).

Ondes de submersion en cas de rupture du barrage de Mervent sur le territoire de Saint-Michel-Le-Cloucq



La surveillance constante des barrages s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et

des mesures d'auscultation sur le barrage et ses appuis (mesures de déplacement, de fissuration, de tassement, de pression d'eau et de débit de fuite, ...). Toutes ces informations permettent d'évaluer l'état de l'ouvrage et de déceler d'éventuels désordres.

2. Les installations classées

Sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq, une entreprise est soumise à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Il s'agit de KLERBER-MOREAU SA, exploitant de la carrière d'Albert.

La DRIRE mentionne également la société VENDEE RECUPERATION qui exerce une activité de récupération et de stockage des métaux.

3. Transport de matières dangereuses

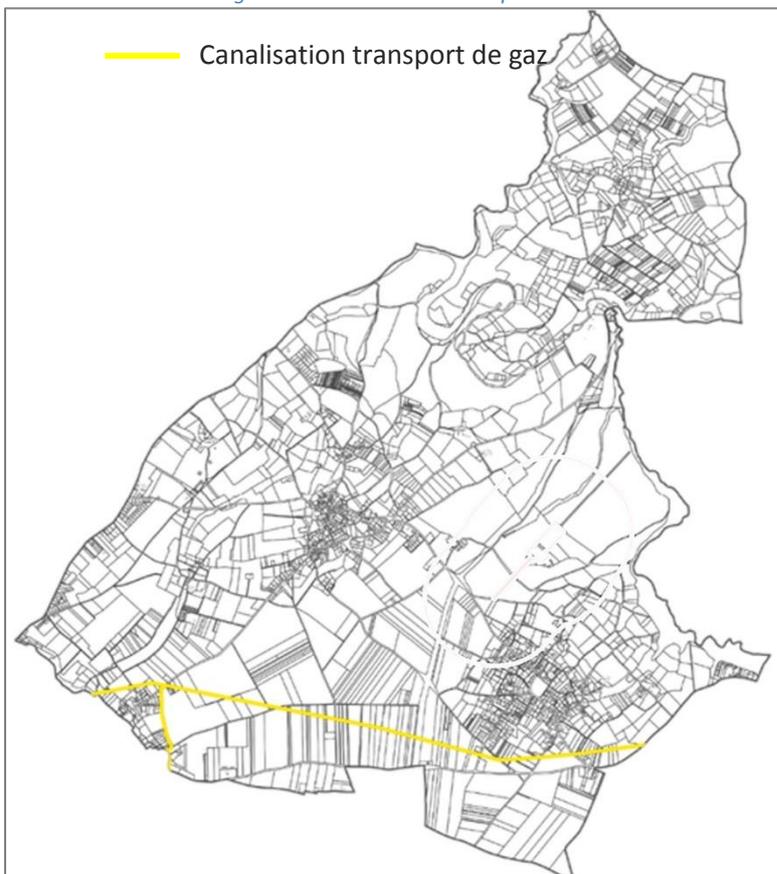
Le territoire de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq est traversé par une canalisation de transport de Gaz.

Les principaux risques sont l'endommagement par des travaux à proximité des réseaux et le percement par corrosion. L'exploitant d'une canalisation a l'obligation généralisée depuis l'arrêté ministériel du 4 août 2006, de réaliser une étude de danger relative au produit transporté. Les mesures prises sont destinées à préserver la sécurité des personnes, des biens et à assurer la protection de l'environnement. L'exploitant évalue les enjeux présents dans l'environnement de la canalisation :

- le nombre de personnes exposées et les bâtis susceptibles d'être affectés ;
- les milieux naturels sensibles.

L'étude de danger prévoit toutes les mesures nécessaires pour réduire le risque à la source : procédures de surveillance, d'inspection, barrières contre les agressions extérieures, etc.

Canalisation de gaz – Saint-Michel le Cloucq



4. La protection de la ressource en eau contre les pollutions de nitrates

L'ensemble du territoire communal est classé en zone vulnérable en application de la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991, dite directive « nitrates ».

A ce titre, tous les exploitants agricoles doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 09-DDEA-SEMR-173 du 29 Juin 2009 au 3ème programme d'actions à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, en particulier :

- prévoir et noter les épandages de déjections et d'engrais ;
- maintenir enherbées les berges des cours d'eau.

Faisant partie du bassin versant de la retenue de Kleber Moreau, la commune de Saint-Michel-le-Cloucq est concernée par l'application d'actions complémentaires de cette directive « nitrates », actions ayant pour objectif de minimiser les fuites de nitrates qui suivent les retournements de prairies ou qui ont lieu en automne-hiver sur les sols laissés nus.

C. Les nuisances

1. Le bruit

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est traversée par de nombreuses routes départementales mais aucune n'est classée infrastructure de transports terrestre bruyante.

2. Les nuisances olfactives

La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est une commune rurale, elle est ponctuellement concernée par des gênes olfactives provenant d'établissements agricoles installés sur la commune (bâtiments d'élevage, aires de stockage de lisier).

Au regard de la réglementation en vigueur, ces installations font l'objet d'un périmètre de protection sanitaire inconstructible :

- distance de 50 m pour les installations soumises au Règlement Sanitaire Départemental ;
- distance portée à 100 m pour les Installations Classées au titre de la Protection de l'Environnement d'élevage.

Le respect de ces périmètres doit être garanti et pris en compte dans le cadre de la définition de la stratégie de développement urbain.

Dans le respect de la règle de réciprocité, l'implantation de futurs bâtiments agricoles sera subordonnée au respect des distances réglementaires par rapport aux zones résidentielles ou constructibles.

CHAPITRE V : PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC

I. Constat et besoins répertoriés en matière d'évolution démographique

Constat issu du diagnostic

- **Un dynamisme démographique variable depuis 1968**, essentiellement due à un solde naturel positif.
- Malgré un solde naturel positif, la commune connaît un **phénomène de vieillissement** de la population. Les tranches d'âge ayant les plus augmentées sont celles des + de 60 ans. Celle des 0-14 ans est constante. Les chiffres sont toutefois à « nuancer » car la commune a accueilli en 2016 des logements collectifs pour séniors (MAPHAV).
- Taille des ménages : **2,5** en 2014 contre 3,9 en 1968.

Besoins

- **Maintenir l'accueil des jeunes ménages**
- **Anticiper** le développement démographique de la commune ces 10 prochaines années, sans fragiliser l'équilibre actuel
- **Proposer des formes d'habitat** plus diversifiées
- **Maintenir l'offre en équipements et services**

A. Constat et besoins répertoriés en matière d'équilibre social de l'habitat

Constat issu du diagnostic

- **Une production de logements en constante augmentation** depuis les 50 dernières années.
- 59 logements produits soit **6 logements par an** ces 10 dernières années (2007-2016). La production de logements s'inscrit donc dans la continuité des 50 dernières années. Toutefois, cette donnée est à nuancer dans la mesure où 25% des logements autorisés correspondent à des logements collectifs autorisés en 2016 (MAPHAV).
- **Le point mort annuel est égal à 0**. Cela signifie que la commune n'a pas besoin de produire un minimum de logements par an pour seulement maintenir le nombre d'habitants de la commune.

- En 2014, la part de résidences secondaires et de logements occasionnels sur le territoire est minoritaire (22%). A l'inverse, le nombre de résidences principales est lui en augmentation depuis 1968.
- Les résidences principales sont caractérisées par une taille importante. En 2014, 73,4 % des résidences principales disposent de 5 pièces ou plus. Ce chiffre, couplé à au phénomène de vieillissement de la population, peut **reflèter une sous-occupation des logements et mettre éventuellement en évidence un éventuel déficit de « petits » logements** sur la commune (par exemple, les personnes vivant seules ou en couple ne trouvent pas de logements présentant 1 ou 2 chambres et donc restent dans leur grand logement car elles ne tiennent pas à quitter la commune).
- Le **parc de logement est relativement récent**. Les maisons ont majoritairement été construites entre 1971 et 1990.
- En 2014, la part des **logements vacants est de 7,2%** sur la commune contre 5,3% dans le département. Les logements vacants de la commune sont majoritairement situés dans le bourg ou dans le village de La Meilleraie. Ils sont plutôt vétustes et inadaptés à la demande en logements actuelle. La commune n'en a pas la maîtrise foncière.

Besoins

- ➔ Maintenir une **production stable** de logements
- ➔ Créer un cadre favorable à la **réduction de la vacance**
- ➔ Organiser le **dialogue avec les acteurs de l'habitat**,

B. Constat et besoins répertoriés en matière de développement urbain

Développement urbain

Constat issu du diagnostic

- Le positionnement territorial du territoire en termes de bassin de vie et de zone d'emplois fait ressortir un **lien important avec Fontenay-le-Comte**.
- **Le territoire est partagé en 2** : au Nord il est essentiellement naturel (forêt de Mervent, cours d'eau), et au Sud, il est essentiellement agricole et urbain. Son armature urbaine est structuré par **2 entités urbaines** qui sont donc situées dans la partie Sud du territoire : le bourg et le village de La Meilleraie.
- Le territoire compte **3 lieux-dits significatifs (La Braud, Marchandelle et La Balingue), 3 « ensembles urbanisés » hors du bourg et du village qui correspondent à des opérations d'habitat de type lotissement engagés sur les communes limitrophes de Fontenay-le-Comte et L'Orbrie**. Leurs caractéristiques urbaines (urbanisation historiquement liée à un équipement public ou au contraire récente, forme urbaine, nombre de constructions) leur permettent de se différencier des hameaux et des écarts.

- Le développement urbain s'est réalisé le long des voies de communication et en épaississement du bourg et du village. **La présence d'exploitations agricoles à proximité du bourg et du village explique les choix de développement des 20 dernières années.**
- **Le village ne présente pas de centralité urbaine évidente. Une opportunité lui est offerte en ce sens via une importante parcelle libre située au cœur du village.** Le devenir de cette parcelle est un élément-charnière que devra anticiper le projet de PLU.
- Une densité moyenne d'environ **8 à 10 logements/ha** (bourg, village et extensions urbaines comprises).
- La majorité des constructions de la commune présente une hauteur maximale de **6m** à l'égout. La plupart des constructions récentes sont de plain-pied.

Besoins

- Proposer une **armature urbaine qui soit compatible avec le projet de SCOT** (ex : bourg/village/hameau ?)
- **Proposer un nouvel équilibre dans le développement du bourg et du village de La Meilleraie** : un développement équilibré ou l'un des 2 pôles est à privilégier ?
- **Concernant la centralité** : rendre plus lisible la centralité du bourg. Proposer une centralité au village de La Meilleraie via la parcelle libre ? Si oui, quelle serait la vocation de cet espace ?
- **Redonner de l'épaisseur urbaine au bourg et au village** par la réhabilitation et la construction de logements neufs
- Par l'offre nouvelle (production neuve ou réhabilitation), **panacher les types de logements proposés, les formes urbaines et les tailles de terrain** afin de mieux répondre aux besoins des habitants du territoire (actuels et futurs), fluidifier les parcours résidentiels tout en consommant moins d'espace.
- **Anticiper l'éventuel développement des 3 ensembles** urbanisés en lien avec les communes voisines
- Encadrer et limiter le développement de **l'habitat diffus**.

Consommation d'espaces

Constat issu du diagnostic

- Ce sont les constructions édifiées entre 1970 et 1990 qui ont été le plus consommatrices d'espaces en extension urbaine (modèle du lotissement pur). Les constructions édifiées ces 10 dernières années, entre 2006 et 2016 ont, de manière surprenante, été édifiées majoritairement en comblement de l'enveloppe urbaine.
- La commune a consommé **5,38 ha** pour l'habitat entre 2007 et 2016, dont la majorité sur le village de La Meilleraie. Sur la même période, elle a consommé **0,51 ha** pour l'activité économique (3 parcelles concernées dans le bourg).

Besoins

- **Réduire la consommation foncière**

- **Imposer une densité moyenne** globalisée à l'échelle des opérations d'extensions urbaines (voir dispositions du projet de SCOT)

Capacités de densification

Constat issu du diagnostic

- L'analyse de la dureté foncière a conclu à la mobilisation possible de **22 logements** en densification dans le projet de PLU (10 ans pour la période 2019 - 2029).

Besoins

- Valoriser le potentiel densifiable dans le projet de PLU.

C. Constat et besoins répertoriés en matière d'emploi et de développement économique

Constat issu du diagnostic

- Le territoire ne dispose pas de zone d'activités.
- L'activité économique se présente davantage comme un **petit tissu de services de proximité**. La commune accueille également **quelques artisans** et entreprises et les locaux de l'association **Emmaüs**. Une **carrière** est aussi située à l'est de la commune.
- La commune est caractérisée par un **taux élevé de retraités ou préretraités**.
- La répartition de la population active par catégorie socioprofessionnelle se démarque par une forte part **d'employés et d'ouvriers** parmi la population active. Malgré le caractère rural du territoire, la proportion d'agriculteurs exploitant sur le territoire est faible (6,4%), mais supérieure aux chiffres départementaux (3,1%).
- La concentration de l'emploi sur le territoire est faible. L'attractivité de la commune est donc bien **résidentielle**.
- Les **migrations professionnelles sont importantes**. En effet, en 2014, 81,8% des actifs travaillent sur une autre commune que leur commune de résidence (Fontenay-le-Comte).
- La commune trouve son **attractivité touristique principalement par sa situation géographique** : en bordure de la forêt de Mervent, à 5km de la ville fortifiée de Fontenay-le-Comte, traversé par la rivière la Vendée sur laquelle est construit le barrage Albert et le parcours de pêche qu'il propose. La commune regroupe quelques structures d'accueil touristique dont une offre en hébergement : 1 camping, 7 gîtes ruraux, 2 structures proposant des chambres d'hôtes.

Besoins

- **A l'échelle du Pays de Fontenay, la nécessité de faciliter, de permettre l'accueil d'entreprises pour maintenir le niveau d'emploi actuel** : réflexion sur l'opportunité de matérialiser une réserve foncière à destination des activités (type zone artisanale ?) Réfléchir à la complémentarité d'une ZA sur la commune avec les capacités d'accueil des ZA à l'échelle de l'intercommunalité.

- Permettre le **développement des entreprises existantes** sur le territoire (notamment Emmaüs, la carrière)
- **A l'échelle du Pays de Fontenay, favoriser l'attractivité touristique du territoire**

D. Constat et besoins répertoriés en matière de transports, mobilités et communications

Constat issu du diagnostic

- L'attractivité du territoire est portée par sa **proximité avec Fontenay-le-Comte** et avec l'**A83**.
- Le territoire communal est traversé par un réseau routier primaire constitué de **6 routes départementales**. Aucune voie classée à grande circulation ne traverse le territoire communal. Les voies les plus empruntées sont les axes en limites communales Ouest (RD 65) et Sud (RD 745). On note également une circulation importante sur la RD 2049 qui permet de relier le centre-bourg de Saint-Michel-le-Cloucq à Fontenay-le-Comte et sur la RD49 qui supporte le trafic lié à l'activité de la carrière sur le territoire communal.
- **La majorité des déplacements est effectuée en voiture.**
- La société Sovetours propose une Ligne avec **7 arrêts sur la commune**, il s'agit de la ligne n°131 faisant la liaison entre Fontenay le Comte et Saint Hilaire des Loges. En période scolaire, il n'y a qu'un seul passage pour la direction de Fontenay et trois passages (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) et un (les mercredis) pour la direction de Saint Hilaire des Loges.
- **Aucune aire de covoiturage** n'est recensée sur la commune.
- Le territoire compte **165 stationnements**. Les ruelles et impasses du bourg ancien n'autorisent que ponctuellement le stationnement des véhicules. Seuls le parking de l'Eglise et ceux situés à proximité du château et de la rue de la Pompe constituent des espaces de stationnements. Au sein du bourg « récent », plusieurs espaces de stationnement ont été pensés. La place de la Mairie a été réaménagée et permet maintenant de déposer les enfants à l'école sans encombrer l'espace. Les difficultés de stationnement afférentes à l'ouverture au public du centre Emmaüs ont été résolues par la mise à disposition d'un parking à proximité.
- **Le territoire communal présente de nombreux chemins et liaison douces** (2 circuits pédestres, le GR du Pays de Mélusine, le chemin de St Jacques de Compostelle et une piste cyclable départementale). Au sein du bourg, de nombreuses ruelles et venelles).
- Concernant l'aménagement numérique du territoire, sur le pays de Fontenay-le-Comte, des travaux de montée en débit ont été réalisés sur quatorze sous-répartiteurs, dont un situé sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq.

Besoins

- La faible autonomie des populations non motorisées (jeunes, seniors, personnes handicapées) sur le territoire souligne la **forte dépendance à l'usage de la voiture**. Les

solutions alternatives (covoiturage, transports à la demande...) sont encore trop peu connues pour être intégrées dans les usages courants.

- Mettre en œuvre des **projets d'interconnexions** à une échelle qui dépasse la commune (transports collectifs, aménagement numérique).
- Inscrire les mobilités au cœur même du projet urbain, au regard notamment de l'organisation de l'habitat et des activités au sein des bourgs, et de la promotion des modes de **déplacements doux**.

E. Constat et besoins répertoriés en matière de sylviculture

Constat issu du diagnostic

- La commune de Saint-Michel-le-Cloucq occupe l'un des territoires les plus boisés en Vendée. Le massif de Mervent comprend 5000 ha de forêt domaniale et 5700 ha de forêt privée. Sur la commune, la forêt privée couvre 335 ha pour 121 propriétaires. Et plus de 70% de ces forêts privées sont dotées d'un document de gestion durable.

Besoins

- Prendre en compte dans le projet de PLU l'importance de la production de bois d'œuvre, le bois énergie n'étant qu'une production secondaire et dérivée de la première,
- Prendre en compte dans le projet de PLU l'importance des documents de gestion durable dont le plan d'action du SRCE fait écho en invitant les collectivités à en faire la promotion auprès des propriétaires.
- Conforter et développer l'économie de la forêt et encourager la gestion qualitative des milieux boisés par l'incitation à la réalisation de documents de gestion durable (notamment des Plans Simples de Gestion Volontaire) et la mise en place d'outils permettant les aménagements nécessaires à l'exploitation courante et durable des espaces boisés :
 - ✓ Veiller à la possibilité d'organiser des espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri, ...),
 - ✓ Maintenir ou réorganiser l'accessibilité aux exploitations en prenant en compte les besoins et gabarits liés à la circulation des engins,
 - ✓ Veiller aux possibilités de passages de camions longs voire de convois exceptionnels et au maintien des accès aux forêts de production
- Intégrer les besoins de l'activité sylvicole dans le règlement du PLU.

F. Constat et besoins répertoriés en matière de surfaces et de développement agricole

Constat issu du diagnostic

- En 2018, la commune compte **15 exploitations agricoles** dont le siège d'exploitation est situé sur le territoire communal.
- Une production agricole tournée majoritairement vers **l'élevage (vaches allaitantes)**.
- La majorité des exploitants de la commune a plus de 40 ans. **2 exploitations** représentant 103 ha de SAU (soit 11% de la SAU communale) **n'ont pas de repreneur** à ce jour et risquent donc de péricliter dans les 10 prochaines années. Sur ces 2 exploitations, 1 exploitation agricole cessera définitivement.
- **3 exploitations agricoles impactent le Nord du village de La Meilleraie. 1 exploitation agricole impacte le Nord Ouest du bourg .**

Besoins

- ➞ Valoriser l'identité agricole du territoire
- ➞ Maintenir les outils de production agricole
- ➞ Favoriser la diversification agricole
- ➞ **Anticiper le développement du bourg et du village en lien avec les exploitations agricoles qui les jouxtent.**

G. Constat et besoins répertoriés en matière de commerces, d'équipements et de services

Constat issu du diagnostic

- **La commune dispose d'une offre commerciale de proximité réduite** qui s'explique via la proximité de Fontenay-le-Comte: un salon de coiffure, un institut de thérapies naturelles, une galerie d'art et école de peinture, et un service ADMR.
- La commune de Saint-Michel-le-Cloucq est dotée de **plusieurs équipements dont la plupart ont un rayonnement local** (mairie, salle polyvalente, bibliothèque). D'autres ont un rayonnement plus large (maison d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes, centre Emmaüs). L'ensemble des équipements de la commune sont cependant situés dans le centre-bourg.
- La commune dispose **d'une école publique et d'une cantine scolaire** accueillant les élèves de maternelle et de primaire. L'école compte **5 classes** à ce jour. Elle perdra vraisemblablement une classe en 2018-2019. Après le cursus élémentaire, les enfants sont principalement dirigés sur les collèges de Fontenay-le-Comte.

Besoins

- ➞ **Maintenir l'offre commerciale de proximité du territoire.**

➤ **Pérenniser les équipements publics existants**

H. Constat et besoins répertoriés en matière de patrimoine bâti

Constat issu du diagnostic

- La commune compte 1 monument historique inscrit (Le Château de la Beaugisière) et 3 autres châteaux.
- Les 2 secteurs de tissus anciens du **centre-bourg** (composé historiquement du centre ancien et du hameau Rulon) sont facilement identifiables et présentent une qualité patrimoniale.
- Le territoire compte également de nombreux **éléments de petit patrimoine** (lavoir, calvaires, ruelles, murets en pierre, puits, ...)
- Le service régional de l'archéologie a recensé **8 zones de présomption de prescriptions archéologiques** sur le territoire communal.

Besoins

- Préserver et valoriser le patrimoine bâti dans son ensemble
- Préserver les tissus anciens du centre-bourg et du village
- Prendre en compte les sites archéologiques connus sur la commune

I. Constat et besoins répertoriés en matière de préservation du milieu naturel

Géologie et la topographie

Constat issu du diagnostic

- Bordée à l'Est par la Vendée, le territoire s'étend sur **une surface plane au Sud** comprise entre 20 et 60 mètres. **Au Nord, le territoire présente deux plateaux bocagers** séparés par le ruisseau Ecoute-S'il-Pleut. Le bourg ancien de Saint-Michel-le-Cloucq (notamment l'Eglise) est installé à un des points culminants du territoire communal (environ 110m d'altitude). Cette topographie caractéristique marquant **la transition entre la plaine et le bocage vendéen** offre différentes **vues** depuis le bourg sur la plaine.
- Le territoire communal est couvert par **la plaine calcaire de Fontenay le Comte**.

Besoins

- Prendre en compte le relief et les vues dans les choix de développement

Gestion de la ressource en eau

Constat issu du diagnostic

- Le territoire communal est compris dans le périmètre du SAGE Vendée, approuvé en 2011. Il compte un cours d'eau d'importance : **La Vendée**.
- Il compte l'un des barrages de la rivière La Vendée : **le barrage d'Albert**
- Le zonage d'assainissement communal a été mis à jour en 2012 concomitamment à l'élaboration du PLU actuellement en vigueur. La commune compte **2 stations d'épurations** : celle du bourg a une capacité de 500 Eq/H. Celle du village de la Meilleraie a une capacité de 600 Eq/H. Elles en sont toutes deux à environ **50% de leur capacité**.
- La **gestion des eaux pluviales** de la commune est actuellement assurée par un réseau de fossés, des bassins de rétention, le bassin des carrières Kleber Moreau et le ruisseau du Riveau. Dans le bourg, la commune dispose d'un dispositif classique de collecte des eaux pluviales composé de regards avaloirs et de canalisations en ciment.
- La commune est alimentée en **eau potable** depuis le barrage et l'usine de Mervent.
- Toutes les **zones humides** rencontrées sur la commune ont été inventoriées dans le cadre du SAGE Vendée (validation par la CLE le 17 mai 2010). Les **98,39 ha** de zones humides de la commune correspondent majoritairement à des **prairies** qui présentent souvent une végétation diversifiée et caractéristique de milieux humides.

Besoins

- ➔ **Actualiser le zonage d'assainissement** si besoin et prendre en compte l'aptitude des sols pour le développement de l'habitat dans les zones relevant de l'ANC afin de limiter l'impact des rejets sur la qualité de l'eau
- ➔ **Préserver le périmètre du barrage**
- ➔ **Préserver le cours d'eau La Vendée**
- ➔ **Préserver les zones humides identifiées.**

Gestion des déchets

Constat issu du diagnostic

- La gestion et le traitement des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de Communes. Cette dernière a transféré cette compétence au Syndicat de Collecte des Déchets Ménagers (SYCODEM) qui a lui-même délégué la compétence traitement au syndicat TRIVALIS, basé à la Roche-sur-Yon. Il n'existe pas de centre de stockage de déchets sur le territoire de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq. Les déchèteries les plus proches se situent à Fontenay-le-Comte et à Saint-Hilaire-des-Loges.

Besoins

- ➔ **Intégrer les modes de gestion et notamment de collecte des déchets dans les projets** (limitation des trajets de collecte – localisation des futures zones d'habitat en continuité des bourgs)

Consommation énergétique et les émissions de Gaz à Effet de Serre**Constat issu du diagnostic**

- Le schéma Régional Eolien approuvé le 8 janvier 2013 ne classe pas le territoire de Saint-Michel-le-Cloucq comme zone favorable au développement de l'éolien de part sa proximité avec un massif forestier, support de biodiversité.
- Les massifs forestiers, bien que faiblement représentés à l'échelle régionale, ont une valeur économique et écologique. Ils sont vecteurs du développement de la filière bois (construction, ameublement, etc). Ils constituent également une ressource énergétique participant notamment à l'équilibre des plans d'approvisionnement des installations de chaudières à biomasse. Ces milieux sont par ailleurs généralement importants en matière de conservation de la biodiversité.

Besoins

➤ **Limitier les émissions de GES et les consommations d'énergies non renouvelables**

Exemples :

- ➔ Localiser les zones d'habitat à proximité des sites générateurs de déplacements,
- ➔ Se doter d'un règlement souple pour faciliter l'utilisation de matériaux ou techniques limitant la consommation énergétique
- ➔ Intégrer l'efficacité énergétique dans les OAP
- ➔ Gérer la diversité dans le règlement
- ➔ Favoriser la rénovation des logements existants
- ➔ Favoriser le développement d'habitats innovants (participatif, réversibles...)
- ➔ Inciter à un niveau de performance des bâtiments (supérieur à la RT 2012)

➤ **Favoriser l'exploitation des énergies renouvelables**

Exemples :

- ➔ Favoriser la **création d'une filière bois-énergie**
- ➔ Avoir une souplesse des règles d'implantation pour bénéficier de l'énergie solaire,
- ➔ Faciliter / permettre l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables
- ➔ Appuyer la démarche par des cahiers de recommandations architecturales, paysagères et environnementales en y intégrant une charte d'intégration des équipements ENR (panneaux solaires...)
- ➔ Permettre d'installer des équipements collectifs de production d'énergie
- ➔ Inciter / imposer le raccordement si un réseau de chaleur est présent.

Milieu naturel et biodiversité**Constat issu du diagnostic**

- **La commune se situe à la jonction de 2 ensembles paysagers** : le bocage du Lay et de la Vendée pour sa partie Nord, et la plaine du Bas-Poitou pour sa partie Sud.
- **La commune compte 2 zones Natura 2000 qui se superposent à 2 ZNIEFF**. Elles concernent la forêt de Mervent et les cavités des Perrières (chiroptères).
- **Une Trame Verte et Bleue (TVB)** qui met en évidence 1 réservoir de biodiversité majeur situé au Nord du territoire.

Besoins

- **Valoriser le paysage du territoire (bocage, plaine, forêt, ...)**
- **Intégrer les éléments constitutifs de la TVB** et leur associer une réglementation les protégeant

Risques et nuisances

Constat issu du diagnostic

- La commune est concernée par le risque naturel d'**inondation** terrestre et le risque **de rupture de barrage** avec enjeu majeur. Elle est également concernée par le risque feu de forêt et le risque d'aléa retrait gonflement des argiles à un niveau moyen (partie Sud du territoire).
- La commune est traversée par une **canalisation de gaz**.
- La commune est traversée par de nombreuses routes départementales mais aucune n'est classée infrastructure de transports terrestre bruyante.

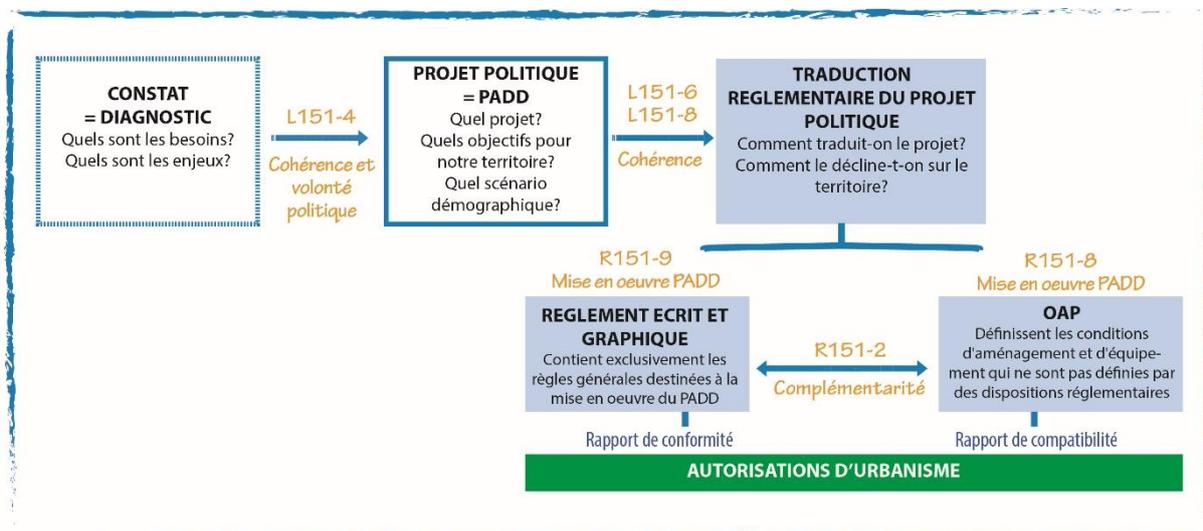
Besoins

- **Prendre en compte les risques connus** sur le territoire dans les choix de développement.

CHAPITRE VI : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET DE PLU

Le schéma ci-dessous illustre la démarche d'élaboration du PLU et les justifications qui sont explicitées dans le présent chapitre.

Pour chaque partie de ce chapitre, le pictogramme suivant :  sera localisé sur le schéma afin de guider le lecteur dans la compréhension des justifications des choix retenus, vis-à-vis des liens qui existent entre les différentes pièces du projet de PLU.



I. TABLEAU RECAPITULATIF : SCENARIO DEMOGRAPHIQUE, REPARTITION DE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS ET CONSOMMATION D'ESPACE

A l'étape de la traduction spatiale et réglementaire des orientations du projet de PLU, les choix opérés en phase d'élaboration du règlement graphique, écrit et des OAP, ont mené à la répartition suivante du projet de PLU, dans le respect des intentions et des équilibres généraux du PADD :

| Objectifs du PADD 2019-2029 | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Environ 60 logements | |
| Evolution démographique annuelle de +1,1% (objectif PLH) | |
| | |
| 30% des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine | 70% des nouveaux logements en extension |
| | Densité minimale 15 logements/ha |
| Résorption vacance Optimisation des espaces mutables | |
| Soit 18 logements sans consommation d'espace | Soit 42 logements avec consommation d'espace |
| | |
| | Réduction de la consommation foncière d'au moins 20% par rapport à la dernière décennie – 5ha) |
| | Un besoin Habitat de 4 ha en extension |

| Traduction réglementaire des objectifs | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| 70 logements | | |
| Evolution démographique annuelle de +1,1% (objectif PLH) | | |
| | | |
| 43% des nouveaux logements dans l'enveloppe urbaine | | 57% des nouveaux logements en extension |
| | Densité minimale 15 logements/ha | |
| Résorption vacance Optimisation des espaces mutables* 1 Zone 2Aub au cœur de l'enveloppe urbaine | | |
| 0 logement | 22 logements | 16 logements |
| Soit 38 logements sans consommation d'espace | | Soit 32 logements avec consommation d'espace |
| | | |
| | 2 ha en extension | |
| | correspondant aux 2 zones 1Aub situées en continuité de l'urbanisation (la zone 2Aub est comptabilisée en densification) | |

II. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

A. Justification des orientations générales et des objectifs chiffrés du PADD

Le PADD réalisé fait écho aux enjeux issus du diagnostic de territoire et du SCOT. Ainsi, chaque orientation qu'il contient est le fruit d'un choix politique basé sur les dynamiques locales et les orientations supra communales.

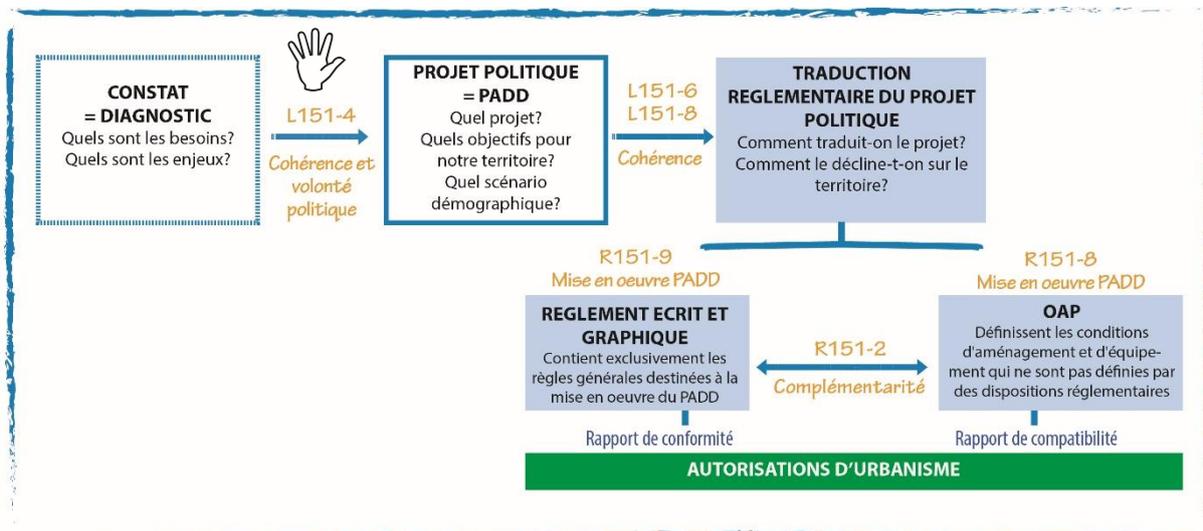
Concernant la fixation des objectifs chiffrés :

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise que le PADD « fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ». Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, contenus dans le PADD, ont été fixés suite à une analyse croisée des dynamiques économiques/démographiques dévoilées dans le diagnostic, et des orientations supra communales (SCOT).

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace peuvent être traduits via plusieurs outils qui peuvent être cumulés :

- Un pourcentage de réduction de la consommation foncière par rapport à une période ou à un document de référence (les dix années précédentes ou le document d'urbanisme précédent). Ce pourcentage peut être décliné par thème. *Par exemple : x% de résorption de la vacance, x% de valorisation du potentiel densifiable, x% d'optimisation des espaces mutables...*
- Une densité minimum moyenne pour les nouvelles opérations d'habitat de type « Nombre de logements /ha ».

Les objectifs chiffrés de lutte contre l'étalement urbain sont principalement traduits via la fixation d'une enveloppe foncière maximale en extension concernant les besoins en habitat, équipements et activités.



| Besoins issus du Diagnostic | Orientations du PADD |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En matière d'évolution démographique | |
| - Maintenir l'accueil des jeunes ménages | - Maintenir l'accueil des jeunes ménages |
| - Anticiper le développement démographique de la commune ces 10 prochaines années, sans fragiliser l'équilibre actuel | - Maintenir le rythme démographique |
| - Proposer des formes d'habitat plus diversifiées | - Maintenir un taux d'évolution démographique de 1,1% par an |
| - Maintenir l'offre en équipements et services | - Proposer des formes d'habitat qui conviennent à la population |
| | - Imposer un minimum de logements sociaux pour certaines opérations |
| | - Maintenir l'offre en équipements et services pour une population plus jeune |
| | - Faciliter la bonne réalisation des projets communaux (MAM, atelier municipal, vestiaires de foot) |
| En matière d'équilibre social de l'habitat | |
| - Maintenir une production stable de logements | - Maintien de la production de logements constatée ces 10 dernières années (environ 60 logements sur le territoire entre 2007 et 2016) |
| - Créer un cadre favorable à la réduction de la vacance | - Contribuer à favoriser la résorption de la vacance des logements dans les centres anciens du bourg et de La Meilleraie |
| - Organiser le dialogue avec les acteurs de l'habitat , | |
| En matière de développement urbain | |
| - Proposer une armature urbaine qui soit compatible avec le projet de SCOT | - Privilégier le développement urbain au sein des enveloppes urbaines du bourg et du village de La Meilleraie |
| - Proposer un nouvel équilibre dans le développement du bourg et du village de La Meilleraie : un développement équilibré ou l'un des 2 pôles est à privilégier ? | - Conforter l'armature urbaine de la commune (bourg + village de La Meilleraie) |
| - Concernant la centralité : rendre plus lisible la centralité du bourg. Proposer une centralité au village de La Meilleraie | - Equilibrer le développement du bourg et du village de La Meilleraie. |
| - Redonner de l' épaisseur urbaine au bourg et au village par la réhabilitation et la construction de logements neufs | - Valoriser le potentiel libre central du village de La Meilleraie. Il représente l'opportunité de densifier le village tout en proposant la création d'une centralité via un espace public commun |
| - Par l'offre nouvelle (production neuve ou réhabilitation), panacher les types de logements proposés, les formes urbaines et les tailles de terrain | - Privilégier le développement urbain au sein des enveloppes urbaines du bourg et du village de La Meilleraie, puis ensuite en continuité de leur urbanisation. Il s'agit de leur redonner de l' épaisseur urbaine |
| - Anticiper l'éventuel développement des 3 ensembles urbanisés en lien avec les communes voisines | - L'offre d'habitat proposée par la commune doit permettre de faciliter le parcours résidentiel des ménages |
| - Encadrer et limiter le développement de l'habitat diffus . | - Veiller à anticiper un éventuel développement des 3 ensembles urbanisés qui sont situés en limites communales |
| | - Contribuer à limiter le développement de l'habitat diffus sur tout le territoire |

| | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- Réduire la consommation foncière</p> | <p>- Poursuivre les efforts de réduction de la consommation foncière d'au moins 20% (environ 5 ha consommés entre 2007-2016 pour l'habitat)</p> |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

| Besoins issus du Diagnostic | Orientations du PADD |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Imposer une densité moyenne globalisée à l'échelle des opérations d'extensions urbaines (voir dispositions du projet de SCOT) | Densité minimum de 15 logements/ha globalisée à l'échelle des opérations d'extensions urbaines. |
| Valoriser le potentiel densifiable dans le projet de PLU. | Favoriser renouvellement urbain et densification Valoriser le potentiel foncier libre au sein ds enveloppes urbaines en le mobilisant dans le projet de PLU à une hauteur minimale de 30 % . |
| En matière d'emploi et de développement économique | |
| A l'échelle du Pays de Fontenay, la nécessité de faciliter, de permettre l'accueil d'entreprises pour maintenir le niveau d'emploi actuel | Préserver l' emploi Favoriser le maintien des activités existantes |
| Permettre le développement des entreprises existantes sur le territoire (notamment Emmaüs, la carrière) | Favoriser la possibilité d'accueillir de nouvelles activités Permettre le développement de la carrière d'Albert tout en préservant les espaces naturels environnants Permettre le maintien voire le développement des activités existantes du territoire : Emmaüs, La Lutine, La Maison Bleue, ... |
| A l'échelle du Pays de Fontenay, favoriser l'attractivité touristique du territoire | Valoriser le potentiel touristique du territoire |
| En matière de transports, mobilités et communications | |
| La faible autonomie des populations non motorisées (jeunes, seniors, personnes handicapées) sur le territoire souligne la forte dépendance à l'usage de la voiture . Les solutions alternatives (covoiturage, transports à la demande...) sont encore trop peu connues pour être intégrées dans les usages courants. | L'utilisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des emplacements réservés est privilégiée |
| Mettre en oeuvre des projets d' interconnexions à une échelle qui dépasse la commune (transports collectifs, aménagement numérique). | Préserver les circuits de randonnée |
| Inscrire les mobilités au coeur même du projet urbain, au regard notamment de l'organisation de l'habitat et des activités au sein des bourgs, et de la promotion des modes de déplacements doux | Inscrire les mobilités au coeur du projet urbain, au regard notamment de l'organisation de l'habitat et des activités au sein des entités urbaines, et de la promotion des modes de déplacements doux |
| En matière de sylviculture | |
| Prendre en compte dans le projet de PLU l'importance de la production de bois d'oeuvre | Prendre en compte l'activité sylvicole Permettre le développement de l'économie de la forêt en encourageant la gestion qualitative des milieux boisés |
| Prendre en compte dans le projet de PLU l'importance des documents de gestion durable | |
| Conforter et développer l'économie de la forêt et encourager la gestion qualitative des milieux boisés | |
| Intégrer les besoins de l'activité sylvicole dans le règlement du PLU | |

| Besoins issus du Diagnostic | Orientations du PADD |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En matière de surfaces et de développement agricole | |
| Valoriser l' identité agricole du territoire | Préserver l'activité agricole |
| Maintenir les outils de production agricole | Permettre le maintien des outils de production agricole |
| Favoriser la diversification agricole | Permettre le développement des activités agro-touristiques |
| Anticiper le développement du bourg et du village en lien avec les exploitations agricoles qui les jouxtent | Permettre d'anticiper le développement du bourg et du village de La Meilleraie en lien avec les exploitations agricoles qui les jouxtent |
| En matière de commerces, d'équipements et de services | |
| Maintenir l' offre commerciale de proximité du territoire | Favoriser le maintien des commerces et services existants. Dynamiser l'offre et renforcer l'attractivité. |
| Pérenniser les équipements publics existants | Pérenniser les équipements existants, les adapter, et en accueillir, si besoin, de nouveaux dans le but de maintenir un niveau d'équipements adapté à la croissance démographique de la commune. Faciliter l'équipement numérique du territoire |
| En matière de patrimoine bâti | |
| Préserver et valoriser le patrimoine bâti dans son ensemble | Préserver le patrimoine bâti et architectural Préserver et valoriser le patrimoine identitaire (venelles, calvaires, lavoir, murets, ...). |
| Préserver les tissus anciens du centre-bourg et du village | Préserver le tissu ancien qui fait le charme du centre-bourg et du village de La Meilleraie |
| Prendre en compte les sites archéologiques connus sur la commune | Prendre en compte le patrimoine archéologique (8 sites sont concernés) |
| En matière de préservation du milieu naturel | |
| Prendre en compte le relief et les vues dans les choix de développement | Valoriser le relief et les vues |
| Actualiser le zonage d' assainissement si besoin | Actualiser le zonage d' assainissement si besoin et prendre en compte l'aptitude des sols pour le développement de l'habitat Anticiper la gestion des eaux pluviales |
| Préserver le périmètre du barrage | Préserver le périmètre du barrage |
| Préserver le cours d'eau La Vendée | Préserver les cours d'eau |
| Préserver les zones humides identifiées | Préserver les zones humides |
| Intégrer les modes de gestion et notamment de collecte des déchets dans les projets | Intégrer les modes de gestion et notamment de collecte des déchets dans les projets |
| Limiter les émissions de GES et les consommations d'énergies non renouvelables | Favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique |
| Favoriser l'exploitation des énergies renouvelables | |
| - Valoriser le paysage du territoire (bocage, plaine, forêt, ...) | Préserver le patrimoine paysager |
| Intégrer les éléments constitutifs de la Trame verte et bleue (TVB) | Préserver la trame verte et bleue Favoriser la mise en oeuvre d'une trame écologique en milieu urbain Veiller au traitement des franges urbaines avec les espaces naturels et agricoles |

| Besoins issus du Diagnostic | Orientations du PADD |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Prendre en compte les risques connus sur le territoire dans les choix de développement | Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix de développement Être en compatibilité avec le PGRI 2016-2022, Veiller à ne pas aggraver l'exposition de la population aux risques notamment dans la localisation des choix de développement. Encadrer l'exposition aux nuisances |

III. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE REGLEMENT

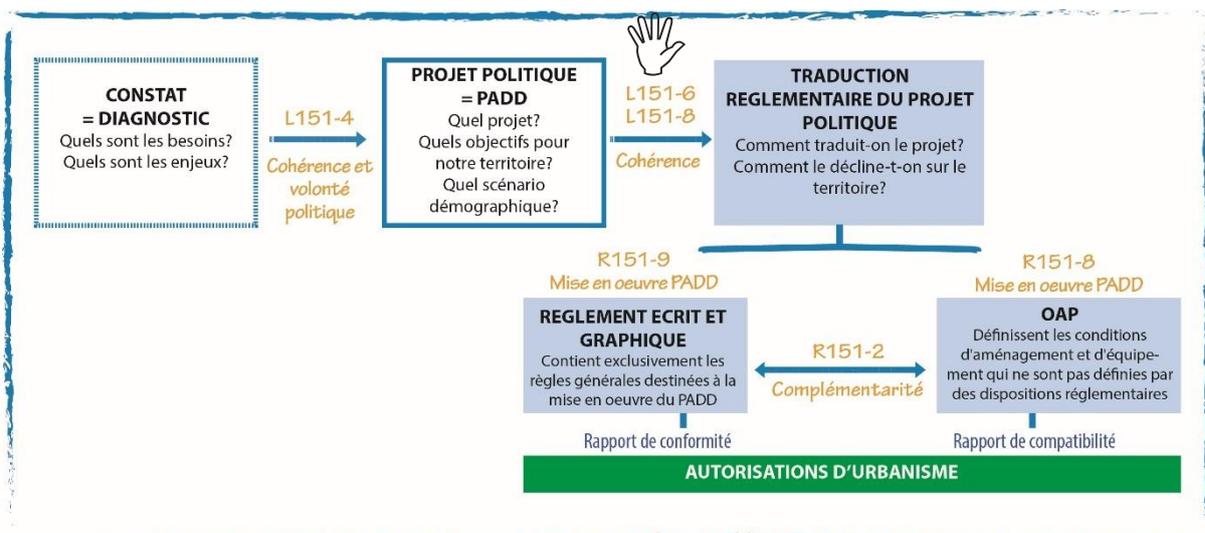
A. La traduction réglementaire du PADD

L'article L151-8 du code de l'urbanisme précise que « *le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3* ».

En tant que document de projet, servant de base à la traduction réglementaire, le PADD a été élaboré de façon à pouvoir traduire chaque orientation de manière cohérente au règlement écrit et/ou graphique, ou aux OAP qui le complètent.

L'article R151-2 du code de l'urbanisme précise également que « *Le rapport de présentation comporte les justifications de :*

2° *La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone* » ;



| Orientations du PADD | Traduction au règlement graphique | Traduction au règlement écrit | Traduction aux OAP |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En matière d'évolution démographique | | | |
| - Maintenir l'accueil des jeunes ménages | Dimensionnement des zones AU permet de proposer des logements neufs adapté à la demande. | Le règlement écrit des zones U et AU favorise la diversité de l'offre. | La fixation d'une densité minimale oblige à réfléchir à des formes urbaines innovantes alliant petits logements et grands logements. |
| - Maintenir le rythme démographique - Maintenir un taux d'évolution démographique de 1,1% par an | La superficie des zones AU est fonction de l'évolution démographique souhaité par la commune | | |
| - Proposer des formes d'habitat qui conviennent à la population - Imposer un minimum de logements sociaux pour certaines opérations | | | Les OAP n'imposent pas toutes la même densité en fonction des secteurs et de leur localisation. L'OAP du bourg impose la réalisation de logements sociaux. |
| - Maintenir l'offre en équipements et services pour une population plus jeune - Faciliter la bonne réalisation des projets communaux (MAM, atelier municipal, vestiaires de foot) | Le règlement graphique identifie les zones d'équipements publics via la zone Uc, préservant ainsi sa vocation. Les emprises des projets communaux sont intégrés aux zones U afin d'être réalisés. | Le règlement écrit propose des règles relativement souples concernant les équipements publics favorisant ainsi leur réalisation. | |
| En matière d'équilibre social de l'habitat | | | |
| - Maintien de la production de logements constatée ces 10 dernières années (environ 60 logements sur le territoire entre 2007 et 2016) | Le dimensionnement des zones AU prend en compte l'objectif chiffré du PADD. Il a été déterminé en fonction du potentiel foncier libre dans les enveloppes urbaines. | | Les OAP, en imposant une densité minimum de logements à l'hectare, veille à atteindre l'objectif du PADD. |
| - Contribuer à favoriser la résorption de la vacance des logements dans les centres anciens du bourg et de La Meilleraie | | Le règlement écrit favorise la densification des espaces bâtis et donc, par association, la réhabilitation d'éventuels bâtiments inoccupés. | |

| Orientations du PADD | Traduction au règlement graphique | Traduction au règlement écrit | Traduction aux OAP |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| En matière de développement urbain | | | |
| <p>- Privilégier le développement urbain au sein des enveloppes urbaines du bourg et du village de La Meilleraie</p> | <p>Ces secteurs sont intégrés aux zones U. Ils peuvent présenter des zones d'extension identifiées en AU. Leurs spécificités (vocation, importance, type de constructions à accueillir) ont entraîné la création de sous-secteurs (Ua, Uaa, Ub, Uc)</p> | <p>En diminuant les retraits en front de rue et en limite séparative, le règlement écrit contribue à développer le bourg et le village au sein de leurs enveloppes urbaines respectives</p> | <p>Les OAP portent sur des secteurs situés en dans ou en continuité du bourg et du village de La Meilleraie.</p> |
| <p>- Conforter l'armature urbaine de la commune (bourg + village de La Meilleraie)</p> <p>- Equilibrer le développement du bourg et du village de La Meilleraie.</p> | <p>Le règlement graphique localise les zones AU dans le bourg et dans le village uniquement. En proposant une zone AU dans le bourg (pas d'opérations dans le bourg depuis longtemps, contrairement au village de La Meilleraie), le PLU vise à dynamiser le bourg.</p> | | |
| <p>- Valoriser le potentiel libre central du village de La Meilleraie. Il représente l'opportunité de densifier le village tout en proposant la création d'une centralité via un espace public commun</p> | <p>Une zone AU est créé en densification sur la parcelle libre centrale du village</p> | | <p>Une OAP est créée sur la parcelle libre centrale du village. Elle vise à proposer une opération d'habitat et un espace public relativement important afin de proposer une nouvelle centralité au sein du village.</p> |
| <p>- Privilégier le développement urbain au sein des enveloppes urbaines du bourg et du village de La Meilleraie, puis ensuite en continuité de leur urbanisation. Il s'agit de leur redonner de l'épaisseur urbaine</p> | <p>Hormis les 3 secteurs urbanisés qui sont à cheval sur les territoires voisins, le règlement graphique ne localise les zones U et AU que dans le bourg et dans le village. Les zones AU sont situées dans les enveloppes urbaines ou en continuité de ces dernières.</p> | <p>Le règlement concourt à atteindre cet objectif en favorisant le comblement des espaces libres via l'optimisation des distances d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.</p> | <p>Les OAP vise à assurer la cohérence de la localisation des accès et dessertes des futures quartiers identifiés en AU, cela afin de bien les « greffer » au bourg et au village.</p> |

| Orientations du PADD | Traduction au règlement graphique | Traduction au règlement écrit | Traduction aux OAP |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - L'offre d'habitat proposée par la commune doit permettre de faciliter le parcours résidentiel des ménages | | | La fixation d'une densité minimale oblige à réfléchir à des formes urbaines innovantes alliant petits logements et grands logements. L'OAP créée sur la zone AU du bourg impose des logements sociaux. |
| - Veiller à anticiper un éventuel développement des 3 ensembles urbanisés qui sont situés en limites communales | Le règlement graphique du PLU identifie en U ces 3 ensembles urbanisés. | | |
| - Contribuer à limiter le développement de l'habitat diffus sur tout le territoire | Les habitations isolées sont intégrées aux zones A et N . Le règlement graphique ne prévoit pas de STECAL Habitat. | Le règlement des zones A et N ne permet que l'évolution des constructions existantes (extensions, annexes). Pas de nouvelles habitations. | |
| - Poursuivre les efforts de réduction de la consommation foncière d'au moins 20% (environ 5 ha consommés entre 2007-2016 pour l'habitat) | La somme des surfaces des zones AU est réduite d'au moins 20% par rapport à la consommation foncière des 10 dernières années. | | |
| - Densité minimum de 15 logements/ha globalisée à l'échelle des opérations d'extensions urbaines. | | | Les OAP imposent des densités minimales différenciées en fonction des secteurs. Mais dans leur globalité, la densité minimum des opérations nouvelles du territoire sera bien de 15 logements/ha minimum. |
| - Favoriser renouvellement urbain et densification - Valoriser le potentiel foncier libre au sein des enveloppes urbaines en le mobilisant dans le projet de PLU à une hauteur minimale de 30 % . | Le dimensionnement des zones AU est fonction du potentiel foncier libre identifié dans les enveloppes urbaines. Une zone AU est créé en densification sur la parcelle libre centrale du village. | Le règlement concourt à atteindre cet objectif en favorisant le comblement des espaces libres via l'optimisation des distances d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives. | Les logements qui pourront être créés en extension de l'urbanisation sur la base des OAP représentent 57% des logements à produire sur 10 ans. 43% seront donc produits en densification. |

| Orientations du PADD | Traduction au règlement graphique | Traduction au règlement écrit | Traduction aux OAP |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|
| En matière d'emploi et de développement économique | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'emploi - Favoriser le maintien des activités existantes | Le règlement graphique vise à prendre en compte l'emploi sur le territoire : les zones Ue identifient les activités en zone urbaine, les zones Ae identifient les STECAL économiques et les zones NL identifient les secteurs d'activités économiques de loisirs, la zone Ne identifie la carrière d'Albert. | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la possibilité d'accueillir de nouvelles activités - Permettre le développement de la carrière d'Albert tout en préservant les espaces naturels environnants - Permettre le maintien voire le développement des activités existantes du territoire : Emmaüs, La Lutine, La Maison Bleue, ... | Le règlement graphique identifie les activités existantes via des zones dédiées. Il prend plus particulièrement en compte le projet d'extension de la carrière d'Albert via un zonage Ne. | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le potentiel touristique du territoire | Le règlement graphique identifie des zones NL (activités de loisirs et d'hébergement touristique), localise les circuits de randonnées | Le règlement écrit autorise le développement de l'agrotourisme en zone A, les activités et constructions de mise en valeur de la forêt | |
| En matière de transports, mobilités et communications | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - L'utilisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des emplacements réservés est privilégiée | Le règlement graphique identifie les secteurs d'OAP via un pointillé spécifique. Il identifie également plusieurs emplacements réservés. | Le règlement écrit rappelle l'existence d'OAP pour le règlement des zones AU. | Le PLU prévoit 3 sectorielles. |
| <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les circuits de randonnée | Le règlement graphique localise les circuits de randonnées | | |

| Orientations du PADD | Traduction au règlement graphique | Traduction au règlement écrit | Traduction aux OAP |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> Inscrire les mobilités au coeur du projet urbain, au regard notamment de l'organisation de l'habitat et des activités au sein des entités urbaines, et de la promotion des modes de déplacements doux | <p>Le règlement graphique prévoit des emplacements réservés pour la réalisation de nouvelles voies, de liaisons douces, ...</p> | <p>Le règlement écrit prévoit des dispositions en matière d'accès, de stationnement, de voirie.</p> | <p>Les OAP prévoient des dispositions en matière de mobilités à leur échelle (accès, desserte, voie douce, ...)</p> |
| En matière de sylviculture | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte l'activité sylvicole Permettre le développement de l'économie de la forêt en encourageant la gestion qualitative des milieux boisés | <p>Le règlement graphique identifie le massif forestier du Mervent en zone N + trame Espace Boisé Classé (EBC).</p> | <p>Le règlement écrit (Dispositions Générales) renvoie à l'article L113-4 du code de l'urbanisme qui précise que les terrains classés en EBC sont inconstructibles à l'exception des bâtiments strictement nécessaires à l'exploitation des bois soumis au régime forestier.</p> | |
| En matière de surfaces et de développement agricole | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Préserver l'activité agricole Permettre le maintien des outils de production agricole | <p>Le règlement graphique prend en compte le diagnostic agricole réalisé dans le cadre du PLU. L'ensemble des exploitations agricoles est en A.</p> | <p>Le règlement écrit de la zone A n'autorise que les constructions et installations agricoles et l'évolution des habitations existantes des tiers. Il autorise la diversification agricole.</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> Permettre le développement des activités agro-touristiques | | <p>Le règlement écrit de la zone A autorise la diversification agricole.</p> | |
| <ul style="list-style-type: none"> Permettre d'anticiper le développement du bourg et du village de La Meilleraie en lien avec les exploitations agricoles qui les jouxtent | <p>La localisation des zones AU a été déterminée afin de ne pas gêner l'activité agricole (périmètres de réciprocité).</p> | | |
| En matière de commerces, d'équipements et de services | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> Favoriser le maintien des commerces et services existants. Dynamiser l'offre et renforcer l'attractivité. | <p>Les commerces et services sont identifiés en zone U permettant ainsi leur pérennité.</p> | <p>Le règlement de la zone U autorise le développement des commerces et services existants.</p> | |

| Orientations du PADD | Traduction au règlement graphique | Traduction au règlement écrit | Traduction aux OAP |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Pérenniser les équipements existants, les adapter, et en accueillir, si besoin, de nouveaux dans le but de maintenir un niveau d'équipements adapté à la croissance démographique de la commune. - Faciliter l'équipement numérique du territoire | Le règlement graphique identifie les équipements publics soit en zone Uc, soit directement en zone Ua/Ub (Ex : Mairie, Ecole). | Les zones U sont constructibles et permettent leur maintien et développement. Le règlement de toutes les zones autorise les travaux visant à équiper numériquement le territoire. | |
| En matière de patrimoine bâti | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le patrimoine bâti et architectural - Préserver et valoriser le patrimoine identitaire (venelles, calvaires, lavoir, murets, ...). | Le règlement graphique identifie les éléments du patrimoine bâti à préserver. Il prévoit également un zonage Np dédié aux emprises des châteaux. | Le règlement écrit prévoit la préservation des éléments identifiés sur le règlement graphique. Le règlement de la zone Np n'autorise que l'extension mesurée des constructions existantes et avec un aspect extérieur encadré. | |
| - Préserver le tissu ancien qui fait le charme du centre-bourg et du village de La Meilleraie | Le règlement graphique identifie en Ua et Uaa les tissus anciens dans le bourg et le village. | Le règlement écrit veille à préserver les tissus anciens en Ua et Uaa (alignement des constructions,, ...) | |
| - Prendre en compte le patrimoine archéologique (8 sites sont concernés) | | Le règlement écrit intègre un paragraphe sur la prise en compte de l'archéologie dans les opérations d'aménagement. | |
| En matière de préservation du milieu naturel | | | |
| - Valoriser le relief et les vues | Le règlement graphique identifie les A ou N les secteurs dont les vues sont à préserver. De plus, une parcelle située dans le bourg est identifiée en Uj afin de ne pas être constructible du fait d'une topographie trop importante. | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Actualiser le zonage d'assainissement si besoin et prendre en compte l'aptitude des sols pour le développement de l'habitat - Anticiper la gestion des eaux pluviales | Le zonage d'assainissement est annexé au PLU | | Les OAP prévoient la création de dispositifs de régulation des eaux pluviales. |

| Orientations du PADD | Traduction au règlement graphique | Traduction au règlement écrit | Traduction aux OAP |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Préserver le périmètre du barrage | Le règlement graphique identifié en N le périmètre concerné. | | |
| - Préserver les cours d'eau | Le règlement graphique identifié en N les abords du cours d'eau La Vendée. | Le règlement écrit impose une bande inconstructible de 20m de part et d'autre des rives des cours d'eau existants sur le territoire communal en toutes zones. | |
| - Préserver les zones humides | Le règlement graphique identifie les zones humides inventoriées sur la base du SAGE Vendée. Les zones humides à enjeux forts et très forts sont intégrées aux zones N. | Le règlement écrit prévoit des dispositions relatives aux zones humides dans les Dispositions Générales. | |
| - Intégrer les modes de gestion et notamment de collecte des déchets dans les projets | | Le règlement écrit prévoit des dispositions relatives à la collecte des déchets dans les Dispositions Générales. | Les secteurs d'OAP sont localisés pour faciliter la collecte des déchets. |
| - Favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique | | Le règlement écrit prévoit des dispositions relatives aux énergies renouvelables dans les Dispositions Générales. | |
| - Préserver le patrimoine paysager | Le règlement graphique identifie les arbres, haies, bosquets et boisements à préserver selon des types de protection différenciés. | Le règlement écrit prévoit des dispositions relatives à la préservation du patrimoine paysager dans les Dispositions Générales. | Les OAP veillent à identifier les sujets paysagers à préserver et les linéaires plantés à créer. |
| - Préserver la trame verte et bleue - Favoriser la mise en oeuvre d'une trame écologique en milieu urbain - Veiller au traitement des franges urbaines avec les espaces naturels et agricoles | Le règlement graphique identifie en zone N les secteurs qui intègrent la trame verte et bleue (boisements, zones humides à enjeux, cours d'eau) | | Les OAP contribue à leur échelle à préserver la trame et bleue (sujets paysagers à préserver, linéaires plantés à créer) |

| Orientations du PADD | Traduction au règlement graphique | Traduction au règlement écrit | Traduction aux OAP |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix de développement - Être en compatibilité avec le PGRI 2016-2022, - Veiller à ne pas aggraver l'exposition de la population aux risques notamment dans la localisation des choix de développement. - Encadrer l'exposition aux nuisances | Le plan des servitudes d'utilité publique est annexé au PLU | Le règlement écrit annexe les dispositions réglementaires relatives aux risques connus sur le territoire. | |

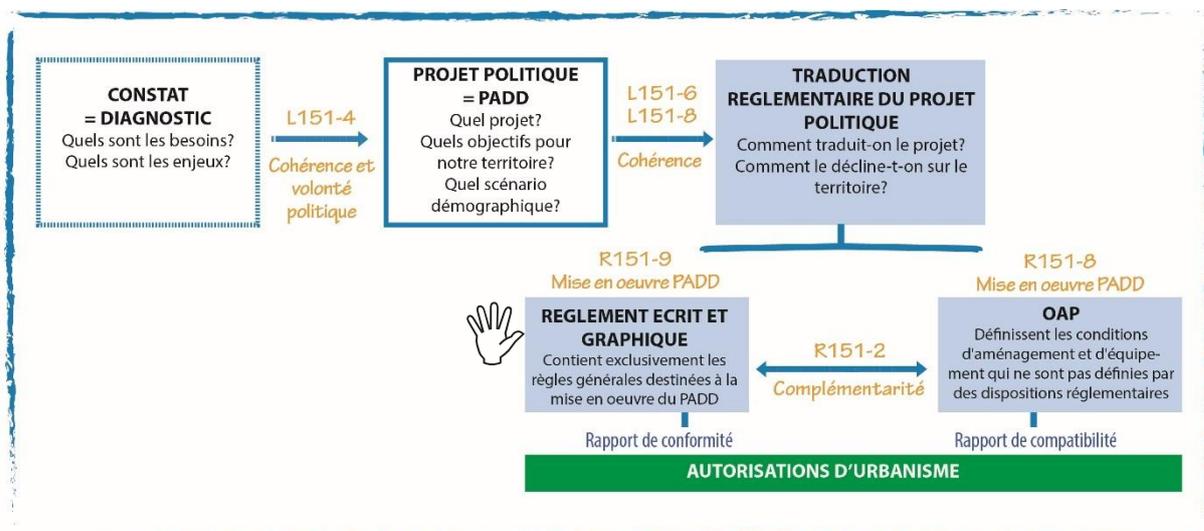
B. La délimitation des zones

L'article R151-9 du code de l'urbanisme précise que « le règlement **contient exclusivement** les règles générales et servitudes d'utilisation des sols **destinées à la mise en œuvre** du projet d'aménagement et de développement durables, dans le respect de l'article L. 151-8, ainsi que la délimitation graphique des zones prévues à l'article L. 151-9 ».

Ainsi, en cohérence avec les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et les principes des Orientations d'Aménagement et de Programmation énoncés ci-avant, le règlement graphique du PLUi du territoire du Coglais délimite, sur l'ensemble du territoire :

- Des zones urbaines dites « U » : urbanisées ;
- Des zones à urbaniser dites « AU » : à urbaniser ;
- Des zones agricoles dites « A » : agricoles ;
- Des zones naturelles dites « N » : naturelles et forestières.

et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones dans les conditions prévues par le règlement littéral.



1. La zone U

Les zones urbaines sont dites « zones U ». Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

a) Les zones Ua

- Caractéristiques générales

Zone urbanisée présentant un **tissu ancien** à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond au centre-bourg et aux tissus anciens présents dans le village de La Meilleraie.

- Objectifs poursuivis

La zone Ua répond aux orientations du PADD par la préservation de l'identité du bourg et du village de La Meilleraie, leur caractère multifonctionnel mais également par les possibilités de densification qu'offre son règlement.

| Zone Ua | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| VUE AERIENNE – ZOOM SUR UN ILOT EN ZONE UA | Caractéristiques |
|  | <ul style="list-style-type: none"> • Parcelles petites et étroites • Densité élevée (28 logts/ha environ) • Maisons de bourg mitoyennes implantées à l'alignement de la voirie ou autour d'une cour. • Présence de venelles en pierres • Espaces publics d'accompagnement |
| VUES A HAUTEUR D'HOMME – LE BOURG  | |

b) Les zones Uaa

- Caractéristiques générales

Le secteur Uaa correspond à l'emprise du **Château situé à l'ouest du centre-bourg**. Son périmètre est identique à celui du secteur Ua de l'ancien POS et du secteur Uaa du PLU en vigueur. Le paysage urbain de ce secteur est marqué par le château et la continuité bâtie assurée par les clôtures en pierres de pays.

- Objectifs poursuivis

Cette zone a été délimitée afin de prendre en compte les spécificités de cette zone, à savoir la présence d'un patrimoine bâti remarquable en secteur urbain. Ainsi, des prescriptions concernant l'implantation des constructions ainsi que l'aspect extérieur doivent permettre de protéger et de préserver ce patrimoine communal remarquable.

- Détails du secteur du territoire intégré en Uaa



c) Les zones Ub

- Caractéristiques générales

Zone urbanisée à vocation principale d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat. Elle correspond aux **zones d'extensions plus récentes** du noyau urbain ancien des bourgs . Elle coïncide avec la majeure partie du tissu urbain de la commune, dont notamment le centre-bourg et le village de la Meilleraie. Elle se distingue du secteur Ua évoqué précédemment par un réseau de voies relativement larges, des bâtiments édifiés le plus souvent dans le cadre de divisions successives et une forme bâtie de type « pavillonnaire » implantée en retrait des voies

- Objectifs poursuivis

La zone Ub est délimitée afin de permettre l'évolution des formes urbaines pavillonnaires consommatrices d'espaces développées au cours des dernières décennies. Le règlement associé est sensiblement assoupli en vue de permettre la mise en oeuvre de phénomènes de densification « spontanée » (division parcellaire) ou d'opérations de renouvellement encadrées par OAP.



d) Les zones Uc

- Caractéristiques générales

Zone affectée aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif. Les volumes des bâtiments dédiés sont sensiblement différents de ceux traditionnellement implantés dans les bourgs. De ce fait, au niveau des équipements identifiés (2 terrains de foot et des vestiaires, le cimetière, l'atelier communal.), cette zone a été constituée. Le règlement écrit de la zone Uc est volontairement peu

contraignant afin de laisser la possibilité d'édifier des constructions qui nécessiteraient des hauteurs ou des implantations spécifiques dues à des impératifs techniques.

- Objectifs poursuivis

La zone Uc est délimitée en vue d'affirmer une vocation d'équipements exclusive de certains secteurs sur du long terme. Il s'agit de ne pas entraver la réalisation de constructions d'équipements tout en les intégrant harmonieusement dans leur environnement.

- Détails des secteurs du territoire intégrés en Uc



e) Les zones Ue

- Caractéristiques générales

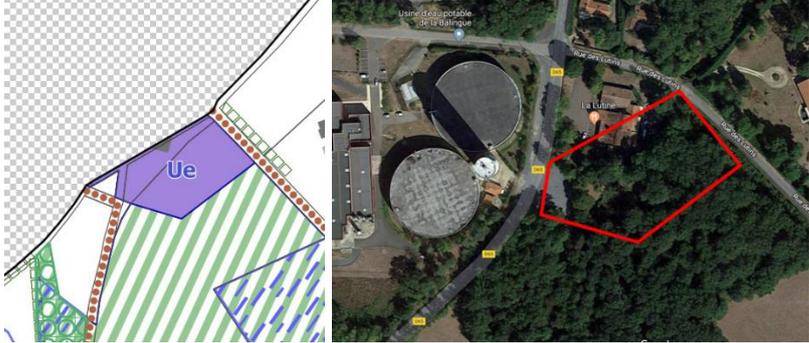
Zone destinée aux activités et installations économiques, susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat.

- Objectifs poursuivis

La délimitation de cette zone traduit la volonté de la commune de mettre en oeuvre un projet de territoire économique. Le règlement des zones Ue est assoupli en matière de droits à construire (gabarits plus importants, règles spécifiques en matière de stationnement, de clôtures...). Les règles énoncées permettent un développement maîtrisé de ces constructions et favoriser l'intégration de ces bâtiments dans leur environnement

- Détails des secteurs du territoire intégrés en Ue



| Zone Ue - ZA de L'Orbrie | |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ZONAGE & PHOTO AERIENNE FABRICATION DE PAIN | |
|  | <p>1/ Caractéristiques :</p> <p>La partie Est d'une parcelle d'activités située au sein de la ZA de L'Orbrie (commune limitrophe) est située sur la commune de St Michel le Cloucq. La parcelle concernée est occupée par une boulangerie (côté L'Orbrie) et l'atelier de fabrication du pain (côté St Michel le Cloucq). Il s'agit d'un débordement historique qui n'est pas à prolonger.</p> |

f) Les zones Uj

- Caractéristiques générales

Zone inconstructible à vocation de jardins. Seuls les abris de jardins y sont autorisés. Deux secteurs sont concernés.

- Objectifs poursuivis

La délimitation de cette zone traduit la volonté de la commune de ne pas urbaniser les parcelles qui sont soit enclavées (pas d'accès), soit trop pentues pour être construites dans de bonnes conditions urbaines et sanitaires. Afin de préserver ce secteur, le règlement interdit toute construction hormis les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m² et d'une hauteur ne dépassant pas 2,5 m. Par ailleurs, le choix des matériaux est imposé : aspect naturel ou peint. Les surfaces des zones Uj ne sont pas comptabilisées dans le potentiel foncier en densification.

- Détails des secteurs du territoire intégrés en Uj

| Zone Uj – secteur 1 | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ZONAGE & PHOTO AERIENNE | |
|  | <p>1/ Caractéristiques :</p> <p>Terrain enclavé depuis la construction à l'Ouest d'une nouvelle habitation (les nouvelles constructions sont symbolisées par un carré marron sur le zonage)</p> |

| Zone Uj – secteur 2 | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| ZONAGE & PHOTO AERIENNE | |
|  |  |
| <p>1/ Caractéristiques : Terrain qui est en réalité enclavé (aucun accès sur des voies circulable) -</p> | |

2. La zone AU

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU ». Peuvent être classés en zone à urbaniser les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Le choix de la commune a été de poursuivre l'aménagement du bourg et du village de la Meilleraie de manière concentrique en jouxtant les zones urbaines déjà présentes et en comblement des « dents creuses » existantes dans les secteurs U afin d'harmoniser l'urbanisation et de limiter l'étalement urbain.

Le PLU propose 3 zones AU :

- 1 zone 2AUb : son classement en 2AU s'explique car la **propriété est privée**, contrairement aux deux autres secteurs 1AUb dont la propriété est publique (soit communale, soit EPF).
- 2 zones 1AUb

a) Les zones 1AUb

- Caractéristiques générales

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone et que des orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement en ont défini les conditions d'aménagement et d'équipement, les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus par les orientations d'aménagement et de programmation et, le cas échéant, le règlement.

- Objectifs poursuivis

Ces secteurs bénéficiant d'OAP répondent aux objectifs suivants:

- Atteinte des objectifs démographiques fixés dans le PADD;
- Production de logements diversifiés (formes urbaines, mixité sociale...);
- Qualité du traitement des entrées de ville et franges urbaines;

Les règles édictées en zone 1AU renvoient à **celles de la zone Ub** dans la mesure où :

- Les zones 1AUb ont vocation à être transférées en Ub une fois construites;
- Les zones 1AUb doivent s'intégrer harmonieusement au sein d'espaces résidentiels intégrés en zone Ub.

- Détails des secteurs du territoire intégrés en 1AUB

| Zone 1AUB Bourg (La Croix Bonnelle) | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ZONAGE & PHOTO AERIENNE | |
|  | <p>1/ Caractéristiques :</p> <p>Situé en continuité du bourg.</p> <p>Propriété publique.</p> <p>Présence des réseaux.</p> <p>Superficie : 1 ha</p> <p>Densité : 17 logts/ha</p> <p>Nb de logements à produire : 17 logts dont 2 LLS</p> |
| Zone 1AUB La Meilleraie au Sud | |
| ZONAGE & PHOTO AERIENNE | |
|  | <p>1/ Caractéristiques :</p> <p>Situé en continuité du village de La Meilleraie et de l'opération récente d'habitat de la commune.</p> <p>Convention EPF en cours.</p> <p>Présence des réseaux.</p> <p>Superficie : 1 ha</p> <p>Densité : 15 logts/ha</p> <p>Nb de logements à produire : 15 logts</p> |

b) Les zones 2AUB

- Caractéristiques générales

Lorsque les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme comportant notamment les orientations d'aménagement et de programmation de la zone.

Le PLU ne propose qu'une zone 2AUB. Son classement en 2AU s'explique car la **propriété est privée**, contrairement aux deux autres secteurs 1AUB dont la propriété est publique (soit communale, soit EPF).

- Objectifs poursuivis

Les objectifs de la zone 2AU sont identiques à ceux de la zone 1AU mais à long terme (une modification du PLU les fera basculer en 1AU). Il s'agit d'identifier les secteurs qui seront urbanisés à long terme. Le règlement écrit autorise donc l'aménagement des zones 2AU, mais pas leur constructibilité.

- Détails des secteurs du territoire intégrés en 2AUb

| Zone 2AUb La Meilleraie au centre | |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ZONAGE & PHOTO AERIENNE | |
|  | <p>1/ Caractéristiques :</p> <p>Situé au cœur du village de La Meilleraie. Propriété privée. Volonté communale de créer un quartier d'habitat et un espace public de qualité (création d'une centralité qui fait actuellement défaut au village) Présence des réseaux. Superficie : 1,3 ha Densité : 13 logts/ha Nb de logements à produire : 16 logts</p> |

3. La zone A et ses sous-secteurs

La zone A comprend les zones suivantes :

- Zone **A**, zone correspondant aux parties du territoire à dominante agricole.
- Zone **Ae**, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation économique

a) La zone A

- Caractéristiques générales

Les zones agricoles sont dites « zones A ». Peuvent être classés en zone agricole les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Peuvent être autorisées, en zone A, les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements définis au règlement littéral.

La zone est concernée par des espaces boisés classés, ainsi que par le périmètre de protection sanitaire du à la station d'épuration.

- Objectifs poursuivis

Préserver l'activité agricole, permettre son développement et sa valorisation. Sont autorisées en zone agricole A les constructions agricoles, les équipements publics et l'évolution des habitations existantes de tiers.

- Justifications particulières de parcelles incluses dans cette zone

Les zones humides identifiées dans l'inventaire des zones humides comme ayant un intérêt **faible à moyen** sont intégrées aux zones A, à l'instar des zones humides identifiées comme ayant un intérêt fort à très fort qui sont, elles, intégrées aux zones N.

b) La zone Ae (STECAL)

Les zones Ae sont des STECAL à vocation économique. Le projet de PLU en compte une. Sa justification est présentée ci-après dans **le paragraphe dédié aux « STECAL »**.

4. La zone N et ses sous-secteurs

La zone N comprend les zones suivantes :

- La zone **N** correspond aux parties du territoire à dominante naturelle. Cette zone est à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.
- La zone **Ne** correspondant au secteur de la carrière.
- La zone **NL** regroupe des activités de loisirs dans des secteurs de la commune présentant un caractère d'espace naturel (camping, ...).
- La zone **Np** délimite les secteurs naturels qui accueillent des bâtiments d'intérêt patrimonial (château, manoir, ...).

a) La zone N

- Caractéristiques générales

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N ». Peuvent être classés en zone naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels, soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles, soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues.

Peuvent être autorisées en zone N : Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, ou au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les coopératives d'utilisation de matériel agricole, les constructions, installations, extensions ou annexes aux bâtiments d'habitation, changements de destination et aménagements définis au règlement littéral.

- Objectifs poursuivis

Préserver les espaces naturels identifiés. Il s'agit également de traduire règlementairement la trame verte et bleue identifiée. Sont autorisés en zone naturelle N les équipements publics, les constructions destinées à valoriser ces espaces, et l'évolution des habitations existantes de tiers.

- Justifications particulières de parcelles incluses dans cette zone

Les zones humides identifiées dans l'inventaire des zones humides comme ayant un intérêt **fort à très fort** sont intégrées aux zones N même si elles sont présentes sur la plaine agricole.

b) La zone Ne (STECAL)

- Caractéristiques générales

La zone Ne concerne l'activité de la carrière d'Albert qui bénéficie d'une autorisation d'exploitation qui court jusqu'en 2023. Le sous-secteur est considéré comme un **STECAL (Voir la partie STECAL ci-après)**.

c) La zone NL

- Caractéristiques générales

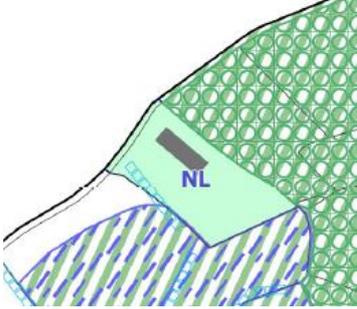
La zone NL regroupe des activités de loisirs (camping, ...) dans des secteurs de la commune présentant un caractère d'espace naturel. La zone NL compte deux secteurs dont un secteur considéré comme un STECAL dans la mesure où il n'est pas situé au sein ou en continuité d'une zone urbaine. Pour ce STECAL, une justification particulière est présentée dans le **paragraphe dédié aux « STECAL »**.

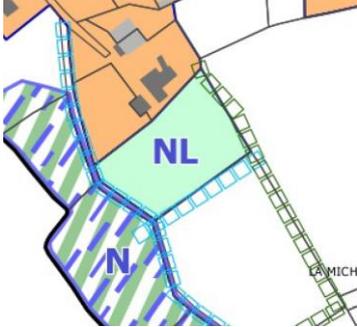
En zone NL, seule l'évolution des constructions existantes est autorisée à hauteur de 30%.

- Objectifs poursuivis

Permettre le maintien des activités existantes.

- Détails des secteurs du territoire intégrés en NL

| Zone NL correspondant à un STECAL | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ZONAGE & PHOTO AERIENNE | | |
|  |  | 1/ Caractéristiques : Cette zone correspond à l'ancien centre de vacances de la Balingue devenu gîte. Ce petit secteur situé en limite avec la commune de l'Orbrie, à l'ouest de St-Michel-le-Cloucq. Voir la partie STECAL. |

| Zone NL | | |
|------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ZONAGE & PHOTO AERIENNE | | |
|  |  | 1/ Caractéristiques : Cette zone correspond au camping de La Maison Brulée. Il est situé en continuité de la zone urbanisé Ub de La Maison Brulée, en limite de Fontenay-le-Comte. |

d) La zone Np

- Caractéristiques générales

La zone Np correspond aux **secteurs de protection paysagère autour des châteaux** de la Beaugisière, du Mazeau et de Beaulieu. Le sous-secteur est considéré Np comme un **STECAL (Voir [la partie STECAL ci-après](#))**.

5. Les STECAL

a) Localisation des STECAL

Le territoire présentait, via les documents d'urbanisme antérieurs des secteurs non urbains offrant des possibilités de construction. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de territoire et dans le souci du respect de la loi, ces secteurs peuvent se caractériser par la notion de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

Dans le projet de PLU, leur nombre est réduit à **6 STECAL** pour les raisons suivantes :

- Pas de STECAL Habitat,
- Prise en compte de 3 secteurs d'activités isolées sur le territoire au sein desquels de nouvelles constructions sont autorisées :
 - ⇒ un garage automobile (**en Ae**),
 - ⇒ un ancien centre de vacances transformé en gîtes (**en NL**)
 - ⇒ une carrière (**en Ne**),
- Prise en compte de 3 ensembles patrimoniaux avec la présence de châteaux (**en Np**) au sein desquels seule l'évolution des constructions existantes est autorisée.
- Périmètre du STECAL déterminé en fonction de l'emprise actuelle de l'activité (et de son extension dans le cas de la carrière d'Albert),

b) STECAL Ae

| STECAL n°1 – zone Ae | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>EXTRAIT ZONAGE ET VUE AERIENNE</p>  | <ul style="list-style-type: none"> - Description de l'environnement : agricole - Nombre de constructions : 1 - Présence d'équipements publics : Non - Présence d'entreprises : Oui (garage automobile) . - L'entreprise reçoit-elle du public ? Oui. - L'entreprise induit-elle des emplois ? Oui - Desserte par les réseaux : eau, électricité. - Les limites du zonage Ae sont calées sur l'existant occupé. Le règlement écrit n'autorise que les extensions et les annexes dans la limite de 30% de l'existant. |

c) STECAL NL

| STECAL n°2 – zone NL | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>EXTRAIT ZONAGE ET VUE AERIENNE</p>  | <ul style="list-style-type: none"> - Description de l'environnement : naturel boisé - Nombre de constructions : 1 - Présence d'équipements publics : Non - Présence d'entreprises : Oui (centre de vacances converti en gites) - L'entreprise reçoit-elle du public ? Oui. - L'entreprise induit-t-elle des emplois ? Oui - Desserte par les réseaux : eau, électricité. - Les limites du zonage Ae sont calées sur l'existant occupé. Le règlement écrit n'autorise que les extensions et les annexes dans la limite de 30% de l'existant. |

d) STECAL Ne

La zone Ne concerne l'activité de la carrière d'Albert qui bénéficie d'une autorisation d'exploitation qui court jusqu'en 2023.

L'autorisation actuelle porte sur 57 ha pour 6 fronts de taille. Il reste donc 5 ans d'exploitation.

La société KLEBER MOREAU qui exploite la carrière avait fait une demande initiale d'agrandissement en 2012. Depuis, le projet d'agrandissement a muri (tenue de plusieurs rencontres avec la commune et les riverains notamment du village de La Braud qui est situé à proximité de la carrière). Au terme de ces rencontres un scénario a été retenu. Ce scénario suppose une **extension d'environ 14 ha** sur le flanc Nord-Ouest du périmètre actuel d'extraction (optimisation avec 8 fronts de taille contre 6 autorisés actuellement).

La localisation de l'extension a été déterminée sur la base d'un faisceau d'éléments :

- la localisation du gisement d'amphibolite (matériau le plus plébiscité par les clients de KLEBER MOREAU),
- l'épaisseur du gisement (situé à 6m de profondeur contre 10 à 15m au Nord-Est de la zone d'extraction actuelle),
- la maîtrise foncière,
- l'optimisation logistique envisagée par rapport aux installations primaires de la carrière.

L'extension de carrière serait demandée pour une durée de 30 ans (2023-2053) avec une moyenne de production de 800 000 tonnes/par an (max autorisé envisagé : 1 200 000 tonnes/par an).

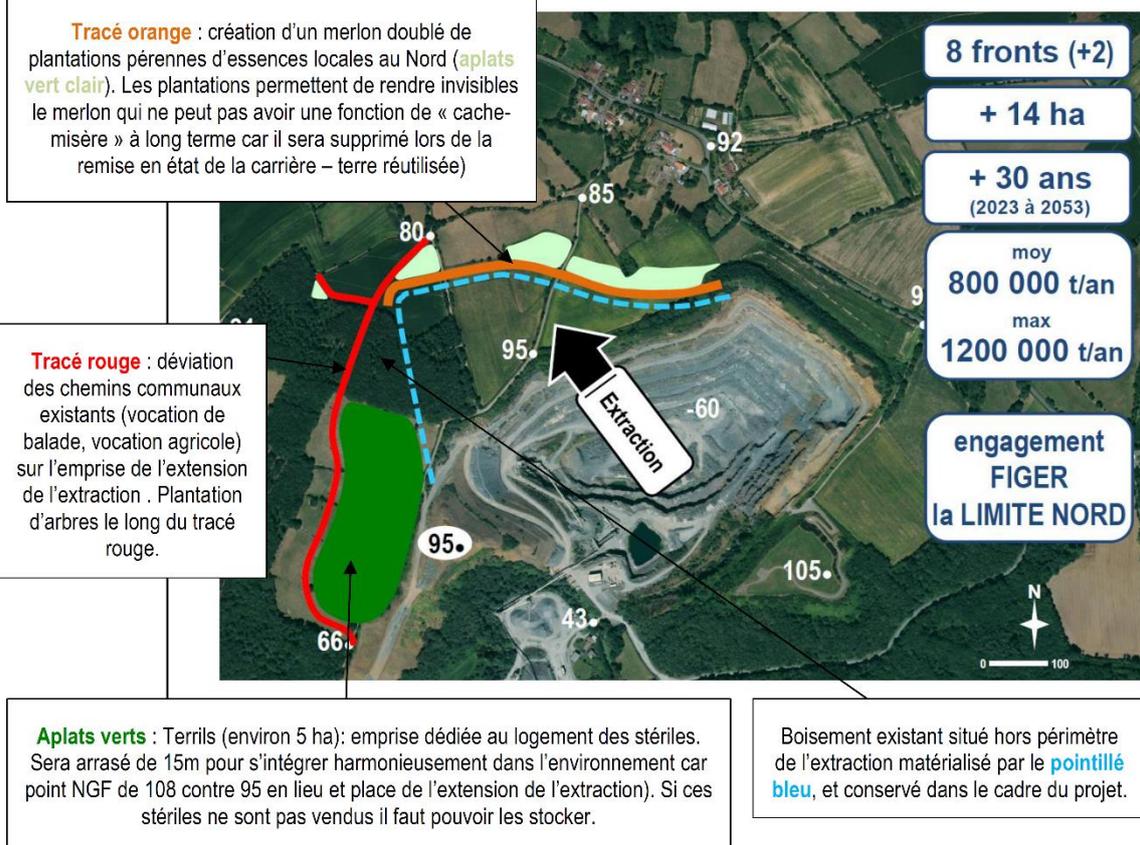
La demande d'autorisation d'extension de la carrière est en cours. Une étude d'impact a été réalisée. Certains paragraphes de l'étude d'impact sont intégrés dans la partie « Evaluation environnementale » du PLU concernant les incidences du zonage Ne.

- Objectifs poursuivis

Prendre en compte le périmètre d'exploitation actuel et prendre en compte la demande d'autorisation d'extension de la carrière dans le PLU de la commune. N'y seront autorisées que les constructions et installations directement liées et nécessaires à la carrière.

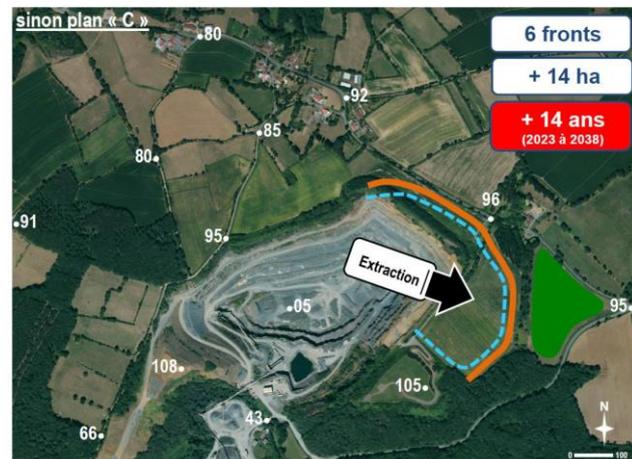
| STECAL n°3 – zone Ne | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>VUE AERIENNE</p>  | <ul style="list-style-type: none"> - Description de l'environnement : agricole et naturel (boisements) - Nombre de constructions : 8 (correspondant aux installations primaires de la carrière). - Présence d'équipements publics : Non - Présence d'entreprises : Oui (carrière) - L'entreprise reçoit-elle du public ? Non. - L'entreprise induit-t-elle des emplois ? Oui une vingtaine. - Desserte par les réseaux : eau, électricité. - Les limites du zonage Ne sont calées sur le périmètre d'exploitation autorisé et l'extension envisagée. Le règlement écrit autorise les nouvelles constructions liées à la carrière. |

Le projet d'extension retenu :

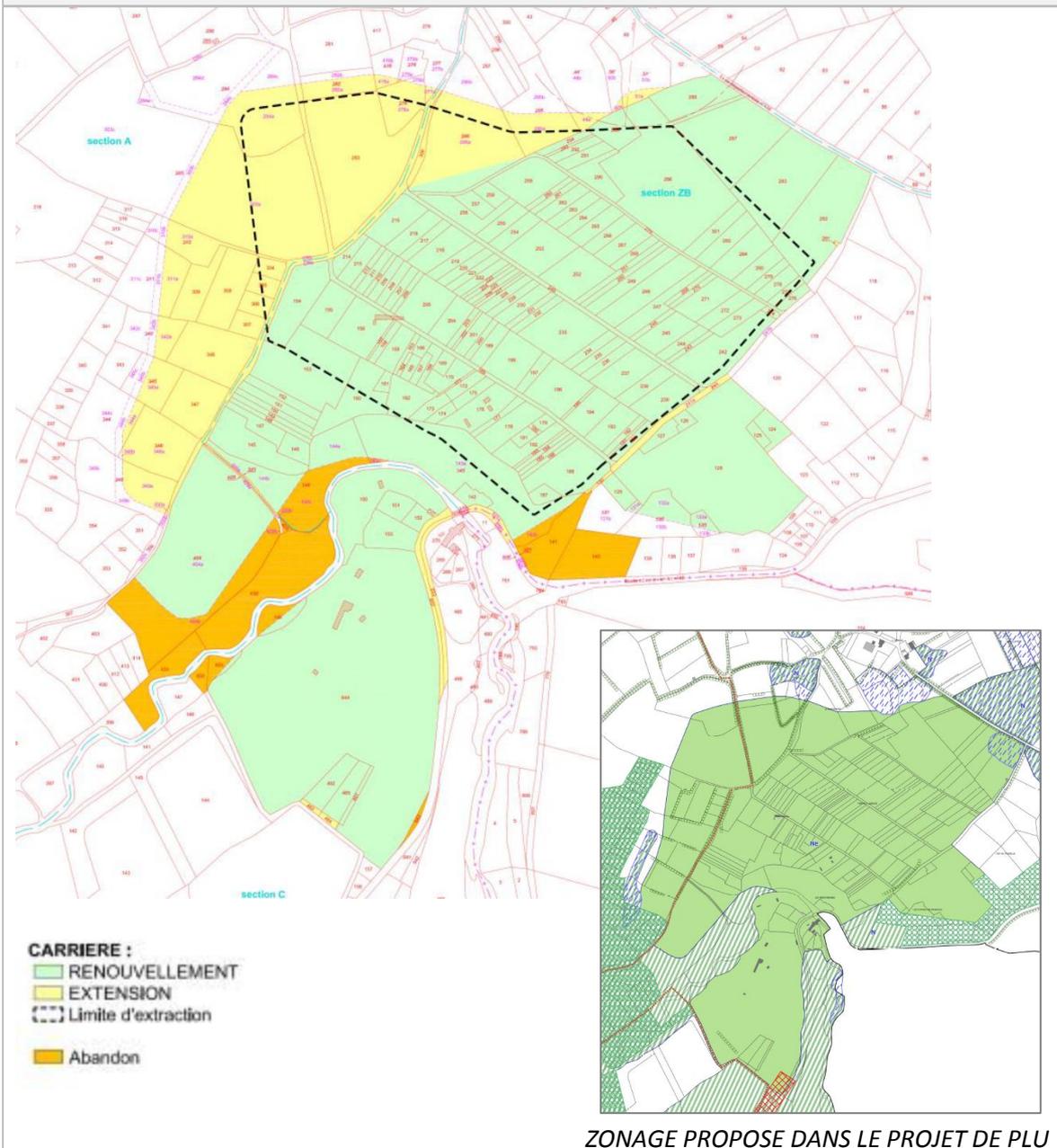


La société KLEBER MOREAU avait également envisagé une alternative (plan « C » ci-contre) qui avait été envisagée mais qui **n'a pas été retenue** pour les raisons suivantes :

- Proximité avec des zones humides,
- Zone d'extraction trop étriquée,
- Nombre de fronts réduit par rapport au scénario retenu,
- Profondeur du gisement assez importante 10 à 15m,
- Installations primaires (concasseur primaire) de la carrière éloignées (800m contre 50m dans le scénario retenu),
- Emprise de stockage des stériles éloigné.



Zone Ne – détails du nouveau zonage



e) STECAL Np

- Caractéristiques générales

La zone Np correspond aux **secteurs de protection paysagère autour des châteaux** de la Beaugisière, du Mazeau et de Beaulieu. Elle englobe l'assiette paysagère des propriétés où seuls sont autorisés les changements de destination ou la réhabilitation des bâtiments existants à condition de ne pas comporter d'extension et de respecter la qualité architecturale de l'ensemble bâti (parement en pierre, styles d'ouverture et percements). Seule y est autorisée la construction d'annexes dans des conditions définies dans le règlement écrit.

- Objectifs poursuivis

Permettre l'évolution des parcelles bâties occupées par des châteaux sans pour autant dénaturer le patrimoine existant.

STECAL n°4 – Zone Np – Château de la Beaugisière**ZONAGE & VUE AERIENNE**

- Description de l'environnement : naturel (boisements)
- Nombre de constructions : 2
- Présence d'équipements publics : Non
- Présence d'entreprises : Non
- L'entreprise reçoit-elle du public ? Non.
- Desserte par les réseaux : eau, électricité.

- Les limites du zonage Np sont calées sur l'assiette paysagère du Château. Elles ont été reprises du PLU actuellement en vigueur. Le règlement écrit veille à préserver le caractère patrimonial des lieux afin de ne pas le dénaturer.

STECAL n°5 - Zone Np – Château du Mazeau**ZONAGE & VUE AERIENNE**

- Description de l'environnement : naturel (boisements)
- Nombre de constructions : 5
- Présence d'équipements publics : Non
- Présence d'entreprises : Non
- L'entreprise reçoit-elle du public ? Non.
- Desserte par les réseaux : eau, électricité.

Les limites du zonage Np sont calées sur l'assiette paysagère du Château. Elles ont été reprises du PLU actuellement en vigueur. Le règlement écrit veille à préserver le caractère patrimonial des lieux afin de ne pas le dénaturer.

| STECAL n°6 - Zone Np – Château de Beaulieu | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>ZONAGE & VUE AERIENNE</p>   | <ul style="list-style-type: none"> - Description de l'environnement : naturel (boisements) - Nombre de constructions : 6 - Présence d'équipements publics : Non - Présence d'entreprises : Non - L'entreprise reçoit-elle du public ? Non. - Desserte par les réseaux : eau, électricité. - Les limites du zonage Np sont calées sur l'assiette paysagère du Château. Elles ont été reprises du PLU actuellement en vigueur. Le règlement écrit veille à préserver le caractère patrimonial des lieux afin de ne pas le dénaturer. |

C. Les éléments complémentaires du zonage du PLU

1. Les emplacements réservés

a) Présentation générale

En application de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme, Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ; aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ; aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ; dans les zones urbaines et à urbaniser, en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit.

Les emplacements réservés du PLU en vigueur ont été repris à 90%. Un emplacement réservé (le n°3 dans le PLU actuel) a été supprimé. L'emplacement n°3 dans le tableau ci-dessous a été allongé pour permettre la création d'une voie douce reliant le bourg au village de La Meilleraie.

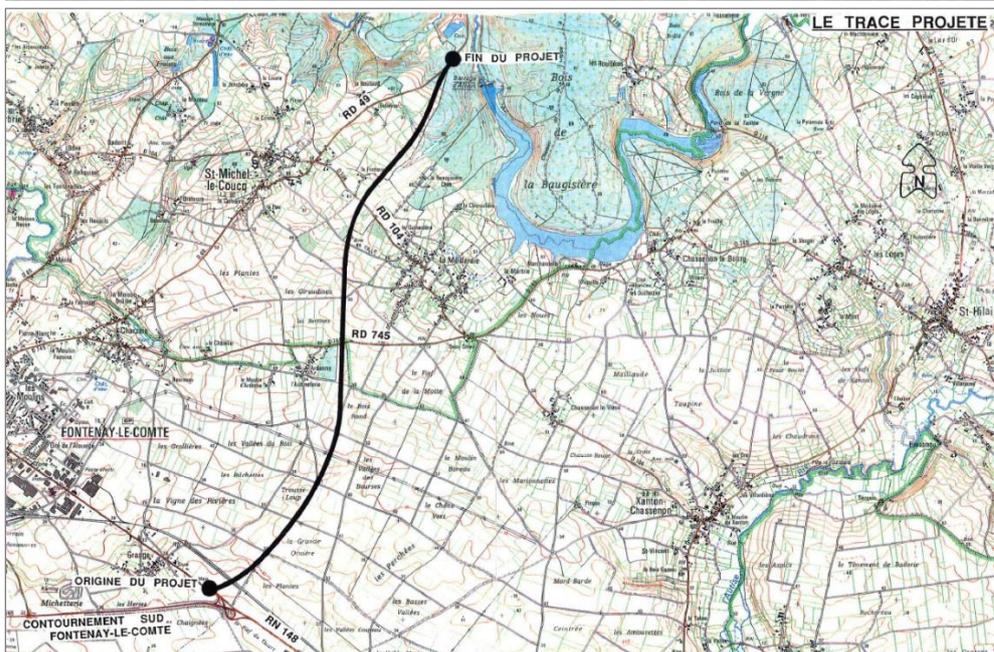
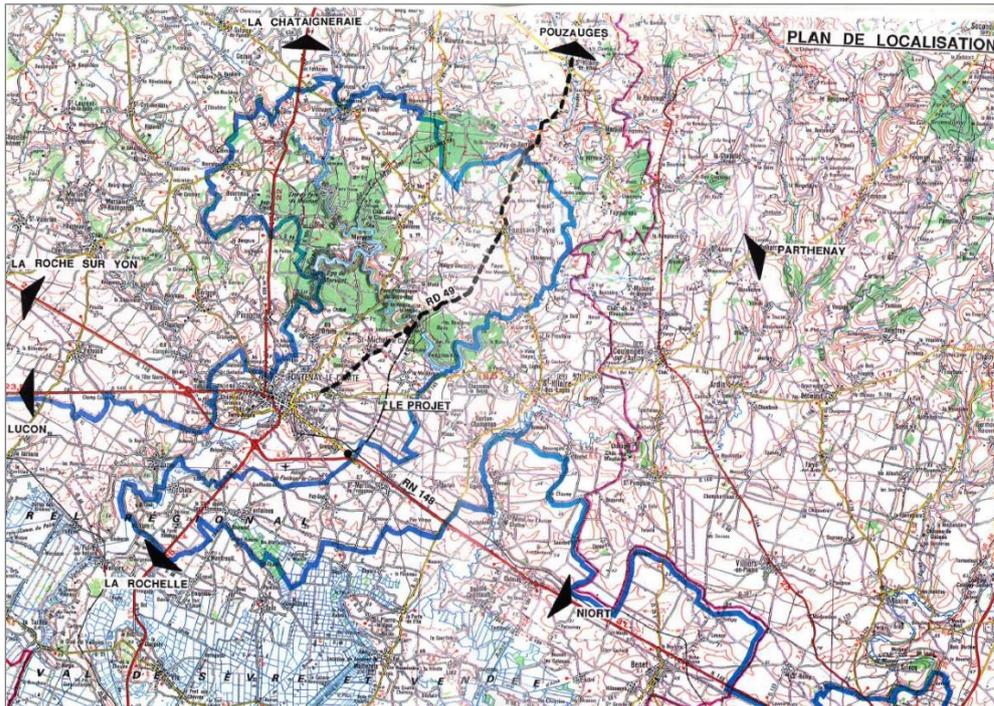
Le tableau suivant détaille la liste des emplacements réservés sur le territoire:

| Désignation | Surface en m ² | Bénéficiaire |
|------------------------------------------------------|---------------------------|--------------|
| Extension des équipements sportifs | 5906 | Commune |
| Voie de désenclavement | 394 | Département |
| Voie douce | 3923 | Commune |
| Désenclavement zone « le Rulon » | 73 | Commune |
| Prolongement RD148 et RD49 | 101758 | Département |
| Aménagement carrefour Beausoleil | 4126 | Département |
| Création d'un espace de jonction des espaces publics | 4562 | Commune |

b) Point détaillé sur l'emplacement réservé n°5

L'emplacement réservé n° 5 est créé pour permettre la réalisation d'une 2x2 voie départementale. L'argumentaire fourni par le Département est le suivant :

« Inscrite dès 1992 au XI^{ème} Plan national, la réalisation d'une liaison 2x2 voies entre Sainte-Hermine et La Rochelle est demandée depuis 25 ans par les Vendéens et les Charentais-Maritimes. Localisation du projet en pointillé noir.



Après avoir opté pour une concession autoroutière, le Ministre des Transports a déclaré le projet d'A83 d'utilité publique par un décret du 12 juillet 2005, et les recours exprimés tant devant les instances nationales qu'européennes ont été rejetés.

A l'exemple des 6000 emplois créés dans les 200 entreprises implantées dans les Vendéopôles proches des autoroutes, les collectivités attendent le même effet dynamisant pour l'activité et la démographie des pôles économiques de Fontenay-le-Comte, de La Rochelle, du pays d'Aunis et de Rochefort.

L'Etat a donc pu compter sur la mobilisation sans faille des collectivités, et tout particulièrement du Département de la Vendée pour mener à bien ce projet. C'est ainsi que la signature du protocole d'accord sur le financement du projet, actant engagement conséquent des collectivités, est intervenue le 31 janvier 2012. Depuis le lancement de l'appel à concession le 5 février 2012, les acteurs économiques ont commencé à anticiper

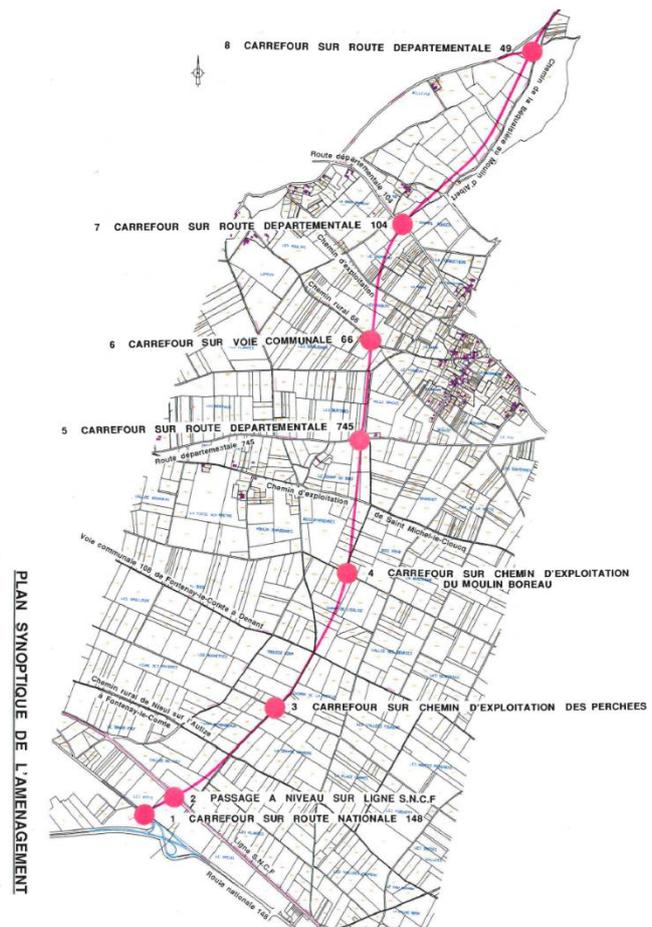
les impacts positifs du projet, comme en témoigne l'implantation de la plateforme logistique de Système U à Fontenay-le-Comte, créant 300 emplois. Par ailleurs, alors que le réseau routier national a connu une croissance de trafics de 3,5% entre 2001 et 2011, on ne peut que constater, pour cette même période et pour notre région, une croissance de 26% sur la RD137 et de 22% sur la RD938 T, et regretter que la section de la RD137 reliant l'A83 au département de la Charente-Maritime puisse constituer les 30 km les plus dangereux du réseau routier départemental vendéen (8 morts entre 2005 et 2011) ».

Le PLU de la commune doit donc prendre en compte ce projet en créant au bénéfice du département un emplacement réservé n°5 correspondant à ce projet de 2x2 voies. Le département a confirmé à la commune le maintien de ce projet malgré quelques difficultés concernant l'indemnisation de certains propriétaires. Le département étudiera la programmation de cette opération en fonction de ses disponibilités budgétaires dans les années à venir.

2. Les espaces boisés classés existants ou à créer

En application de l'article L113-1 du Code de l'Urbanisme, les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements.

En application de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme, dans les zones U, AU, A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu les espaces boisés classés définis à l'article L. 113-1.



En application de l'article L113-2 du Code de l'Urbanisme, le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue par le Code Forestier.

Les EBC du PLU actuellement en vigueur ont été quasiment repris à l'identique. Une suppression d'EBC a été réalisée aux abords de la zone artisanale de l'Orbrie dont la limite Est dépasse sur la commune de Saint-Michel-le-Cloucq.

3. Les éléments du paysage à protéger (L151-19)

En application de l'article L151-19, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.

La destruction totale ou partielle d'éléments de paysage protégés est soumise à déclaration préalable.

Ces éléments ont été inventoriés sur la base de leurs qualités paysagères, patrimoniales ou écologiques.

On retrouve parmi ces éléments :

- Les **arbres** remarquables,
- Des espaces boisés à protéger qui correspondent à des **bosquets** dont la préservation a été décidé au moment de remembrements agricoles.
- Des **haies** d'intérêt paysager. Dans les espaces urbains et au voisinage des zones à urbaniser de façon à assurer une transition entre les espaces urbains et les espaces agricoles, et participer à l'intégration paysagère des extensions urbaines. Elles bordent également les chemins et sentiers de randonnées.

L'entretien et l'exploitation de ces éléments paysagers sont autorisés. Leur destruction est soumise à compensation obligatoire, en suivant des principes destinés à préserver le rôle paysager qu'ils assurent. Ce type de protection autorise une gestion plus souple des éléments de paysage qui peuvent évoluer dans le temps. Le principe de protection est de préserver l'entité dans sa globalité, mais en autorisant des modifications qui ne compromettent pas la préservation de l'élément dans ses grandes caractéristiques.

On autorisera ainsi des interventions qui ne compromettent pas la préservation de l'élément, ou qui prévoient une compensation satisfaisante sur les plans environnementaux et paysagers.

4. Les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue (L151-23)

En application de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent.

On trouve parmi ces éléments des **haies d'intérêt hydraulique** : sur la base de fonctions antiérosive, sur les pentes les plus fortes, au voisinage des cours d'eau et en frange des zones humides.

La destruction totale ou partielle d'éléments de paysage protégés est soumise à déclaration préalable.

L'entretien et l'exploitation de ces éléments sont autorisés. Leur destruction est soumise à compensation obligatoire, en suivant des principes destinés à préserver le rôle paysager qu'ils assurent. Ce type de protection autorise une gestion plus souple des éléments de paysage qui peuvent évoluer dans le temps. Le principe de protection est de préserver l'entité dans sa globalité, mais en autorisant des modifications qui ne compromettent pas la préservation de l'élément dans ses grandes caractéristiques.

On autorisera ainsi des interventions qui ne compromettent pas la préservation de l'élément, ou qui prévoient une compensation satisfaisante sur les plans environnementaux et paysagers.

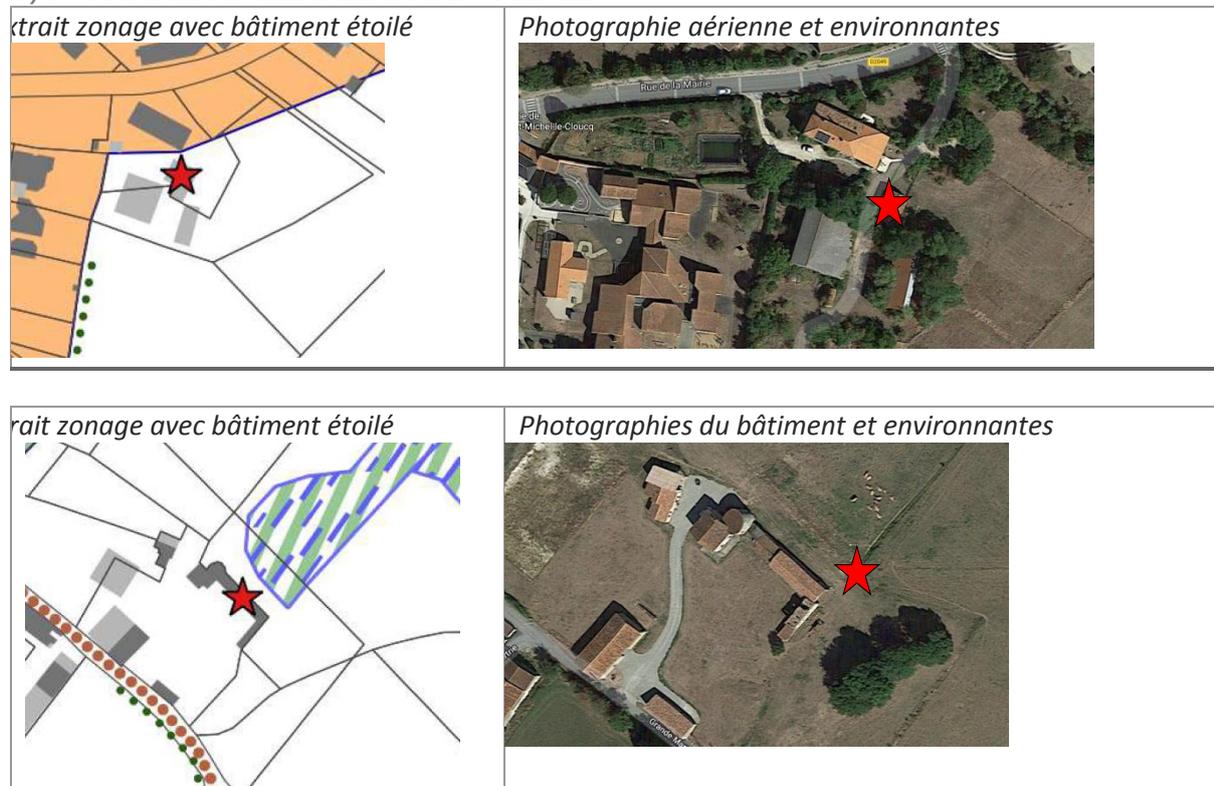
5. Le changement de destination des bâtiments agricoles

En application de l'article R151-35, dans les zones A et N, les documents graphiques du règlement font apparaître, s'il y a lieu, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole, ou la qualité paysagère du site.

a) Démarche de sélection des bâtiments

- Prise en compte des préconisations de la chambre d'agriculture (absence d'identification en présence de périmètre sanitaire agricole notamment)
- Mise au point d'une fiche à remplir pour chaque bâtiment potentiel
- Travail communal et travail de terrain (photographies)
- Analyse de chaque fiche en comité de pilotage. Validation des bâtiments retenus
- Sélection de 2 bâtiments

b) Présentation des bâtiments retenus



6. Les marges de recul

Le territoire ne présente pas sur son territoire de voies concernées par l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme (autoroute, routes express, des déviations au sens du code de la voirie). Les marges de recul qui doivent être respectées par les constructions et installations sont identiques à celles du PLU actuellement en vigueur. Les marges de recul ne sont pas reportées sur le règlement graphique afin d'éviter de le modifier en cas de mises à jour. Seul le règlement écrit les spécifie. Les dispositions générales du règlement écrit précise les constructions qui sont autorisées dans les marges de recul.

IV. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES OAP

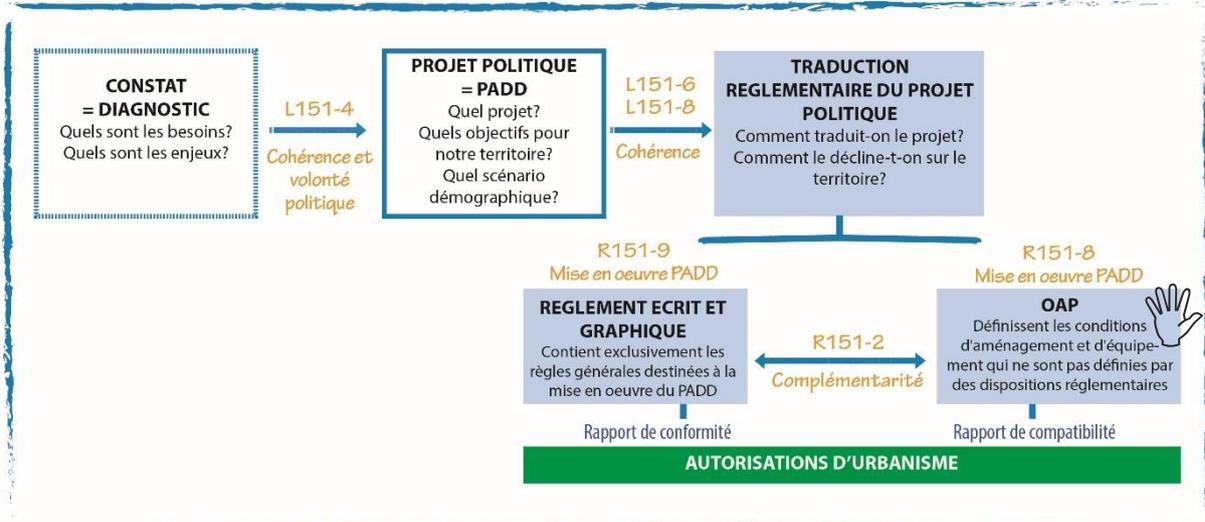
A. La cohérence des OAP avec le PADD : la mise en œuvre du PADD à l'échelle opérationnelle

L'article L151-6 du code de l'urbanisme précise que « les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, **en cohérence** avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

L'article R151-8 du code de l'urbanisme précise que « les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent **la cohérence des projets** d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables ».

L'article R151-2 du code de l'urbanisme précise que « le rapport de présentation comporte les justifications de : 1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables (...) »

Selon une interprétation et une démarche identiques à celles qui ont guidées la réalisation du PADD, à savoir la nécessité de pouvoir traduire chaque orientation générale du PADD réglementairement, les OAP proposées dans le PLU font écho de manière opérationnelle aux choix transcrits dans le PADD.



| Orientations du PADD | Traduction aux OAP |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Maintenir l'accueil des jeunes ménages | La fixation d'une densité minimale oblige à réfléchir à des formes urbaines innovantes alliant petits logements et grands logements. |
| - Maintenir le rythme démographique - Maintenir un taux d'évolution démographique de 1,1% par an | |
| - Proposer des formes d'habitat qui conviennent à la population - Imposer un minimum de logements sociaux pour certaines opérations | Les OAP n'imposent pas toutes la même densité en fonction des secteurs et de leur localisation. L'OAP du bourg impose la réalisation de logements sociaux. |
| - Maintenir l'offre en équipements et services pour une population plus jeune - Faciliter la bonne réalisation des projets communaux (MAM, atelier municipal, vestiaires de foot) | |
| - Maintien de la production de logements constatée ces 10 dernières années (environ 60 logements sur le territoire entre 2007 et 2016) | Les OAP, en imposant une densité minimum de logements à l'hectare, veille à atteindre l'objectif du PADD. |
| - Contribuer à favoriser la résorption de la vacance des logements dans les centres anciens du bourg et de La Meilleraie | |
| - Privilégier le développement urbain au sein des enveloppes urbaines du bourg et du village de La Meilleraie | Les OAP portent sur des secteurs situés en dans ou en continuité du bourg et du village de La Meilleraie. |
| Conforter l'armature urbaine de la commune (bourg + village de La Meilleraie) Equilibrer le développement du bourg et du village de La Meilleraie. | Les secteurs d'OAP sont exclusivement localisés dans le bourg ou dans le Village de La Meilleraie. |
| - Valoriser le potentiel libre central du village de La Meilleraie. Il représente l'opportunité de densifier le village tout en proposant la création d'une centralité via un espace public commun | Une OAP est créée sur la parcelle libre centrale du village. Elle vise à proposer une opération d'habitat et un espace public relativement important afin de proposer une nouvelle centralité au sein du village. |
| - Privilégier le développement urbain au sein des enveloppes urbaines du bourg et du village de La Meilleraie, puis ensuite en continuité de leur urbanisation. Il s'agit de leur redonner de l' épaisseur urbaine | Les OAP vise à assurer la cohérence de la localisation des accès et dessertes des futures quartiers identifiés en AU, cela afin de bien les « greffer » au bourg et au village. |
| - L'offre d'habitat proposée par la commune doit permettre de faciliter le parcours résidentiel des ménages | La fixation d'une densité minimale oblige à réfléchir à des formes urbaines innovantes alliant petits logements et grands logements. L'OAP créée sur la zone AU du bourg impose des logements sociaux. |
| Veiller à anticiper un éventuel développement des 3 ensembles urbanisés qui sont situés en limites communales | |
| Contribuer à limiter le développement de l' habitat diffus sur tout le territoire | |
| Poursuivre les efforts de réduction de la consommation foncière d'au moins 20% (environ 5 ha consommés entre 2007-2016 pour l'habitat | Les secteurs d'OAP imposent une densité minimale qui contribue à atteindre cet objectif |

| Orientations du PADD | Traduction aux OAP |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Densité minimum de 15 logements/ha globalisée à l'échelle des opérations d'extensions urbaines. | Les OAP imposent des densités minimales différenciées en fonction des secteurs. Mais dans leur globalité, la densité minimum des opérations nouvelles du territoire sera bien de 15 logements/ha minimum . |
| Favoriser renouvellement urbain et densification Valoriser le potentiel foncier libre au sein des enveloppes urbaines en le mobilisant dans le projet de PLU à une hauteur minimale de 30 % . | Les logements qui pourront être créés en extension de l'urbanisation sur la base des OAP représentent 57% des logements à produire sur 10 ans. 43% seront donc produits en densification. |
| Préserver l' emploi Favoriser le maintien des activités existantes | |
| Favoriser la possibilité d'accueillir de nouvelles activités Permettre le développement de la carrière d'Albert tout en préservant les espaces naturels environnants Permettre le maintien voire le développement des activités existantes du territoire : Emmaüs, La Lutine, La Maison Bleue, ... | |
| Valoriser le potentiel touristique du territoire | |
| L'utilisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et des emplacements réservés est privilégiée | Le PLU prévoit 3 sectorielles. |
| Préserver les circuits de randonnée | |
| Inscrire les mobilités au coeur du projet urbain, au regard notamment de l'organisation de l'habitat et des activités au sein des entités urbaines, et de la promotion des modes de déplacements doux | Les OAP prévoient des dispositions en matière de mobilités à leur échelle (accès, desserte, voie douce, ...) |
| Prendre en compte l'activité sylvicole Permettre le développement de l'économie de la forêt en encourageant la gestion qualitative des milieux boisés | |
| Préserver l'activité agricole | |
| Permettre le maintien des outils de production agricole | Les secteurs d'OAP ont été identifiés pour ne pas impacter l'activité agricole (un secteur en densification, deux secteurs à maîtrise foncière publique). |
| Permettre le développement des activités agro-touristiques | |
| Permettre d'anticiper le développement du bourg et du village de La Meilleraie en lien avec les exploitations agricoles qui les jouxtent | Les secteurs d'OAP sont exclusivement localisés dans le bourg ou dans le Village de La Meilleraie. Ils ont été identifiés pour ne pas impacter l'activité agricole (un secteur en densification, deux secteurs à maîtrise foncière publique). |
| Favoriser le maintien des commerces et services existants. Dynamiser l'offre et renforcer l'attractivité. | |

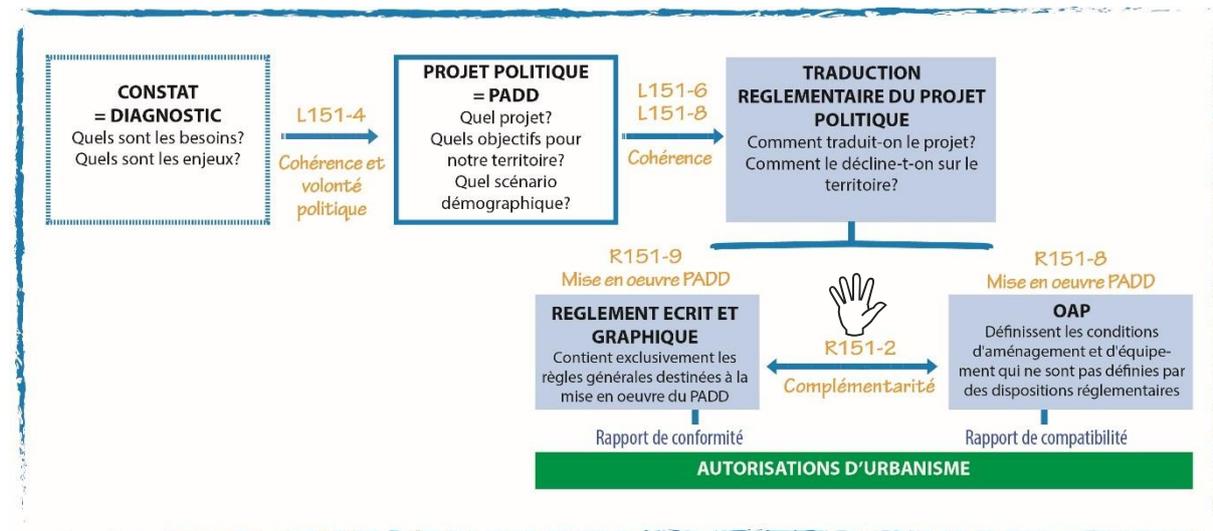
| Orientations du PADD | Traduction aux OAP |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les choix de développement</p> <p>Être en compatibilité avec le PGRI 2016-2022,</p> <p>Veiller à ne pas aggraver l'exposition de la population aux risques notamment dans la localisation des choix de développement.</p> <p>Encadrer l'exposition aux nuisances</p> | |
| <p>Pérenniser les équipements existants, les adapter, et en accueillir, si besoin, de nouveaux dans le but de maintenir un niveau d'équipements adapté à la croissance démographique de la commune.</p> <p>Faciliter l'équipement numérique du territoire</p> | |
| <p>Préserver le patrimoine bâti et architectural</p> <p>Préserver et valoriser le patrimoine identitaire (venelles, calvaires, lavoir, murets, ...).</p> | Les OAP contribue à cet objectif. |
| <p>Préserver le tissu ancien qui fait le charme du centre-bourg et du village de La Meilleraie</p> | |
| <p>Prendre en compte le patrimoine archéologique (8 sites sont concernés)</p> | |
| <p>Valoriser le relief et les vues</p> | |
| <p>Actualiser le zonage d'assainissement si besoin et prendre en compte l'aptitude des sols pour le développement de l'habitat</p> <p>Anticiper la gestion des eaux pluviales</p> | Les OAP prévoient la création de dispositifs de régulation des eaux pluviales. |
| <p>Préserver le périmètre du barrage</p> | |
| <p>Préserver les cours d'eau</p> | |
| <p>Préserver les zones humides</p> | Les secteurs d'OAP ont été déterminés pour ne pas comporter de zones humides |
| <p>Intégrer les modes de gestion et notamment de collecte des déchets dans les projets</p> | Les secteurs d'OAP sont localisés pour faciliter la collecte des déchets. |
| <p>Favoriser le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique</p> | |
| <p>Préserver le patrimoine paysager</p> | Les OAP veillent à identifier les sujets paysagers à préserver et les linéaires plantés à créer. |
| <p>Préserver la trame verte et bleue</p> <p>Favoriser la mise en oeuvre d'une trame écologique en milieu urbain</p> <p>Veiller au traitement des franges urbaines avec les espaces naturels et agricoles</p> | Les OAP contribue à leur échelle à préserver la trame et bleue (sujets paysagers à préserver, linéaires plantés à créer). |

B. La complémentarité des OAP avec le règlement

L'article R151-2 du code de l'urbanisme précise que « le rapport de présentation comporte les justifications de (...) la complémentarité de ces dispositions (éditées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables) avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 (...) ».

Qu'elles soient thématiques ou sectorielles, les OAP symbolisent l'urbanisme de projet porté par le PADD. Bénéficiant d'un rapport de compatibilité et non de conformité (comme c'est le cas avec le règlement) avec les opérations envisagées, elles pallient aux prescriptions du règlement écrit et/ou graphique qui ne tiennent pas compte des particularités de certains secteurs. D'une manière générale, les OAP ont ainsi été élaborées pour :

- Encourager une réflexion globale et approfondie sur des secteurs stratégiques pour l'aménagement et le développement de la commune.
- Exprimer des ambitions de qualité, respectueuses de l'environnement et donner des pistes pour concevoir des interventions réfléchies, adaptées aux attentes des résidents, des usagers et des futurs habitants.
- Définir un cadre d'intérêt général voulu par la collectivité et que les aménageurs, porteurs de projets, devront respecter.

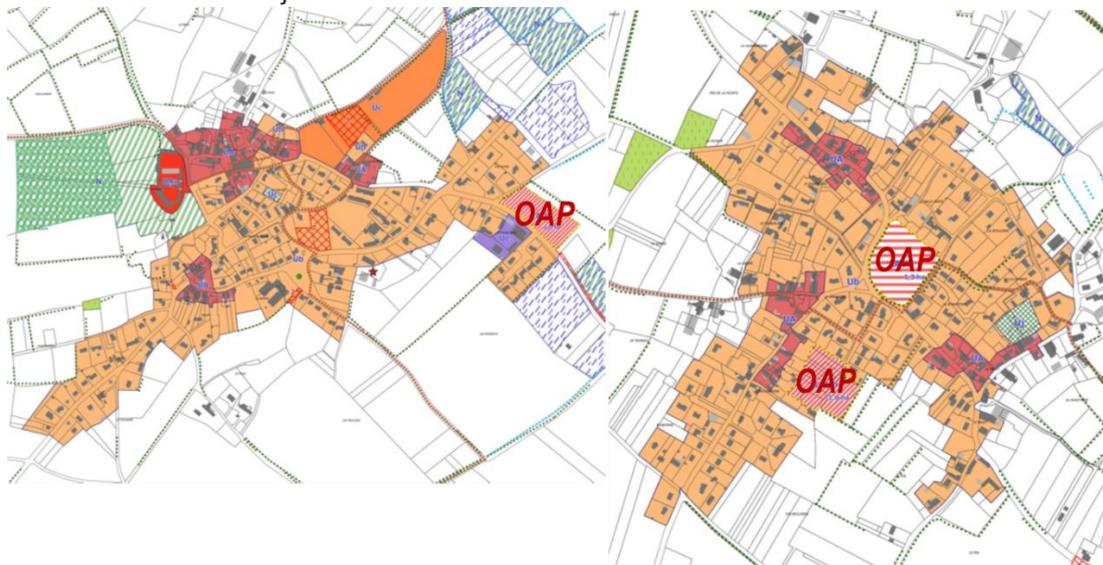


| Thèmes du L.151-5 du CU | Articles du règlement | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|------------|-----------|---------|-------------------------------------------|-------------------------|---------|----------------------------|-------------------|---------------------------|-----------------------|--------------------------|---------|
| | Aménagement | Equipement | Urbanisme | Paysage | Espaces naturels, agricoles et forestiers | Contraintes écologiques | Habitat | Transports et déplacements | Réseaux d'énergie | Communications numériques | Equipement commercial | Developpement économique | Loisirs |
| Sous-section 1 : affectation des sols et destination des constructions | | | | | | | | | | | | | |
| Article 1 - constructions autorisées ou soumises à conditions particulières | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP |
| Destination et nature des constructions autorisées | | | | | | | | | | | | | |
| Constructions soumises à conditions particulières | | | | | | | | | | | | | |
| Article 2 - interdiction de construire | | | | | | | | | | | | | |
| Article 3 - mixité sociale et fonctionnelle | | | | | | | | | | | | | |
| Secteurs avec objectifs de mixité sociale. | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP |
| Sous-section 2 : qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère | | | | | | | | | | | | | |
| Article 4 - qualité du cadre de vie | | | | | | | | | | | | | |
| Insertion des constructions dans leur environnement | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP |
| a) Implantation des constructions | | | | | | | | | | | | | |
| b) Dimensions des constructions | | | | | | | | | | | | | |
| c) Assainissement collectif et assainissement non collectif | | | | | | | | | | | | | |
| d) Aspect extérieur des constructions et des abords | | | | | | | | | | | | | |
| Article 5 - densité | | | | | | | | | | | | | |
| a) Objectif de densité minimale de construction | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP |
| SOUS-SECTION 3 : EQUIPEMENTS ET RESEAUX | | | | | | | | | | | | | |
| a) Caractéristiques des voies de circulation | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP |
| b) Conditions de desserte par les voies et réseaux | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP | OAP |

C. Le choix des secteurs d'OAP

1. Localisation des secteurs d'OAP

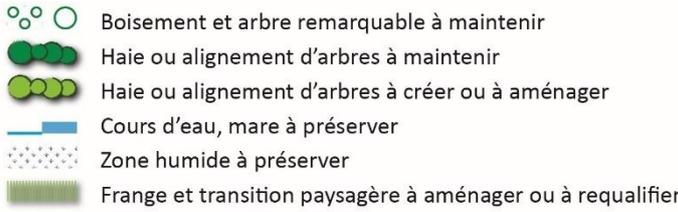
Trois secteurs font l'objet d'OAP.

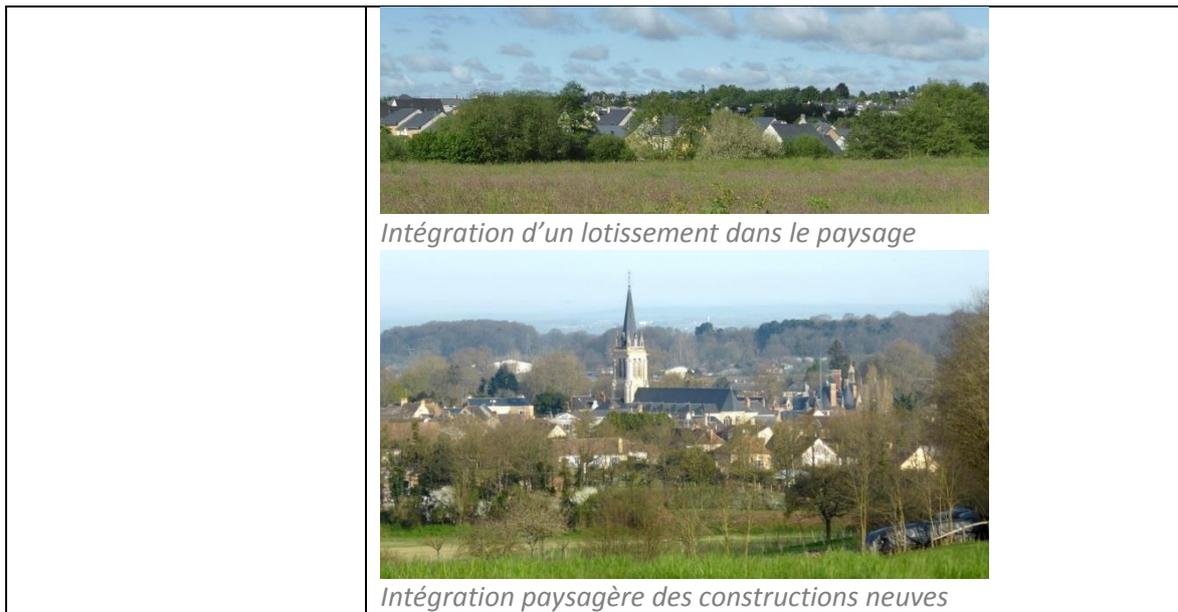


2. La portée des schémas d'OAP

Les OAP sectorielles exploitent une suite d'informations graphiques correspondant à la légende ci-dessous. Les OAP sectorielles, délimitées graphiquement, sont exprimées sous la forme de schémas et représentent des principes.

| AFFECTATIONS & VOCATIONS DES ESPACES | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Dominante résidentielle / logements individuels |
|  | Dominante résidentielle mixte / logements individuels et intermédiaires et/ou collectifs |
|  | Dominante naturelle ou paysagère |
|  | Dominante économique |
|  | Dominante d'équipements publics |
|  | Implantation préférentielle pour de l'habitat dense |
| Dominante résidentielle / logements individuels Dominante résidentielle mixte / logements individuels et intermédiaires et/ou collectifs Dominante naturelle ou paysagère Dominante économique Dominante d'équipements publics | <i>Les affectations et vocations dominantes existantes à conforter ou futures à développer sont déclinées pour chaque secteur. Elles sont préférentielles et n'excluent pas la réalisation d'une autre vocation. Elles expriment une intention globale appréciée à l'échelle de l'ensemble du secteur, et ne s'opposent pas à la réalisation de constructions dédiées à d'autres destinations compatibles avec celle-ci.</i> |
| Implantation préférentielle pour de l'habitat dense | <i>Les localisations préférentielles à vocation d'habitat dense peuvent être déclinées sur les secteurs. Les constructions relevant des destinations précitées s'implantent préférentiellement dans l'emprise représentée graphiquement.</i> |

| QUALITE PAYSAGERE ET ENVIRONNEMENTALE  | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Boisement et arbre remarquable à maintenir Haie ou alignement d'arbres à maintenir Haie ou alignement d'arbres à créer ou à aménager Cours d'eau, mare à préserver Zone humide à préserver</p> | <p><i>En complément des éléments patrimoniaux et/ou environnementaux inscrits aux pièces réglementaires, des composantes paysagères et environnementales d'intérêt sont identifiées localement, à l'échelle de chaque secteur. Les projets prennent en compte ces éléments en vue de leur préservation et/ou de leur mise en valeur (pouvant être précisées dans l'orientation écrite).</i></p> <p><i>Les haies à créer ou à aménager viennent conforter ou créer une continuité avec la trame bocagère existante. Elles permettent une insertion qualitative des nouvelles constructions dans le paysage ainsi que la préservation de l'intimité des parcelles. La hauteur de ces haies n'est pas définie, et leur typologie peut être diverse : haie arbustive, haie arborescente, haie buissonnante... L'utilisation d'essences locales est à privilégier et il est préconisé de s'inspirer de la trame bocagère existante.</i></p> <p><i>Les zones humides sont des réservoirs de biodiversités, leur prise en compte dans les aménagements est nécessaire. Les zones humides figurant dans les OAP seront intégrées en tant qu'espaces naturels et paysagers à l'aménagement.</i></p>  <p><i>Aménagement paysager sur une zone humide</i></p> |
| <p>Frange et transition paysagère à aménager ou à requalifier</p> | <p><i>Certains secteurs, par leur localisation en franges des espaces agricoles ou naturels, présentent des enjeux d'intégration ou de transition paysagère nécessitant une attention particulière en matière de qualité architecturale : volumétrie, hauteur, traitement des façades et des pignons, agencement des toitures et ouvertures, etc. et d'insertion paysagère et environnementale (pouvant être précisées dans l'orientation écrite).</i></p> <p><i>Le traitement de la transition paysagère peut se faire par l'implantation : d'une haie, d'un muret, d'une construction, etc. Le choix des matériaux et de la volumétrie des constructions doit faire l'objet d'une attention particulière afin de s'intégrer de façon qualitative dans le paysage. Lorsqu'une haie est créée, l'utilisation d'essences locales est à privilégier et il est préconisé de s'inspirer de la trame bocagère existante.</i></p> |



ACCESSIBILITE, MOBILITE & STATIONNEMENT

-  Voie structurante à conforter ou à créer
-  Voie de desserte à conforter ou à créer
-  Accès principal à créer
-  Accès secondaire à créer
-  Accès à la parcelle à créer
-  Carrefour à créer ou à aménager
-  Espace de stationnement à créer ou à aménager
-  Liaison douce à créer ou à aménager

Voie structurante à conforter ou à créer
 Voie de desserte à conforter ou à créer
 Accès principal à créer
 Accès secondaire à créer
 Accès à la parcelle à créer
 Carrefour à créer ou à aménager
 Espace de stationnement à créer ou à aménager
 Liaison douce à créer ou à aménager

Au sein de chaque secteur sont figurés les principes de desserte et de connexion ci-contre. Les voies structurantes peuvent être complétée par un réseau de voiries secondaires. Les localisations, tracés et flèches sont schématiques et indicatifs et ne présupposent ni d'une emprise ni d'un sens de circulation (pouvant être précisées dans l'orientation écrite). Le nombre d'accès représenté est indicatif.

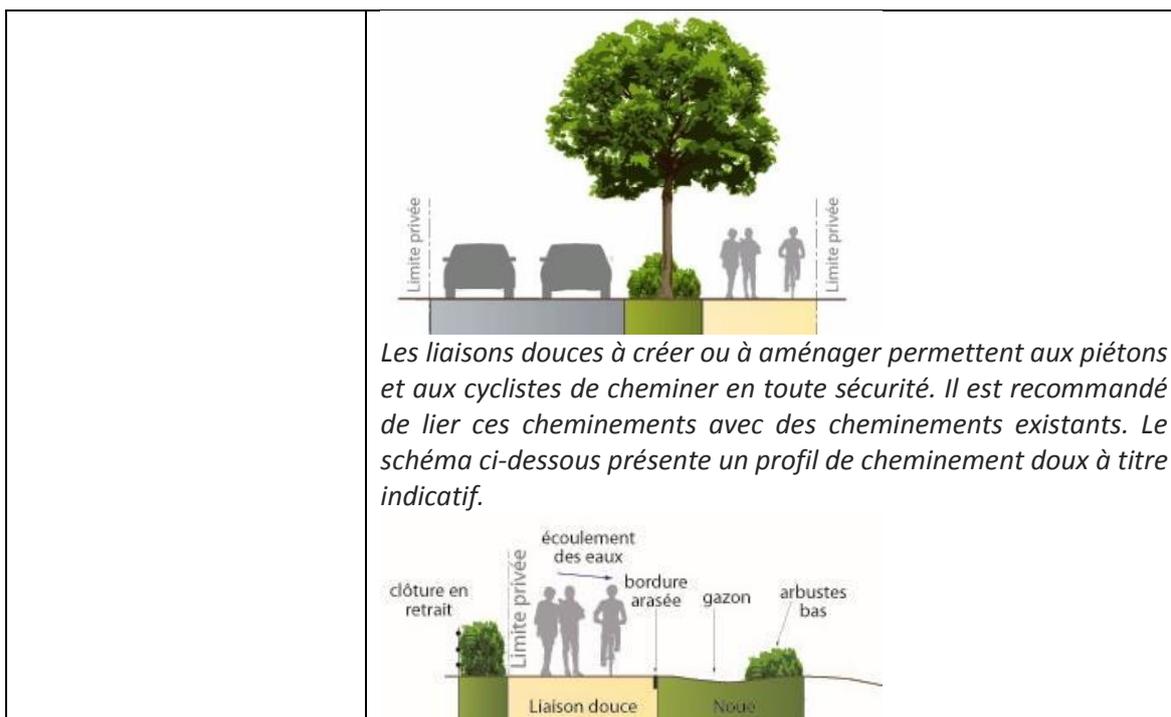
Concernant le stationnement, qu'il soit public ou privé, sa localisation est préférentielle et sa représentation ne présume aucune capacité (pouvant être précisées dans l'orientation écrite).

Une hiérarchisation des voies peut se mettre en place :

une largeur de voie importante et des flux de voitures séparés des flux piétons et cyclistes.

une largeur de voie moins importante : voirie partagée entre les voitures, les piétons et les cyclistes.

Des arbres d'alignements peuvent venir ponctuer la voirie. Le schéma ci-dessous propose un profil de voirie à titre indicatif.



3. La mise en œuvre des OAP

La commune a souhaité imposer une densité minimale globalisée à l'échelle des 3 secteurs d'urbanisation future : 15 logements/ha. Pour autant, ces 3 secteurs ne présentent pas des caractéristiques similaires et la densité doit pouvoir être adaptée à chacun. Ainsi, un secteur présente une densité de 13 logements/ha (cette densité est réduite car c'est un secteur situé en cœur de bourg qui accueillera un espace public marquant la centralité du village de La Meilleraie) mais est contre-balancé par un autre secteur qui propose une densité minimale de 17 logements/ha.

1AU - La Croix Bonnelle – 1 ha

Densité : 17 logts/ha

Nb de logements : 17 logts dont 2LLS

1AU - La Meilleraie Sud – 1 ha

Densité : 15 logts/ha

Nb de logements : 15 logts

2AU - La Meilleraie Centre – 1,2 ha

Densité : 13 logts/ha

Nb de logements : 16 logts



V. DISPOSITIONS QUI FAVORISENT LA DENSIFICATION DES ESPACES BATIS ET LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

| Dans les OAP | Dans le règlement graphique | Dans le règlement écrit |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Application d'une densité minimum pour les secteurs d'OAP Habitat | Délimitation des zones U au sein de leur périmètre actuellement urbanisé | Optimisation de la largeur des voies et accès au sein des zones U et AU |
| Identification des secteurs AU qui bénéficient d'OAP | Délimitation optimisée pour un besoin à échéance 2029 dans des secteurs d'extension | Possibilité d'implanter les constructions à l'alignement et en limites séparatives au sein des zones U et AU |
| | Identification des bâtiments dont le changement de destination est autorisé (absence de consommation d'espace) | Fixation de hauteurs qui permettent d'autoriser des extensions verticales. |

VI. TABLEAU DE SURFACES

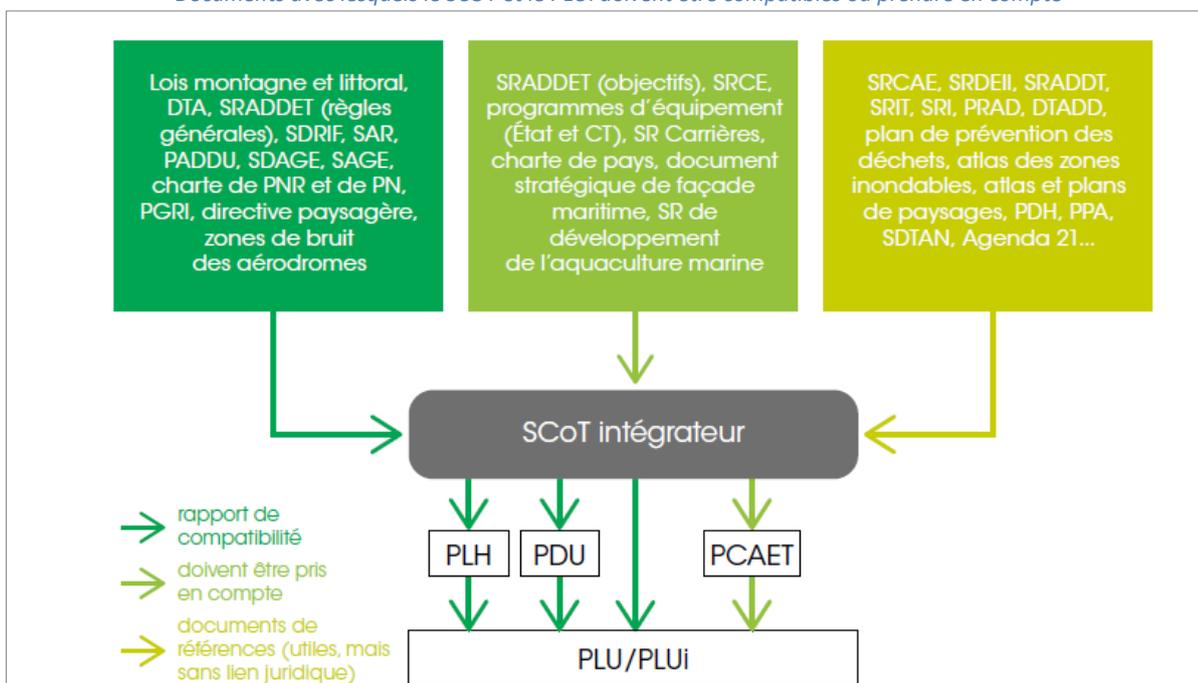
| LIBELLE | LIBELLONG | surface en ha |
|---------|-------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| 1AUb | Secteur d'urbanisation future à court ou moyen terme | 2.06 |
| 2AUb | Secteur d'urbanisation future à moyen ou long terme | 1.28 |
| A | Zone agricole | 1136.8 |
| Ae | Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STeCAL économique) | 0.62 |
| N | Zone naturelle | 417.95 |
| Ne | Secteur dédié à l'activité de la carrière | 67.19 |
| NL | Secteur naturel de loisirs | 1.08 |
| Np | Secteur naturel protégé (Châteaux de la Baugisière, du Mazeau et de Beaulieu) | 60.16 |
| UA | Secteur urbain de type centre ancien | 6.88 |
| UAa | Secteur urbain patrimonial | 0.84 |
| Ub | Secteur urbain à dominance de bâti contemporain | 68.66 |
| Uc | Secteur urbain destiné aux équipements publics ou d'intérêt collectif | 3.26 |
| Ue | Secteur urbain destiné aux activités artisanales et de services | 1.08 |
| Uj | Secteur de jardin | 0.47 |

CHAPITRE VII : LE PROJET DE PLU ET LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

I. COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Avec la Loi ALUR du 24 mars 2014 qui a modifié l'article L131-1 et suivants du code de l'urbanisme, le SCOT est désormais un « **SCOT intégrateur** » selon le principe expliqué dans le schéma ci-dessous.

Documents avec lesquels le SCOT et le PLUi doivent être compatibles ou prendre en compte



Toutefois, la commune de Saint-Michel le Cloucq n'est actuellement couverte par aucun SCOT approuvé. Le SCOT Sud Vendée est en cours d'élaboration et sera arrêté probablement en fin d'année 2019.

Malgré l'absence de SCOT, il peut être intéressant d'analyser le projet de PLU de Saint-Michel le Cloucq au regard des objectifs principaux et des objectifs chiffrés du projet du SCOT à savoir :

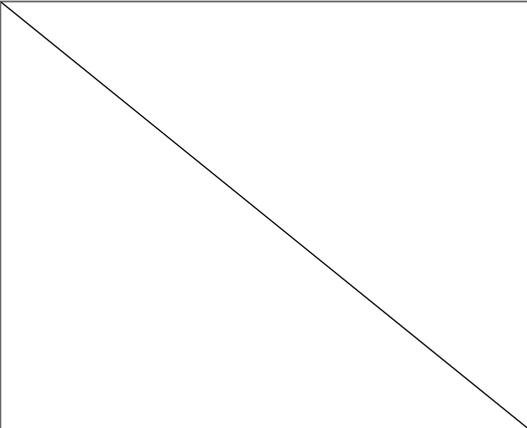
| Objectifs projet de SCOT pour Saint-Michel le Cloucq | Compatibilité projet PLU |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 64,5 ha max en extension à vocation résidentielle en extension pour la période 2017-2035 à l'échelle de la CC du Pays de Fontenay-Vendée | Le PADD prévoit un objectif max de 4 ha en extension. |
| 25% min des logements à réaliser dans les enveloppes | Le PADD prévoit un objectif de réalisation d'au moins 30% des logements au sein de l'enveloppe urbaine. |
| 14 logements/ha pour les nouvelles opérations en extension | Le PADD prévoit une densité minimale des futures opérations de 15 logements/ha . |
| - Aux abords du massif forestier de Mervent-Vouvant, les documents d'urbanisme locaux définissent un espace tampon à préserver de l'urbanisation. Cette zone de préservation assure une protection de la biodiversité, une pérennisation des lisières forestières et une protection contre les risques d'incendie. | Le massif forestier du Mervent est intégré aux zones naturelles N au sein desquelles les constructions sont interdites. Seules sont autorisées les constructions liées à un service public ou dédiée à la valorisation économique de la forêt (filiale bois) ou à sa découverte. |
| - Les documents d'urbanisme locaux précisent à leur échelle les réservoirs de biodiversité et la sous-trame bocagère identifiés sur la carte de la trame verte et bleue . | - Le PADD présente une cartographie de la trame verte et bleue élaborée à l'échelle locale. Les éléments qui y sont identifiés sont protégés dans le projet de PLU via un zonage N, des espaces boisés classés, des éléments de paysage à préserver. |
| - le développement des espaces urbanisés devra être réalisé au sein ou aux abords et en continuité des espaces urbanisés des bourgs. - Les noyaux bâtis, correspondant aux hameaux, ne peuvent faire l'objet d'extension de l'urbanisation | - Le PLU ne prévoit que 3 secteurs d'urbanisation future dont 1 (le plus important) en densification au cœur du village de La Meilleraie. - Les hameaux ne peuvent pas accueillir de nouvelles constructions, ni en densification ni en extension. |
| La production de 825 logements pour la période 2017-2035 pour les communes non pôles de CC Pays de Fontenay-Vendée dont 790 logements à construire. | Le PADD fixe l'objectif de production de 60 logements à 10 ans correspondant au maintien du rythme de production actuel. Pour autant, il a pour ambition de consommer 20% en moins de foncier. |
| Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser la construction de logements locatifs sociaux par des règles adaptées (part des LLS sur St Michel actuellement : 4,14% des logements) | A son échelle, le PLU, via une OAP impose la production de 2 logements locatifs sociaux sur une opération. |
| Les documents de planification et de programmation locaux fixent un objectif de résorption de la vacance résidentielle afin de tendre à l'échelle du Sud-Est Vendée à un taux de vacance de 8% environ en 2035. L'effort sera porté par les communes ayant un taux de 8% ou plus de vacance. | La résorption de la vacance sur la commune est difficilement mesurable et il y en a peu. La commune de St Michel le Cloucq présente un taux de vacance de 6,9% en 2015 (INSEE). |
| Dans le cadre d'une amélioration nécessaire de la liaison routière Fontenay-le-Comte / La Rochelle / Rochefort, promue à l'échelle du pôle métropolitain, la portion Fontenay-le- | Le PADD du PLU prévoit de prendre en compte le projet départemental de liaison routière sur le territoire. |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comte / Marans (D 938T) pourra être aménagée et valorisée, en lien notamment au contournement de Marans | |
| Privilégier le développement urbain et la densification du tissu urbain autour des points d'arrêt des lignes structurantes du transport collectif. | Les secteurs de développement urbain sont situés au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine. Ils sont à proximité des arrêts de transport collectif. |
| A l'échelle des espaces de vie de proximité, les aménagements visent au développement d'un réseau de liaisons cyclables entre les communes. | Les OAP créées au sein des zones d'urbanisation future prévoient le déploiement des liaisons douces à leur échelle. |
| tous les centres-bourgs du territoire participent à l'accueil et la dynamisation économique . Pour chacun d'entre-eux, dans l'enveloppe urbaine, il convient de rendre possible et d'accompagner la préservation et le développement d'activités commerciales et de services contribuant à la qualité de vie et à l'attractivité de ces centralités. | Le règlement écrit des zones U prévoit la possibilité d'accueillir des commerces de proximité et des activités de services compatibles avec l'habitat. |
| Le développement d'activités liées à la production d'énergies et aux éco-activités (dont la méthanisation, valorisation du bois dans une filière bois-énergie , potentiel avéré en matière d'énergie éolienne et solaire, etc). | Le règlement écrit de la zone N ainsi que le code de l'urbanisme, au sein des espaces boisés classés, autorisent les installations dédiées à la filière bois (ex : création de plateforme de stockage, ..). Les panneaux solaires, les éoliennes de moins de 12m et l'isolation thermique par l'extérieur sont autorisés dans le règlement du PLU. |
| 5 ha max en extension pour l'économie à l'échelle de la CC Pays de Fontenay-Vendée pour 2017-2035 | Le territoire ne compte pas de zone artisanale. |
| Veiller à la possibilité d'organiser des espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri, ...) | Le règlement écrit de la zone N ainsi que le code de l'urbanisme, au sein des espaces boisés classés, autorisent les installations dédiées à la filière bois (ex : création de plateforme de stockage, ..). Les panneaux solaires, les éoliennes de moins de 12m et l'isolation thermique par l'extérieur sont autorisés dans le règlement du PLU. |
| Encadrer les développements et projets touristiques qui ne se situent pas en centralités urbaines | Les sites d'hébergement touristique (2) sont identifiés en NL dont le règlement encadre le développement des bâtiments existants à hauteur de 30% max. |
| - Qualifier les espaces publics en faveur de la place du piéton et des modes doux. - Concourir à la qualification patrimoniale des tissus bâtis des centralités | Le PLU prévoit un zonage Ua et Uaa dédiées aux tissus anciens. |
| - Valorisation du bocage | Le PLU identifie les haies d'intérêt paysager (L151-19) et les haies d'intérêt hydraulique (L151-23) à préserver. |
| Les documents d'urbanisme locaux intégreront la protection des éléments patrimoniaux . | Le PLU identifie les éléments du paysage bâti et non bâti à préserver. |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Afin d'assurer une évolution du tissu urbain harmonieuse et respectueuse du patrimoine et des caractéristiques morphologiques traditionnelles des tissus anciens, les documents d'urbanisme inférieurs prennent en compte les différents contextes (secteurs urbains patrimoniaux, secteurs urbains denses ; secteurs pavillonnaires peu denses) | Le PLU, via les OAP veille à prévoir des densités adaptées au tissu dans lequel s'insèrent les futures opérations urbaines. |
| <ul style="list-style-type: none"> - L'aménagement d'équipements et d'espaces favorisant la collecte et la gestion des eaux de pluie à la parcelle voire la réutilisation des eaux pluviales pourront être intégrés aux nouveaux aménagements urbains - Lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme locaux, les collectivités locales devront prendre en compte les capacités de développement rendues disponibles par leur réseau d'assainissement et par la disponibilité résiduelle de la ressource en eau potable pour établir leur projet de développement | Le PLU comporte une annexe sanitaire et un zonage d'assainissement. |
| Le rôle des haies bocagères dans la protection contre les risques naturels (glissement de terrain, érosion), est réaffirmé. | Le PLU identifie les haies d'intérêt paysager (L151-19) et les haies d'intérêt hydraulique (L151-23) à préserver. |
| Les communes, couvertes ou non par un PPRI , devront s'assurer de la sécurité des personnes exposées aux risques d'inondation, et limiteront la vulnérabilité des biens et des activités | Le PLU prend en compte le PPRI en tant que servitude d'utilité publique. Il est annexé au PLU. |

II. COMPATIBILITE AVEC LE PLH

| Thème | Objectifs/commentaires PLH | |
|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Evolution démographique | une évolution démographique annuelle de +1,12% pour Saint-Michel-le-Cloucq sur la période 2011-2016. Objectif : 1 350 habitants en 2016. | Le PADD du PLU prévoit une évolution démographique de +1,1% par an |
| Nb de personnes/foyer | Une prévision démographique basée sur un taux d'occupation de 2,2 personnes par ménage . | |
| Production de logements | La production de 51 logements/an environ, soit, si l'on se réfère au poids démographique de Saint-Michel-le-Cloucq au sein du Pays de Fontenay-le-Comte (3,9%), 2 à 3 logements environ par an pour la commune. | Le PADD du PLU prévoit la réalisation de 6 logements par an (production moyenne identique à celle des 10 dernières années). |

| | | |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Production de logements locatifs sociaux | <p>Actuellement, l'offre en logement locatif parait suffisante pour la commune. En revanche les loyers du privé semble élevés (supérieur à 600 €). Le pass foncier mis en place sur certains privés et communaux, doit permettre une bonne mixité de population.</p> <p>Total logements conventionnés mars 2010 : 15 logements HLM + 4 autres logements conventionnés</p> |  |
| Gestion foncière | <p>Les expériences récentes de lotissement communaux sont satisfaisantes pour la commune car permettent une bonne maîtrise des projets. Les lotissements privés ont en revanche eu tendance à faire croître les prix. Mais la commune dispose de réserves foncières pour les futur projets.</p> | <p>Sur les 3 zones AU créés dans le PLU, 2 zones AU sont de maîtrise foncière publique (1 communale, 1 EPF dont la propriété sera rétrocédée à la commune en 2022).</p> |

III. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ET LE SAGE (EN L'ABSENCE DE SCOT)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification locale de la politique de l'eau. Il a pour principal objectif la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction de tous les usages liés à l'eau. Le SAGE Vendée est une application du SDAGE Loire-Bretagne à une échelle hydrographique locale et cohérente. Sont donc reportées ci-dessous les orientations du SAGE Vendée.

| Orientations SAGE Vendée | Compatibilité PLU |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Répartition de la ressource en eau et gestion hydraulique du complexe de Mervent. | Le PLU prend en compte le PPRi en tant que servitude d'utilité publique. Le massif forestier de Mervent est identifié en N + EBC. Les haies d'intérêt hydraulique sont identifiées et préservées au titre du L151-23 du CU. |
| Évolution des objectifs d'étiage et de gestion de crise | Le PLU est compatible avec cette disposition même s'il ne prévoit pas expressément d'outils destinés à traduire réglementairement cet objectif. |
| Amélioration de la gestion globale des crues et des inondations, | Le PLU prend en compte le PPRi en tant que servitude d'utilité publique. Le massif forestier de Mervent est identifié en N + EBC. |
| Lutte contre la pollution par les nitrates et les matières phosphorées, | Le PLU contribue à son échelle à l'atteinte de cet objectifs même s'il ne prévoit pas expressément d'outils destinés à le traduire réglementairement. |
| Lutte contre la pollution par les pesticides, | Le PLU contribue à son échelle à l'atteinte de cet objectifs même s'il ne prévoit pas expressément |

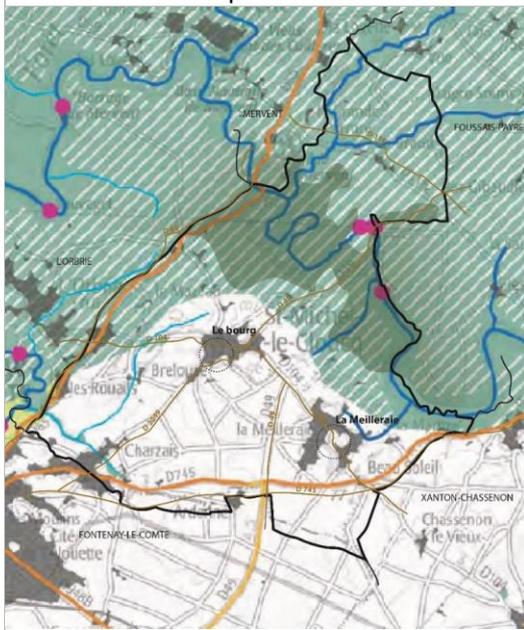
| | |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | d'outils destinés à le traduire réglementairement. |
| Préservation et reconquête des zones humides | Le PLU intégré l'inventaire des zones humides qui a été réalisé en 2011. Les zones humides identifiées avec un enjeu fort ou très fort sont automatiquement zonées en N. |
| Amélioration de la vie piscicole et des milieux aquatiques | Le PLU contribue à son échelle à l'atteinte de cet objectifs même s'il ne prévoit pas expressément d'outils destinés à le traduire réglementairement. |

IV. PRISE EN COMPTE DU SRCE (EN L'ABSENCE DE SCOT)

Orientations SRCE

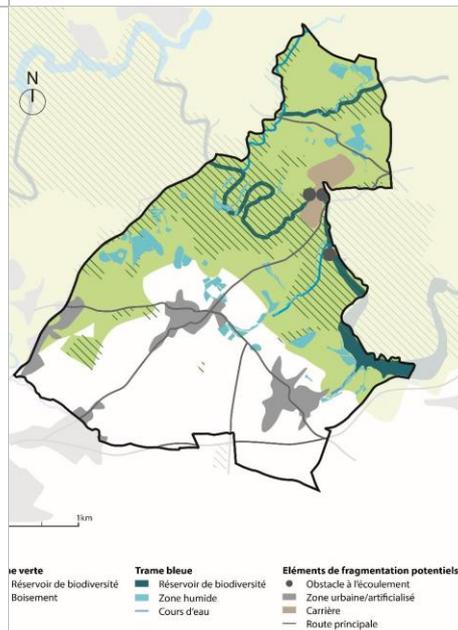
Le SRCE identifie sur le territoire communal :

- **3 réservoirs de biodiversité** : la forêt de Mervent (sous-trame bocagère), le cours d'eau La Vendée (sous-trame aquatique), la vallée du cours d'eau La Vendée (sous-trame boisée ou humide ou milieu ouvert ou superposition de plusieurs sous-trames).
- **3 éléments de fragmentation de type « référentiel des obstacles à l'écoulement »** correspondant à la carrière et au barrage d'Albert.
- **Des éléments de fragmentation de type « linéaires »** correspondant au réseau de voies.



Compatibilité PLU

Le PLU précise à son échelle la trame verte et bleue du territoire. Il veille à la préserver via un zonage adapté (N, EBC, A, éléments de paysage



CHAPITRE VII : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Hiérarchisation et spatialisation des enjeux environnementaux au regard de l'analyse des perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement

A. Hiérarchisation des enjeux environnementaux

1. Sols et sous-sols

| Objectifs liés aux enjeux environnementaux | Niveau d'enjeu |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles et l'étalement urbain - Prendre en compte et préserver la qualité des sols - Préserver les ressources du sous-sol | <p>Fort</p> <p>Le diagnostic montre d'une part que le territoire communal propose des sols avec une bonne qualité agronomique, et d'autre part que la commune à une consommation d'espace mesurée. La consommation d'espace entre 2007 et 2016 est de moins de 6ha. Le territoire accueille l'exploitation d'une carrière.</p> |
| Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau) | Marge d'action du PLU |
| <p>En l'absence d'intervention publique, les phénomènes d'étalement urbain et de consommation d'espaces agricoles et naturels se poursuivent.</p> | <p>Très Forte</p> <p>Le PLU définit les besoins de développement de la commune et proportionne l'ouverture d'espaces dédiés à l'urbanisation à ces perspectives démographiques, d'habitat, d'équipements, d'infrastructures qui y sont liées.</p> <p>La connaissance de l'usage des sols et des sous-sols permet d'orienter les choix des sites dédiés à l'extension de l'urbanisation en recherchant la moindre incidence sur l'espace agricole et la consommation foncière.</p> |

2. Milieux naturels et biodiversité

| Objectifs liés aux enjeux environnementaux | Niveau d'enjeu |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Préserver, mettre en valeur et restaurer les milieux naturels, la diversité des espèces animales et végétales, et des habitats naturels, les équilibres biologiques - Préserver les continuités écologiques | <p>Fort</p> <p>La sensibilité écologique du territoire peut être identifiée comme forte, liée aux éléments constitutifs de la trame verte et bleue et notamment à la présence d'un réservoir de</p> |

| <p>- Préserver, restaurer et encadrer l'accès à la nature et aux espaces verts</p> | <p>biodiversité d'échelle régionale sur la partie Nord du territoire communal. La vallée de la Vendée, les zones humides, les boisements et la trame bocagère dense au Nord du territoire constituent des réservoirs et des corridors de biodiversité à protéger. Les extensions d'urbanisation, la fréquentation de ces sites peuvent constituer une menace à leur préservation.</p> |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)</p> | <p>Marge d'action du PLU</p> |
| <p>Les milieux naturels accueillent des espèces animales et végétales. Certains de ces habitats naturels font l'objet d'inventaires indiquant un fort enjeu de protection. Le site de la vallée de la Vendée et la forêt peuvent être fréquentés par la population locale et touristique, à la recherche de chemins de randonnées, de sites de pêche, de loisirs en lien avec la nature, etc. ce qui implique une fréquentation de ces espaces.</p> | <p>Forte Le PLU peut définir les occupations du sol interdites et/ou autorisées sous conditions et délimiter des zones ayant vocation à protéger, préserver et/ou valoriser la sensibilité environnementale ou écologique du territoire, notamment les espaces et milieux participant à la trame verte et bleue. Cependant, il ne peut réglementer l'ensemble des usages, notamment ceux liés à la fréquentation de ces sites par le public.</p> |

3. Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel

| <p>Objectifs liés aux enjeux environnementaux</p> | <p>Niveau d'enjeu</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>- Protéger, mettre en valeur, restaurer et gérer les sites et paysages naturels - Préserver les sites et paysages urbains, sauvegarder les grands ensembles urbains remarquables et le patrimoine bâti</p> | <p>Fort Le territoire communal présente une situation de transition entre la plaine du Bas Poitou au Sud et le bocage de la Vendée au Nord. Le bourg est situé sur le premier plateau vallonné et domine la plaine, laissant des perspectives s'ouvrir. La variété des paysages du territoire L'impact sur le paysage des nouvelles constructions peut être potentiellement fort, notamment en « franges » des espaces bâtis et naturels/agricoles.</p> |
| <p>Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau)</p> | <p>Marge d'action du PLU</p> |
| <p>L'extension de l'urbanisation peut contribuer à accentuer les ruptures paysagères, notamment lorsqu'aucune démarche de préservation ou de restauration de la trame bocagère permettant l'intégration des franges urbaines concomitantes des espaces naturels ou agricoles n'est prévue. L'intensification agricole peut également engendrer l'effacement de la trame bocagère au sein des secteurs agricoles. La qualité des perspectives</p> | <p>Très forte Le PLU peut définir des zones en vue de la préservation du paysage. Il peut également réglementer la hauteur et l'aspect des bâtiments pour favoriser l'intégration des futures constructions. Le renforcement de l'enveloppe bâtie et la limitation de l'étalement urbain peuvent agir sur la préservation des grandes unités paysagères.</p> |

paysagères et des points de vue s'en trouve compromise.

L'extension non maîtrisée de l'urbanisation peut engendrer une modification du cadre de vie, de la typologie et de la morphologie du tissu urbain, notamment par le biais de démolition ou de restauration inadaptée du patrimoine bâti.

L'extension de l'actuelle carrière peut également participer à la rupture paysagère.

Les actions sur la trame verte et bleue participent à la valorisation des qualités paysagères du site.

Le PLU définit les besoins de développement du territoire et détermine les affectations des sols et la destination des constructions autorisées ou non.

4. Ressource en eau

| Objectifs liés aux enjeux environnementaux | Niveau d'enjeu |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides | Très fort Entre terre et eau, les milieux humides se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Ils abritent de nombreuses espèces végétales et animales. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle important dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. |
| Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau) | Marge d'action du PLU |
| L'absence d'identification et de protection adaptée des zones humides entraîne un risque de destruction ou de dégradation de ces milieux. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ainsi que les prescriptions du SAGE Vendée doivent être prises en compte. | Forte Le PLU contribue à la protection et à la mise en valeur des écosystèmes aquatiques et des zones humides par une réglementation adaptée. |
| Objectifs liés aux enjeux environnementaux | Niveau d'enjeu |
| - Garantir l'approvisionnement en eau potable et une juste répartition des ressources | Fort La nappe phréatique, outre son rôle dans l'alimentation en eau potable, joue un rôle pour le maintien du caractère humide de la plaine alluviale. Le territoire est alimenté en eau potable par le barrage de Mervent, qui capte une eau de surface (plus de 6 millions de m ³ prélevés en 2017). |
| Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau) | Marge d'action du PLU |
| En l'absence d'intervention publique, les phénomènes d'étalement urbain et de pollution diffuse urbaine peuvent impacter la qualité de l'eau potable délivrée. | Moyenne Le PLU n'agit pas directement sur la capacité de la collectivité à assurer seule ses ressources. Les perspectives de développement démographique doivent être définies en |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|
| La quantité des prélèvements envisagés est en adéquation avec les perspectives de développement démographique. | fonction des capacités de prélèvements et de la ressource. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|

| Objectifs liés aux enjeux environnementaux | Niveau d'enjeu |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Assurer la protection de la ressource en eau contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles | Très fort L'état écologique des eaux de la Vendée est moyen à médiocre L'état chimique de la masse d'eau souterraine est bon au Nord de la commune et présente un état médiocre au Sud pour cause de nitrates et pesticides. Cet enjeu est renforcé en raison de l'importance de la qualité de l'eau pour le maintien d'habitat et d'espèces remarquables sur le territoire. |
| Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau) | Marge d'action du PLU |
| Le SAGE de la Vendée veille à l'application d'actions visant à améliorer la qualité des eaux. | Moyenne Les zonages d'assainissement définissent les conditions de rejets, quantitatifs et qualitatifs, dans le milieu récepteur. Des zones tampons inconstructibles peuvent être définies en bordure des cours d'eau. |

| Objectifs liés aux enjeux environnementaux | Niveau d'enjeu |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées et pluviales | Fort Le bon fonctionnement du réseau d'assainissement a un impact sur les milieux naturels. Les deux stations d'épuration de la commune montrent un bon fonctionnement. Elles supportent environ une charge de 50% de leur capacité chacune. |
| Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau) | Marge d'action du PLU |
| L'accroissement de la population et l'extension de l'urbanisation engendre une augmentation de la charge des réseaux d'assainissement. | Moyenne Les perspectives de développement démographique doivent être définies en fonction des capacités des réseaux et installations à collecter et traiter les effluents d'eaux usées et pluviales. |

5. Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques

| Objectifs liés aux enjeux environnementaux | Niveau d'enjeu |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Lutter contre les émissions de gaz à effet de serre - Economiser et utiliser rationnellement l'énergie - Prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les pollutions atmosphériques - Prendre en compte le changement climatique | <p>Faible</p> <p>Les voies les plus empruntées sont les RD65 et RD745, axes situés en limites communale. La RD2049 et la RD49 sont également des axes très fréquentés, notamment au regard du trafic lié à l'activité de la carrière.</p> <p>Des transports en commun (7 arrêts de bus sur la commune) permettent de rejoindre les communes voisines, et notamment Fontenay-le-Comte.</p> |
| Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau) | Marge d'action du PLU |
| <p>Le développement communal entraîne une augmentation des besoins énergétiques et des émissions de polluants atmosphériques.</p> <p>Le renouvellement urbain doit permettre de maintenir et même baisser la part de la voiture dans les déplacements quotidiens.</p> <p>La hausse de la population va s'accompagner d'une hausse des besoins en transport et donc d'une hausse des émissions de gaz à effet de serre.</p> | <p>Faible</p> <p>Le PLU ne peut agir sur les activités et infrastructures existantes.</p> <p>Il prend des dispositions pour favoriser l'usage des modes doux, et favorise la densité urbaine, qui sont des actions qui doivent permettre de réduire les besoins en déplacement et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> |

6. Risques

| Objectifs liés aux enjeux environnementaux | Niveau d'enjeu |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la prévention des risques naturels, industriels ou technologiques | <p>Moyen</p> <p>Le territoire est soumis à plusieurs risques technologique et naturel. Les principaux sont le risque inondation par débordement de cours d'eau, rupture de barrage, le feu de forêt, le transport de matières dangereuses, les installations classées pour l'environnement.</p> <p>Un PPRi de la rivière la Vendée a été approuvé le 18 août 2008.</p> |
| Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau) | Marge d'action du PLU |
| <p>L'extension de l'urbanisation peut augmenter la vulnérabilité des populations par la construction de nouveaux logements à proximité ou sur les secteurs à risque.</p> | <p>Forte</p> <p>Le PLU ne doit pas renforcer l'exposition de la population aux risques existants. L'occupation du sol prend en compte la réglementation en vigueur.</p> <p>Sur la base de l'Atlas des Zones Inondables et du PPRi, le PLU précisera les prescriptions retenues pour assurer la prise en compte de ce risque naturel.</p> |

Sur la base des informations transmises par l'Etat, le PLU précisera les prescriptions retenues pour assurer la prise en compte des distances génériques vis-à-vis des risques naturels et technologiques.

7. Nuisances

| Objectifs liés aux enjeux environnementaux | Niveau d'enjeu |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation des bruits, des vibrations, ou des nuisances olfactives - Préserver des zones de calme | <p>Faible</p> <p>Sur le territoire, aucune voie n'est concernée par un classement sonore.</p> <p>Les RD49 et RD2049 sont les principales routes départementales du territoire induisant des nuisances sonores.</p> |
| Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau) | Marge d'action du PLU |
| <p>Sans intervention, la population en place va continuer à être exposée aux nuisances sonores.</p> | <p>Moyenne</p> <p>L'arrêté préfectoral en vigueur permet de définir les niveaux des nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments ainsi que les prescriptions techniques de nature à réduire ces nuisances. En faisant figurer ces informations, le PLU informe le pétitionnaire des contraintes existantes.</p> <p>Le PLU peut impulser une réflexion sur la gestion du bruit dans le cadre des projets urbains futurs.</p> |

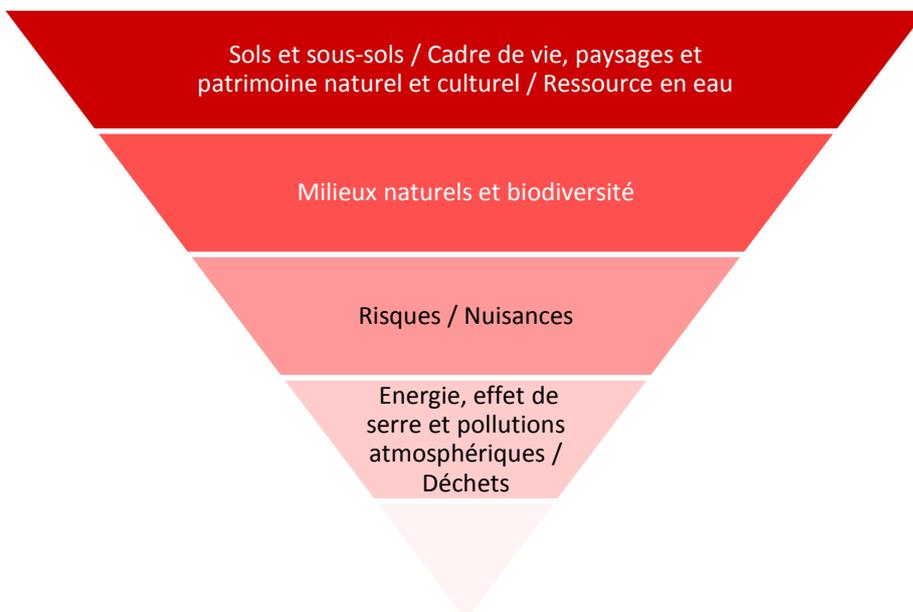
8. Déchets

| Objectifs liés aux enjeux environnementaux | Niveau d'enjeu |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper la production de déchets, organiser le transport des déchets et les valoriser en priorité par réemploi, recyclage ou toute autre action | <p>Faible</p> <p>La filière de gestion et traitement des ordures ménagères est organisée à l'échelle de l'intercommunalité. Les politiques publiques de réduction et de valorisation des déchets font que leur production par habitant va en diminuant.</p> |

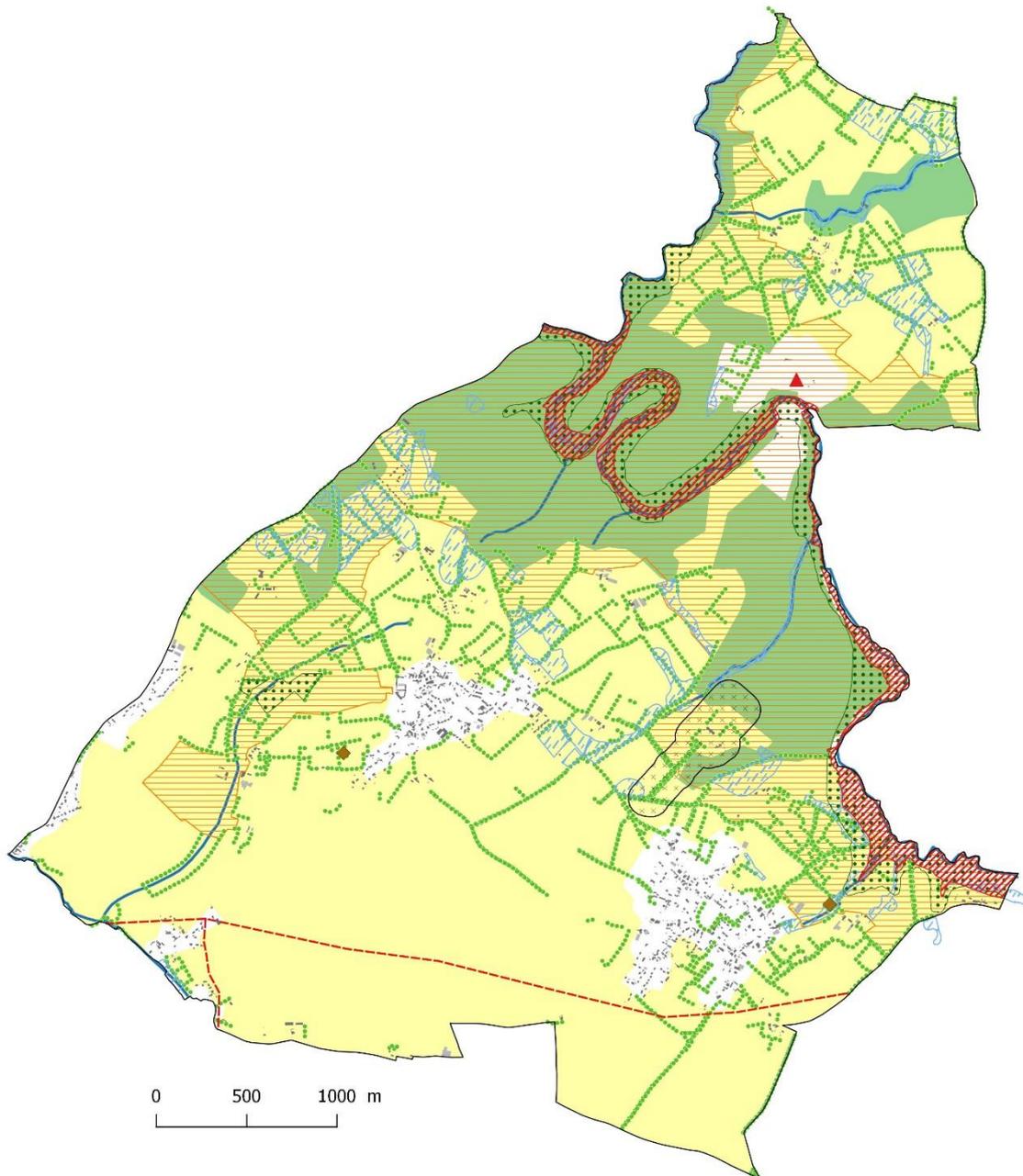
| Perspectives d'évolution de l'EIE (Scénario au fil de l'eau) | Marge d'action du PLU |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Le développement du territoire entraîne une augmentation des tonnages de déchets ménagers et de déchets recyclables.</p> <p>L'amélioration de l'information et de la sensibilisation des habitants au tri sélectif contribue à mieux assurer la gestion / l'optimisation des déchets.</p> <p>La capacité des infrastructures envisagées est en adéquation avec les perspectives de développement démographique.</p> | <p>Faible</p> <p>Les perspectives de développement démographique du territoire doivent être définies en fonction des capacités des installations et services à collecter et traiter les déchets.</p> <p>Une urbanisation priorisant les centralités permet de réduire les besoins en transports de déchets.</p> |

9. Synthèse

| Thématique | Niveau d'enjeu | Marge d'action du PLUi |
|----------------------------------------------------------|----------------|------------------------|
| Sols et sous-sols | Fort | Très forte |
| Milieux naturels et biodiversité | Fort | Forte |
| Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel | Fort | Très forte |
| Ressource en eau | Très fort | Moyenne |
| Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques | Faible | Faible |
| Risques | Moyen | Faible |
| Nuisances | Faible | Moyenne |
| Déchets | Faible | Faible |



B. Spatialisation des enjeux environnementaux



Sols et sous-sols

Parcellaire agricole

Milieus naturels et biodiversité

Haie

Boisement

Zone humide

ZNIEFF (1 et 2)

Zone Natura 2000

Paysage et patrimoine

Périmètre de protection des monuments historiques

Ressource en eau

STEP

Réseau hydrographique

Risques

ICPE (autorisation)

PPRi

Canalisation de gaz

II. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

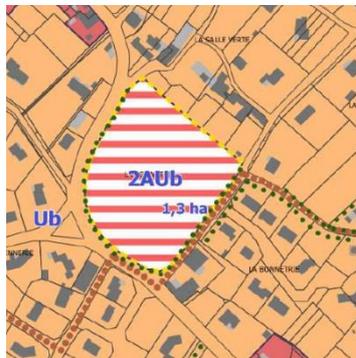
A. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées au sein des enveloppes urbaines

L'évaluation environnementale permet de guider les choix de secteurs à urbaniser et permet d'établir certains principes d'aménagement afin d'éviter, de réduire ou de compenser les effets probables sur les secteurs à urbaniser et ainsi de respecter au mieux les milieux existants.

1. La Meilleraie centre



Situation



Extrait du règlement graphique



Enjeux environnementaux

Contexte

Le village de la Meilleraie présente un secteur d'urbanisation future à moyen ou long terme au cœur du village et à proximité d'un arrêt de bus.

Objectif du projet

Ce secteur a vocation à accueillir de l'habitat et à optimiser du foncier dans le périmètre urbanisé, à moyen ou long terme

Rappel des enjeux à prendre en compte

Des haies ceinturent le site, le long de la RD104 et de la rue de la Bitauderie à l'Est.

Incidence du projet sur l'environnement

En tant que secteur non bâti, le site s'inscrit au cœur de la zone agglomérée et présentent des caractéristiques environnementales ordinaires. Son aménagement mesuré et intégré au tissu urbain participe à la maîtrise de la consommation d'espace.

L'aménagement d'un cheminement piéton le long de la RD104 assurer la sécurité des piétons et encourage les modes alternatifs au transport automobile.

B. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées en extension de l'agglomération

L'évaluation environnementale permet de guider les choix de secteurs à urbaniser et permet d'établir certains principes d'aménagement afin d'éviter, de réduire ou de compenser les effets probables sur les secteurs à urbaniser et ainsi de respecter au mieux les milieux existants.

a) La Croix Bonnelle



Situation



Extrait du règlement graphique



Enjeux environnementaux

Contexte

Ce site est localisé au Nord de la RD104, en entrée de bourg, à proximité du centre Emmaüs et d'un espace de stationnement.

Objectif du projet

Ce secteur a vocation à accueillir de l'habitat en frange d'un secteur aggloméré, à court ou moyen terme.

Rappel des enjeux à prendre en compte

Le secteur est concerné par une haie à protéger située à l'Ouest du site. Situé en frange urbaine et en entrée de ville, son intégration dans l'environnement est en enjeux important.

Le site est situé à proximité d'un bâtiment d'exploitation agricole, mais en dehors du périmètre de protection sanitaire.

Incidence du projet sur l'environnement

En tant que secteur non bâti, le site s'inscrit en limite de la zone agglomérée et présente des caractéristiques environnementales ordinaires. Son aménagement mesuré et intégré en continuité immédiate du tissu urbain participe à la maîtrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation.

La création d'une haie au Sud-Est assure l'intégration du projet dans le paysage et en entrée de ville.

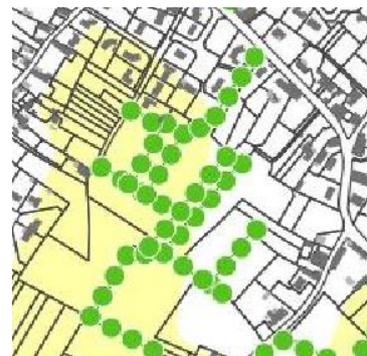
2. La Meilleraie Sud



Situation



Extrait du règlement graphique



Enjeux environnementaux

Contexte

Le village de la Meilleraie présente un secteur d'extension future à court ou moyen terme au Sud du périmètre urbanisé, dans le prolongement de la rue de la Doucinière.

Objectif du projet

Ce secteur a vocation à accueillir de l'habitat et à optimiser du foncier à court ou moyen terme.

Rappel des enjeux à prendre en compte

Le secteur est concerné par des haies à prendre en compte sur sa périphérie.

Sa localisation permet de proposer une amélioration du traitement des eaux pluviales à l'échelle du village de la Meilleraie.

Incidence du projet sur l'environnement

En tant que secteur non bâti, le site s'inscrit en limite de la zone agglomérée et présentent des caractéristiques environnementales ordinaires. Son aménagement mesuré et intégré en continuité immédiate du tissu urbain participe à la maîtrise de la consommation d'espace en extension de l'urbanisation. La préservation des haies périphériques existantes améliore l'intégration paysagère du projet dans son environnement.

C. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées en secteur de projet : la carrière

La zone Ne concerne l'activité de la carrière d'Albert qui bénéficie d'une autorisation d'exploitation qui court jusqu'en 2023.

L'autorisation actuelle porte sur 57 ha pour 6 fronts de taille. Il reste donc 5 ans d'exploitation.

La société KLEBER MOREAU qui exploite la carrière avait fait une demande initiale d'agrandissement en 2012. Depuis, le projet d'agrandissement a muri (tenue de plusieurs rencontres avec la commune et les riverains notamment du village de La Braud qui est situé à proximité de la carrière). Au terme de ces rencontres un scénario a été retenu. Ce scénario suppose une extension d'environ 14 ha sur le flanc Nord-Ouest du périmètre actuel d'extraction (optimisation avec 8 fronts de taille contre 6 autorisés actuellement).

La demande d'autorisation d'extension de la carrière est en cours. Une étude d'impact a été réalisée. Les informations présentées dans cette partie sont issues de l'étude d'impact.

La configuration finale du projet d'extension de la carrière, les mesures ERC prévues, ainsi que le projet de remise en état, permettent de maintenir la biodiversité liée à la présence de la carrière et de maintenir la présence agricole sur le site et aux abords. Parmi l'ensemble des mesures prévues, citons :

- 2 410 m de linéaires de haies seront plantés au cours de l'exploitation et 470 m lors des opérations de remise en état ;
- 2,15 ha de boisements seront réalisés essentiellement en bordure Nord de l'emprise dans l'axe du hameau de la Braud, l'année suivant l'obtention de l'arrêté préfectoral et 2 ha dans le cadre des opérations de remise en état ;
- les terrains de la plate-forme de stockage et de commercialisation seront rendus à l'agriculture sur sa partie Nord (cote 44 et 46 m NGF pour une surface de 4 ha) dans le cadre des opérations de remise en état ;
- les plateaux des verses à stériles Est (1,30 ha) et Ouest (5,3 ha) seront également rendus à l'agriculture dans le cadre des opérations de remise en état ;
- le plan d'eau final pourra servir de réserve d'eau.

1. Les effets de l'extension de la carrière

Le bilan des effets est présenté sous la forme de tableaux sur les pages suivantes.

Le niveau d'impact brut, en l'absence de mesures, est gradué de la façon suivante : «très fort», «fort» ; «moyen», «faible», «nul».

En ce qui concerne la durée des effets, il faut entendre par « court terme » la phase de chantier, « moyen terme » la phase d'exploitation jusqu'à la fin de l'autorisation et « long terme » au-delà de la remise en état du site.

Les niveau effets sont surlignés :

| |
|------------------|
| Très fort , Fort |
| Moyen |
| Faible, Nul |

Les impacts positifs sont surlignés en vert.

| Facteurs | Effets pris en compte | Niveau d'impact brut | Nature des effets en l'absence de mesures et en tenant compte du devenir ultérieur du site (remise en état) | | | | Remarques | | | | |
|-------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|-----------|-----------|---------------|---------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | Direct | Indirect secondaire | Temporaire | Permanent | | A court terme | A moyen terme | A long terme | |
| Population (commodité du voisinage) | Modification des niveaux sonores actuels | Moyen | X | | X | X | | | | Simulations montrant des niveaux d'urgence conformes aux seuils réglementaires au niveau des habitations en Zones à Emergence Réglementée compte-tenu des méthodes d'exploitation projetées et notamment de la présence d'un merlon périphérique de 5 m de hauteur. Vibrations en cas de mise en œuvre de tirs de mines de la Braud. Tirs de mines au plus près à 175 m des habitations de la Braud. Les simulations montrent le respect des seuils réglementaires avec adaptation de la charge unitaire pour les tirs réalisés au plus près des habitations. Éclairage des postes de travail, sans risque de nuisance pour le voisinage et les espèces animales. Activité en période nocturne limitée en période hivernale à la tranche 6h00-8h00 et 17h30-20h00. | |
| | | à faible | | | | | | | | | |
| | Moyen | X | | X | X | | | | | | |
| | Modification des niveaux de Vibrations actuels | à faible | | | X | | | | | | |
| | Emissions lumineuses | Faible à nul | | X | X | X | | | | | |
| Santé humaine | Amiante | Faible | X | | X | X | | | | | Dans son rapport d'expertise transmis en 2015, le BRGM précise que « les résultats acquis à ce jour apparaissent donc suffisants pour démontrer le caractère non amiantifère des amphibolites et des orthogneiss exploités au niveau du site d'Albert. » Toutefois, afin de suivre les recommandations du BRGM, la société des Carrières KLEBER MOREAU a mis en place un suivi régulier de la pétrographie et de la minéralogie des matériaux exploités. |
| | Emissions atmosphériques | Faible | X | | X | X | | | | | Peu de risque de gêne pour le voisinage compte-tenu de l'éloignement des habitations vis-à-vis des principaux postes d'émissions de poussières (traitement, stockage) et de l'orientation des vents dominants. Une attention particulière apportée à la réduction des envois de poussières. |
| | Emissions de bruit | Nul | X | | X | X | | | | | Respect des seuils d'urgences réglementaires pour le bruit lié au fonctionnement du matériel. Pas de risque sanitaire. |
| | Modification de la qualité des eaux en cas d'événement accidentel d'hydrocarbures ou de dysfonctionnement des dispositifs de traitement | Faible | X | | X | X | | | | | Carrière et projet d'extension dans les projets de périmètres de protection des captages en eau potable des barrages d'Albert et du Mervent. Aucune pollution n'a été imputable à la carrière du fait du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des eaux (bassins de collecte et de décantations des eaux, séparateur à hydrocarbures des eaux collectées sur l'aire étanche et systèmes d'assainissement autonome des eaux des sanitaires, circuit fermé des eaux de process) vérifiés régulièrement et vidanogés périodiquement. |

| Facteurs | Effets pris en compte | Niveau d'impact brut | Nature des effets en l'absence de mesures et en tenant compte du devenir ultérieur du site (remise en état) | | | | | | Remarques | |
|-------------------|-----------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|-----------|---------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | Direct | Indirect secondaire | Temporaire | Permanent | A court terme | | | A long terme |
| | | | | | | | A moyen terme | A long terme | | |
| Sécurité publique | Accidents corporels | Fort | X | X | X | X | X | X | Risque en cas d'entrée illicite sur le site, lié à la présence de fronts de taille (risque de chute), de bassins de collecte et de décantation des eaux (risque de noyade), à la présence d'hydrocarbures (risque d'incendie) et à l'emploi de matériel d'exploitation (engins, installations fixes et groupes mobiles de traitement : risque de heurts, d'écrasement). | |
| | | | X | X | X | X | X | X | X | 12,50 ha de terres agricoles concernés, dont 10,60 ha retournés à l'agriculture dans le cadre de la remise en état et 1,90 ha utilisés de manières définitive (0,14 % de la SAU communale). |
| Activités | Agriculture | Faible à Moyen | X | X | X | X | X | X | Déboisement de 2,15 hectares, 1,55 ha directement liés au projet d'extension de la fosse d'extraction, 0,45 ha à la reprise et l'extension de la versé nord de la zone de stockage des stériles Ouest et 0,15 ha liés à la déviation de la voie communale accompagnant le projet dont 2,15 ha compensés. | |
| | Sylviculture | Faible | | | | | | | 1,30 hectares de boisements éradiés. | |
| | Economie locale et régionale (hors agriculture et sylviculture) | Fort | X | X | X | X | X | X | Pérennisation d'une activité économique locale permettant un approvisionnement des entreprises locales. | |
| | Loisirs | Faible | X | X | X | X | X | X | Effet lié à la présence du circuit de randonnée de Jean Du Bois sur la voie communale n°109 déviée dans le cadre de l'extension Nord-Ouest de l'emprise globale de la carrière : extension de la zone de stockage de stériles et extension de la zone d'extraction en bordure Nord de l'emprise. Effets positifs une fois l'exploitation terminée. | |

| Facteurs | Effets pris en compte | Niveau d'impact brut | Nature des effets en l'absence de mesures et en tenant compte du devenir ultérieur du site (remise en état) | | | | | | Remarques | |
|--------------|--------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|-----------|---------------|---------------|-----------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | Direct | Indirect secondaire | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme | | A long terme |
| Biodiversité | Espèces protégées | Fort | X | | | X | X | X | X | 20 espèces animales protégées sont directement concernées par le projet d'exploitation |
| | Espèces et habitats patrimoniaux | Fort | X | | | X | X | X | X | Les espèces à enjeu de niveau « fort » sont assez peu nombreuses sur l'aire d'étude : une plante vasculaire, deux odonates et quatre mammifères. |
| | | Moyen | | | | X | X | X | X | La grande majorité des espèces et habitats patrimoniaux présentent un niveau d'enjeu « modéré » (21 espèces et 5 habitats). |
| | Zones humides | Moyen | X | | | X | X | X | X | Plusieurs zones humides agricoles (terres cultivées et prairies) sont concernées par le projet. Les zones humides inventoriées sur la carrière occupent de faibles surfaces. |
| | Incidences sur les sites Natura 2000 | Faible | | | | X | X | X | X | Le projet a peu d'effets sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaires des deux ZSC proches du projet. |
| | Fragmentation d'habitats | Null | X | | X | X | X | X | X | Aucun effet sur les populations d'amphibiens. |
| | Continuités écologiques | Moyen | X | | | X | X | X | X | Un obstacle lié à la carrière est présent sur le cours de la Vendée. 5 ha de prairies situées à l'ouest de la fosse, et notamment les lisières boisées qui constituent des axes importants de déplacement pour les chauves-souris, sont concernées par le projet. |

| Facteurs | Effets pris en compte | Niveau d'impact brut | Nature des effets en l'absence de mesures et en tenant compte du devenir ultérieur du site (remise en état) | | | | | Remarques | |
|---------------|--------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|-----------|---------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | Direct | Indirect secondaire | Temporaire | Permanent | A court terme | | |
| | | | | | | | A moyen terme | | A long terme |
| Sols | Décapage de la terre végétale | Moyen | X | X | | X | X | X | Modification des caractéristiques structurales et des qualités agronomiques des sols lors des phases de stockage – retour d'une partie des terrains à l'agriculture dans le cadre de la remise en état. Effets indirects faibles sur les habitats naturels. |
| | Masse d'eau souterraine et alimentation en eau potable | Faible | X | | | X | X | | Aucune incidence (absence de nappe dans le massif exploité et pas de relation avec celle captée par les ouvrages des environs). Carrière et projet d'extension dans les projets de périmètres de protection des captages en eau potable du complexe de Mervent. Aucune pollution n'a été imputable à la carrière du fait du bon fonctionnement des dispositifs de traitement des eaux (bassins de collecte et de décantations des eaux, séparateur à hydrocarbures des eaux collectées sur l'aire étanche et systèmes d'assainissement autonome des eaux des sanitaires, circuit fermé des eaux de process) vérifiés régulièrement et vidangés périodiquement. Impact positif lié à la réserve d'eau que pourra constituer la carrière après l'arrêt de l'exploitation. |
| | Ecoulements superficiels | Faible | | | | | X | | Carrière actuelle partiellement concernée par le PPRI de la Vendée. Toutefois, suivant la formule de calcul fournit par le PPRI, la carrière actuelle et le périmètre d'extension ne se situe pas en zone inondable du PPRI ; les cotes du terrain naturel se trouvant au niveau des abords de la Vendée toujours supérieure aux cotes de crue centennale du PPRI. Pas d'incidence quantitative significative du fait d'un débit de rejet acceptable. Erosion des berges de la Vendée sur une vingtaine de mètres en rive droite consécutive à la création d'un barrage de blocs rocheux, implanté il y a plusieurs décennies pour protéger le dernier bassin de décantation des eaux de la carrière avant rejet dans la Vendée |
| Air et climat | Qualité des eaux | Faible | | | | X | X | X | Rejet sans incidence qualitative au regard des dispositifs de traitement des eaux déjà en place et des résultats des analyses réalisées jusqu'à présent. |
| | Poussières | Moyen à faible | X | X | X | | X | X | Peu de risque de gêne pour le voisinage compte tenu de l'éloignement des habitations et de l'orientation des vents dominants. Niveaux de retombées conformes. |
| | Odeurs et fumées | Nul | X | X | | | X | X | Exploitation conçue pour minimiser les rejets atmosphériques. |
| | Emissions de Gaz à Effet de Serre | Nul | X | X | | | X | X | Activité non polluante générant peu de rejets atmosphériques. |
| | Vulnérabilité du projet au changement climatique | Nul | X | X | X | X | X | X | Carrière actuelle et périmètre d'extension hors zone inondable du PPRI ; les cotes du terrain naturel se trouvant au niveau des abords de la Vendée toujours supérieure aux cotes de crue centennale du PPRI. |

| Facteurs | Effets pris en compte | Niveau d'impact brut | Nature des effets en l'absence de mesures et en tenant compte du devenir ultérieur du site (remise en état) | | | | | | Remarques | | |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|-----------|---------------|---------------|-----------|--------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | Direct | Indirect secondaire | Temporaire | Permanent | A court terme | A moyen terme | | A long terme | |
| | | | | | | | | | | | |
| Biens matériels | Modification de l'organisation spatiale des voies de communication | Faible | X | | | X | X | X | X | X | Déviations de la voie communale n°109 majoritairement empruntée par les agriculteurs travaillant les terrains aux alentours du site et accueillant également le circuit de randonnée de Jean Dô Bois. |
| | Génération de trafic | Faible | | X | | X | X | X | X | X | Très faible augmentation de trafic sur la RD 49 par rapport à la situation actuelle (+1,5% du Trafic Global et +8 % de trafic PL en production moyenne et 6% du Trafic Global et 40 % de trafic PL en production maximale). |
| | Effet sur la stabilité des sols | Faible | X | | X | X | X | X | X | X | Impact positif lié à la déviation de la voie communale n°109 permettant de reconstruire la bande des 10 mètres inexploités en limite de fosse d'extraction, ponctuellement inexistante en un point de la limite Nord actuelle. |
| | Bâti | Faible | | | X | | X | X | X | X | Aucun bâti directement concerné par la carrière et son projet d'extension |
| | Réseaux de distribution | Nul | | | X | | X | X | X | X | Impact sur la dépréciation du bâti restant faible à moyen. Toutefois, rappels que dans le cadre du projet, la société des Carrières KLEBER MOREAU, prend l'engagement de fixer la limite d'exploitation Nord afin de préserver et pérenniser le hameau de la Braud : création d'écrans boisés |
| Patrimoine | Découverte archéologique | Faible | X | | | X | X | X | X | X | Extension située hors zone de sensibilité archéologique |
| | Monuments historiques et sites | Nul | | | | X | X | X | X | X | Risque de découverte faible. Absence de site inscrit et monument historique aux abords du site. |
| Paysage | Modification du visuel | Fort | | | | X | X | X | X | X | L'impact visuel du projet depuis les perceptions immédiates du projet sera ponctuellement fort à proximité de la déviation de la voie communale n°109 et des points de vue situés au Nord et notamment hameaux de la Braud, de l'Ecotard, et de la Chapellerie |
| | | à Faible | X | | | | X | X | X | X | |
| | | | | | | | | | | | L'impact visuel du projet depuis les autres directions sera faible. |

2. Solutions de substitution examinées

La faisabilité d'une exploitation dépend de nombreux facteurs :

- Quantité de matériaux, en tenant compte du taux de recouvrement ;
- Aptitude à satisfaire un marché ;
- Accessibilité du gisement et facilité de transport ;
- Compatibilité administrative (SCoT, POS, PLU) ;
- Sensibilité environnementale ;
- Maîtrise foncière.

Les solutions alternatives qui pourraient théoriquement être envisagées sont les suivantes :

- L'utilisation de matériaux dits de substitution ou alternatifs (granulats recyclés et autres matériaux) ;
- La recherche de nouvelles sources d'approvisionnement (dans le département et dans les départements voisins) et l'ouverture d'un nouveau site.

- Utilisation de matériaux de substitution

Une grande partie des matériaux étant destinés à un marché local et régional qui requiert des qualités (marquage CE), il n'est pas envisageable de substituer systématiquement le gisement par des granulats d'autres origines naturelles, ou d'envisager l'usage de matériaux alluvionnaires davantage réservés à l'industrie du béton.

Toutefois, consciente de l'importance de l'économie de la ressource, la société Carrières KLEBER MOREAU souhaite pouvoir accueillir, sur la carrière d'Albert, des matériaux inertes d'origine extérieur en transit, afin, dans le cadre de double fret, de les envoyer vers d'autres sites de la société à des fins de revalorisation et de recyclage. En effet, les matériaux recyclés peuvent constituer une solution de substitution même s'ils ne peuvent convenir pour tous les usages et satisfaire, en volume, tous les besoins. Cette démarche de recyclage entre dans la politique Granulat+ de l'entreprise qui constitue un engagement responsable des Carrières KLEBER MOREAU de produire des granulats autrement en favorisant une économie circulaire qui vise à :

- Economiser la ressource minérale naturelle ;
- Valoriser les matériaux inertes issus de chantier ;
- Participer à l'écoconstruction ;
- Favoriser un transport éco-responsable par la mise en place de double fret.

L'usage de matériaux autres tels que le bois, le chanvre ou l'argile pourrait également contribuer à réduire la consommation de granulats minéraux pour le bâtiment (20% de l'activité des Carrières KLEBER MOREAU) ; cependant, leur champs utilisation est loin de couvrir les besoins. Par ailleurs, d'une manière générale, ces matériaux alternatifs ne sont pas produits localement, ce qui impliquerait des nuisances environnementales dues notamment à leur transport.

- L'arrêt de la carrière et l'augmentation de production sur d'autres sites

Le secteur desservi correspond majoritairement à un marché local du BTP, à une distance de l'ordre de 50 km du site. L'approvisionnement depuis d'autres sites nécessiterait une logistique importante, qui n'est pas viable tant sur le plan économique (coûts de transport) que sur le plan environnemental (impact élevé lié au transport).

Le report de l'exploitation sur un autre projet d'extraction conduirait à générer d'autres impacts dans un secteur jusqu'alors non concerné.

Il apparaît logique de poursuivre une exploitation pour laquelle les mesures déjà en place sont éprouvées et dont le renouvellement et l'extension ont fait l'objet d'études spécifiques (écologie, paysage et acoustique) afin de réduire au mieux les nuisances liées à ce projet.

De plus, rappelons que le maintien de l'activité de la carrière d'Albert permettrait de palier à l'arrêt depuis 2014 de la carrière des Roches Bleues sur la commune de Mareuil-sur-Lay-Dissais (située à environ 38 km à l'Ouest).

3. Choix du projet d'exploitation

Entre deux solutions pour fournir des matériaux depuis une carrière :

- l'ouverture d'un nouveau site ;
- l'extension d'un site déjà exploité,

Il est toujours plus préférable d'étendre un site, sous réserve du respect des contraintes environnementales, du fait de la maîtrise des impacts et des mesures de protection.

Le choix de la poursuite de l'exploitation de la carrière d'Albert a été retenu pour des motifs d'ordres géologiques, environnementaux et fonciers notamment. La société Carrières KLEBER MOREAU a effectué des investigations spécifiques, de manière à avoir en sa possession une connaissance précise des terrains et leurs alentours. Le choix est donc le résultat d'un développement raisonné s'appuyant sur des études spécifiques réalisées pour les besoins du dossier (sondages géologiques et pédologiques, étude écologique, étude paysagère, étude acoustique...).

4. Mesures prises concernant le milieu écologique

Source : Etude écologique Encem et CPIE du Bocage – Annexe 1.

Pour réduire le niveau d'impact d'un projet sur la faune, la flore et les habitats naturels, trois principaux types de mesures peuvent être définis : les mesures d'évitement (ou de suppression d'impact), les mesures réductrices d'impact en cours d'exploitation et les mesures compensatoires s'il existe un impact résiduel significatif. L'exploitant peut enfin proposer des mesures d'accompagnement.

a) Mesures d'évitement

Deux mesures d'évitement ont été définies dans le cadre de l'élaboration du projet.

- Mesure E1 : évitement partiel des prairies et boisements à enjeu fort

Afin de réduire l'impact du projet sur une zone estimée à enjeu de niveau « fort », la société carrières Kléber Moreau a modifié le périmètre du projet au niveau des prairies bocagères et des boisements localisés à l'ouest de la fosse

Cette réduction de l'emprise du projet permet de conserver une zone humide et un habitat patrimonial associé (prairies atlantiques et subatlantiques humides) ainsi que la fonctionnalité d'un habitat de chasse et de déplacement à enjeu fort pour les chauves-souris. Plusieurs espèces patrimoniales à niveau d'enjeu modéré sont également concernées par cette mesure : Grand Capricorne, Sténobrothe nain (criquet), Gobemouche gris.

- Mesure E2 : évitement des zones humides de La Braud

Deux secteurs de zones humides localisées au sud et à l'ouest du village de La Braud, au nord de la fosse, ont été évitées par réduction du projet initial d'extension.

b) Mesures réductrices d'impact

Six mesures permettront de réduire l'impact du projet durant l'exploitation.

- Mesure R1 : protection saisonnière des amphibiens et des reptiles en phase d'hibernation

Le réseau de haies des terrains demandés en extension constitue un habitat utilisé probablement par plusieurs espèces d'amphibiens et de reptiles pour s'abriter, notamment durant la phase d'hibernation.

Pour limiter le risque de destruction d'individus, il sera nécessaire de réduire au maximum l'attractivité des haies pour ces groupes biologique en opérant une coupe de l'ensemble de la

végétation ligneuse (arbres, arbustes et buissons) au moins un an avant les travaux de défrichage (dessouchage et décapage).

- Mesure R2 : protection saisonnière des oiseaux en phase de reproduction

Pour éviter toute destruction éventuelle d'oeufs et de poussins d'oiseaux nichant dans des structures ligneuses (fourrés de la carrière et haies bocagères), tous les travaux de destruction des fourrés et de coupes des arbres seront réalisés en dehors de la période de nidification des oiseaux et d'élevage des jeunes, celle-ci s'étendant du mois de mars au mois d'août inclus.

- Mesure R3 : protection du Grand Capricorne et de la Rosalie des Alpes

Plusieurs chênes têtards localisés dans les prairies demandées en extension à l'ouest de la carrière montrent des indices de présence de ces deux espèces.

Ces arbres seront déplacés pour permettre le développement des larves qu'ils abritent et la sortie des adultes. Le protocole de déplacement sera le suivant :

- Nouveau relevé hivernal par la structure en charge du suivi pour confirmer les données d'inventaires ;
- Visite de terrain avec l'entreprise devant réaliser les travaux ;
- Elagage des branches de diamètre inférieur à 25 cm, sauf celles où des indices de présence de ces espèces seraient détectés ;
- Coupe des arbres sur pied en évitant leur chute, entre le 1er septembre et le 31 octobre ;
- Chargement des arbres sur un camion - grumier ;
- Transfert de fûts jusqu'au site d'accueil ;
- Installation des fûts en position horizontale.

Le site d'accueil se situera dans les prairies localisées à l'ouest du projet d'extension, en lisière de boisement.

Les arbres déplacés feront l'objet d'un suivi sur une période minimale de cinq ans.

Les périodes de travaux à éviter pour chacune des mesures saisonnières R1, R2 et R3 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

| Mesure | Janv. | Fév. | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. |
|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------|------|-------|-----|------|---------|------|-------|------|------|------|
| R1 : protection des amphibiens et des reptiles en phase d'hibernation | Coupe des ligneux au moins un an <u>avant</u> les travaux d'exploitation (décapage, défrichage) | | | | | | | | | | | |
| R2 : protection des oiseaux en phase de reproduction | | | | | | | | | | | | |
| R3 : protection de la Rosalie des Alpes et du Grand Capricorne | | | | | | | | | | | | |

Travaux : Période à éviter Période favorable

- Mesure R4 : alimentation en eau de la zone humide à partir du futur teruil

La zone humide localisée à l'ouest du projet d'extension risque de souffrir d'une réduction de son alimentation en eau par modification des conditions de ruissellement des eaux pluviales sur les terrains de son bassin versant.

Pour réduire ce risque, la société Carrières Kléber-Moreau veillera à taluter le futur teruil avec une pente permettant d'orienter la plus grande partie des eaux météoriques recueillies vers la zone humide concernée, et ce durant toute la durée des travaux de mise en dépôts des matériaux stériles. Le caractère argileux de ces derniers favorisera le ruissellement des eaux météoriques.

- Mesure R5 : restauration du cours de la Vendée

Les blocs rocheux installés autrefois par la société Carrières Kléber Moreau pour éviter l'érosion des berges au droit du dernier bassin de décantation et qui forment désormais un obstacle sur le cours de la Vendée seront supprimés.

- **Mesure R6 : aménagement écologique du futur terril**

Le futur terril sera aménagé de manière à recréer des habitats bocagers similaires à ceux qui seront détruits. Des prairies seront reconstituées sur 5,3 ha et 2 240 ml de haies pluristratifiées seront plantées (plantation réalisée à partir de plants portant le label « Végétal local »). Les modalités techniques de plantation sont présentées dans l'étude paysagère.

Deux mares recueillant une partie des eaux de ruissellement du plateau seront aménagées en partie basse, dans la partie sud-est.

- **Mesure R7 : éradication de la Renouée de Bohème**

Les terrains objet de la demande abritent deux peuplements de quelques dizaines d'individus sur la bordure sud de la fosse et deux autres peuplements de plusieurs centaines à plusieurs milliers de pieds sur le terril localisé au sud-ouest de la fosse

Ces peuplements seront éradiqués dès le début de l'autorisation, selon un protocole établi par le CPIE Sèvre et Bocage. Une surveillance du site sera menée par la structure en charge du suivi afin d'éviter toute nouvelle colonisation.

Des informations sont également disponibles dans un guide édité par l'UNPG (BIO BERI F. et al., 2014) et disponible en ligne : <http://www.gt-ibma.eu/wp-content/uploads/2013/01/guide-especes-invasives-unpg.pdf>

c) Mesures compensatoires

Après mise en place des mesures d'évitement et des mesures réductrices d'impact, il ne subsistera aucun impact résiduel significatif, direct ou indirect, sur la faune, la flore et les habitats naturels. De ce fait, aucune mesure compensatoire n'est préconisée.

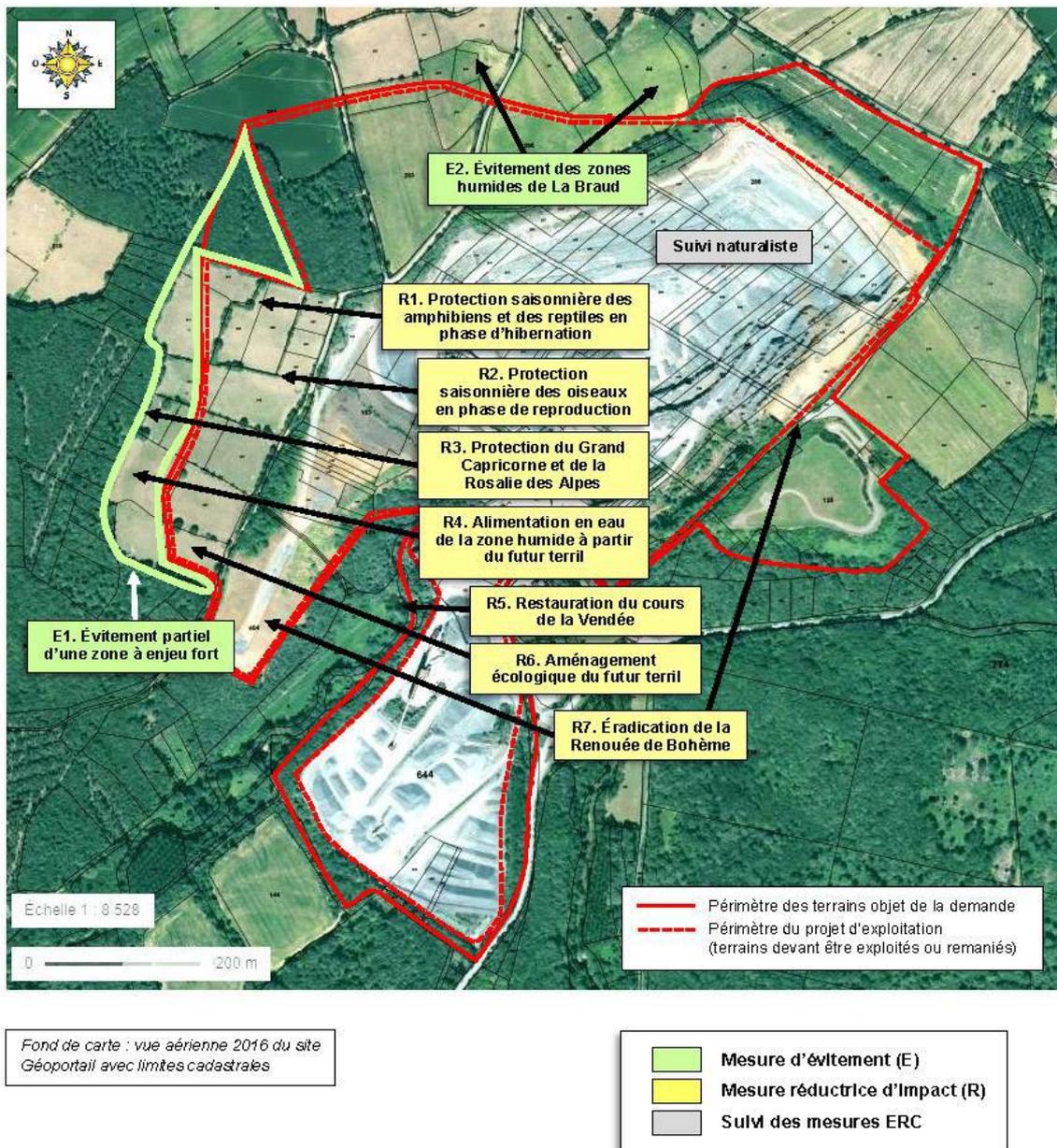
d) Suivi naturaliste

L'exploitant a mis en place un suivi faunistique et floristique régulier qui est assuré par le CPIE Sèvre et Bocage depuis 2011. Ce suivi sera maintenu et étendu dans le cadre de la future autorisation, avec comme objectifs l'assistance de la société Carrières Kléber Moreau dans la réalisation des aménagements (travaux) et l'évaluation de l'évolution des populations animales et végétale se reproduisant et s'abritant sur les terrains objet de la demande.

Ce suivi sera réalisé durant toute la période autorisée, avec une fréquence minimale biennale durant la première phase quinquennale, puis une fréquence triennale. Il portera essentiellement sur les milieux concernés par les mesures ERC. Les modalités de suivi seront définies par la structure en charge du suivi (protocoles d'échantillonnage, modalités de restitution des données...). Un rapport sera rédigé après chaque campagne de suivi et mis à disposition de l'administration.

e) Bilan des mesures de protection du milieu naturel

| Mesure | Intitulé | Localisation | Modalités de suivi |
|--------|------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| E1 | Évitement partiel des prairies et boisements à enjeu fort | Adaptation du périmètre de la carrière | Contrôle par l'exploitant lors de la réalisation des travaux |
| E2 | Évitement des zones humides de La Braud | Adaptation du périmètre de la carrière | Contrôle par l'exploitant lors de la réalisation des travaux |
| R1 | Protection saisonnière des amphibiens et des reptiles en phase d'hibernation | Périmètre de la carrière | Contrôle par l'exploitant lors de la réalisation des travaux + suivi naturaliste (S1) |
| R2 | Protection saisonnière des oiseaux en phase de reproduction | Périmètre de la carrière | Contrôle par l'exploitant lors de la réalisation des travaux + suivi naturaliste (S1) |
| R3 | Protection du Grand Capricorne et de la Rosalie des Alpes | Périmètre de la carrière | Contrôle par l'exploitant lors de la réalisation des travaux + suivi naturaliste (S1) |
| R4 | Alimentation en eau de la zone humide à partir du futur teruil | Périmètre de la carrière | Contrôle par l'exploitant lors de la réalisation des travaux + suivi naturaliste (S1) |
| R5 | Restauration du cours de la Vendée | Périmètre de la carrière | Contrôle par l'exploitant lors de la réalisation des travaux + suivi naturaliste (S1) |
| R6 | Aménagement écologique du futur teruil | Périmètre de la carrière | Contrôle par l'exploitant lors de la réalisation des travaux + suivi naturaliste (S1) |
| R7 | Éradication de la Renouée de Bohème | Périmètre de la carrière | Contrôle par l'exploitant lors de la réalisation des travaux + suivi naturaliste (S1) |



5. Le schéma des carrières de la Vendée

Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) de la Vendée précise, dans son chapitre « orientations et objectifs » et son paragraphe dédié à la remise en état que :

- Généralités :

« Dans le cas particulier des carrières, cette remise en état est détaillée dans l'article 12.2 de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 : "Elle comporte au minimum les dispositions suivantes :

- la mise en sécurité des fronts de taille ;
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et d'une manière générale la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site ;
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage compte tenu de la vocation ultérieure du site".

Ainsi, la fin de l'exploitation d'un site ne doit pas conduire à un abandon pur et simple des terrains, pas plus qu'elle ne doit inclure un réaménagement destiné à un nouvel usage, mais elle doit rendre possible une nouvelle destination.

De plus, tant durant l'exploitation qu'après l'exploitation, l'intégration paysagère doit être particulièrement étudiée en prenant en compte les divers axes de vue du site. La réalisation d'aménagements réduisant la visibilité doit être privilégiée tels que la mise en place de merlons végétalisés, le traitement des parois visibles, la limitation de la hauteur des tas de stériles et leur revégétalisation. »

- Anticipation

« La remise en état des terrains exploités nécessite une réflexion en amont de l'exploitation pour en définir :

- les conditions techniques ;
- les conditions économiques.

La réalisation de l'exploitation devra ensuite intégrer ces conditions sous peine de rendre difficilement applicables les conditions de la remise en état. C'est donc préalablement à tout début d'exploitation au niveau de l'étude d'impact que doit se faire la réflexion.

La réglementation a imposé une obligation de réflexion pour tous les exploitants et pour tous les sites en prescrivant l'engagement de garanties financières, auprès d'organismes financiers spécialisés, destinées à prendre le relais d'un exploitant défaillant.

Cependant, cette question ne peut pas être réglée une fois pour toute uniformément pour tous les sites. En effet, les problèmes posés sont différents selon qu'on se trouve en roche massive ou en roche meuble, selon que l'exploitant est propriétaire des terrains ou non. Dans ce dernier cas, il est souhaitable que le propriétaire des terrains soit associé à la réflexion sur le devenir du site après remise en état.

Enfin, toute modification de la remise en état prévue initialement doit faire l'objet d'un dossier adressé au préfet, comportant tous les éléments d'appréciation sur la nature et les incidences du nouveau projet. »

Pour les carrières de roche massive :

« Ces sites d'extraction conjuguent en même temps une durée d'exploitation souvent longue et une modification sensible du paysage initial.

Seront particulièrement étudiés :

- la pente des talus ;
- la mise en valeur des parois rocheuses ;
- la reconstitution des sols utilisés ou décapés ;
- l'insertion paysagère : traitement des terrils, revégétalisation ;
- le devenir des fosses profondes, notamment si l'excavation se remplit d'eau.

Dans certains cas, une remise en état coordonnée avec l'extraction peut être envisagée soit par réhabilitation de certains fronts abandonnés ou réinsertion paysagère de parois particulièrement visibles. »

- Réutilisations du sol

« La remise en état ne constitue pas une fin en soi, elle doit permettre d'assurer une nouvelle utilisation des terrains. C'est l'objectif du réaménagement qui est à la charge du propriétaire du sol. Les anciennes carrières peuvent ainsi avoir plusieurs destinations :

- aménagement d'un plan d'eau pour les loisirs ou la fourniture d'eau (potable, agricole, industrielle) ;
- remise en culture après régalage de la terre végétale ;
- remblaiement total ou partiel avec des déchets inertes (classe III) issus des travaux de bâtiment et travaux publics (déblais, produits de démolition) ;
- aménagement du site à vocation écologique (zone naturelle).

Cette seconde vie du site est gérée directement par le propriétaire des terrains. »

| Préconisations du SDC | Application au site |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Intégration paysagère prenant en compte les divers axes de vue du site : réalisation d'aménagements réduisant la visibilité (merlons végétalisés, traitement des parois visibles, limitation de la hauteur des tas de stériles et leur revégétalisation) | Une étude paysagère a été réalisée dans le cadre du présent projet pour assurer son intégration. Une attention toute particulière a été apportée aux merlons périphériques de protection mais surtout à l'extension de la verse à stériles Ouest. Des préconisations ont ainsi été apportées pour limiter les points de vue sur le site. |
| Réflexion sur la remise en état en amont | Remise en état en accord avec le projet communal et les différents propriétaires. |
| Réutilisation du sol : aménagement d'un plan d'eau pour la fourniture d'eau potable | A l'arrêt de l'exploitation la fosse se remplira d'eau. Le plan d'eau ainsi créé représentera un volume d'eau de 12 000 000 m ³ (0,57 millions m ³ /ha) qui pourrait constituer une importante réserve pour un département largement déficitaire, notamment en période estivale. |
| Réutilisation du sol : remise en culture après régalage de la terre végétale | La plate-forme de stockage et de commercialisation des matériaux fera l'objet d'une remise en état à vocation agricole pour la partie Nord (cote 44-46 m NGF) La partie sommitale des 2 zones de stockage des stériles (Est et Ouest) fera l'objet d'une remise en état à vocation agricole par la recréation de prairies : prairies pauvres pour le pâturage. |
| Réutilisation du sol : zone d'activité | La plate-forme de stockage et de commercialisation des matériaux fera l'objet d'une remise en état à vocation d'activité pour la production d'énergie par implantation d'une activité photovoltaïque pour la partie Sud (cote 60 m NGF) par exemple. |
| Réutilisation du sol : zone à vocation écologique | Modelage des fronts de taille, de façon à casser la géométrie rectiligne liée à l'extraction et à créer des contours variés (alternance de parois subverticales, de fronts écrêtés, de zones d'éboulis, de talus), et créer une diversité favorable aux espèces rupicoles. |

D. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées en secteur de taille et capacité d'accueil limitées

Le PLU délimite différents types de STECAL :

- à vocation économique (2)
- à vocation de loisirs (1)

La délimitation de secteurs de taille et capacité d'accueil limitées est déterminé en fonction de l'existant. L'objectif de la délimitation de ces secteurs déjà artificialisés se fonde sur la volonté du maintien et du développement des activités économiques dans les espaces ruraux, l'évolution des activités économiques existantes, et le développement du tourisme pour la découverte des espaces naturels.

Cet outil règlementaire laisse la possibilité à des secteurs économique d'évoluer. Cette évolution reste sur l'emprise définie au présent PLU et se fait de manière limitée. Les incidences de ces évolutions sont ainsi mesurées.

Les caractéristiques des différents STECAL sont intégrés au présent rapport de présentation, dans la partie « Choix retenus pour établir le règlement ».

III. CONSEQUENCES EVENTUELLES DU PLAN SUR LA PROTECTION DES ZONES REVETANT UNE IMPORTANCE PARTICULIERE POUR L'ENVIRONNEMENT

A. Sur les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

1. Znieff

Enjeux du PLU pour assurer le maintien du site et marge d'action

Le territoire est concerné par deux ZNIEFF :

Cavités des Perrières (ZNIEFF de type 1) : Il s'agit d'anciennes carrières abandonnées d'extraction de matériaux calcaires de qualité (linteau). Ces trois cavités, aux parois irrégulières et fissurées offrent de nombreux gîtes dès la fin de l'été jusqu'au début du printemps. Des variations climatiques entre les différents boyaux permettent à plusieurs espèces de chiroptères très rares dans la région de trouver des conditions optimales pour leur hibernation. Le bois abrite une forte densité de Scolopendre. Ce site est d'importance internationale pour les chiroptères d'après le Muséum National d'Histoire Naturelle. Les menaces et les dégradations potentielles sont liées aux infrastructures et équipements agricoles, ainsi qu'aux dépôts de matériaux, décharges.

Massif forestier et Mervent Vouvant et ses abords (ZNIEFF de type 2) : la ZNIEFF recouvre le massif forestier vallonné de Mervent-Vouvant, parcouru de rivières (la Mère et la Vendée) et de ruisseaux. Sur les deux rivières, trois barrages ont été construits, couvrant ainsi 10% du périmètre. Les peuplements sont majoritairement feuillus à près de 80%. Les résineux sont présents de manière artificielle et permettent de satisfaire la demande de la filière forêt bois et d'alimenter certaines scieries locales en bois d'œuvres. Le milieu est d'une richesse remarquable (faune et flore), et l'intervention forestière y est limitée. La position transitoire entre plaine et bocage lui donnent un intérêt encore plus grand. Les menaces et les dégradations potentielles sont liées à la sur-fréquentation et au piétinement, aux activités liées aux coupes, abattages, arrachages et déboisements, ainsi qu'à la pêche.

Incidences prévisibles positives du plan

La reconnaissance de ces espaces et de leurs intérêts écologiques et environnementales a encouragé la prise en compte de leurs caractéristiques dès l'amont du projet.

La traduction de ces espaces en tant que réservoirs majeurs de biodiversité dans la trame verte et bleue, consolidée dans la traduction réglementaire des orientations, ont participé à la mise en œuvre de moyens adaptés à la préservation et à la mise en valeur de ces sites.

Incidences prévisibles négatives du plan

Le projet de développement envisagé aurait pu contribuer à fragiliser les atouts environnementaux des sites.

L'augmentation de la fréquentation de ces espaces ou de leurs abords, pour ce qu'elle génère de risques ou de nuisances supplémentaires telle que l'augmentation du trafic, des rejets d'eaux usées ou pluviales, de l'imperméabilisation ou de l'artificialisation des sols, de la destruction des éléments naturels fonctionnels et paysagers, de la consommation des ressources naturelles, etc. aurait pu avoir un impact sur l'environnement du site.

Mesures prises par le plan pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives

La ZNIEFF de type I est entièrement comprise en zone N. La ZNIEFF de type II est concerné majoritairement par les zones N et A. Les deux ZNIEFF comprennent de nombreux secteurs classés en espaces boisés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Les secteurs de ZNIEFF sont éloignés de tous secteurs urbanisés et aucun secteur d'urbanisation nouvelle ne vient perturber la sensibilité et la fonctionnalité écologique des sites.

La demande d'autorisation de l'extension de la carrière fait l'objet d'une étude d'impact et d'une note d'incidence Natura 2000 permettant ainsi de limiter les risques sur l'environnement.

2. Les espaces constitutifs de la trame verte

Enjeux du PLU pour assurer le maintien du site et marge d'action

A l'échelle communale, la trame verte présente un réservoir de biodiversité sur la majeure partie du territoire au Nord. Elle se place dans un système plus vaste et dont l'intérêt écologique est régional. Ce réservoir correspond au massif forestier ainsi qu'au système bocager dense. On y retrouve également les cavités des Perrières, refuges pour les chiroptères (ZNIEFF I et Natura 2000).

Incidences prévisibles positives du plan

Le PLU a la possibilité de mettre en œuvre un règlement graphique et littéral adapté à la préservation des boisements, des talus plantés et des haies bocagères d'intérêt fonctionnel et/ou paysager, permettant d'assurer leur conservation, leur restauration ainsi que leur création, le cas échéant.

La prise en compte des éléments constitutifs de la trame verte et la mise en œuvre d'outils réglementaires adaptés a permis de mettre en valeur et de préserver une trame environnementale et écologique cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire communal, en lien avec la trame définie par le SRCE.

Incidences prévisibles négatives du plan

Le projet de développement envisagé par la commune aurait pu contribuer à fragiliser les espaces boisés et bocagers, notamment en permettant certaines activités humaines entraînant des dégradations ou des destructions (certaines activités liées à l'agriculture, la sylviculture, la gestion hydraulique, le drainage, l'urbanisme, les réseaux et infrastructures, etc.).

Mesures prises par le plan pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives

La conjonction d'orientations générales exprimées dans le PADD traduites par un plan de zonage et un règlement œuvrant en faveur d'une maîtrise des limites urbaines, d'une consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie, participent à la mise en œuvre des orientations de la commune en faveur du renouvellement urbain et densification et la modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Des moyens ont également été déclinés en faveur du maintien des continuités écologiques et de la biodiversité. Les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés et traduits dans la Trame verte et bleue sont préservés. L'ensemble des éléments constitutifs de la TVB ont été identifiés et bénéficient d'un classement et d'une réglementation adaptés propres à assurer leur préservation et leur mise en valeur, tant en zone naturelle qu'agricole. Les boisements significatifs ont fait l'objet d'un classement en Espaces Boisés classés ou en zone naturelle. Les éléments de bocage fonctionnels ainsi que les éléments de bocage paysager à préserver ont fait l'objet d'un classement au titre du L.151-19 et 23 pour des motifs paysagers ou écologiques.

3. Les espaces constitutifs de la trame bleue

Enjeux du PLU pour assurer le maintien du site et marge d'action

La trame bleue est constituée du réseau hydrographique de la commune. Elle rassemble également les espaces déclarés comme zone humide lors de l'inventaire effectué par le SAGE. La vallée de la Vendée, ainsi que ses cours d'eau affluents sont inscrits comme réservoirs de biodiversité de la trame bleue. Le corridor écologique hydrique permet le déplacement des espèces entre les différents milieux, et notamment entre les zones humides.

Incidences prévisibles positives du plan

Le PLU a la possibilité de mettre œuvre un règlement graphique et littéral adapté à la préservation des cours d'eau, de leurs abords et des zones humides fonctionnelles permettant d'assurer leur conservation, leur restauration ainsi que leur compensation, le cas échéant. La prise en compte des éléments constitutifs de la trame bleue et la mise en œuvre d'outils réglementaires adaptés a permis de mettre en valeur et de préserver une trame environnementale et écologique cohérente à l'échelle de l'ensemble du territoire communal en lien avec la trame définie par le SRCE.

Le PLU a la possibilité d'adjoindre en annexe du dossier le Plan de Prévention du Risque Naturel Inondation grevant le territoire au titre des Servitudes d'Utilité Publique et de porter ainsi à la connaissance du pétitionnaire les risques probables encourus ainsi que le règlement s'appliquant aux zones demeurant constructibles le cas échéant.

Incidences prévisibles négatives du plan

Le projet de développement envisagé par la commune aurait pu contribuer à fragiliser les zones humides, notamment en permettant certaines activités humaines entraînant des dégradations ou des destructions de zones humides (certaines activités liées à l'exploitation des carrières, la culture, l'élevage, la pisciculture, la pêche, la sylviculture, la gestion hydraulique, le drainage, l'urbanisme, les réseaux et infrastructures, etc.).

Mesures prises par le plan pour éviter, réduire, compenser les incidences négatives

La conjonction d'orientations générales exprimées dans le PADD traduites par un plan de zonage et un règlement œuvrant en faveur d'une maîtrise des limites urbaines, d'une consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie, participent à la mise en œuvre des orientations de la commune en faveur du renouvellement urbain et densification et la modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Des moyens ont également été déclinés en faveur du maintien des continuités écologiques et de la biodiversité. Les réservoirs de biodiversité ainsi que les continuités écologiques identifiés et traduits dans la Trame verte et bleue sont préservés. L'ensemble des éléments constitutifs de la TVB ont été identifiés et bénéficient d'un classement et d'une réglementation adaptés propres à assurer leur préservation et leur mise en valeur, tant en zone naturelle qu'agricole.

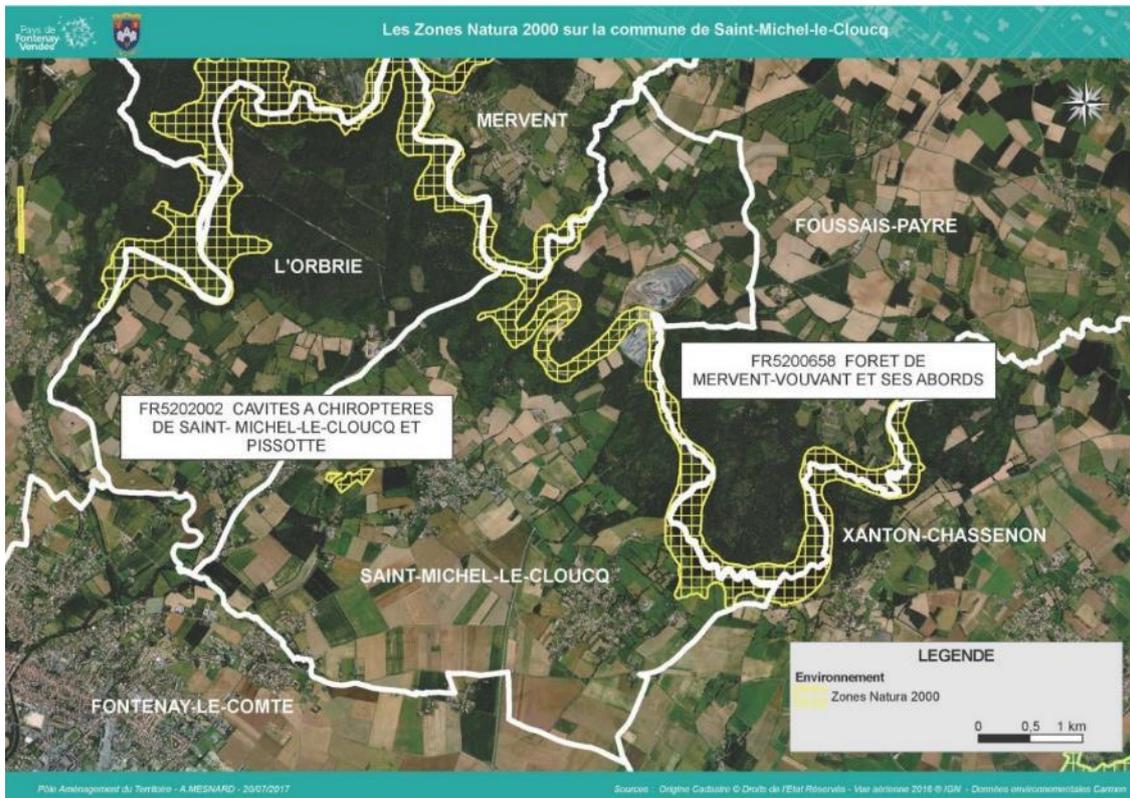
L'inventaire des zones humides ainsi que leur traduction réglementaire leur assurant une protection stricte répond à l'application de la Loi sur l'Eau des prescriptions SAGE Vendée.

Le plan de prévention des risques naturels inondation de la rivière de la Vendée est annexée au PLU.

B. Evaluation des incidences sur les zones Natura 2000

Le territoire communal est concerné par 2 sites Natura 2000 :

- Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords
- Cavités à chiroptères de Saint-Michel-le-Cloucq et Pissotte



Le projet de PLU n'est pas de nature à perturber directement la faune et la flore de ces sites puisqu'ils sont très majoritairement zonés en N. Un secteur est en Ne (secteur dédié à l'activité de la carrière). La demande d'autorisation de l'extension de la carrière fait l'objet d'une étude d'impact et d'une note d'incidence Natura 2000.

Par ailleurs, on note qu'aucun secteur urbanisable n'est localisé en zone Natura 2000. Le secteur le plus prêt se situe à plus de 650m.

Le projet de PLU a pris en compte les espaces d'intérêt majeurs. Une partie des secteurs Natura 2000 sont protégés au titre de l'article L.113.1 du code de l'urbanisme (Espaces Boisés Classés).

Le règlement écrit de la zone N précise que les occupations et utilisations du sol autorisées dans toutes les zones N sont les suivantes :

- Equipements d'intérêt collectif et services publics,
- Reconstruction après sinistre.

Le règlement écrit ajoute les autorisations suivantes pour les secteurs N :

- Exploitation forestière,
- Habitation :
 - L'extension des habitations existantes sous réserve de ne pas dépasser 30% de la surface de plancher existante dans la limite de 30 m² de surface de plancher.
 - Les annexes des habitations existantes sous réserve de :
 - Être limitée à 30 m² maximum de surface de plancher (somme totale des annexes à compter de la date d'approbation du PLU)

- Être distante de 20 m maximum de la construction principale.
- les constructions, travaux et aménagements :
 - Nécessaires à la gestion des milieux naturels ;
 - Directement nécessaires à la mise en valeur et à la gestion des boisements ;
 - Nécessaires au pâturage des animaux dans la limite de 15 m² de surface de plancher.

Le règlement écrit ajoute les autorisations suivantes pour les secteurs Ne :

- Industrie (constructions destinées à l'activité extractive de la carrière d'Albert y compris les stations-service à condition de respecter la réglementation en vigueur),
- Entrepôt,
- Bureau.

Le site de la Forêt de Mervent-Vouvant et ses abords est en partie soumise au risque inondation. Le règlement rappelle que les constructions et installations dont la destination est autorisée, sont possible sous réserve des dispositions réglementaires du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) annexées au PLU au sein des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Enfin, l'ensemble des mesures de protection des zonages remarquables, des zones humides, des haies, des boisements, des cours d'eau et des réservoirs de biodiversité permettent d'assurer une continuité avec les sites Natura 2000.

IV. CHOIX RETENUS AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES CONSEQUENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

A. Sols et sous-sols

| | |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Choix retenus au PADD</p> | <p>Orientation 1 : Affirmer l'identité communale La commune souhaite valoriser le potentiel foncier libre central de la Meilleraie permettant de densifier le village.</p> <p>Orientation 2 : Répondre aux besoins de la commune pour les 10 ans à venir L'objectif communal en matière de production de logements est le maintien du rythme observé ces dix dernières années, soit 6 logements/an. Dans le cadre de son développement, la commune souhaite privilégier le développement urbain au sein des enveloppes urbaines du bourg et du village de La Meilleraie, puis ensuite en continuité de leur urbanisation. Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser le potentiel foncier libre au sein des enveloppes urbaines en le mobilisant dans le projet de PLU à une hauteur minimale de 30 %. - Poursuivre les efforts de réduction de la consommation foncière d'au moins 20% (environ 5 ha consommés entre 2007-2016 pour l'habitat) Imposer une densité minimum de 15 logements/ha globalisée à l'échelle des opérations d'extensions urbaines. <p>Orientation 4 : Préserver l'emploi Le PLU souhaite prendre en compte l'importance de l'activité sylvicole et permettre le développement de l'économie de la forêt en encourageant la gestion qualitative des milieux boisés. La volonté communale est également de préserver l'activité agricole en permettant le maintien des outils de production agricole, en anticipant le développement de l'urbanisation et en développant les activités agro-touristiques.</p> |
| <p>Choix retenus au règlement graphique</p> | <p>Le règlement graphique du PLU délimite des zones urbaines U au plus près de l'existant permettant toute opération de renouvellement et/ou d'optimisation du tissu existant.</p> <p>Le plan de règlement graphique distingue les secteurs :</p> <p>La zone Ua, zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux secteurs de tissus anciens au sein du bourg et du Village de La Meilleraie.</p> <p>La zone Uaa, zone urbaine à dominante d'habitat correspondant à un secteur patrimonial dans le bourg.</p> <p>La zone Ub, zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions du centre ancien de la commune.</p> <p>La zone Uc, zone urbaine d'équipements publics ou d'intérêt collectif.</p> <p>La zone Ue, zone urbaine d'activités artisanales et de services.</p> |

| | |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>La zone Uj, zone urbaine de jardins au sein du bourg et du Village de La Meilleraie</p> <p>Les zones AUb identifiées au plan de zonage ont été délimitées en densification (1,3ha) et en continuité des zones urbanisées existantes (2ha).</p> <p>Quatre STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) ont été identifiées sur la commune, 3 à vocation économique et 1 pour une activité de loisirs, à titre exceptionnel, où seule la construction en densification au sein de l'enveloppe existante est admise, limitant ainsi le mitage en zonage agricole et naturelle.</p> <p>Les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination sont spécifiquement identifiés au document graphique en raison de l'intérêt architectural ou patrimoniale du bâti. La commune en compte deux.</p> |
| <p>Choix retenus au règlement écrit</p> | <p>Dans les zones U, l'application des dispositions générales ainsi que des dispositions de chaque zone concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère des espaces bâtis et notamment les articles relatifs à l'implantation des constructions et aux hauteurs permettent d'apprécier les capacités du tissu urbain existant à se densifier.</p> <p>Le règlement écrit prévoit également une extension limitée des habitations existantes non liées à une exploitation agricole en zones naturelle et agricole : elles sont autorisées dans la limite de 30% de la surface de plancher existante, les annexes sont autorisées sous réserve d'être limités à 50m² maximum de surface plancher et d'être distante de 40m maximum de la construction principale.</p> |
| <p>Choix retenu aux OAP</p> | <p>Les OAP programment des densités minimales à respecter sur les différents secteurs. Ces dernières sont cohérentes avec les objectifs affichés dans le PADD.</p> <p>OAP La Croix Bonnelle : 17 log./ha OAP La Meilleraie Centre : 13 log./ha OAP La Meilleraie Sud : 15 log./ha</p> |
| <p>Mesures ERC</p> | <p><u>A l'étape du PADD :</u></p> <p>L'une des orientations du PADD concerne la modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, notamment avec la valorisation et la mobilisation du foncier libre au sein des enveloppes urbaines. La réduction d'au moins 20% de la consommation foncière ainsi que le respect d'une densité minimale de 15 logements/ha permettent de limiter l'impact l'usage des sols. Les orientations contribuent à veiller au moindre impact sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité.</p> <p><u>A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :</u></p> <p>La conjonction d'un plan de zonage et d'un règlement œuvre en faveur d'une maîtrise des limites urbaines, d'une consolidation au sein des enveloppes bâties, et d'une typologie ou morphologie diversifiée, participent à la mise en œuvre des orientations du PADD en faveur de la densification, de l'optimisation du tissu urbain existant et de la maîtrise de la consommation d'espace.</p> <p>Les possibilités de densification du tissu urbanisé, d'utilisation des espaces interstitiels non bâtis ont été identifiés et participent à l'optimisation des capacités à construire en tissu urbain existant. Un minimum de 30% des besoins identifiés en logements à l'horizon 2029 sera concentré en valorisation du potentiel foncier libre au sein des enveloppes urbaines.</p> <p>Ces orientations, complétées par la limitation des possibilités d'évolution du bâti offertes en zones naturelles et agricoles contribuent à maîtriser le mitage du territoire.</p> |

B. Milieux naturels et biodiversité

| | |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Choix retenus au PADD</p> | <p>Orientation 4 : Préserver l'emploi</p> <p>Le PLU a pour ambition de favoriser l'attractivité touristique du territoire notamment sur le potentiel de la forêt de Mervent et du cours d'eau La Vendée. Cette ambition permet de révéler le souhait de la commune de préserver son environnement naturel.</p> <p>Orientation 5 : Promouvoir un aménagement durable du territoire</p> <p>La prise en considération, l'entretien et le renforcement de la Trame Verte et Bleue en particulier sur le domaine public est une orientation majeure du PL :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des zonages environnementaux Intégrer les éléments constitutifs de la trame verte et bleue et leur associer une réglementation les protégeant Favoriser la mise en œuvre d'une trame écologique en milieu urbain Veiller au traitement des franges urbaines avec les espaces naturels et agricoles |
| <p>Choix retenus au règlement graphique</p> | <p>Le plan de zonage du PLU délimite des zones naturelles N et agricoles A qui tiennent compte des éléments de la trame verte et bleue, reconnaissant la sensibilité environnementale et la fonctionnalité écologique des sites.</p> <p>La ZNIEFF de type I est entièrement comprise en zone N. La majeure partie de cette ZNIEFF est classée en EBC.</p> <p>La ZNIEFF de type II est concerné majoritairement par les zones N et A. Quelques secteurs en Ne, Np et Ue.</p> <p>Les zones Natura 2000 sont comprises majoritairement en zone N. Un petit secteur est en Ne (secteur dédié à l'activité de la carrière).</p> <p>Le règlement graphique du PLU délimite des secteurs Uj (zone urbaine de jardins au sein du bourg et du Village de La Meilleraie) permettant le maintien d'une biodiversité au sein des espaces urbanisés.</p> <p>Les boisements d'intérêt ont fait l'objet d'un classement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer et sont soumis au régime des articles L.113-2 du code de l'urbanisme.</p> <p>Les alignements d'arbres et continuités végétales identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme au règlement graphique sont à préserver.</p> <p><i>Les choix concernant les cours d'eau et les zones humides sont reportés dans la partie « Ressource en eau ».</i></p> |
| <p>Choix retenus au règlement écrit</p> | <p>Les zones naturelles N, correspondent aux secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. Les zones naturelles comprennent différents sous-zonages :</p> <p>La zone Ne correspondant au secteur de la carrière.</p> <p>La zone NL regroupe des activités de loisirs dans des secteurs de la commune présentant un caractère d'espace naturel (camping, ...).</p> <p>La zone Np délimite les secteurs naturels qui accueillent des bâtiments d'intérêt patrimonial (château, manoir, ...).</p> <p>Les zones agricoles A, correspondent aux secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou écologique de leurs terres. Elles sont</p> |

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>destinées aux constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et aux services publics ou d'intérêt collectif. Les zones agricoles comprennent un sous-zonage :</p> <p>Zone Ae, secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) à vocation économique</p> <p>Dispositions particulières pour les espaces boisés classés :</p> <p>« Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue par l'article du code forestier. Sauf application des dispositions de l'article L.113-4 du code de l'urbanisme, ces terrains sont inconstructibles à l'exception des bâtiments strictement nécessaires à l'exploitation des bois soumis au régime forestier. »</p> <p>Dispositions particulières pour les haies protégées pour des motifs d'ordre écologique (L.151-23) :</p> <p>« Les travaux, autres que ceux nécessaires à l'entretien courant, ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à une haie repérée doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Cette dernière pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières En cas de destruction, une mesure compensatoire sera imposée (une haie devra être plantée dans les mêmes proportions que celle détruite - linéaire supérieur ou équivalent - et présenter une fonctionnalité identique ou supérieure). »</p> <p><i>Les choix concernant les cours d'eau et les zones humides sont reportés dans la partie « Ressource en eau ».</i></p> |
| Choix retenu aux OAP | Maintien des haies dans les OAP sectorielles |
| Mesures ERC | <p><u>A l'étape du PADD :</u></p> <p>La limitation de la consommation foncière et les différentes orientations du PADD œuvrent en faveur du maintien des continuités écologiques et de la biodiversité et de la bonne fonctionnalité de ces milieux.</p> <p>La place de la nature dans les zones urbaines est également abordée par le PADD par la prise en considération, l'entretien et le renforcement de la Trame Verte et Bleue.</p> <p><u>A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :</u></p> <p>Adjoint à la limitation de la consommation foncière, la conjonction du règlement graphique et du règlement écrit œuvre en faveur du maintien des continuités écologiques et de la biodiversité.</p> <p>Afin de réduire l'impact du projet de carrière sur une zone estimée à enjeu de niveau « fort », le périmètre du projet a été modifié permettant de conserver une zone humide et un habitat patrimonial associé (prairies atlantiques et subatlantiques humides) ainsi que la fonctionnalité d'un habitat de chasse et de déplacement à enjeu fort pour les chauves-souris. Plusieurs espèces patrimoniales à niveau d'enjeu modéré sont également concernées par cette mesure : Grand Capricorne, Sténobrothe nain (criquet), Gobemouche gris. Deux secteurs de zones humides localisées au sud et à l'ouest du village de La Braud, au nord de la fosse ont été évitées par réduction du projet initial d'extension.</p> |

Le règlement du PLU prévoit de classer certains boisements et de protéger des haies au titre de la biodiversité, afin d'éviter les impacts du projet sur la bonne fonctionnalité des continuités écologiques.

Les réservoirs de biodiversité, ainsi que les continuités écologiques identifiés et traduits dans la Trame Verte et Bleue sont pris en compte. L'ensemble des éléments constitutifs de la TVB ont été identifiés et bénéficient d'un classement ou d'une réglementation adaptée pour leur préservation et leur mise en valeur, tant en zone naturelle qu'agricole.

La mise en place de ces dispositifs dans le cadre du PLU permet ainsi de répondre aux enjeux relatifs aux corridors écologiques et de trame verte et bleue identifiés dans le cadre du PLU.

C. Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel

| | |
|----------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Choix retenus au PADD</p> | <p>Orientation 1 : Affirmer l'identité communale</p> <p>Le PADD souhaite valoriser les atouts de la commune, et notamment son cadre de vie lié à l'environnement naturel boisé, à la diversité des paysages, à son patrimoine riche et à l'offre d'équipement confortable.</p> <p>La topographie du territoire communal permet des vues remarquables sur les paysages. Les choix de développement portés par le PLU devront veiller à prendre en compte ce relief et ces vues.</p> <p>Orientation 3 : Permettre la sauvegarde du patrimoine</p> <p>Face au caractère naturel du territoire et à sa qualité paysagère, le PLU a pour ambition de :</p> <ul style="list-style-type: none"> Préserver le massif forestier du Mervent et les boisements existants Préserver les haies en compatibilité avec les dispositions du SAGE <p>La préservation du patrimoine bâti et architectural est un objectif du PADD (patrimoine bâti remarquable, bâtiment agricole présentant un caractère patrimonial, tissu urbain ancien, patrimoine identitaire, patrimoine archéologique).</p> |
| <p>Choix retenus au règlement graphique</p> | <p>Les dispositions du règlement graphique en faveur du maintien des zones agricoles et naturelles contribuent à limiter l'impact du projet sur les perspectives paysagères. L'identité paysagère du territoire est ainsi préservée et valorisée.</p> <p>Le règlement graphique délimite des zones naturelles N et agricoles A qui tiennent compte des éléments de trame verte et bleue, reconnaissant la qualité paysagère et environnementale de certains sites.</p> <p>Un zonage Np autour des châteaux de la Beaugisière, du Mazeau et de Beaulieu permet de respecter la qualité architecturale et paysagère de ces ensembles bâti.</p> <p>Le règlement graphique du PLU délimite des secteurs Uj (zone urbaine de jardins au sein du bourg et du Village de La Meilleraie) permettant le maintien d'un cadre de vie et du paysage caractéristique du centre bourg et du village de la Meilleraie.</p> <p>Les boisements d'intérêt ont fait l'objet d'un classement comme espaces boisés à conserver, à protéger ou à créer et sont soumis au régime des articles L.113-2 du code de l'urbanisme.</p> |

| | |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Les haies, alignements d'arbres, arbres isolés, boisements et bosquets identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme au règlement graphique sont à protéger.</p> <p>Les sentiers communaux identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme au règlement graphique sont à conserver.</p> <p>Le règlement graphique repère également les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination. Cette disposition peut engendrer la valorisation de certains bâtiments de qualité architecturale intéressante et faisant partie du patrimoine.</p> |
| <p>Choix retenus au règlement écrit</p> | <p>La zone UAa correspond au secteur urbain patrimonial.</p> <p>La zone Np correspond au secteur naturel protégé (châteaux de la Baugisière, du Mazeau et de Beaulieu).</p> <p>Les dispositions générales indiquent :</p> <p>« Les différents types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions ou les aménagements prévus, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »</p> <p>« Dès lors qu'une construction présente un intérêt architectural au regard notamment de son ancienneté, des matériaux constructifs employés, de sa composition, de son ordonnancement, de son appartenance à une famille architecturale contribuant à l'identité de la zone, tous travaux réalisés, y compris les ravalements, doivent mettre en valeur les caractéristiques de ladite construction. »</p> <p>Dispositions particulières pour les espaces boisés classés :</p> <p>« Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue par l'article du code forestier. Sauf application des dispositions de l'article L.113-4 du code de l'urbanisme, ces terrains sont inconstructibles à l'exception des bâtiments strictement nécessaires à l'exploitation des bois soumis au régime forestier. »</p> <p>Les éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural identifiés et localisés au plan de zonage au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme, doivent être maintenus.</p> <p>« Les travaux, autres que ceux nécessaires à l'entretien courant, ayant pour effet de détruire ou de porter atteinte à une haie repérée doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Cette dernière pourra être refusée ou soumise à des conditions particulières En cas de destruction, une mesure compensatoire sera imposée (une haie devra être plantée dans les mêmes proportions que celle détruite - linéaire supérieur ou équivalent - et présenter une fonctionnalité identique ou supérieure). »</p> |

| | |
|-----------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Dans les zones Uc, Ue, A et N, « les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées, autant que possible, par des plantations équivalentes. Les nouvelles plantations seront composées d'essences locales et la diversification des essences sur un même linéaire devra être assurée. »</p> <p>Dans les zones Ue, « des rideaux de végétation suffisamment épais doivent être plantés afin d'intégrer les constructions, installations ou dépôts autorisés dans la zone et pouvant engendrer des nuisances. »</p> <p>Dans les zones A et N « des rideaux de végétation doivent être obligatoirement plantés afin d'intégrer les installations et travaux divers autorisés dans la zone en frange avec l'espace agricole. »</p> <p>Dans les zones Ne, « les dépôts et décharges autorisés doivent être entourés d'un écran de verdure. »</p> |
| Choix retenu aux OAP | <p>Les OAP permettent le maintien des éléments paysagers remarquables. L'OAP de la Croix Bonnelle préconise un dispositif de nature à prolonger le maillage bocager et à prendre en compte les transitions entre espaces naturels/agricoles et urbaines par la plantation d'une haie.</p> |
| Mesures ERC | <p>A l'étape du PADD :</p> <p>Les orientations du PADD contribuent au maintien et à la mise en valeur de la diversité des paysages et du patrimoine bâti et architectural. La notion d'intégration dans les perspectives paysagères y est également développée. L'identité paysagère et culturelle du territoire est ainsi préservée et valorisée.</p> <p>A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :</p> <p>L'ensemble des mesures prises pour protéger les milieux naturels permet de préserver le paysage et le patrimoine du territoire.</p> <p>Les choix opérés dans la traduction réglementaire, contribuent à favoriser l'insertion paysagère des nouvelles zones d'urbanisation, par leur localisation et leurs principes d'aménagement (définis notamment aux OAP et traduits réglementairement).</p> <p>Les boisements et les haies actuellement présents en limite du périmètre de l'extension de la carrière seront intégralement conservés pour des raisons écologiques mais également paysagères et visuelles. La visibilité du projet d'extension depuis l'extérieur sera ainsi réduite.</p> <p>Adjoint au maintien des éléments écologiques, la conjonction du règlement graphique et du règlement écrit adapté en faveur du maintien des éléments paysagers œuvre en faveur de ces orientations.</p> |

D. Ressource en eau

| | |
|---------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Choix retenus au PADD | <p>Orientation 5 : Promouvoir un aménagement durable du territoire</p> <p>Le PADD pose l'ambition de préserver la ressource en eau aussi bien sur les enjeux de biodiversité et de qualité des eaux (compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne, préserver le périmètre du barrage, les cours d'eau et les zones humides) que sur les enjeux d'assainissement (actualiser le zonage d'assainissement, anticiper la gestion des eaux pluviales).</p> |
| Choix retenus au règlement graphique | <p>Le règlement graphique du PLU délimite des zones naturelles N et agricoles A, qui tiennent compte des éléments de trame verte et bleue, reconnaissant la sensibilité environnementale et la fonctionnalité écologique des sites.</p> |

| | |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Les zones humides répertoriées lors de l'inventaire réalisé en 2011 dans le cadre du respect du SAGE Vendée, sont identifiées au règlement graphique et préserver au titre de l'article L.151-23. Exclusivement zonées en A ou N. Les zones humides inventoriées ne concernent aucun secteur AU. Les zones humides repérées au plan n'ont toutefois pas un caractère exhaustif.</p> <p>Localisation des secteurs 1AU et 2AU dans la continuité des tissus existants permettant de capitaliser les réseaux existants.</p> |
| <p>Choix retenus au règlement écrit</p> | <p>Milieux naturels</p> <p>Dispositions particulières applicables aux zones humides :</p> <p>« Les zones humides identifiées au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme sont protégées. Les installations prévues par les différents zonages ne peuvent être admises que sous réserve que leur implantation dans ces secteurs réponde à une nécessité technique impérative, et sans alternative possible avérée. Dès lors, des mesures compensatoires à la destruction de la zone humide pourront être demandées au titre du code de l'environnement,</p> <p>Les travaux d'entretien, de restauration, de mise en valeur des zones humides sont admis. »</p> <p>Les cours d'eau sont pris en compte dans le projet de PLU. « Une bande inconstructible de 20 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau existants sur le territoire communal est imposée en toutes zones. Les cours d'eau à préserver sont ceux qui sont représentés sur la carte IGN au 25000ème. »</p> <p>Eaux usées</p> <p>Les dispositions générales du règlement rappellent les conditions de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées.</p> <p>Eaux pluviales</p> <p>Les dispositions générales du règlement rappellent les conditions de raccordement au réseau de gestion des eaux pluviales et du ruissellement.</p> <p>Le règlement écrit prévoit une réduction au maximum des surfaces imperméabilisées en évitant toute imperméabilisation non nécessaire et en utilisant autant que possible des revêtements de sol poreux.</p> <p>Les dispositifs techniques permettant de limiter le débit des eaux pluviales (noue ou puit d'infiltration) sont conseillés.</p> <p>Le schéma directeur d'assainissement eaux pluviales est annexé au PLU</p> <p>Eau potable</p> <p>Les dispositions générales du règlement rappellent les conditions de raccordement au réseau d'adduction d'eau potable.</p> |
| <p>Choix retenu aux OAP</p> | <p>Sans objet</p> |
| <p>Mesures ERC</p> | <p>A l'étape du PADD :</p> <p>Le recensement des zones humides et leur protection répond à l'application de la loi sur l'Eau et des prescriptions du SAGE Vendée.</p> |

L'hypothèse de développement retenue est une croissance démographique de 1,1% par an. Ainsi, le besoin annuel en eau supplémentaire à l'horizon 2029 va légèrement augmenter. La quantité des prélèvements envisagés est en adéquation avec les perspectives de développement démographique.

Stations d'épuration en capacité suffisante pour traiter les effluents supplémentaires générés par le projet de PLU. Leurs charges actuelles sont inférieures à 50% de leur potentiel (capacité de 500 EH pour la station du bourg, et capacité de 600 EH pour la station de la Meilleraie). La production de 6 logements par an (le bourg et la Meilleraie) accroît la charge d'environ 145 équivalents habitants (une moyenne de 2,4 personnes par ménage sur la commune). Chacune des stations à la capacité d'accueillir l'ensemble de la production de logements du projet. La répartition de la production de logement entre les deux centralités permet de lisser l'augmentation de la charge.

La consommation moyenne d'eau potable par habitant est d'environ 42m³/an. La croissance de la population augmentera le besoin en eau communal de d'environ 6100m³.

A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :

La mise en œuvre du PLU permet de protéger les zones humides inventoriées. Les précautions prises en matière de gestion des eaux usées permettent d'assurer la qualité des cours d'eau :

Toutes les zones AU sont raccordables.

E. Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques

Choix retenus au PADD

Orientation 1 : Affirmer l'identité communale

L'ambition communale est de retrouver un équilibre de développement entre le bourg et le village de la Meilleraie. En effet, seul le village de la Meilleraie présentait une offre d'habitat ces dernières années. Afin d'optimiser les déplacements liés aux équipements publics présents dans le bourg, la commune souhaite renforcer la vocation résidentielle du bourg.

Orientation 2 : Répondre aux besoins de la commune pour les 10 ans à venir

L'un des objectifs du PLU est de prendre en compte les déplacements dans son projet de développement. La commune souhaite inscrire les mobilités au cœur du projet urbain, au regard notamment de l'organisation de l'habitat et des activités au sein des entités urbaines, et de la promotion des modes de déplacements doux.

Orientation 5 : Promouvoir un aménagement durable du territoire

Le PLU favorise le développement des énergies renouvelables et la transition énergétique.

Choix retenus au règlement graphique

Localisation des zones AU en continuité de l'urbanisation existante.

Zonage U restreint aux enveloppes bâties, permettant toute opération de renouvellement et/ou d'optimisation du tissu existant.

Ce choix de localisation des zones d'urbanisation en cohérence avec les centralités existantes répond à l'objectif de la promotion des modes de déplacements doux.

L'emplacement réservé pour la création d'une voie douce favorise les déplacements doux, et permet, à terme de relier le village de la Meilleraie au bourg.

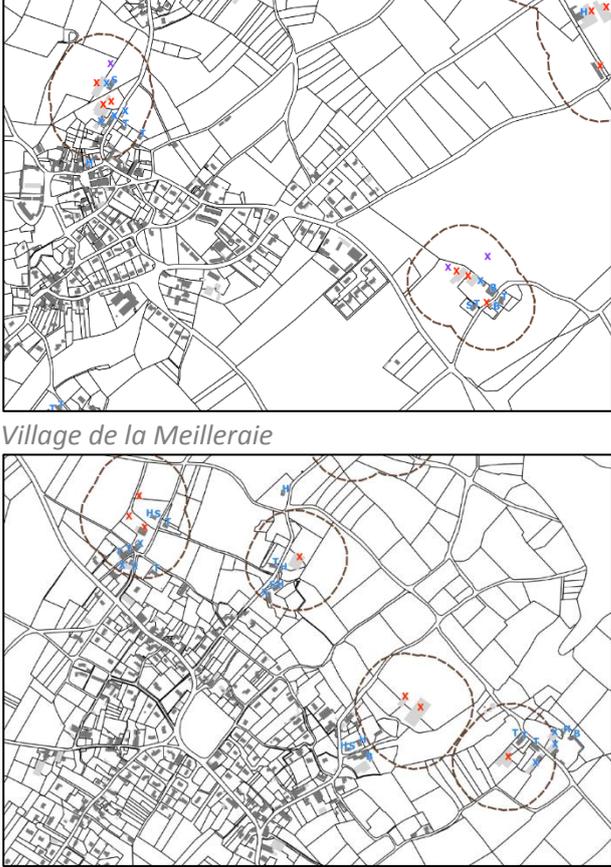
| | |
|------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Choix retenus au règlement écrit</p> | <p>Les dispositions générales indiquent :</p> <p>« Les éléments nécessaires à la prise en compte de l'environnement et l'utilisation des énergies renouvelables (capteurs solaires, dispositifs de gestion des eaux pluviales, etc.) peuvent faire l'objet d'adaptations mineures sous réserve d'une intégration paysagère satisfaisante, dans le respect des dispositions énoncées ; de même que l'orientation des façades et l'implantation du bâtiment peuvent faire l'objet de recommandations. »</p> <p>« Conformément à l'article L 151-28 alinéa 3 du code de l'urbanisme, introduits par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, en cas de demande d'isolation par l'extérieur d'une construction existante dans un souci d'économie d'énergies, des dérogations aux règles de distance par rapport aux limites séparatives, par rapport aux voies et emprises publiques ainsi qu'aux règles de hauteur pourront être envisagées. »</p> <p>Le règlement écrit prévoit que pour les opérations d'aménagement d'ensemble, « le demandeur doit démontrer l'optimisation de l'ensoleillement des constructions dans la conception des aménagements : simulation des ombres portées des constructions, orientations favorables des voies... »</p> |
| <p>Choix retenu aux OAP</p> | <p>Les principes des OAP sectorielles indique la nécessité de prendre en compte l'environnement lors de l'implantation d'un bâtiment, et notamment l'ensoleillement.</p> <p>Certains secteurs d'OAP sectorielles prévoit la création de liaisons douces favorisant les déplacements doux et permettant le renforcement des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle.</p> |
| <p>Mesures ERC</p> | <p>A l'étape du PADD :</p> <p>Les orientations du PADD du territoire de Saint-Michel-le-Cloucq, qui prévoient un développement raisonné et une croissance démographique mesurée, ont une incidence modérée sur l'augmentation des polluants atmosphériques et de la population exposée aux pollutions.</p> <p>Les modes de constructions assurant performances énergétiques et utilisation des énergies renouvelables sont encouragés.</p> <p>L'une des orientations du PADD concerne la maîtrise de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain. Cette disposition œuvre favorablement au maintien des capacités d'absorption en CO2 des espaces naturels et agricoles.</p> <p>A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :</p> <p>Le choix de l'implantation des zones d'urbanisation œuvre en faveur d'une maîtrise des limites urbaines, d'une consolidation de l'urbanisation au sein de l'enveloppe bâtie et participe à la mise en œuvre des orientations du PADD en faveur du renouvellement urbain, de la densification et de la modération de la consommation d'espace. Ces orientations contribuent à limiter les effets de l'étalement urbain sur le territoire et à maintenir des capacités d'absorption en CO2 des espaces naturels et agricoles ainsi préservés.</p> <p>Le PLU prend en compte de la problématique des économies d'énergie, de l'utilisation des énergies renouvelables et des émissions de gaz à effet de serre (habitat et déplacement), notamment en encourageant la performance énergétique dans les constructions et en développant le réseau de mobilité douce (emplacements réservés et OAP).</p> |

F. Risques

| | |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Choix retenus au PADD | <p>Orientation 5 : Promouvoir un aménagement durable du territoire</p> <p>Le PLU prend en compte les risques naturels et technologiques dans les choix de développement dans le cadre de ses orientations et assure le relais d'information : compatibilité avec le PGRI 2016-2022, veiller à ne pas aggraver l'exposition de la population aux risques notamment dans la localisation des choix de développement, encadrer l'exposition aux nuisances.</p> |
| Choix retenus au règlement graphique | <p>En matière de risque d'inondation, le PPRi Vendée est pris en compte au règlement graphique. Aucun secteur d'urbanisation future n'est concerné par le zonage du PPRi.</p> <p>Seul un secteur Ae (STeCAL économique), permet l'évolution mesurée des constructions existantes en zone inondable.</p> |
| Choix retenus au règlement écrit | <p>Les dispositions générales rappellent que les dispositions prévues au règlement s'appliquent sans préjudice des prescriptions prises au titre des législations spécifiques affectant l'utilisation ou l'occupation des sols et notamment le PPRi Vendée.</p> <p>Le règlement écrit annexe les différents risques ayant des dispositions réglementaires présents sur la commune.</p> <p>Les Servitudes d'Utilité Publique sont annexées au PLU.</p> |
| Choix retenu aux OAP | Sans objet |
| Mesures ERC | <p>A l'étape du PADD :</p> <p>L'orientation du PADD vise un développement maîtrisé évitant les secteurs à risques. Le projet diminue la vulnérabilité du territoire aux risques naturels et technologiques, ainsi que l'exposition de la population.</p> <p>A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle :</p> <p>La localisation des futures zones d'habitat est adaptée à la prise en compte en amont des risques potentiels.</p> |

G. Nuisances

| | |
|---------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Choix retenus au PADD | <p>Orientation 5 : Promouvoir un aménagement durable du territoire</p> <p>Le PADD souhaite encadrer l'exposition aux nuisances.</p> |
| Choix retenus au règlement graphique | <p>Un emplacement réservé pour la création d'une liaison viaire entre la RN 148 et la RD49 (projet départemental). La création de cette voie permettrait de limiter les nuisances sonores, notamment liées au trafic routier induit par l'exploitation de la carrière.</p> <p>Les secteurs d'urbanisation future sont implantés hors des périmètres de protection sanitaires autour des bâtiments agricoles.</p> <p><i>Bourg de Saint-Michel-le-Cloucq</i></p> |

| | |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| |  <p>Village de la Meilleraie</p> |
| Choix retenus au règlement écrit | <p>Dans les zones Ue, « des rideaux de végétation suffisamment épais doivent être plantés afin d'intégrer les constructions, installations ou dépôts autorisés dans la zone et pouvant engendrer des nuisances »</p> |
| Choix retenu aux OAP | <p>Sans objet</p> |
| Mesures ERC | <p>A l'étape du PADD : L'une des principales orientations du PADD concerne la maîtrise de la consommation d'espaces et la lutte contre l'étalement urbain. Cette orientation contribue à ne pas augmenter la population exposée aux nuisances sonores.</p> <p>A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle : La localisation des futures zones d'habitat est adaptée à la prise en compte en amont des nuisances potentielles.</p> |
| <h2>H. Déchets</h2> | |
| Choix retenus au PADD | <p>Orientation 5 : Promouvoir un aménagement durable du territoire Le PLU intègre les modes de gestion et notamment de collecte des déchets dans les projets (limitation des trajets de collecte – localisation des futures zones d'habitat en continuité des bourgs).</p> |
| Choix retenus au règlement graphique | <p>Le règlement graphique définit la localisation des zones AU en continuité des périmètres urbanisés limitant ainsi l'augmentation des trajets du ramassage des ordures.</p> |
| Choix retenus au règlement écrit | <p>Les dispositions générales du PLU précisent que « les locaux et emplacements destinés au stockage des déchets devront être dimensionnés pour permettre le tri et faciliter la collecte des déchets. Leur intégration paysagère et architecturale devra être soignée. »</p> |

| | |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Choix retenu aux OAP | Sans objet |
| Mesures ERC | <p>A l'étape du PADD : L'hypothèse de développement retenue est une croissance démographique de 1,1% par an. Ainsi, le projet va légèrement augmenter la quantité de déchets générés à l'horizon 2029. Le rapport annuel du service d'élimination des déchets indique une production de 120,81kg de déchets/an/personne. D'ici 2029, environ 17 500 kg de déchets supplémentaires seront générés.</p> <p>A l'étape de traduction réglementaire et pré-opérationnelle : La localisation des secteurs AU facilite la mise en œuvre de la collecte et du tri par la rationalisation des distances à parcourir par les transports.</p> |

V. DEFINITION DES INDICATEURS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS

| Domaine | Indicateurs | Source |
|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ETAT INITIAL DE REFERENCE : APPROBATION PLUI 2019 | | |
| Biodiversité & Paysages | Surfaces de zones humides restaurées ou compensées Surfaces ou linéaire de boisements, talus plantés ou haies bocagères restaurées ou créées | Commune + Chambre d'agriculture de Normandie |
| Ressource en eau | Qualité des cours d'eau Qualité des nappes souterraines Consommation d'eau par habitant Consommation d'eau totale Disponibilité de la ressource en eau (ressource en eau/consommation d'eau) Quantité des rejets des stations d'épuration et capacités atteintes par l'installation Qualité des rejets des stations d'épuration et capacités atteintes par l'installation | Agence de l'eau Agence de l'eau Rapport annuel de l'eau Rapport annuel de l'eau Rapport annuel de l'eau Rapport annuel d'exploitation Rapport annuel d'exploitation |
| Energie Air Climat | Nombre de point de desserte en transport en commun Linéaire de liaisons douces créé Part des modes non émetteurs dans les déplacements Part d'emplois occupés par les habitants dans la commune/dans l'agglomération Motorisation des ménages (part des ménages ayant au moins 2 véhicules) Qualité de l'air | Département + Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée INSEE INSEE INSEE Indice ATMO ou équivalent |
| Logement | Evolution du parc de logements (résidences principales) Typologie des formes de logements produits (individuel, individuel groupé, collectif...) | INSEE + Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée |

| | | |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| | <p>Typologie de logements autorisés selon le type de procédure employé (lotissement, diffus)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Volume de logements locatifs, sociaux construits - Evolution du parc locatif social dans le parc de résidences principales - Volume de logements à coût abordable construits - Evolution de la demande en logements locatifs sociaux sur le territoire | <p>Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée + DDTM</p> |
| Renouvellement urbain | <p>Logements créés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en agglomération - en extension de l'agglomération - hors agglomération | <p>Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée</p> |

| | | |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Economie d'espace | <ul style="list-style-type: none"> - Evolution de la consommation de l'espace pour l'habitat - Evolution de la densité brute (logements/hectare) : <ul style="list-style-type: none"> - de l'espace aggloméré - des surfaces construites hors agglomération <p>Evolution de la consommation de l'espace pour les zones d'activités</p> <p>Suivi de la part de renouvellement urbain dans l'urbanisation totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en matière de zones d'habitat - en matière de zones d'activités <p>Extension de l'urbanisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de l'espace aggloméré - des surfaces construites hors agglomération <p>Suivi de la densité des opérations autorisées sur le territoire</p> | Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée |
| Population | <p>Suivi de la démographie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - population totale - taille des ménages | INSEE |
| Activités | <ul style="list-style-type: none"> - Installation d'entreprises sur le territoire - Départ d'entreprise du territoire <p>Suivi de la production :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans le bourg - Hors bourg | Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée |

VI. RESUME NON TECHNIQUE

A. Synthèse de l'évaluation environnementale

1. Sols et sous-sols

Le projet prévoit :

- la mobilisation de minimum 30% du potentiel foncier libre au sein des enveloppes urbaines
- la réalisation de 43% des nouveaux logements au sein des enveloppes urbaines
- de poursuivre les efforts de réduction de la consommation foncière de 20% minimum
- d'encourager la densité des programmes (15 logts/ha)

Le PLU ouvre 3,3ha à l'urbanisation, dont 1,3 ha se situe au sein de l'enveloppe urbaine du village de la Meilleraie.

2. Milieux naturels et biodiversité

La mise en œuvre du PLU permet de protéger l'ensemble des éléments constituant la trame verte et bleue de la commune. Les boisements d'intérêts, et notamment le massif forestier Mervent-Vouvant, ont fait l'objet d'un classement comme espaces boisés classés. Les éléments du paysage ont été identifiés et ont fait l'objet d'un classement au titre du L.151-19 et .151-23 du code de l'urbanisme. Le PLU protège notamment :

- Le maillage bocager de haies (intérêt paysager ou de biodiversité)
- Les boisements
- Les zones humides

Les secteurs revêtant une importance particulière pour l'environnement (ZNIEFF, Natura 2000, Trame Verte et Bleue, vallée de la Vendée) ont été pris en compte dans le règlement graphique par un zonage N ou A.

La trame écologique est favorisée par le zonage de secteur Uj(zone urbaine de jardins au sein du bourg et du Village de La Meilleraie) permettant le maintien d'une biodiversité au sein des espaces urbanisés.

L'évaluation environnementale a permis d'adapter les périmètres de zones, sous-zones et de secteurs du règlement graphique et de préserver les éléments importants présents dans les secteurs de projet en fonction des enjeux environnementaux révélés.

3. Cadre de vie, paysages et patrimoine naturel et culturel

L'ensemble des règles de protection des milieux naturels et des éléments constituant la trame verte et bleue permettront de protéger le paysage du territoire communal. Les éléments du paysage ont été identifiés (haies, zones humides, arbres, bosquets, sentier) et ont fait l'objet d'un classement au titre du L.151-19 et .151-23 du code de l'urbanisme.

Un zonage Np autour des châteaux de la Beaugisière, du Mazeau et de Beaulieu permet de respecter la qualité architecturale et paysagère de ces ensembles bâti.

L'ensemble des règles prises dans le PLU permet de prendre en compte le patrimoine culturel, architectural et archéologique dans les futurs projets du territoire.

4. Ressource en eau

Les cours d'eau et les zones humides ont été pris en compte dans le projet de PLU. Une marge d'inconstructibilité de 20m de part et d'autre des rives des cours d'eau est imposée. Les zones humides sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Les précautions prises en matière d'assainissement permettent d'assurer la qualité des cours d'eau:

- Ensemble des secteurs classés en zone 1AU raccordables au réseau collectif
- Stations d'épuration en capacité suffisante pour traiter les effluents supplémentaires générés par le projet de PLU
- Infiltration des eaux pluviales à la parcelle conseillée.

5. Energie, effet de serre et pollutions atmosphériques

Le projet de PLU prend en compte la problématique des économies d'énergie, de l'utilisation des énergies renouvelables et des émissions des gaz à effet de serre en :

Autorisant l'utilisation de dispositifs d'économies d'énergie

Permettant l'isolation thermique des bâtiments par l'extérieur

Privilégiant l'implantation des constructions en fonction de l'orientation de la parcelle favorisant ainsi l'ensoleillement

Localisant les secteurs AU à proximité des secteurs équipés et en continuité des enveloppes urbaines

Concernant les déplacements, le projet de PLU a pour objectif d'inscrire « les mobilités au cœur du projet urbain, au regard notamment de l'organisation de l'habitat et des activités au sein des entités urbaines, et de la promotion des modes de déplacements doux.»

Ces orientations permettront donc de limiter l'impact du projet sur la consommation énergétique et l'émission des gaz à effet de serre.

6. Risques

Les risques technologiques principaux (rupture de barrage, transport de matière dangereuse, pollution des sols) concernent peu les enveloppes urbaines.

La commune est concernée par des risques naturels principalement liés aux inondations et aux feux de forêt. Le PPRi Vendée est pris en compte au règlement graphique. Aucun secteur d'urbanisation future n'est concerné par le zonage du PPRi. Seul un secteur Ae (STeCAL économique), permet l'évolution mesurée des constructions existantes en zone inondable.

Le projet de PLU tient compte des servitudes d'utilités publiques, des risques naturels et technologiques afin de limiter les risques vis -à-vis des personnes et des biens.

7. Nuisances

La commune n'est concernée par aucune voie classées bruyante.

Un emplacement réservé est indiqué au PLU pour la création d'une voie permettant de limiter les nuisances sonores de circulation dans le bourg, notamment liées au trafic routier induit par l'exploitation de la carrière.

La localisation des futures zones d'habitat est adaptée à la prise en compte en amont des nuisances potentielles.

8. Déchets

Le projet de développement conduira à une légère augmentation de la quantité de déchets à collecter, à traiter et à valoriser. La filière de gestion et traitement des ordures ménagères est organisée à l'échelle de l'intercommunalité. Elle répond aux conditions exigées dans le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur.

9. Conclusion

Il a été constaté :

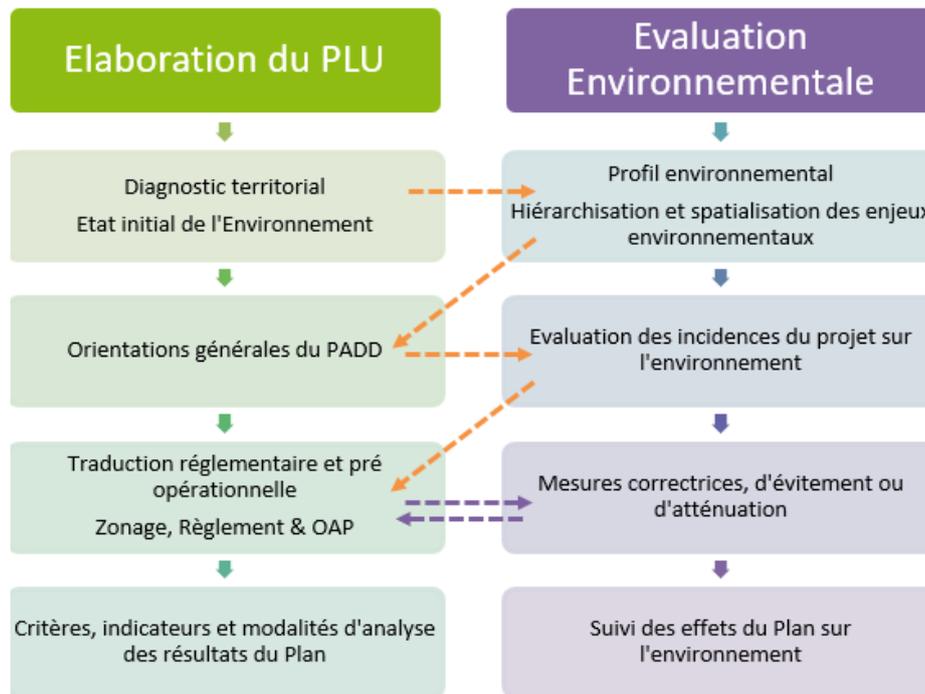
- Une bonne prise en compte des enjeux environnementaux à différentes échelles dès l'amont du projet de PLU
- Une démarche itérative considérant et conciliant le projet et les sensibilités environnementales et paysagères au fur et à mesure de son élaboration
- Des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation, permettant de minimiser les impacts du projet, traduite règlementairement et pré-opérationnellement.

Ce projet ne présente pas d'incidences notables sur l'environnement, outre celles lorsqu'aucune alternative n'existait, qu'il a pu minimiser et intégrer au projet lui-même, en cohérence avec un aménagement d'ensemble.

B. Description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

L'évaluation environnementale a été abordée selon un processus itératif en tant qu'outil d'aide à la décision aux différentes étapes d'élaboration du projet : PADD, traduction réglementaire (plan de zonage et règlement) et pré opérationnelle (OAP).

Cette démarche a permis de faire évoluer la réflexion en faveur d'un projet de moindre incidence possible pour l'environnement.



1. L'état initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a été le premier jalon de cette évaluation. Basé sur des recherches bibliographiques et des sorties de terrain, il a permis d'établir la présentation générale des caractéristiques environnementales du territoire et de mettre en évidence les sensibilités et enjeux du territoire.

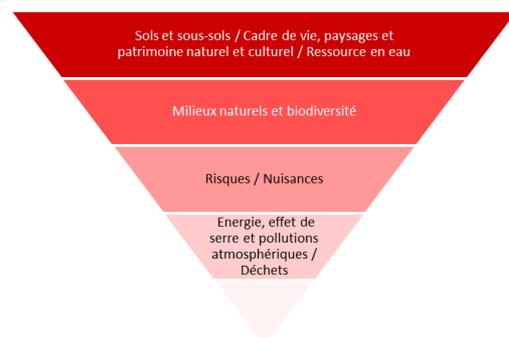
Un travail préalable sur la base des documents supra communaux et du porter-à-connaissance a permis d'établir un premier profil environnemental. Des investigations de terrain ont complété ces premières caractéristiques.

2. La définition des enjeux

L'élaboration de l'état initial de l'environnement a contribué à l'identification des enjeux environnementaux dont la commune devait tenir compte dans le cadre du PLU et de l'évaluation environnementale, sur les thématiques suivantes :

- La ressource en eau
- Les sols et sous-sols
- Le climat, air et énergie
- La biodiversité
- Le paysage et le cadre de vie
- Les risques
- Les nuisances
- Les déchets

Les enjeux ont ainsi pu être hiérarchisés et spatialisés.



3. Les incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable

Lors de l'élaboration du PLUi, le regard environnemental a été une aide sur l'ensemble des phases du projet (PADD, zonage, règlement écrit et OAP) et aux différentes échelles de projet.

Une analyse a été effectuée sur l'ensemble des secteurs de projets envisagés, alimentée par une prospection de terrain afin d'identifier les enjeux des sites : état du milieu, éléments de paysage, présence de risques, nuisances, etc.

Les secteurs prospectés sur lesquels des projets ont été définis sont situés :

Dans les enveloppes urbaines

En extension de l'urbanisation

Au sein de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

Ces prospections ont participé à mettre en évidence les enjeux propres à chaque site et ainsi contribué à limiter les impacts du projet en proposant toutes les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les incidences potentielles de celui-ci

4. Les incidences sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement

Afin de définir les incidences du projet à l'échelle du territoire et au-delà, les enjeux environnementaux ont été croisés avec le projet de PLU dans son ensemble, et notamment sur les secteurs revêtant une importance particulière pour l'environnement. La définition des incidences positives et négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ont fait évoluer les choix de préservation ou de protection des différents éléments ou secteurs particuliers.

A cette étape, les incidences du projet sur les sites Natura 2000 ont également été étudiées.

5. Les mesures pour éviter, réduire ou compenser

La démarche d'évaluation environnementale a notamment été mise en œuvre au cours des différentes étapes du projet afin de mesurer directement les conséquences potentielles de la mise en œuvre du plan et de les éviter. L'évaluation environnementale a ainsi fait partie intégrante de la construction du projet par un processus itératif, et notamment lors de l'élaboration du règlement graphique et écrit ou des OAP.

| | Pour chaque thématique |
|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Choix retenus au PADD | |
| Choix retenus au Règlement graphique | |
| Choix retenu au Règlement écrit | |
| Choix retenu aux OAP | |
| Mesures ERC | Des mesures d'évitement mises en œuvre dans la majorité des cas Des mesures de réduction, lorsqu'aucune alternative n'existe, intégrées aux projets et en cohérence avec un aménagement d'ensemble Absence de nécessité de mettre en œuvre des mesures de compensation |

Différentes dispositions intégrées au règlement écrit font partie des mesures de compensation de la mise en œuvre du plan et intègrent le projet de manière cohérente.

L'évaluation environnementale a permis de définir et de valider le zonage et notamment sur les secteurs à enjeux environnementaux comme les éléments constituant la trame verte et bleue, les zones humides, le paysage, l'extension de l'urbanisation, etc.

Les différentes réunions de travail ont permis de faire avancer le projet de concert avec l'évaluation environnementale

